



LIEGE ZONE 2
I I L E - S R I

RAPPORT DE L'EXERCICE 2023

Rapport de l'exercice 2023 arrêté par le Conseil d'Administration le 18 mars 2024
à l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2024

Table des matières

1.	HISTORIQUE	5
1.1.	Constitution de la société - Associés - Capital social	5
1.2.	Passage en Zone de secours	7
1.3.	Renouvellement de l'intercommunale	7
2.	ORGANIGRAMME DE LIEGE ZONE 2 IILE-SRI	8
2.1.	Organigramme général	8
2.2.	Organigramme de l'Administration générale	9
2.3.	Organigramme de l'Opérationnel	10
3.	ORGANES DE GESTION / DIRECTION	11
3.1.	Le Conseil d'Administration	11
3.2.	Le Comité de Gestion Secteur A	13
3.3.	Le Comité de Gestion Secteur B	13
3.4.	Le Comité de Rémunération	14
3.5.	Le Comité d'Audit	14
3.6.	Le Collège des Contrôleurs aux comptes	15
3.7.	La Direction	15
3.7.1.	Direction générale / Commandant de zone	15
3.7.2.	Comité de Direction	15
3.8.	Activités des organes de gestion de la société	16
4.	ADMINISTRATION GENERALE	17
4.1.	Contexte général	17
4.2.	Financement de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI	19
4.3.	Optimalisation de l'organisation et du fonctionnement des zones de secours en Province de Liège	23
4.4.	Gestion des ressources humaines	27
4.5.	Evènements/éléments particuliers de l'année 2023	32
5.	SERVICE OPERATIONNEL	36
5.1.	Rôles et missions	36
5.1.1.	Contexte général / cadre légal	36
5.1.2.	Organigramme du Service Opérationnel	37
5.2.	Composante Opérationnelle	39
5.2.1.	Préambule	39
5.2.2.	Département Opérations	39
5.2.2.1.	Métier de base	39
5.2.2.2.	Les spécialités	40

5.2.3. Département Coordination opérationnelle.....	48
5.2.3.1. Gestion du quotidien	48
5.2.3.2. Aide médicale Urgente (« AMU »).....	50
5.2.3.3. Planification opérationnelle.....	52
5.2.4. Tâches transversales internes à la composante	52
5.3. Composante Appuis.....	53
5.3.1. Introduction.....	53
5.3.2. Département « Analyse et Amélioration » (« A&A »).....	53
5.3.2.1. Personnel.....	53
5.3.2.2. Missions	53
5.3.2.3. Réalisations 2023.....	53
5.3.3. Département Instruction	54
5.3.3.1. Personnel.....	54
5.3.3.2. Réalisations 2023.....	54
5.3.3.3. Session de recrutement de sapeurs-pompiers	55
5.3.3.4. Elaboration du Plan de formation du personnel opérationnel.....	56
5.3.3.5. Réalisations administratives	57
5.3.3.6. Sport	57
5.3.4. Département « Procédures ».....	58
5.3.4.1. Personnel.....	58
5.3.4.2. Missions	58
5.3.4.3. Réalisations 2023.....	58
5.3.5. Autres missions de la Composante Appuis.....	59
5.4. Composante Gestion des Risques.....	60
5.4.1. Département Prévention (TPI).....	60
5.4.1.1. Composition de l'effectif	60
5.4.1.2. Rôles et missions	61
5.4.1.3. Réalisations 2023.....	61
5.4.1.4. Formations	62
5.4.2. Département Systèmes d'Information et de Communication (« SIC »)	63
5.4.2.1. Personnel.....	63
5.4.2.2. Réalisations 2022.....	63
5.4.2.3. Interventions « pompiers »	64
5.4.3. Département CPI.....	66
5.4.3.1. Rôle et missions.....	66
5.4.4. Département Prévision	67
5.4.4.1. Bureau Planu – PPI – PGP	67
5.4.4.2. Bureau BVS	73

6.	DIRECTION GENERALE	76
6.4.	Composition de l'effectif	76
6.5.	Rôle et missions	76
6.6.	Tâches/Eléments significatifs en 2023	78
7.	SERVICE LOGISTIQUE ET INFORMATIQUE	83
7.1.	Composition de l'effectif	83
7.2.	Missions du service	84
7.2.1.	Missions du Département logistique	84
7.2.2.	Missions du Département informatique	85
7.3.	Département logistique – Activités 2023	86
7.3.1.	Véhicules	86
7.3.2.	Magasin	88
7.3.3.	Laboratoire des masques	89
7.3.4.	Bâtiments	91
7.3.5.	Marchés publics	95
7.3.6.	Assurances	99
7.3.7.	Administration générale du service	99
7.4.	Département informatique – Activités 2023	100
8	SERVICE RESSOURCES HUMAINES	102
8.1.	Composition de l'effectif	102
8.2.	Rôle et missions	102
8.3.	Tâches/Evenements particuliers 2023	104
9	SERVICE ADMINISTRATION	106
9.1.	Composition de l'effectif	106
9.2.	Rôle et missions	106
10	ASBL SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL	108
10.1.	Conseil d'Administration	108
10.2.	Assemblée Générale	108
10.3.	Indemnités et prêts octroyés en 2023	108
10.4.	Nombre d'affiliés	109
11	RAPPORT DE GESTION (Y COMPRIS SES ANNEXES), COMPTES ANNUELS ARRÊTÉS AU 31/12/2023 ET RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	110
11.1.	Rapport de gestion (y compris ses annexes)	111
11.2.	Comptes annuels au 31/12/2023	182
11.3.	Rapport du commissaire à l'Assemblée générale	224

1. HISTORIQUE

1.1. Constitution de la société - Associés - Capital social

L'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs SCRL a été constituée le 17 décembre 1992 par l'association de dix-huit communes¹ qui ont souscrit les participations au fonds social.

En 1994, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital de 250 millions de francs. Cette augmentation a été souscrite dans les mêmes conditions que l'apport initial.

Le 28 juin 1999, la Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'Energie (en abrégé S.L.F.) devenue par la suite ECETIA Intercommunale SCRL, s'est associée à l'Intercommunale. Elle ne participe pas à la répartition du déficit.

Le 17 décembre 2001, le capital de l'intercommunale a été converti en euros.

Le 7 décembre 2009 a vu l'adhésion des communes de Crisnée et Flémalle à l'IILE-SRI en suite des modifications statutaires du 15 juin 2009 approuvées le 9 septembre 2009 par arrêté de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Paul FURLAN.

Dans le cadre de cette adhésion, l'intercommunale a été subdivisée en deux secteurs d'activités :

- 1° - le secteur A qui recouvre l'activité de l'intercommunale dans le cadre exclusif d'un service assuré par des pompiers professionnels ;
 - 2° - le secteur B qui recouvre l'activité de l'intercommunale dans le cadre d'un service assuré par des pompiers volontaires et/ou professionnels ;
- sachant que chaque secteur concernera une Zone géographique qui lui sera propre, sans nuire aux contraintes légales en matière d'intervention dans le cadre de l'aide adéquate la plus rapide.

En date du 1^{er} octobre 2012, la commune d'Engis a intégré l'IILE-SRI en qualité de membre du secteur B, par une décision de son conseil communal du 27 juin 2012 et du Conseil d'Administration extraordinaire de l'IILE-SRI du 15 octobre 2012.

¹ Ans, Awans, Bassenge, Beyne-Heusay, Chaudfontaine, Esneux, Fexhe-le-Haut-Clocher, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Georges, Saint-Nicolas, Seraing et Visé.

Dans le cadre de la reprise, dès 2020, d'une partie du financement des zones de secours par les Provinces, les conseils de Zone étaient invités à faire le nécessaire pour conférer la qualité de membre du conseil à un membre du conseil provincial. Dans le cas spécifique de la Zone de secours LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, à savoir une Zone de secours organisée sous forme d'intercommunale, cela signifiait l'admission de la Province de Liège en qualité de nouvel associé au sein de l'intercommunale.

Suite à la délibération du Conseil provincial du 10 décembre 2020 sollicitant l'adhésion de la Province de Liège à l'Intercommunale, un Conseil d'Administration extraordinaire a été convoqué en date du 17 mai 2021 en vue de l'admission de la Province de Liège comme associé au sein de l'intercommunale par augmentation de capital (émission d'une action de type A au prix 24,79 € et d'une action de type B au prix 24,79 € à souscrire par la Province de Liège).

Depuis le 17 mai 2021, l'Intercommunale compte donc la Province de Liège parmi ses associés.

Le capital souscrit est de 16.966.326 € constitué de parts sociales nominatives et indivisibles de type A et B de 24,79€ chacune.

Les parts A sont attribuées aux associés du Secteur A, à savoir : Ans, Awans, Bassenge, Beyne-Heusay, Chaudfontaine, Esneux, Fexhe-le-Haut-Clocher, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Georges, Saint-Nicolas, Seraing, Visé, Province de Liège. Elles sont réparties comme suit :

ANS	35.100 parts
AWANS	7.800 parts
BASSENGE	7.800 parts
BEYNE-HEUSAY	11.700 parts
CHAUDFONTAINE	27.300 parts
ESNEUX	15.600 parts
FEXHE	3.900 parts
FLERON	19.500 parts
GRACE-HOLLOGNE	23.400 parts
HERSTAL	46.800 parts
JUPRELLE	7.800 parts
LIEGE	260.000 parts
NEUPRE	11.700 parts
OUPEYE	27.300 parts
SAINT-GEORGES	7.800 parts
SAINT-NICOLAS	27.300 parts
SERAING	78.000 parts
WISE	19.500 parts
ECETIA Intercommunale SCRL	100 parts
PROVINCE DE LIEGE	1 part

Les parts de type B sont, quant à elles, attribuées aux associés du Secteur B, à savoir : Crisnée, Flémalle, Engis, Province de Liège. Elles sont réparties comme suit :

CRISNEE	3.900 parts
ENGIS	7.800 parts
FLEMALLE	34.300 parts
PROVINCE DE LIEGE	1 part

1.2. Passage en Zone de secours

Pour rappel, l'année 2015 a été marquée par un événement majeur pour l'intercommunale. En date du 1er avril 2015, l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs SCRL (IILE-SRI) a en effet été intégrée aux zones de secours.

L'article 19 de la loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la Sécurité civile prévoyant que la Zone de secours peut être organisée sous la forme d'une intercommunale si l'un des services d'incendie présents sur son territoire était organisé sous la forme d'une intercommunale à la date du 10 août 2007 et confiant dans ce cas l'exercice des compétences du conseil et du collège de Zone aux organes spécifiques de l'intercommunale, notre institution a pu poursuivre, à dater de son passage en Zone de secours, son fonctionnement en structure intercommunale tel que précédemment.

Suite au passage en Zone, l'Assemblée générale extraordinaire des associés de l'intercommunale a approuvé, en sa séance du 15 juin 2015, la modification de la dénomination de l'intercommunale et l'adoption de la dénomination suivante :
« LIEGE ZONE 2 INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS - SERVICE REGIONAL D'INCENDIE », en abrégé « LIEGE ZONE 2 IILE-SRI ».

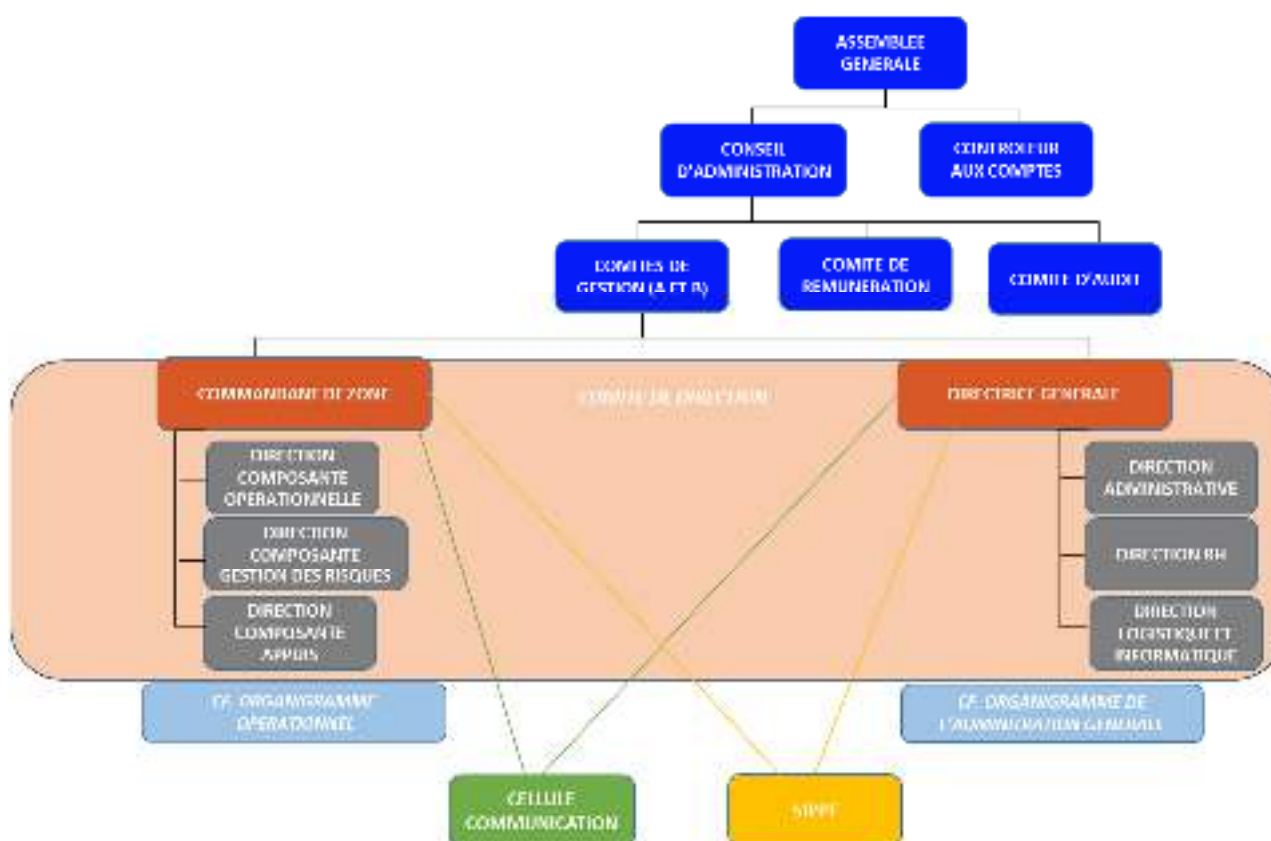
Compte tenu de ses spécificités (Zone de secours organisée sous forme d'intercommunale), LIEGE ZONE 2 IILE-SRI dispose d'un Directeur général et d'un Commandant de zone, lesquels veillent de manière coordonnée à une efficace administration des différents secteurs de gestion de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI (binôme directionnel). A l'instar du Directeur général, le Commandant de zone dispose d'une voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration et du Comité de Gestion.

1.3. Renouvellement de l'intercommunale

L'Assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2016 a décidé de renouveler l'intercommunale pour une nouvelle période de 30 ans (modification de l'article 4 des statuts de l'intercommunale).

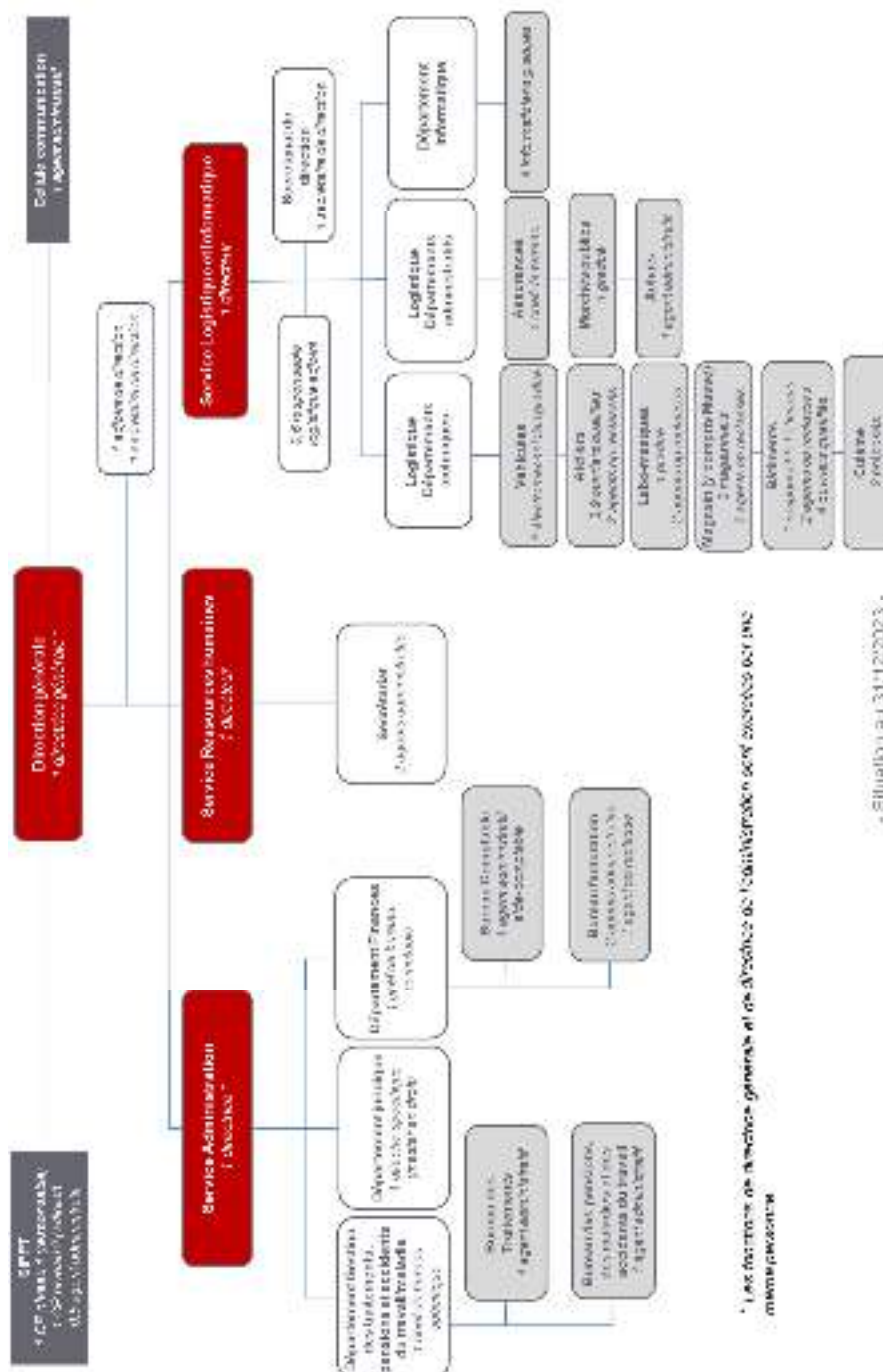
2. ORGANIGRAMME DE LIEGE ZONE 2 IILE-SRI

2.1. Organigramme général²



² L'organigramme de l'intercommunale a été modifié, avec effet au 1^{er} janvier 2023, par l'ajout d'une cellule communication dépendant de la Directrice générale et du Commandant de zone (décision du Conseil d'Administration du 17 octobre 2022 tenant compte de l'évolution des besoins de l'institution en termes de communication et de bonne gestion de son image).

2.2. Organigramme de l'Administration générale³



³ L'organigramme de l'Administration générale a été modifié, avec effet au 1^{er} janvier 2023, par l'ajout d'un service communication dépendant de la Directrice générale et du Commandant de zone (décision du Conseil d'Administration du 17 octobre 2022 tenant compte de l'évolution des besoins de l'institution en termes de communication et de bonne gestion de son image).

2.3. Organigramme de l'Opérationnel⁴



⁴ L'organigramme de l'Opérationnel a été modifié, avec effet au 1^{er} janvier 2023, par l'ajout d'un service communication dépendant de la Directrice générale et du Commandant de zone (décision du Conseil d'Administration du 17 octobre 2022 tenant compte de l'évolution des besoins de l'institution en termes de communication et de bonne gestion de son image).

3. ORGANES DE GESTION / DIRECTION

3.1. Le Conseil d'Administration

Suite aux élections communales du 14 octobre 2018, l'Assemblée générale du 17 juin 2019 a procédé au renouvellement du Conseil d'Administration.

Pour rappel, l'assemblée générale du 17 juin 2019 n'avait pu nommer aucun administrateur pour le PTB, faute de candidats administrateurs proposés par ce dernier. Le PTB avait finalement proposé un seul candidat sur les deux auquel il pouvait prétendre, à savoir M. GOMEZ-GARCIA, conseiller communal PTB à Liège, qui a été nommé en qualité d'administrateur au sein de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI par l'Assemblée générale du 16 décembre 2019.

Par suite de la démission en date du 16 décembre 2019 de Monsieur Laurent LEONARD, représentant la commune de Flémalle, le Conseil d'Administration du 20 janvier 2020 a décidé de coopter Madame Véronique PASSANI en remplacement de celui-ci.

En outre, à la suite de la démission en date du 20 septembre 2021 de M. Jean-Pierre GUERIN, représentant la commune de Fléron, le Conseil d'Administration du 16 novembre 2021 a décidé de coopter Monsieur Xavier DALKEN, représentant de la commune de Fléron, en remplacement de celui-ci.

Le PTB n'ayant proposé qu'un seul candidat sur les deux auquel il pouvait prétendre, le Conseil d'Administration ne comptait jusqu'au 20 décembre 2021 que 19 administrateurs sur 20.

Sur base de l'entrée de deux administrateurs provinciaux suite à l'admission en date du 17 mai 2021 de la Province de Liège comme associé au sein de l'intercommunale, le calcul des clés d'Hondt communale et provinciale ont donné le résultat suivant : 18 administrateurs communaux (8 PS, 4 MR, 3 cdH, 2 Ecolo et 1 PTB) et 2 administrateurs provinciaux (1 PS et 1 MR). La place PTB libre au conseil d'administration permettait la nomination en qualité d'administrateur du représentant provincial pour le MR. L'Assemblée générale du 20 décembre 2021 a ainsi procédé à la nomination de Madame Katty FIRQUET en qualité d'Administratrice représentant la Province de Liège pour le MR. Depuis cette date, le Conseil d'Administration comporte donc 20 membres.

La nomination en qualité d'administrateur du représentant provincial pour le PS impliquant, quant à elle, obligatoirement le départ d'un représentant communal PS, l'Assemblée générale du 20 décembre 2021 avait pris acte qu'à défaut d'un administrateur PS sortant, la nomination de M. Luc GILLARD, Député Provincial – Président, en qualité d'Administrateur représentant la Province de Liège pour le PS ne pouvait avoir lieu. Le Conseil d'Administration du 25 avril 2022 a coopté M. Luc GILLARD en remplacement de Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre PS de la commune d'Oupeye, ayant démissionné de sa fonction d'Administrateur de l'intercommunale en date du 31 mars 2022 (cooptation ratifiée par l'Assemblée générale du 20 juin 2022).

Enfin, à la suite de la démission en date du 8 août 2022 de Madame Mireille GEHOULET, échevine de la commune de Beyne-Heusay, le Conseil d'Administration du 17 octobre 2022 a décidé de coopter Monsieur Axel NOËL, représentant la commune de Chaudfontaine, en remplacement de celle-ci.

Le Conseil d'Administration comporte donc 20 membres et se compose comme suit à la date du 31 décembre 2023 :

- Monsieur Michel FAWAY, représentant la ville de Liège, Président.
- Monsieur Bruno LHOEST, représentant la commune de Chaudfontaine, Vice-Président.
- Monsieur Mathieu BIHET, représentant la commune de Neupré, Administrateur.
- Monsieur Mohammed BOUGNOUCH, représentant la ville de Liège, Administrateur.
- Madame Dominique BRUGMANS, représentant la commune d'Engis, Administratrice.
- Monsieur Thierry COENEN, représentant la commune d'Ans, Administrateur.
- Monsieur Marc D'JOOS, représentant la commune de Flémalle, Administrateur.
- Monsieur Xavier DALKEN, représentant de la commune de Fléron, Administrateur (coopté par le Conseil d'Administration du 16 novembre 2021 en remplacement de M. Jean-Pierre GUERIN, conseiller communal de la commune de Fléron, ayant démissionné en date du 20 septembre 2021).
- Monsieur Francis DEJON, représentant la commune de Saint-Georges, Administrateur.
- Monsieur Fabrice DREZE, représentant la ville de Liège, Administrateur.
- Monsieur Yakhlef EL MOKHTARI, représentant la commune de Crisnée, Administrateur.
- Madame Katty FIRQUET, représentant la Province de Liège, Administratrice.
- Monsieur Serge FRANCOTTE, représentant la commune de Beyne-Heusay, Administrateur.
- Monsieur Luc GILLARD, représentant la Province de Liège, Administrateur (coopté par le Conseil d'Administration du 25 avril 2022 en remplacement de Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre de la commune d'Oupeye, ayant démissionné en date du 31 mars 2022).
- Monsieur Antonio GOMEZ GARCIA, représentant la ville de Liège, Administrateur.
- Monsieur Grégory NAISSE, représentant la ville de Seraing, Administrateur.
- Monsieur Axel NOËL, représentant la commune de Chaudfontaine, Administrateur (coopté par le Conseil d'Administration du 17 octobre 2022 en remplacement de Madame Mireille GEHOULET, échevine de la commune de Beyne-Heusay, ayant démissionné en date du 8 août 2022).
- Monsieur Stéphane OCHENDZAN, représentant la ville de Herstal, Administrateur.
- Monsieur Jean THIEL, représentant la commune de Seraing, Administrateur.
- Monsieur Joseph TITA, représentant la commune de Flémalle, Administrateur (coopté par le Conseil d'Administration du 23 janvier 2023 en remplacement de Madame Véronique PASSANI, échevine de la commune de Flémalle, ayant démissionné en date du 20 décembre 2022).

3.2. Le Comité de Gestion Secteur A

Dans le suivi de la décision de l'Assemblée générale du 17 juin 2019 procédant à la nomination des Administrateurs, la composition du Comité de Gestion du Secteur A a été fixée par le Conseil d'Administration du 17 juin 2019 (après renouvellement) conformément à l'article L1523-18 du CDLD. À la suite de la démission en date du 20 septembre 2021 de M. Jean-Pierre GUERIN, représentant la commune de Fléron, le Conseil d'Administration du 16 novembre 2021 a coopté Monsieur Xavier DALKEN en remplacement de celui-ci.

Le Comité de Gestion du Secteur A se compose donc comme suit à la date du 31 décembre 2023 :

- Monsieur Michel FAWAY, représentant la ville de Liège, Président.
- Monsieur Bruno LHOEST, représentant la commune de Chaudfontaine, Vice-Président.
- Monsieur Mohammed BOUGNOUCH, représentant la ville de Liège.
- Monsieur Thierry COENEN, représentant la commune d'Ans.
- Monsieur Xavier DALKEN, représentant de la commune de Fléron (coopté par le Conseil d'Administration du 16 novembre 2021 en remplacement de M. Jean-Pierre GUERIN).
- Monsieur Fabrice DREZE, représentant la ville de Liège.
- Monsieur Grégory NAISSE, représentant la ville de Seraing.
- Monsieur Stéphane OCHENDZAN, représentant la ville de Herstal.

3.3. Le Comité de Gestion Secteur B

Dans le suivi de la décision de l'Assemblée générale du 17 juin 2019 procédant à la nomination des Administrateurs, la composition du Comité de Gestion du Secteur B a été fixée par le Conseil d'Administration du 17 juin 2019 (après renouvellement) conformément à l'article L1523-18 du CDLD. À la suite de la démission en date du 16 décembre 2019 du Président du Comité de Gestion du Secteur B, Monsieur Laurent LEONARD, représentant la commune de Flémalle, le Conseil d'Administration du 20 janvier 2020 a coopté Madame Véronique PASSANI en remplacement de celui-ci. En outre, à la suite de la démission en date du 20 décembre 2022 de la Présidente du Comité de Gestion du Secteur B, Madame Véronique PASSANI, représentant la commune de Flémalle, le Conseil d'Administration du 23 janvier 2023 a coopté Monsieur Joseph TITA en remplacement de celle-ci en qualité d'administrateur et de Président du Comité de gestion secteur B.

Le Comité de Gestion du Secteur B se compose donc comme suit à la date du 31 décembre 2023 :

- Monsieur Joseph TITA, Président.
- M. Dominique BRUGMANS, Administratrice.
- M Yakhlef EL MOKHTARI, Administrateur.
- M. Marc D'JOOS, Administrateur.

3.4. Le Comité de Rémunération

Dans le suivi de la décision de l'Assemblée générale du 17 juin 2019 procédant à la nomination des Administrateurs, la composition du Comité de Rémunération a été fixée par le Conseil d'Administration du 17 juin 2019 (après renouvellement) conformément à l'article L1523-17 du CDLD. Une première modification est intervenue suite à la cooptation susmentionnée de Madame Véronique PASSANI en remplacement de Monsieur Laurent LEONARD. Une seconde modification est intervenue suite à la cooptation susmentionnée de Monsieur Xavier DALKEN en remplacement de Monsieur Jean-Pierre GUERIN. Enfin, une troisième modification est intervenue à la suite de la cooptation susmentionnée de Monsieur Joseph TITA en remplacement de Madame Véronique PASSANI.

Le Comité de Rémunération se compose donc comme suit à la date du 31 décembre 2023 :

- M. Michel FAWAY, Président,
- M. Bruno LHOEST, Vice-Président,
- M. Mohammed BOUGNOUCH, Administrateur,
- Monsieur Xavier DALKEN, Administrateur,
- Monsieur Joseph TITA, Administrateur.

3.5. Le Comité d'Audit

Le Conseil d'Administration du 17 juin 2019 (après renouvellement) a fixé, conformément à l'article L1523-26 du CDLD, la composition du Comité d'audit comme suit :

- M. Michel FAWAY, Président
- M. Mohammed BOUGNOUCH, Administrateur
- M. Mathieu BIHET, Administrateur
- M. Francis DEJON, Administrateur
- M. Jean THIEL, Administrateur

Notons qu'en application de l'article L1523-26, §2, alinéa 3, du CDLD, au moins un membre du comité d'audit doit disposer d'une expérience pratique et/ou de connaissances techniques en matière de comptabilité ou d'audit. M. Mathieu BIHET dispose de connaissances techniques en matière de comptabilité. Il a en effet suivi avec succès les cours de comptabilité et analyse des états financiers, de droit comptable, de droit fiscal ainsi que de droit des finances publiques dispensés à l'ULiège. En outre, il a fait partie de plusieurs structures telles que le bureau exécutif de l'ULiège, ce qui lui a permis d'acquérir une expérience pratique en la matière. Un membre au moins du comité d'audit dispose dès lors d'une « expérience pratique et/ou de connaissances techniques en matière de comptabilité ou d'audit » conformément à l'article précité.

3.6. Le Collège des Contrôleurs aux comptes

Le Collège des Contrôleurs aux comptes comprend :

- Un Réviseur, Membre du Collège des Contrôleurs aux comptes : ACF Audit BELGIUM, Réviseurs d'Entreprises (Assemblée générale du 20 juin 2022).
- Un Contrôleur aux comptes désigné par la Région Wallonne : néant.

3.7. La Direction

3.7.1. Direction générale / Commandant de zone

Comme précisé plus haut, LIEGE ZONE 2 IILE-SRI dispose d'un Directeur général et d'un Commandant de zone, lesquels veillent de manière coordonnée à une efficace administration des différents secteurs de gestion de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI (binôme directionnel). A l'instar du Directeur général, le Commandant de zone dispose d'une voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration et du Comité de Gestion.

- Directrice générale : Mme Sandrine BRANDS
- Commandant de zone : Colonel Luc SCEVENELS.

3.7.2. Comité de Direction

Le Comité de Direction se compose comme suit :

- La Directrice générale : Madame Sandrine BRANDS.
- Le Commandant de zone : Colonel Luc SCEVENELS.
- La Directrice du Service Administratif : Madame Sandrine BRANDS.
- Le Directeur du Service Ressources Humaines : Monsieur Christophe LIESENS.
- Le Directeur du Service Logistique et Informatique : Monsieur Philippe HENRION.
- Le Directeur de la Composante Gestion des Risques : Major ff Laurent CHARBON.
- Le Directeur de la Composante Opérationnelle : Major Christophe CHARPENTIER.
- Le Directeur de la Composante Appuis : Major Sébastien BABETTE.
- Le Responsable logistique adjoint : Monsieur Jonathan DE SIMONE.

3.8. Activités des organes de gestion de la société

Les assemblées ponctuelles de l'Autorité se sont déroulées comme suit :

- Le Conseil d'Administration s'est réuni :
 - o séances ordinaires : les 23 janvier, 20 février, 20 mars, 17 avril, 22 mai, 19 juin, 18 septembre, 16 octobre, 20 novembre et 18 décembre 2023 ;
 - o séances extraordinaires : les 28 septembre et 6 novembre 2023 ;soit 12 assemblées.
- Le Comité de Gestion Secteur A s'est réuni les 23 janvier, 20 février, 20 mars, 17 avril, 22 mai, 19 juin, 18 septembre, 16 octobre, 20 novembre et 18 décembre 2023, soit 10 séances (ordinaires).
- Le Comité de Gestion Secteur B s'est réuni les 20 février, 20 mars, 17 avril, 22 mai, 19 juin, 18 septembre, 20 novembre et 18 décembre 2023, soit 8 séances (ordinaires)⁵.
- Le Comité de Rémunération s'est réuni le 20 février 2023.
- Le Comité d'Audit s'est réuni le 20 mars 2023.
- Deux Assemblées générales ordinaires se sont déroulées, conformément à l'article L1523-13 CDLD, les 19 juin et 18 décembre 2023.
Deux Assemblée générales extraordinaires se sont déroulées les 27 avril⁶ et 18 septembre 2023^{7,8}.

⁵ Faute de quorum de présence, le Comité de Gestion B n'a pu se réunir les 23 janvier et 16 octobre 2023.

⁶ Approbation de la convention entre la Ville de Liège et l'intercommunale relative à l'imputation des charges de pension pour la détermination de l'éventuelle cotisation complémentaire de responsabilisation, en application de la loi du 24 octobre 2011 (cf. infra point 4.5., 6.3. et 11 du présent document).

⁷ L'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2023 n'ayant pu valablement délibérer (assemblée générale de carence), une seconde assemblée a été convoquée pour le 18 septembre 2023 en application de l'article 37 des statuts de l'intercommunale.

⁸ Modification des statuts de l'intercommunale à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau Code de sociétés et associations (cf. point 6.3. du présent document).

4. ADMINISTRATION GENERALE

4.1. Contexte général

1. Tout en chacun connaît le contexte extrêmement préoccupant pour les finances locales. Depuis plusieurs années, les pouvoirs locaux doivent déjà supporter le coût de réformes structurelles entreprises à d'autres niveaux de pouvoir et qui sont devenues particulièrement préjudiciables à leur santé financière, notamment le financement des pensions statutaires locales et l'impact du Tax shift. Les autorités locales ont en outre dû faire face à deux années de gestion de la crise sanitaire et leurs conséquences, ce à quoi est venue s'ajouter la gestion de la catastrophe des inondations de juillet 2021. La situation géopolitique inattendue résultant de la guerre en Ukraine, la flambée des prix de l'énergie qu'elle a entraînée et les conséquences de cette dernière sur le niveau de l'inflation, sont venues exacerber les difficultés déjà graves vécues par les pouvoirs locaux. Le Conseil d'Administration, présidé par M. Michel FAWAY, a comme objectif de poursuivre le développement de notre intercommunale en la dotant de moyens techniques performants pour faire face à tous les niveaux (formation du personnel, matériel, protections individuelles, ...) à l'évolution du métier de sapeur-pompier. La sécurité du personnel et par conséquent celle du citoyen est priorité absolue. Toutefois le contexte extrêmement préoccupant pour les finances locales susmentionné laisse difficilement entrevoir la réalisation certaine de tous les objectifs fixés. Comme le souligne l'UVCW, *« un refinancement sérieux de la sécurité civile est capital si l'on souhaite éviter que les communes ne se retrouvent dans une telle difficulté financière qu'elles ne seront plus à même de remplir leurs missions de service public. »*.

2. L'analyse des risques opérationnelle des zones de secours vise à couvrir un maximum de risques en y adaptant l'emplacement des postes (stratégie immobilière), le matériel et le recrutement de personnel professionnel et volontaire.

Dans le courant de l'année 2020, l'analyse des risques opérationnelle de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI a été réévaluée sur base notamment des statistiques des trois dernières années et en fonction principalement de la problématique de la mobilité dans le centre-ville de Liège, de l'arrivée prochaine du tram et du développement économique au sein de la Zone (ce qui engendre des nouveaux risques sur son territoire) (cf. décision du Conseil d'Administration du 19 octobre 2020). Compte tenu des conclusions de cette analyse, il faudrait idéalement, afin de permettre de rencontrer les objectifs majeurs de l'institution qui visent une organisation optimale des secours à la population et l'amélioration de la sécurité des citoyens et des secouristes, poursuivre la mise en œuvre du plan de personnel opérationnel ainsi que le renouvellement du matériel et des équipements de protection.

Il était également impératif pour l'intercommunale d'arrêter, en accord avec ses associés, la stratégie immobilière tenant compte d'une part des résultats de l'étude, réalisée par la SPI, analysant le positionnement géographique le plus adéquat des différents services et fonctions de la zone de secours et, d'autre part, des éléments nouveaux intervenus depuis la remise de ces conclusions, à savoir la nouvelle étude commandée par la Province à la SPI similaire dans sa finalité à celle demandée initialement par l'intercommunale mais couvrant cette fois l'ensemble du territoire provincial, les inondations de juillet 2021 et la découverte (en septembre 2021) d'amiante dans les enduits des murs de la caserne Ransonnet.

Concernant la stratégie immobilière de la Zone, il est renvoyé au point 4.5. « Evènements/éléments particuliers de l'année 2023 » du présent document.

5. L'unité de position du Conseil d'Administration est un gage de stabilité, de consensus et un atout fondamental pour répondre à ces défis de performance, sans oublier un investissement politique réel en faveur de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI.

Les Comités de Gestion A et B, bien coordonnés, s'appliquent à renforcer cette unité nécessaire de sain fonctionnement démocratique.

Chaque échelon de l'Institution y contribue également :

- Le Comité de Direction insuffle un dynamisme nécessaire à parfaire et à atteindre les objectifs définis ainsi qu'à appliquer les décisions prises par l'Autorité.
- La Hiérarchie a un rôle primordial dans ce fonctionnement : donner l'exemple, faire respecter les valeurs, assurer un vecteur correct de communication, être un relais constant entre l'Autorité, la Direction et le Personnel.

Quant au personnel, qui jour après jour s'active à assurer ses missions, parfois périlleuses pour le personnel d'intervention, mais toujours avec le savoir-faire et le professionnalisme dont tout membre de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI peut s'enorgueillir, il s'attache à collaborer à la préservation de l'essence même de notre société en envisageant de réinstaurer par l'exemple, des valeurs trop bafouées, amenées par la recherche du « toujours plus et plus vite » qui engendre un matérialisme et individualisme sans issue. Le respect des valeurs suppose des devoirs et des droits que chacun doit prendre en considération pour aborder consciemment le monde de demain en pleine mutation.

4.2. Financement de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI.

Notre institution est touchée de plein fouet par les difficultés financières que vivent les communes associées depuis de nombreuses années et que l'explosion généralisée de l'inflation est encore venue aggraver.

Jusqu'à récemment, les communes affiliées constituaient, malgré l'augmentation progressive des subsides octroyés (notamment les dotations fédérales aux zones de secours), les principaux bailleurs de fonds financiers permettant d'équilibrer les comptes annuels de l'institution.

La situation a évolué suite à la mise en œuvre, dès 2020, de la réforme prévue par la déclaration de politique régionale 2019-2024 en vue notamment de soulager les finances communales. Conformément à la déclaration susmentionnée, les 14 mai et 9 juillet 2020, le Gouvernement wallon a en effet décidé du mécanisme de reprise du financement communal des zones de secours par les Provinces.

Les circulaires ministérielles du 17 juillet 2020 à destination des communes et de la Province dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours prévoyaient en effet que les Provinces reprennent à leur charge, et ce dès 2020, une partie du financement communal des zones de secours selon le modèle suivant :

- 20% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2020.
- 30% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2021.
- 40% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2022.
- 50% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2023.
- 60% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2024.

Les communes associées ou rattachées financièrement au secteur A de l'intercommunale versant leur intervention financière dans la perte de l'exercice N (2019) du secteur A au cours de l'exercice N+1 (2020), nous observions déjà concernant l'exercice 2019 qu'en raison du financement communes/province 80/20 susvisé, si l'intervention de celles-ci était toujours la principale source de financement du secteur A (61,09%), elle l'était toutefois dans une moindre mesure par rapport aux années précédentes (61,09% contre environ 75% auparavant)⁹¹⁰.

⁹ Rappelons que seule la commune de Flémalle a participé au déficit de l'exercice 2019 du secteur B de l'intercommunale. En effet, jusqu'à l'exercice 2020 inclus, dans le cadre de son intervention financière dans la perte de l'exercice N du secteur B de l'intercommunale, la commune de Flémalle versait, au cours de l'exercice N, des avances d'un montant total correspondant au déficit N du secteur B tel qu'estimé dans le plan stratégique ; une régularisation ayant lieu au cours de l'année N+1 en fonction du déficit de l'exercice N tel que résultant de la clôture des comptes annuels au 31 décembre N. Les modalités de paiement de l'intervention de la commune de Flémalle dans la perte du secteur B n'étaient donc pas alignées sur les modalités applicables aux communes associées (ou rattachées financièrement) au secteur A. La Province n'interviendra donc dans la perte du secteur B de l'intercommunale qu'à partir de l'exercice 2020 (financement Flémalle/Province 80/20).

Considérant que la coexistence de modalités de paiement différentes en fonction du secteur venait compliquer inutilement la gestion financière de l'institution et qu'il était donc opportun d'aligner les modalités de paiement de l'intervention de Flémalle sur les modalités de paiement de l'intervention des communes associées (ou rattachées financièrement) au secteur A, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Gestion - Secteur B, a décidé à l'unanimité, en sa séance du 18 octobre 2021, de modifier les modalités de paiement de l'intervention de la commune de Flémalle dans la perte du secteur B afin de les aligner sur les modalités applicables aux communes associées (ou rattachées financièrement) au secteur A (cf. Rapport de gestion de l'exercice 2021).

¹⁰ Concernant l'exercice 2019 de l'intercommunale, l'intervention financière des 21 communes associées à l'intercommunale (secteurs A et B) représente 61,21% des sources de financement de l'intercommunale.

A la clôture des comptes annuels de l'intercommunale au 31 décembre 2020, nous constatons que l'intervention financière des 21 communes associées (secteurs A et B) représentait 51,75% des sources de financement de l'Intercommunale¹¹ et ce, compte tenu essentiellement de l'évolution de l'intervention financière de la Province telle que prévue dans les circulaires du 17 juillet 2020 susmentionnées¹².

Par la suite, les choses ont encore évolué concernant la reprise du financement communal des zones de secours : Le Gouvernement wallon a en effet décidé, le 14 juillet 2021, de fixer une trajectoire budgétaire 2021-2024 de la reprise du financement communal des zones de secours.

Une circulaire du 3 septembre 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux reprend ainsi la part du financement communal des zones de secours que les Provinces devront reprendre à leur charge d'ici 2024, ainsi que le détail de la reprise par Zone de secours.

Plus particulièrement, cette circulaire fixe la trajectoire budgétaire 2021-2024 de la reprise partielle du financement de l'intercommunale par la Province de Liège comme suit :

Budget Province 2021 (Exercice IILE 2020)	Budget Province 2022 (Exercice IILE 2021)	Budget Province 2023 (Exercice IILE 2022)	Budget Province 2024 (Exercice IILE 2023)
11.919.320,95	16.342.862,59	20.864.536,17	25.263.550,91

Cette intervention provinciale devant encore être répartie entre le secteur A et le secteur B de l'intercommunale, le montant à attribuer au secteur B sera déterminé en appliquant le pourcentage obtenu en faisant le rapport suivant : coût du secteur B sur coût de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI (cf. plan stratégique).

En application de la circulaire du 3 septembre 2021 susvisée, contrairement à ce qui était indiqué dans le rapport de gestion de l'exercice 2020 de l'institution, l'intervention de la Province dans le déficit de l'exercice 2020 du secteur A s'élèvera en fin de compte au montant de 11.765.775 €¹³ (et non au montant de 11.870.340 € qui correspondait au financement communes/province 70/30 annoncé dans la circulaire ministérielle du 17 juillet 2020). La différence a été prise en charge via une utilisation des réserves disponibles (cf. comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021).

A la clôture des comptes annuels de l'intercommunale au 31 décembre 2021, nous constatons que l'intervention financière des communes associées (secteurs A et B) représente 42,78% des sources de financement de l'Intercommunale et ce, compte tenu notamment de l'évolution de l'intervention financière de la Province tel que prévue par la circulaire du 3 septembre 2021 susvisée.

Concernant l'exercice 2022, l'intervention financière des communes associées (secteurs A et B) représentait 35,87% des sources de financement de l'Intercommunale et ce, compte tenu notamment de l'évolution de l'intervention financière de la Province tel que prévue par la circulaire du 3 septembre 2021 susvisée.

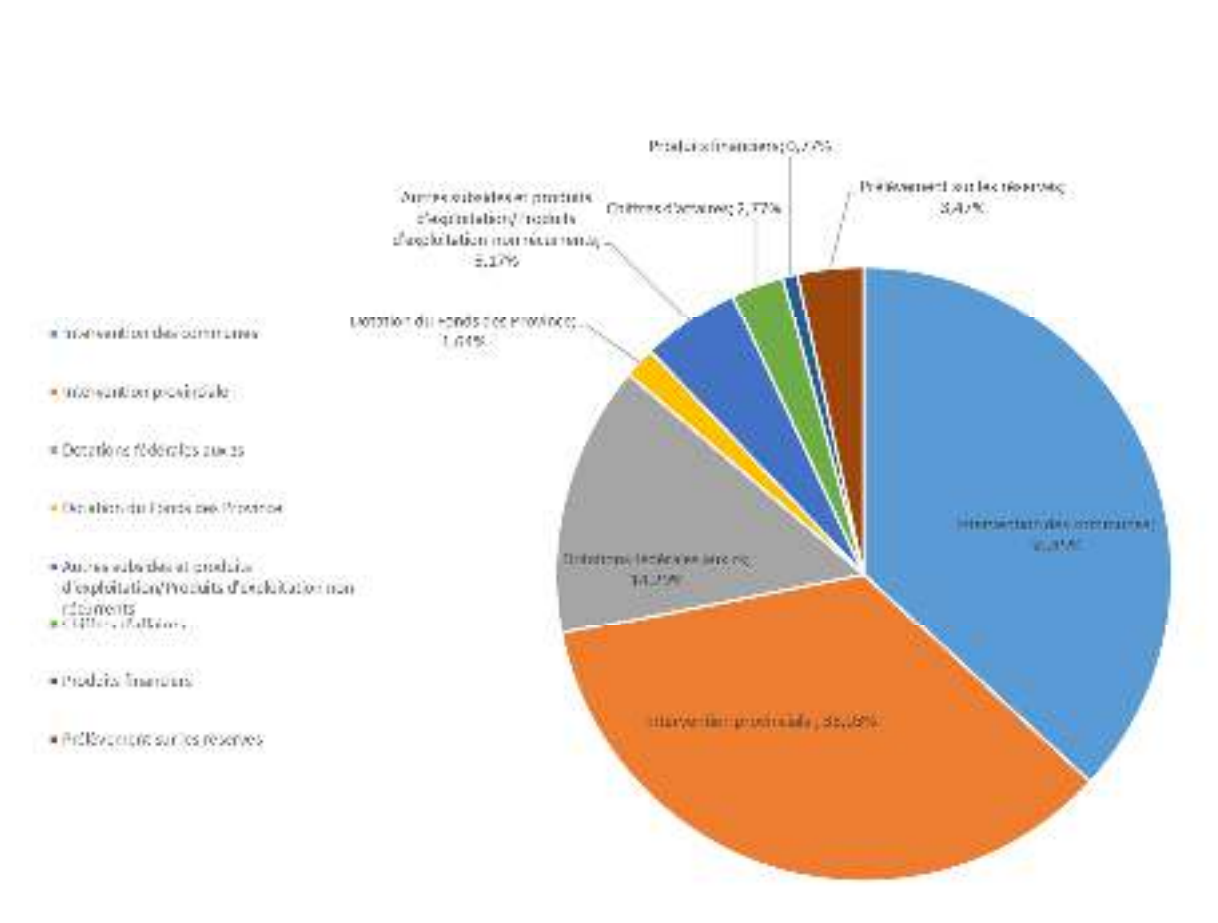
¹¹ cf. comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020.

¹² - Financement communes du secteur A/province 70/30 (décalage lié aux modalités de paiement applicables aux communes associées ou rattachées au secteur A de l'intercommunale) ;
- Financement Flémalle (secteur B)/province 80/20.

¹³ Soit le montant de l'intervention provinciale 2021 (11.919.320,95 €) diminué de la partie de l'intervention financière provinciale revenant, sur base de la règle de répartition susvisée, au secteur B.

Sur la base du graphique circulaire « répartition des produits 2023 »¹⁴ repris ci-dessous, nous constatons, concernant l'exercice 2023 de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, que l'intervention financière des communes associées (secteurs A et B) représente 36,85% des sources de financement de l'Intercommunale.

Répartition des produits 2023



Précisons que les contours de la mise en œuvre de ce financement provincial ne sont pas encore totalement définis et devront faire l'objet d'indispensables éclaircissements de la part de la Wallonie, notamment concernant les années 2025 et suivantes.

On rappellera que, complémentairement à la reprise du financement communal des zones de secours, les provinces doivent continuer à affecter au financement des zones de secours une somme équivalente à 10 % de leur dotation au Fonds des provinces (CDLD, art. L2233-5, al. 1^{er}).

Dans le courant du dernier trimestre 2021, LIEGE ZONE 2 IILE-SRI a conclu avec la Province de Liège une convention portant sur les dotations provinciales aux zones de secours 2021-2024 (cf. délibération du Conseil d'Administration du 16 novembre 2021). Cette convention précise notamment les modalités de paiements des dotations provinciales 2021-2024 (quatre paiements trimestriels d'égal montant). Elle prévoit également que dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L2233-5 du CDLD précité, la Province soutiendra les projets proposés par les zones de secours qui contribuent à renforcer la mutualisation et les synergies entre au moins deux des six zones de secours. L'éventuel solde sera reversé aux zones de secours selon la clé de répartition de la dotation fédérale.

¹⁴ Répartition des produits 2023 telle qu'arrêtée à la clôture des comptes annuels au 31 décembre 2023.

Concernant les dotations fédérales aux zones de secours, rappelons ici qu'en octobre 2020 le gouvernement a décidé d'une augmentation progressive du montant total des dotations fédérales aux zones de secours et au SIAMU de Bruxelles entre 2021 et 2024 afin d' « *évoluer vers un équilibre au niveau du financement des services d'incendie* » : +25 millions d'euros en 2021, + 10 millions supplémentaires en 2022, + 2 millions supplémentaires en 2023 et + 5 millions d'euros supplémentaires en 2024, soit une augmentation de 42 millions d'euros en 4 ans à l'échelle nationale. En 2021, les dotations fédérales pour LIEGE ZONE 2 IILE-SRI ont donc été augmentées de 16% (étant entendu que le montant 25 millions d'euros constitue une augmentation d'environ 16% du total des dotations fédérales aux zones de secours et au SIAMU). Ces crédits supplémentaires sont à présent structurellement intégrés aux dotations fédérales aux zones de secours.

Dans le cadre de l'adoption du budget 2022, le gouvernement a décidé d'appliquer une économie linéaire sur tous les crédits fédéraux, y compris les dotations fédérales aux zones de secours et au SIAMU. Cette économie s'est chiffré, en 2022, à 1.688.000 euros. Il en résulte que l'augmentation finale des dotations fédérales pour l'année 2022 a été de 8.312.000 euros » (en lieu et place des 10.000.000 euros initialement annoncés). Ces moyens supplémentaires sont également structurellement intégrés aux dotations fédérales.

Pour l'année 2023, les crédits complémentaires provenant de la provision interdépartementale « Politiques nouvelles » s'élevaient à 2 millions d'euros afin d'augmenter structurellement les dotations aux zones de secours et au SIAMU. Comme pour l'année 2022, le gouvernement a décidé d'appliquer une économie linéaire sur ces crédits. Il en résulte qu'après application de l'économie linéaire, c'est un montant de 303.000 euros qui a été réparti entre les zones de secours et qui est intégré de façon structurelle aux dotations fédérales.

Pour l'année 2024, après application de l'économie linéaire, c'est un crédit de 3.212.000 euros provenant de la provision interdépartementale « Politiques nouvelles » qui sera réparti entre les zones de secours. Comme pour l'année 2022, le gouvernement a décidé de demander aux zones de secours d'affecter ces crédits à une mesure spécifique, à savoir le financement de mesures d'aménagement de fin de carrière du personnel opérationnel.

On rappellera ici que le législateur de 2007 n'a prévu aucun mécanisme d'indexation des dotations fédérales aux zones de secours. Cette absence de prise en charge fédérale de l'inflation au niveau des coûts des zones de secours pèse également lourdement sur les budgets des autorités locales.

En 2023, le gouvernement fédéral a décidé d'indexer les dotations fédérales aux zones de secours. Cela a représenté une augmentation totale des dotations fédérales de 18 millions d'euros. Toutefois, il s'agissait d'une mesure ponctuelle et limitée à une année. Les crédits relatifs à cette indexation n'ont donc pas été intégrés dans les dotations fédérales pour les années suivantes.

La question de l'indexation structurelle des dotations aux zones de secours a été discutée récemment (automne 2023). Malheureusement, le projet visant à inscrire l'indexation des dotations fédérales dans la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile n'a pas abouti.

Enfin, on insistera à nouveau sur la problématique liée à la mise en œuvre effective de l'article 67 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

Le 8 septembre 2021, le Tribunal de Première Instance de Namur, saisi dans le cadre de l'action collective introduite par les communes de la Zone de secours NAGE, condamnait l'Etat Belge pour non-respect du mécanisme de financement des zones de secours et plus précisément à adopter un arrêté royal d'exécution de l'article 67 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile (carence réglementaire dans le chef de l'Etat belge).

Pour rappel, l'article 67, al.2, de la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile, dispose que :
« Aussi longtemps que le ratio entre les moyens des autorités communales et fédérale prévus en application de cette loi, n'est pas égal à un, les communes d'une Zone ne devront pas, ensemble, contribuer davantage en termes réels que leur apport actuel. Le Roi détermine, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, après avoir entendu les représentants des villes et communes, ce ratio au 31 décembre 2007 ainsi que les postes de revenus et des dépenses qui entrent en ligne de compte pour calculer ce ratio. ».

Cet article prévoit donc une garantie pour les communes contre les surcoûts liés à la réforme incendie tant que le ratio 50/50 n'est pas atteint entre les apports fédéraux et les communaux¹⁵.

Suite à cette condamnation sous astreinte, l'Etat fédéral était tenu d'adopter pour le 12 juillet 2022 l'arrêté royal visé à l'article susvisé. A cette fin, la commission d'accompagnement de la réforme de la sécurité civile, visée à l'article 16 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, a mis en place, début 2022, un groupe de travail. Le 14 juillet 2022 est entré en vigueur l'arrêté royal du 27 juin 2022 déterminant le ratio au 31 décembre 2007 entre les moyens des autorités communales et fédérale, ainsi que les postes des revenus et des dépenses qui entrent en ligne de compte pour calculer ce ratio, en exécution de l'article 67, alinéa 2, de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile (M.B. 04.07.2022).

Contrairement à ce qu'on aurait pu espérer, cet arrêté du 27 juin 2022 ne porte que sur la détermination du ratio local/fédéral¹⁶, et non sur la détermination des surcoûts qui seraient indument assumés par les communes et *a fortiori* la manière de les compenser. De nouvelles négociations politiques devront donc encore avoir lieu à cet égard dans un contexte financier et politique pour le moins peu propice. La mise en œuvre effective de l'article 67 et *de facto* l'évolution vers un financement équilibré des zones de secours entre le fédéral et les pouvoirs locaux se voient à nouveau postposées.

Au risque de nous répéter, nous terminerons ce point en insistant sur la nécessité d'un refinancement sérieux de la sécurité civile si l'on souhaite éviter que les pouvoirs locaux ne se retrouvent dans une telle difficulté financière qu'ils ne seront plus à même de remplir leurs missions de service public.

4.3. Optimisation de l'organisation et du fonctionnement des zones de secours en Province de Liège

1. Tout en chacun connaît le contexte extrêmement préoccupant pour les finances locales. Depuis plusieurs années, les pouvoirs locaux doivent déjà supporter le coût de réformes structurelles entreprises à d'autres niveaux de pouvoir et qui sont devenues particulièrement préjudiciables à leur santé financière, notamment le financement des pensions statutaires locales et l'impact du Tax shift.

¹⁵ L'article 67, alinéa 2 constitue une garantie pour les communes, à savoir qu'elles ne devront pas payer plus pour les services d'incendie que ce qu'elles payaient au 31/12/2007 et qu'il revient à l'Etat fédéral de supporter les coûts supplémentaires résultant de la réforme.

¹⁶ Ratio communes et Etat fédéral au 31 décembre 2007 pour LIEGE ZONE 2 IILE-SRI : 93,77 / 6,26 (cf. annexe 5 de l'AR du 27 juin 2022).

Les autorités locales ont en outre dû faire face à deux années de gestion de la crise sanitaire et leurs conséquences, ce à quoi est venue s'ajouter la gestion de la catastrophe des inondations de juillet 2021.

La situation géopolitique inattendue résultant de la guerre en Ukraine, la flambée des prix de l'énergie qu'elle a entraînée et les conséquences de cette dernière sur le niveau de l'inflation sont venues exacerber les difficultés déjà graves vécues par les pouvoirs locaux.

Dans ce contexte économique extrêmement difficile, les communes, soumises à des contraintes financières toujours plus lourdes, souhaitent limiter autant que possible leur intervention financière et être davantage soutenues.

Comme déjà souligné plus haut, la mise en œuvre dès 2020 du mécanisme de reprise partielle du financement communal des zones de secours par les Provinces permet de soulager les finances communales mais ce, au détriment des finances provinciales.

La prise en charge progressive par la Province d'une partie des contributions communales au financement des zones de secours selon la trajectoire budgétaire établie par le Gouvernement wallon¹⁷ représente en effet un coût substantiel pour la Province. Sachant en outre que complémentaiement à la reprise partielle du financement des zones de secours, les Provinces doivent continuer, conformément au CDLD, à affecter au financement des zones une somme équivalente à 10% de leur dotation au fonds des provinces. L'accroissement de cette charge liée aux zones de secours pèse lourdement sur le budget provincial et requiert de dégager des moyens financiers supplémentaires non seulement par un recadrage des compétences et activités menées par la Province de Liège mais aussi par l'adoption de mesures structurelles affectant le fonctionnement de l'institution.

Notre institution s'engage donc à poursuivre les efforts de gestion et démarches en vue de réduire, autant que possible, ses dépenses et donc l'intervention financière communale et provinciale.

Nous rappelons toutefois ici que les prévisions financières telles que développées dans le « Plan stratégique 2023-2025 – évaluation 2023 » (assemblée générale du 18 décembre 2023) et reprises dans le plan financier pluriannuel du rapport de gestion de l'exercice 2023 (cf. *infra* point 11 « Rapport de gestion » du présent document) confirmaient l'accroissement significatif du coût de l'institution pour l'année en cours et les années suivantes, mais dans une plus forte mesure encore que ce que ne le révélaient les prévisions financières issues du « Plan stratégique 2023-2025 – Evaluation 2022 »¹⁸.

¹⁷ cf. circulaires ministérielles du 17 juillet 2020 pour l'année 2020 et circulaire ministérielle du 3 septembre 2021 pour les années 2021 à 2024.

¹⁸ Les prévisions financières développées dans le « Plan stratégique 2023-2025 – Evaluation 2022 » (approuvé par l'Assemblée générale du 19 décembre 2022) révélaient en effet, dès l'exercice 2022 (budgets communaux et provincial 2023), une augmentation annuelle significative du déficit résultant du fonctionnement du secteur A de l'intercommunale. On rappellera à ce sujet qu'afin de respecter la trajectoire budgétaire telle que prévue dans ledit Plan pour l'exercice 2022 (à savoir une perte de l'exercice 2022 du secteur A - après prélèvement sur les réserves disponibles - égale à 42.613.445 €), un prélèvement sur les réserves disponibles d'un montant de 2.954.415 € avait dû être opéré au 31 décembre 2022 (cf. rapport de gestion de l'exercice 2022).

Ces prévisions ne tenaient en revanche nullement compte de la majoration de la charge liée à la cotisation de responsabilisation à la suite de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés du 27 avril 2023 de la convention entre la Ville de Liège et LIEGE ZONE 2 IILE-SRI relative à l'imputation des charges de pension pour la détermination de l'éventuelle cotisation complémentaire de responsabilisation, en application de la loi du 24 octobre 2011. Il est renvoyé à ce sujet au rapport de gestion de l'exercice 2023 (cf. *infra* point 11 « Rapport de gestion » du présent document).

2. Dans ce contexte où les perspectives budgétaires tant communales que provinciales apparaissent plus qu'inquiétantes, il est impératif de dégager d'autres pistes d'économie et de rationalisation des coûts.

L'Intercommunale est convaincue que plus on tendra vers un modèle de coordination et de mutualisation entre les zones, plus on pourra rationaliser les coûts tout en assurant la mise à disposition des moyens nécessaires et une efficacité des interventions.

Elle a la volonté de continuer à s'inscrire dans une dynamique de parfaite collaboration avec la Province. Il est plus que primordial de donner la priorité au développement de collaborations et synergies interzonales.

Plus particulièrement, il convient dans un premier temps, dans le cadre du travail d'harmonisation des modes de fonctionnement des zones de secours, de poursuivre et finaliser le projet « dispatching provincial pompiers »¹⁹.

A ce sujet, rappelons que le système de dispatching dont disposait jusqu'il y a peu l'intercommunale était devenu obsolète techniquement et présentait un risque permanent de dysfonctionnement susceptible de mettre en péril la bonne organisation des secours et donc la protection de la population. Parallèlement au projet « Dispatching provincial pompiers », LIEGE ZONE 2 IILE-SRI avait donc décidé de renouveler son logiciel d'alerte du Dispatching sans plus attendre. La mise en service du nouveau système, fourni par l'éditeur SYSTEL, a eu lieu en octobre 2020. Rappelons ici que le coût du nouveau système de dispatching fait l'objet d'une prise en charge par la Province de Liège dans le cadre de l'aide financière aux zones de secours en matière de logiciels d'alerte (projet de dispatching provincial pompiers)²⁰.

Dans un objectif de synergie interzonale et de mutualisation des moyens, mais également d'uniformisation des procédures opérationnelles au sein des six zones de secours de la Province de Liège, les réflexions en vue de l'extension de l'utilisation du nouveau système de dispatching aux autres zones de secours de la Province ont été menées.

Le nouveau Dispatching de la Zone de secours LIÈGE ZONE 2 IILE-SRI a été présenté aux commandants des six zones de secours de la Province de Liège en octobre 2020.

Par la suite, la Zone de secours HEMECO a manifesté son intérêt à un rapprochement et à la mise en place d'un Dispatching commun avec celui de LIÈGE ZONE 2 IILE-SRI.

Il est apparu qu'assurer le **Dispatching de la Zone de secours HEMECO depuis le Dispatching de la Zone de secours LIÈGE ZONE 2 IILE-SRI**, sans déploiement d'un Dispatching à Huy, était la solution qui permettait non seulement de réaliser des économies d'échelle (en investissement, en matériel et en ressources humaines), mais également d'apporter un meilleur service aux citoyens.

Un tel projet commun s'inscrivant au surplus dans l'objectif de mutualisation des moyens techniques, logistiques, fonciers, administratifs, humains et financiers des zones de secours sur le territoire de la Province de Liège, objectif poursuivi par les conventions conclues par la province de Liège et les différentes zones de secours de la Province pour les années 2021-2024, la Province de Liège a marqué un accord de principe sur la prise en charge des frais liés à l'extension du Dispatching de LIÈGE ZONE 2 IILE-SRI à la Zone de secours HEMECO sur les 10% du fonds des provinces dévolu à la sécurité civile conformément à la disposition de l'article 5 de la convention conclue le 16 décembre 2021 par la Province de Liège avec LIÈGE ZONE 2 IILE-SRI, et portant sur les dotations provinciales aux zones de secours 2021-2024.

¹⁹ Rappelons qu'un Major de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI est détaché à concurrence d'un ½ temps au Département des Relations, Territoires, Villes et Communes en vue d'assurer la coordination et la mise en œuvre des projets de mutualisation interzonale tels que décrits dans la lettre de mission.

²⁰ sur les 10% du Fonds des Provinces dévolus à la Sécurité civile (cf. CDLD, art. L2233-5, al. 1er).

Notons que ce projet commun répondait en outre à la circulaire ministérielle du 3 juin 2014 - Dispatching zonal/interzonal/provincial qui invite aussi les zones de secours à collaborer à la création de Dispatchings communs à l'échelle provinciale ou, en tout cas, à mettre sur pied des Dispatchings interzонаux, soit communs à plusieurs zones de secours de même province.

En vue de la réalisation de ce projet commun IILE/HEMECO, le Conseil d'Administration a, en séance du 20 juin 2022, décidé de lancer le marché par procédure négociée sans publication préalable sur base de l'article 42, § 1, 1° d) ii) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : absence de concurrence pour des raisons techniques), et de consulter l'opérateur économique SYSTEL SA.

Fin 2022, LIEGE ZONE 2 IILE-SRI a établi le projet de convention ayant pour objet de régler les modalités de la collaboration entre les deux zones de secours dans le cadre de la mise en place de ce Dispatching commun (notamment les modalités financières, les modalités de communication entre les deux parties, ...).

La convention ayant pour objet la réalisation du Dispatching de la Zone de secours HEMECO depuis le Dispatching de la Zone de secours LIÈGE ZONE 2 IILE-SRI a été conclue entre les deux zones début de l'année 2023 (convention approuvée par décisions du Conseil d'Administration de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI du 23 janvier 2023 et du Conseil de la Zone HEMECO du 15 février 2023). Dans la foulée, la décision d'attribution du marché public de services ayant pour objet l'extension de la couverture du dispatching de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI à la zone HEMECO à la société SYSTEL (fournisseur du nouveau système de dispatching de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI)²¹, lui a été notifiée.

Depuis les congés d'été 2023, le projet a démarré concrètement avec SYSTEL SA d'un côté, et la zone HEMECO de l'autre. Il est toutefois difficile de présager des éventuels retards qui pourraient survenir et donc de connaître avec précision la date de la mise en production effective du Dispatching de la Zone de secours HEMECO depuis le Dispatching de la Zone de secours LIÈGE ZONE 2 IILE-SRI. Celle-ci devrait en principe pouvoir avoir lieu d'ici la fin de l'année 2024.

Dans le cadre du travail de mutualisation des moyens au sein des six zones de secours de la Province, ajoutons que les réflexions en cours concernant la **stratégie immobilière de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI** devront intégrer les éventuelles synergies qu'il apparaîtrait opportun de réaliser avec les autres zones de secours dans un souci de cohérence et de mutualisation des moyens.

Notons à ce sujet que, mesurant l'enjeu tant opérationnel que financier représenté par les postes de secours et d'intervention, la Province a mandaté la SPI afin qu'elle réalise une étude, portant sur le maillage des infrastructures des zones de secours à l'échelon du territoire provincial. Elle a par ailleurs fait réaliser par ses services un audit technique de l'état des bâtiments en tant que tels afin de pouvoir objectiver et prioriser les interventions de modernisation et de remise aux normes à prévoir à l'avenir.

L'étude commandée par la Province à la SPI, lancée en 2021 et dont les résultats étaient initialement attendus en 2022, a été réactivée mi-octobre 2023 après une pause de plusieurs mois, et devait livrer ses conclusions à ses commanditaires avant la fin de l'année 2023.

²¹ cf. décision du Conseil d'Administration du 23 janvier 2023 d'attribuer le marché à SYSTEL S.A. sur base de son offre finale (introduite après négociation), tout en prévoyant de conditionner la notification de son attribution à la conclusion d'une convention entre les zones de secours LIÈGE ZONE 2 IILE-SRI et HEMECO stipulant notamment qu'en aucun cas, les coûts induits par l'exécution de ce marché ne seront supportés par LIÈGE ZONE 2 IILE-SRI.

Concernant la stratégie immobilière de la Zone et plus particulièrement la problématique relative à l'avenir d'une part du site Ransonnet du centre-ville de Liège et d'autre part du site du Sart-Tilman, il est renvoyé au point 4.5. « Evénements/éléments particuliers de l'année 2023 » du présent document.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2020, LIEGE ZONE 2 IILE-SRI et les zones de secours VHP et Wal appliquent la même méthode de **tarification des prestations de prévention incendie** ce qui a permis une certaine harmonisation supra zonale. En effet, les zones de secours VHP et Wal ont adopté leur nouvelle tarification sur base de la méthode de facturation des prestations effectuées par le Département Prévention de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI.

Au-delà de la mise en place de synergies interzonales en vue de la mutualisation des moyens humains, matériels et financiers, une réflexion sera menée quant à l'opportunité de fusionner l'ensemble ou certaines des zones de secours.

4.4. Gestion des ressources humaines

La priorité de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI est de garantir la sécurité tant des citoyens que de son personnel. La garantie d'un niveau optimal de qualité du service aux citoyens est essentiellement conditionnée à la poursuite du processus de recrutement conformément à l'analyse de risques de la Zone.

Pour rappel, conformément à la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et à l'arrêté royal du 29 juin 2014 déterminant les critères pour fixer le plan du personnel du personnel opérationnel des zones, le Conseil d'Administration du 23 mai 2016 a décidé d'adopter le plan du personnel opérationnel de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI lequel prévoit, sur base de l'analyse de risques opérationnelle, le personnel nécessaire pour assurer les missions opérationnelles définies à l'article 11 de la loi du 15 mai 2007 et détermine donc les moyens humains adéquats spécifiques à LIEGE ZONE 2 IILE-SRI.

L'effectif professionnel nécessaire au bon fonctionnement opérationnel de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI (poste de travail occupé 24h/24 et ce, toute l'année) tel que repris dans le plan du personnel opérationnel, a été déterminé en prenant en considération un coefficient multiplicateur tenant compte des règles applicables en matière de temps de travail, du temps consacré à la formation mais également des absences du personnel.

Une réserve de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels a été établie le 18 février 2019. Six sessions de recrutement ont eu lieu entre 2019 et 2023 permettant l'engagement de 60 lauréats. Huit stagiaires sapeurs-pompiers issus de l'appel interne pour le transfert du personnel ambulancier vers le personnel pompier sont également venus renforcer l'effectif existant (2022).

Sur les 344 emplois au grade de sapeur-pompier professionnel prévus dans le plan du personnel du personnel opérationnel de la Zone, seuls 319 sont toutefois effectivement occupés au 31 décembre 2023. Si cet écart tend à se réduire, il apparaît toujours nécessaire, tenant de plus compte des départs à la pension, du nombre de réaffectations pour raisons médicales mais également des potentielles futures mesures de fin de carrière, de poursuivre les recrutements de sapeurs-pompiers professionnels afin d'atteindre le nombre tel que prévu dans le plan du personnel opérationnel et d'ainsi assurer de manière optimale l'ensemble des missions dévolues à la Zone de secours.

En 2023, l'Intercommunale a recruté au total 14 agents, à savoir 12 stagiaires sapeurs-pompiers professionnels, 1 agent administratif et 1 bachelier en informatique.

Ce nombre est à mettre en perspective avec celui des départs 2023, à savoir : 4 mises à la retraite (2 adjudants professionnels, 1 ambulancier professionnel, 1 médecin), 3 démissions volontaires (2 agents administratifs et 1 stagiaire sapeur-pompier professionnel) et 1 licenciement (1 stagiaire sapeur-pompier volontaire). Notons en outre que 5 ambulanciers professionnels, nommés à titre définitif en qualité de sapeur-pompier professionnel par transfert durant l'année 2023, ont perdu leur qualité d'ambulancier professionnel à la date de leur nomination.

Notons également que deux emplois de sapeurs-pompiers professionnels ont été déclarés vacants par disponibilité de plus d'un an.

Deux agents (sapeurs-pompiers professionnels) ont été réaffectés définitivement respectivement en qualité d'agent d'accueil et d'agent administratif.

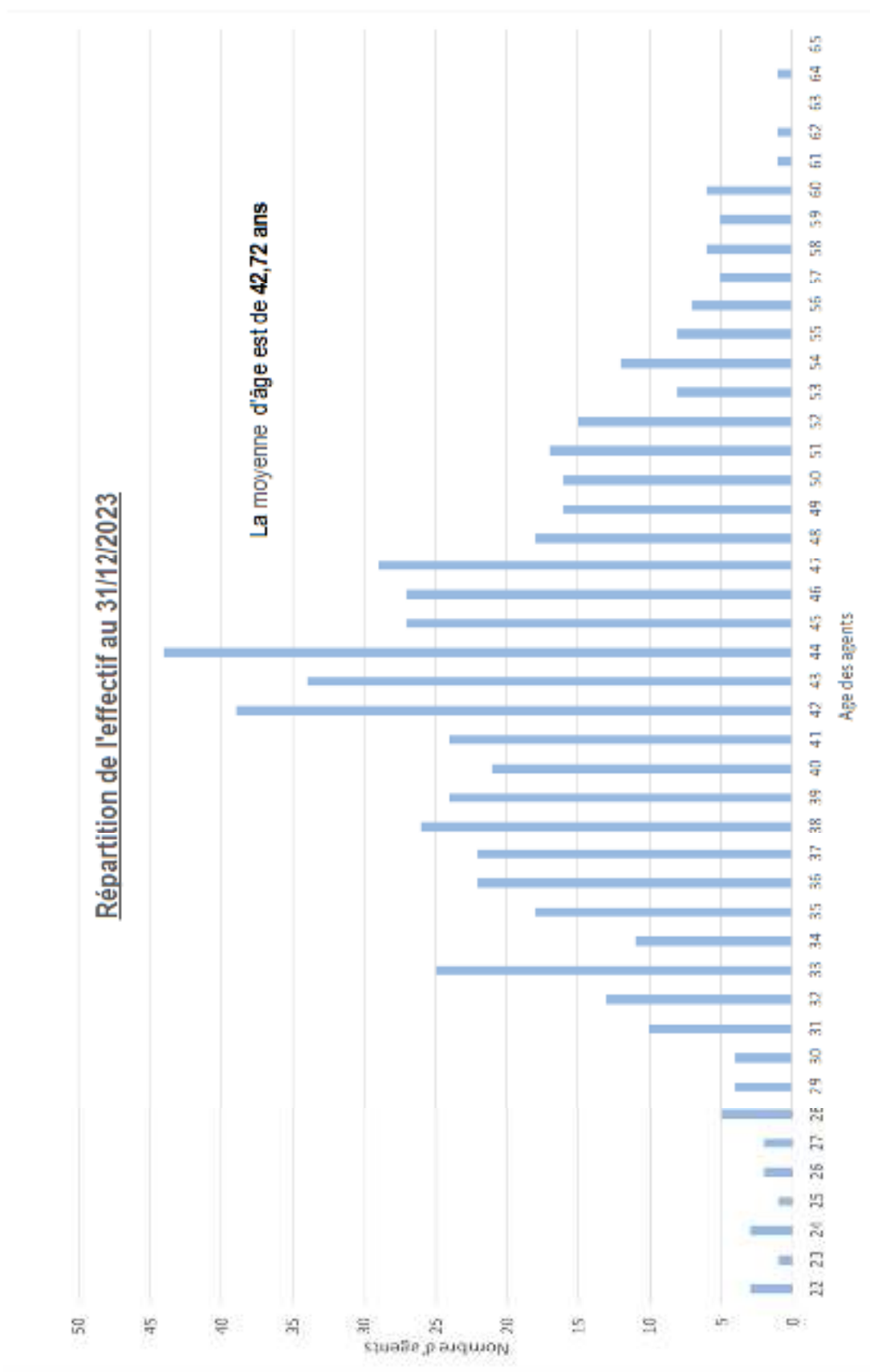
Durant la période estivale 2023, soulignons qu'au vu de l'incertitude quant à l'évolution de la situation logistique, aucun étudiant jobiste n'a été accueilli au sein de l'entreprise afin d'assurer le suivi de tâches ponctuelles pendant les congés annuels des agents titulaires.

Par ailleurs, relevons encore la poursuite des formations continuées et des formations permanentes dispensées aux membres du personnel opérationnel. En outre, le personnel non opérationnel a également suivi les formations adéquates à leur fonction.

Notons que le Conseil d'Administration a procédé en 2023, dans le respect de la réglementation en vigueur, à 8 nominations à titre définitif en qualité de sapeur-pompier professionnel et 1 nomination à titre effectif en qualité de sapeur-pompier volontaire.

L'année 2023 a également été ponctuée d'une confirmation de promotion au grade de sergent professionnel et 23 promotions au grade de caporal professionnel. En outre, un appel à promotion au grade d'adjudant professionnel a débuté en novembre 2023 et s'achèvera dans le premier trimestre de l'année 2024.

Enfin, pour assurer la bonne organisation des missions de la Zone de secours LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, différentes désignations de membres du personnel opérationnel pour l'exercice de fonctions supérieures ont permis de garantir le suivi opérationnel de la mission de secours et d'aide à la population, à savoir une désignation à la fonction de capitaine professionnel, quatorze désignations d'adjudant professionnel et cinq désignations à la fonction de sergent professionnel.



		EVOLUTION CADRE/EFFECTIF AU 31/12/2023	
		Cadre	Effectif
I. PERSONNEL PROFESSIONNEL			
1. Cadre supérieur	Commandant de zone (mandat) ²²	1	1
	Colonel	1	1
	Major	5	5
	Capitaine	12	12
	Lieutenant	6	6
2. Cadre moyen	Adjudant - chef (ext.)	1	1
	Adjudant	36	32
	Premier-Sergent (ext.)	2	2
	Premier-sergent mécanicien (sect B)	1	1
	Sergent	34	34
3. Cadre de base	Caporal	54	54
	Sapeur-Pompier	344	319
	SP ambulancier (ext.)	1	0
TOTAL 1		498	463
II. PERSONNEL AMBULANCIER NON POMPIER			
	Coordinateur ambulancier	1	1
	Ambulancier	30	10
TOTAL 2		31	11
III. PERSONNEL VOLONTAIRE			
1. Cadre moyen	Adjudant	4	2
	Sergent	4	1
2. Cadre de base	Caporal	8	3
	Sapeur-pompier	28	16
TOTAL 3		44	22

²² Le présent mandat de Commandant de zone est exercé par le Colonel jusqu'en septembre 2027.

IV. PERSONNEL CIVIL			
1. Niveau A	Premier directeur spécifique	3	3
	Attaché spécifique	2	2
	Responsable logistique adjoint	0	1
	Chef de bureau	3	3
	Moniteur d'éducation physique	3	2
2. Niveau B	Secrétaire de direction	2	3
	Gradué comptable	0	0
	Bachelier informatique	4	4
	Electromécanicien gradué	1	1
	Préposé labo-masque gradué	1	1
	Bachelier prévention	6	8
3. Niveau C	Gradué communication	1	1
	Adjoint direction	2	1
4. Niveau D	Brigadier	1	0
	Coordinateur HG	1	0
	Coordinateur Grimp	1	0
	Coordinateur Chimique	1	0
	Agent administratif (secrétaire)	1	0
	Agent administratif	20,5	15
	Agent administratif (secteur B)	1	1
	Gestionnaire des stocks	1	0
	Responsable bâtiments et infrastructure	1	0
	Magasinier	2	4
	Ouvriers qualifiés	15	9
	Agent affecté au BVS	1	1
	Gestionnaire cuisine	2	2
	Agents d'accueil	3	3
	Dispatcheurs	7	12
	Agents SIPPT	0	2
	Ancien secouriste-ambulancier réaffecté définitivement à la logistique - bâtiment	0	1
	Ancien secouriste-ambulancier réaffecté définitivement à la COP	0	1
	Ancien sapeur-pompier réaffecté définitivement à la COP	0	1
	Ancien secouriste-ambulancier réaffecté définitivement à la gestion AMU	0	1
TOTAL 4		86,5	83
TOTAL GENERAL		659,5	583

4.5. Evènements/éléments particuliers de l'année 2023

Approbation de la convention entre la Ville de Liège et l'intercommunale relative à l'imputation des charges de pension pour la détermination de l'éventuelle cotisation complémentaire de responsabilisation, en application de la loi du 24 octobre 2011²³.

Par délibération du 27 avril 2023, l'Assemblée générale a approuvé la convention entre la Ville de Liège et l'intercommunale relative à l'imputation des charges de pension pour la détermination de l'éventuelle cotisation complémentaire de responsabilisation, en application de la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives.

Cette convention prévoit que soit imputée à l'Intercommunale, pour la détermination de l'éventuelle cotisation complémentaire de responsabilisation due pour les années 2022 et suivantes, la charge de pension relative aux services prestés antérieurement à la création de l'intercommunale (c-à-d la partie de la carrière effectuée à la Ville) par les agents statutaires de la Ville affectés à l'activité de prévention et de lutte contre l'incendie transférée à l'intercommunale.

Elle prévoit également que l'Intercommunale verse à la Ville de Liège le montant des cotisations de responsabilisation calculées depuis 2012 et jusqu'en 2021 inclus sur base des charges de pension visées ci-dessus et payées par la Ville au SFP depuis cette date, soit un montant total de 23.265.305 €.

Pour plus de détail à ce sujet, le lecteur est renvoyé *infra* au point 11 du présent document et plus particulièrement au rapport de gestion de l'exercice 2023.

Redéfinition de la stratégie immobilière de l'institution

La caserne Ransonnet (centre-ville de Liège), inaugurée en 1979, est vétuste (problèmes de stabilité des dalles et des ateliers, de conformité au permis d'environnement²⁴,...) et ne répond plus aux besoins fondamentaux d'un service de pompiers.

Quant au poste du Sart-Tilman, il doit être rénové et agrandi. Sa conception de base ne permet pas actuellement d'y installer la filière sale-propre, d'y créer un véritable vestiaire feu séparé des garages, d'y parquer les véhicules opérationnels prévus, d'y créer un dortoir, etc. Ce poste est, en outre, mal isolé et sa structure externe a relativement mal vieilli.

²³ loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives

²⁴ Le montant restant à investir dans le cadre des travaux de démolition/construction et de remise en conformité structurelle permettant de conserver le permis d'environnement, et donc l'autorisation d'exploiter la caserne Ransonnet, dépasse largement le million d'euros, sachant que ces travaux ne répondent pas à la problématique de la vétusté des installations et de la présence d'amiante dans les enduits muraux.

L'intercommunale a demandé en 2020 à la SPI d'étudier le positionnement géographique le plus adéquat des différents services et fonctions de la Zone de secours. Le résultat en a été présenté en juin 2021 à notre Conseil d'Administration ; il incluait notamment les conclusions suivantes :

- Il est nécessaire de maintenir une présence en centre-ville de Liège afin de conserver une couverture opérationnelle performante dans le centre urbain²⁵.
- « *La plateforme logistique n'a pas sa place dans un centre urbain où la volonté est de favoriser les modes de transport alternatifs à la circulation automobile (pour cette raison, il est nécessaire de sortir les fonctions logistiques du centre urbain tout en choisissant une localisation proche de celui-ci mais également des nœuds autoroutiers* ».
- Il est nécessaire de trouver une solution afin de rénover (ou mieux, remplacer) le poste du Sart-Tilman²⁶.

Il est cependant important de rappeler que depuis lors, de nouveaux éléments sont intervenus.

En premier lieu, la Province de Liège a décidé de charger la SPI de réaliser une étude, similaire dans sa finalité à celle demandée initialement par l'intercommunale, mais couvrant cette fois l'ensemble du territoire provincial. L'objectif est d'intégrer les synergies possibles entre zones de secours, dans un souci de cohérence et de mutualisation des moyens. Les résultats de cette étude devaient être livrés par la SPI à ses commanditaires fin de l'année 2023.

En second lieu, la découverte d'amiante dans certains enduits de plâtre de la caserne Ransonnet (septembre 2021) nous a amenés à revoir fondamentalement notre approche en matière de travaux immobiliers sur ce site. Y réaliser une succession de travaux immobiliers d'ampleur relativement modérée (approche suivie jusque-là) est en effet devenu impraticable vu les délais et surcoûts provoqués par les travaux de désamiantage préalables à toute intervention.

A défaut de pouvoir trouver un terrain permettant d'y construire une nouvelle caserne en centre-ville de Liège, le Conseil d'Administration a pris la décision de principe, lors de sa séance du 7 novembre 2022, de conserver le site de la **caserne Ransonnet** et, dès lors, d'y planifier des travaux de grande ampleur.

Dans la foulée, il a été procédé à la désignation d'une Task Force chargée de lancer le projet.

Début 2023 nous est parvenue l'information selon laquelle le site de la Haute École de la Province de Liège situé Quai Godefroid Kurth 100 à 4020 Liège allait être vendu, libérant de ce fait un espace potentiellement intéressant pour y construire une nouvelle caserne.

Afin de n'écarter aucune piste, deux options ont dès lors été étudiées en 2023 par la Task Force Bâtiments, à savoir la rénovation en profondeur (ou reconstruction) du site Ransonnet et la construction d'une nouvelle caserne sur le site de la Haute École de la Province de Liège situé Quai Godefroid Kurth.

²⁵ Extrait du rapport de la SPI : « *L'étude a pu montrer que la localisation stratégique de la caserne Ransonnet ne peut être remplacée que par une localisation centrale sur la ville de Liège favorisant le déplacement dans l'axe de vallée. Malheureusement, la disponibilité en terrains dans cette Zone stratégique est très faible et potentiellement soumise à la concurrence d'autres fonctions. Pour cette raison, la SPI préconise une rénovation du site afin d'y maintenir à minima un poste avancé, les plongeurs, le dispatching et l'État-Major* ».

²⁶ Extrait de la conclusion générale de l'étude repris dans le rapport de la SPI : « *Remplacer la caserne du Sart-Tilman par une caserne à Boncelles* ».

La mission de programmation de ces deux projets (réalisation des études techniques et financières des besoins fonctionnels de la zone) a été confiée, dans le cadre d'un marché *in house*, à un bureau d'étude externe, l'intercommunale ECETIA, qui a rendu ses conclusions à la Task Force vers la fin de l'année 2023.

L'option consistant à rénover en profondeur la caserne Ransonnet, loin d'être l'option idéale, a été étudiée à défaut de trouver un terrain disponible au centre-ville où construire une nouvelle caserne (ou d'avoir la garantie que l'option « Kurth », apparue plus tard, pourrait effectivement se concrétiser). Il ressort clairement des conclusions de l'étude menée par la Task Force que l'option la plus pertinente serait la construction d'une nouvelle caserne sur le site « Kurth » (évitement de la cohabitation entre les travaux de désamiantage/rénovation lourds de la caserne Ransonnet et les containers hébergeant les pompiers, évitement du déplacement du dispatching vers les containers, position en centre-ville, proximité avec la Meuse et la Dérivation idéale pour le départ en intervention des pompiers plongeurs, accès aisé vers les grands axes et quartiers du centre et de la périphérie directe, éloignement de la zone urbanisée, etc.). Toutefois, rien ne permet aujourd'hui de savoir si ce site pourra être effectivement disponible pour notre zone de secours. Relevons d'ores et déjà qu'après avoir entendu lors de sa séance extraordinaire du 15 janvier 2024, le compte-rendu de la Task Force sur la situation de la caserne Ransonnet et les deux solutions étudiées, le Conseil d'Administration a souhaité que des rencontres aient lieu dans les meilleurs délais avec tous les acteurs concernés par cette problématique, à savoir les représentants de la Ville de Liège et de la Province de Liège.

Quant au **poste du Sart-Tilman**, il est nécessaire de trouver rapidement une solution afin de le rénover (ou mieux, le remplacer), le *statu quo* n'y étant plus tenable.

Les conclusions de la SPI préconisaient le remplacement du poste du Sart-Tilman par une caserne à Boncelles. Toutefois le terrain sur lequel il avait été envisagé d'installer le poste se trouve en zone agricole protégée, ce qui rend toute procédure compliquée. En outre les aménagements routiers à proximité du poste actuel (plus récents que les données cartographiques sur lesquelles la SPI s'était basée dans son rapport de 2021) ont amélioré sa zone de couverture et *de facto* fortement diminué voire supprimé l'intérêt d'un déplacement du poste vers Boncelles.

Dans le courant du mois de septembre 2023, le Conseil d'Administration a été informé par le Service du Patrimoine de la ville de Seraing de la possibilité d'envisager la cession à l'intercommunale de tout ou en partie du terrain sérésien jouxtant le poste avancé de pompiers situé Bois Saint-Jean à 4102 à Ougrée (poste du Sart-Tilman) afin d'y construire un nouveau poste.

La SPI, sur base des conclusions de l'étude relative à la redéfinition de la stratégie immobilière des zones de secours de la province de Liège lui commandée par la Province (et ayant comme échéance annoncée fin 2023) pourra éclairer le Conseil d'Administration quant à la localisation de ce poste. La décision concernant l'avenir du poste du Sart-Tilman, et plus particulièrement le projet de construction d'un nouveau poste sur le terrain sérésien contigu au poste actuel, ne pourra dès lors intervenir qu'après que les conclusions de cette étude auront été portées à la connaissance des Instances de l'Intercommunale.

Projet de mutualisation entre LIEGE ZONE 2 IILE-SRI et la Zone HEMECO : dispatching opérationnel de la Zone HEMECO depuis le dispatching de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI.

A ce sujet, il est renvoyé *infra* au point 4.3. « Optimisation de l'organisation et du fonctionnement des zones de secours en Province de Liège » du présent document.

On rappellera que la convention ayant pour objet la réalisation du Dispatching de la Zone de secours HEMECO depuis le Dispatching de la Zone de secours LIÈGE ZONE 2 IILE-SRI a été conclue début de l'année 2023. Dans la foulée, la décision d'attribution du marché public de services ayant pour objet l'extension de la couverture du dispatching de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI à la Zone HEMECO à l'unique opérateur économique en mesure de répondre aux exigences techniques du cahier des charges, à savoir la société SYSTEL (fournisseur du nouveau système de dispatching de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI), lui a été notifiée.

Depuis les congés d'été 2023, le projet a démarré concrètement avec SYSTEL SA d'un côté, et la zone HEMECO de l'autre. Il est toutefois difficile de présager des éventuels retards qui pourraient survenir et donc de connaître avec précision la date de la mise en production effective du Dispatching de la Zone de secours HEMECO depuis le Dispatching de la Zone de secours LIÈGE ZONE 2 IILE-SRI. Celle-ci devrait en principe pouvoir avoir lieu d'ici la fin de l'année 2024.

5. SERVICE OPERATIONNEL

5.1. Rôles et missions

5.1.1. Contexte général / cadre légal

Si les objectifs fondamentaux d'une Zone de secours sont d'assurer le secours des personnes et la protection des biens en tout temps, ces missions sont organisées par un cadre légal qu'il y a lieu de respecter.

Citons notamment :

- La Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité Civile ;
- L'arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats ;
- L'arrêté royal du 30 août 2013 déterminant les normes minimales en matière d'équipement de protection individuelle et d'équipement complémentaire que les zones de secours et les prézones mettent à la disposition de leur personnel opérationnel ;
- L'arrêté royal du 14 octobre 2013 fixant le contenu et les conditions minimales de l'analyse des risques visée à l'article 5, alinéa 3, de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;
- L'arrêté royal du 25 avril 2014 relatif aux fonctions administratives et opérationnelles minimales mises en place par les zones de secours ;
- L'arrêté royal du 25 avril 2014 déterminant le contenu minimal et la structure du schéma d'organisation opérationnelle des zones de secours et modifiant l'arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats ;
- L'arrêté royal du 19 décembre 2014 fixant l'organisation de la prévention incendie des zones de secours ;
- L'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national.
- L'arrêté royal du 10 juin 2014 déterminant les missions et les tâches de sécurité civile exécutées par les zones de secours et par les unités opérationnelles de la protection civile, modifié par l'arrêté royal du 20 septembre 2017 ;
- Autres législations et réglementations relatives aux Zones de secours.

Conformément aux dispositions légales, la Zone de secours LIEGE ZONE 2 IILE-SRI assure ses missions légales sur son secteur d'intervention, soit 21 communes, ainsi qu'en dehors en qualité de renfort ou dans le cadre de l'aide adéquate la plus rapide, notamment avec les Zones 3 (HEMECO – Huy), 4 (Vesdre Hoëgne Plateau - Verviers) et 1 (HESBAYE – Hannut) et, de manière plus marginale, la Zone 5 (WAL).

La Zone de secours de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI assume l'ensemble des missions qui lui incombent conformément à la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile et ses arrêtés d'exécution. Il s'agit notamment :

- des missions opérationnelles (not. lutte contre l'incendie et l'explosion, lutte contre la pollution et contre la libération de substances dangereuses, sauvetage de personnes et assistance aux personnes dans des circonstances dangereuses et la protection de leurs biens, etc.) ;
- des missions de prévention incendie ;
- des missions d'aide médicale urgente telles que définies à l'article 1^{er} de la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente ;
- des missions de planification d'urgence.

La chaîne de commandement du Service Opérationnel de la Zone de secours de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI est décrite dans le plan mono disciplinaire D1 et des actions réflexes « départ type ».

Ce plan détermine les rôles :

- CdO : Chef des opérations ;
- Dir-SI : Directeur des services incendie ;
- Dir-PcOps : Directeur du Poste de commandement multidisciplinaire (D1-Incendie ; D2-Aide médicale, D3-Police ; D4-Logistique, D5-Communication) ;
- Dir-D1 : Directeur de la discipline 1, conseiller de l'autorité administrative au centre de crise ;
- Les Spécialités sont également intégrées dans les missions opérationnelles, il s'agit :
 - du sauvetage aquatique (PLONG) ;
 - du sauvetage par cordage (SRC-GRIMP) ;
 - des interventions chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRNe) ;
 - des interventions d'extraction de victimes en Zone tactique (dont le risque peut être lié à une activité de terrorisme) (CET).

Pour rappel, suite à la réforme de la Protection civile, celle-ci ne remplit plus, depuis le 1^{er} janvier 2019, que des missions de deuxième ligne, à savoir des missions pour lesquelles la rapidité et l'urgence sont subordonnées à la complexité et/ou à la longueur de l'intervention. Citons notamment : les missions dans le cadre des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRNe), toutes sortes de missions de recherche sous l'eau (« Search & Rescue ») ainsi que les missions dans le domaine « Heavy Support & crisis management ». Les missions pour lesquelles la rapidité reste un élément important sont donc devenues le terrain exclusif des zones de secours.

5.1.2. Organigramme du Service Opérationnel

L'organigramme du Service Opérationnel tel que repris au point 2.3. du présent document est d'application depuis le 1^{er} janvier 2023 (décision du Conseil d'Administration du 17 octobre 2022).

Il a été modifié par l'ajout, en raison de l'évolution des besoins de l'institution en termes de communication et de bonne gestion de son image, d'un service communication dépendant de la Directrice générale et du Commandant de zone. Des changements de responsables au sein des différentes Composantes et/ou Départements du Service Opérationnel ont également été opérés tenant compte de l'évolution des besoins de ce dernier.

Afin d'assurer ses missions générales, le Service Opérationnel de la Zone est constitué de 3 composantes, à savoir la Composante Opérationnelle, la Composante Appuis et la Composante Gestion des Risques :

- La Composante Opérationnelle organise l'ensemble des compétences liées à l'opérationnel tant pour les métiers de base que pour les spécialités. Elle dispose à cet effet d'un Département Coordination Opérationnelle (COP) chargé de la gestion quotidienne et d'un Département Opérations chargé de la gestion du personnel professionnel et volontaire ainsi que des équipes spécialisées.
- La Composante Appuis regroupe les métiers liés à la bonne exécution des interventions. Elle se compose :
 - o du Département Instruction lequel est chargé de la formation permanente du personnel opérationnel au niveau des connaissances pratiques et théoriques, du nouveau matériel et des nouvelles procédures. Il encadre les épreuves de recrutement de personnel opérationnel et dispense l'instruction zonale (à savoir la formation des recrues sapeurs-pompiers durant les quatre premiers mois de leur incorporation). En sus des pompiers instructeurs, il compte en son sein deux moniteurs d'éducation physique chargés de l'encadrement sportif des agents opérationnels et de fournir des programmes sportifs adaptés (suivi et entraînement des membres du personnel opérationnel afin de garantir qu'ils soient physiquement aptes pour les tâches opérationnelles).
 - o du Département « Analyse et Amélioration » (« A&A ») lequel a, sur base des objectifs fournis par le Commandant de zone, pour mission d'analyser le nouveau matériel opérationnel mais également de proposer à l'Etat-Major le matériel le plus adapté à la Zone de secours. Ce Département travaille donc en étroite collaboration avec le Département Logistique (élaboration du plan charroi, rédaction des clauses techniques des cahiers des charges, etc.) et le SIPPT.
 - o du Département « Procédures » chargé de la rédaction et de la mise à jour des procédures opérationnelles de la Zone de secours.
- La Composante Gestion des Risques regroupe l'ensemble des métiers liés à la prévention, la planification et la gestion des grands événements. Elle se compose du Département Prévention (TPI²⁷/CPI²⁸), du Département Prévision (PLANU) et du Département « SIC » (Systèmes d'Information et de Communication) composé essentiellement du Dispatching (gestion de la disponibilité du personnel et des moyens). Le Département « SIC » est notamment chargé de la vérification de la bonne exécution de la mise en action des moyens, de l'analyse statistique des informations relatives aux interventions, des datas et des communications, de l'étude des couvertures des secteurs d'intervention et développe l'aspect cartographique lié aux interventions et en cas d'interventions de grande ampleur. Il a également la charge de la communication de crise.

²⁷ Cellule Techniciens en Prévention de l'Incendie.

²⁸ Cellule Conseillers en Prévention de l'Incendie.

5.2. Composante Opérationnelle

5.2.1. Préambule

La Composante Opérationnelle a pour vocation d'assurer l'ensemble des missions qui nous sont transmises par la centrale d'urgences 112, et d'organiser le personnel et le matériel pour pouvoir remplir ces missions.

Cette Composante regroupe deux Départements. Le premier, le Département « Opérations », est chargé de la gestion du « métier de base » (gestion du personnel professionnel et volontaire) ainsi que des équipes spécialisées. Le second, le Département Coordination Opérationnelle (« COP »), est chargé de la gestion quotidienne (coordination des pelotons), de la gestion de l'aide médicale urgente et de la planification opérationnelle.

5.2.2. Département Opérations

5.2.2.1. Métier de base

5.2.2.1.1. Les pelotons (sapeurs-pompiers professionnels)

La gestion des pelotons incombe aux quatre chefs de peloton, qui sont épaulés par leur équipe de sous-officiers. En plus des tâches habituelles et récurrentes liées au fonctionnement des pelotons et aux interventions, les pelotons ont réalisé les tâches suivantes :

- Evaluation et suivi des stagiaires ;
- Participation aux ateliers techniques trimestriels des stagiaires sapeurs-pompiers ;
- Organisation des réunions des Adjudants. Ces réunions sont organisées par peloton en dehors des gardes pour permettre à l'ensemble des chefs de poste d'échanger et d'être informés des nouvelles orientations prises par la Zone ;
- Réalisation de l'horaire de garde et de la gestion des congés ; le système n'étant pas automatisé, il demande beaucoup de suivi ;
- Coordination et uniformisation du travail des chefs de peloton (tableaux, réunions, communications, ...) ;
- Optimisation de procédures ;
- Répartition de la charge que représentent les interventions ambulance sur l'entièreté du personnel ;
- Suivi de la formation du personnel dans le cadre de l'aide médicale urgente.

5.2.2.1.2. Le poste de Flémalle (sapeurs-pompiers volontaires)

La gestion organisationnelle et humaine du poste de Flémalle s'oriente sur plusieurs axes qui sont :

- La gestion et le relevé des disponibilités ;
- La gestion des requêtes émanant des Sous-Officiers ;
- La communication vers le personnel ;
- La gestion du personnel (discipline, renouvellement de contrat, évaluation, ...) ;

- Le recrutement de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires ;
- La réflexion quant au mode de fonctionnement et la proposition de solutions ;
- La coordination interne au poste ;
- La gestion temporaire de la spécialité calamité.

5.2.2.2. Les spécialités

5.2.2.2.1. Gestion de la spécialité « CBRNe »

En 2023, la spécialité CBRNe (Chimique-Biologique-Radiologique-Nucléaire) a continué son développement. Actuellement composée de 20 spécialistes issus des 4 pelotons, d'un « coordinateur », d'un « coordinateur adjoint » et d'un Officier responsable, cette spécialité poursuit la prise en charge des formations et recyclages de l'ensemble du personnel. La spécialité s'occupe également du maintien du matériel ainsi que de son renouvellement et de sa modernisation.

En plus du recyclage annuel de l'ensemble du personnel et de la formation spécifique du poste de Grâce-Hollogne, les avancées suivantes ont été réalisées dans le courant de l'année 2023 :

➤ Prospection

- Etude et prospection pour l'équipement de nouveaux moyens de communication FPSCOM7000 ;
- Etude, prospection et test de drones pour améliorer la reconnaissance ;
- Etude et prospection en vue de l'acquisition d'un container UMD :
 - o Fontevraud : symposium CBRNe, rencontre avec les industriels et conférences sur la décontamination,
 - o Coxyde toxic trip OTAN : rencontre avec les industriels, prospection sur les différents types de décontamination des seize pays représentés,
 - o Marne-la-Vallée SDIS 77 : mise en œuvre container UMD, analyse de la procédure décontamination.
- Poursuite de l'étude pour le renouvellement et la modernisation des appareils de mesure ;
- Mise en attente du dossier concernant l'achat d'une pompe péristaltique destinée aux produits chimiques ;
- Etude et prospection pour l'équipement des équipiers CET en cas d'attentat CBRNe ;
- Prospection, réalisation et essais d'un KIT décontamination PRV ;
- Poursuite de l'étude et essais de caméras Bodycam ;
- Prospection en Zone 4, Zone 5 et Zone Luxembourg sur le matériel pollution.

➤ Entretien et mise à jour du matériel

- Entretien périodique des tenues et du matériel ;
- Mise à jour du container CBRNe afin de faciliter son utilisation et de permettre le stockage de deux douches de décontamination ;
- Suivi des interventions CBRNe quant au matériel utilisé et à la gestion des EPI contaminés.

➤ Exercices

- Exercice D4 protection civile Kemexhe : Mise en œuvre de la décontamination de masse, de la décontamination véhicules ;
- Exercice « toxique de guerre », symposium CBRNe Institute (Charleroi) ;
- Exercice radiologique Uliège (B16) ;

- Exercice Farex centrale nucléaire de Tihange : Test procédure décontamination nombreuses victimes civiles ;
- Exercice CBRNe, interservices, international, organisé par « Tanit Evolution » au Luxembourg ;
- Présentation de la cellule CBRNe aux médecins urgentistes étalée sur plusieurs dates ;
- 4 exercices zonaux sur le déploiement de la décontamination ;
- Journée d'étude PIM CBRNe Bruxelles, présentation et groupe de travail sur le plan d'urgence D2 en cas d'incident CBRNe.

➤ Achat matériel

- Achat de deux douches de décontamination ;
- Achat de deux tentes de déshabillage/rhabillage ;
- Achat SIMKIT simulant toxique de guerre ;
- Achats de tubes réactifs ;
- Achat de cartouches filtrantes P3 RAD.

➤ Procédures

- Création d'une procédure décontamination victimes ;
- Réalisation d'un règlement fonctionnel ;
- Création de l'analyse des risques container UMD ;
- Poursuite et approfondissement de la collaboration avec le Cluster CBRN de la Protection civile ;
- Mise à jour de la procédure « Stratégie de mesure tubes Drager » ;
- Création instruction de travail utilisation du container CBRNe ;
- Mise à jour fiche reconnaissance.

➤ Divers

- Réalisation de l'examen de nomination CBRNe pour les stagiaires 2023 ;
- Réalisation du logo « Cellule CBRNe ».

5.2.2.2. Gestion de la spécialité « SCR-GRIMP »

La spécialité « GRIMP » est supervisée par l'Officier en charge des spécialités. Sur le plan fonctionnel et opérationnel, la spécialité est gérée au quotidien par le Coordinateur et/ou le Conseiller Technique. Les deux fonctions sont actuellement attribuées à un seul agent.

En 2023, la spécialité « GRIMP » a poursuivi son travail de développement et de réflexion dans un souci d'efficacité et d'efficience. Dans cette perspective de développement, un règlement fonctionnel a été rédigé. Il définit clairement tous les aspects relatifs au bon fonctionnement de la spécialité.

La création du groupe technique zonal-GRIMP a vu le jour en 2023. Le groupe technique zonal du GRIMP, en abrégé GTZ-GRIMP, est constitué du Coordinateur, du Conseiller Technique, de l'ensemble des chefs d'équipe-IMP3 et du responsable matériel. Le GTZ-GRIMP est notamment responsable des objectifs définis annuellement dans la spécialité.

En plus de la gestion quotidienne de la spécialité, le Coordinateur, aidé dans sa tâche par un responsable matériel, a la gestion globale du lot de protection contre les chutes (LPCC) utilisé dans le cadre des missions de base par l'ensemble du personnel. Cela comprend la formation et la gestion des équipements de protection individuelle (EPI).

➤ Effectifs 2023

Les effectifs sont répartis sur les quatre pelotons. La réponse opérationnelle est garantie d'une part par les spécialistes de garde et d'autre part, si ces derniers ne sont pas en nombre suffisant ou indisponibles au moment de l'alerte, par du personnel rappelable 24h/24.

Au 31 décembre 2023, l'effectif se compose comme suit :

Effectif opérationnel :

- 1 Conseiller technique - CT
- 5 chefs d'équipe - IMP3
- 15 équipiers - IMP2

Effectif non-opérationnel :

- 2 chefs d'équipe - IMP3
- 5 équipiers - IMP2

Dans un souci d'amélioration de la réponse opérationnelle, qui se doit d'être efficace en tout temps, un renforcement progressif de l'effectif opérationnel (qui est le seul à pouvoir être engagé dans le cadre des missions) est prévu lors des cinq prochaines années (idéalement : 10 chefs d'équipe - IMP3 et 40 équipiers - IMP2).

➤ Exercices zonaux

Les exercices zonaux sont hebdomadaires et planifiés hors du temps de garde. Ils sont maintenus sous réserve des disponibilités en personnel.

En 2023, 34 exercices commandés ont été organisés. Cela signifie qu'ils sont encadrés par un chef d'équipe opérationnel sous la supervision du Conseiller Technique.

➤ Exercices particuliers

Afin de pérenniser et d'améliorer la collaboration multidisciplinaire entre la discipline 1 et la discipline 2, mais aussi afin d'être encore plus efficace sur le terrain, un groupe de travail constitué de trois médecins et du Conseiller Technique a été constitué. Le groupe de travail se réunit périodiquement afin de discuter des différentes problématiques rencontrées sur le terrain. L'objectif est de sensibiliser et confronter les médecins et infirmiers urgentistes au travail en hauteur mais aussi de les affranchir aux conditions difficiles pouvant être rencontrées dans le cadre des missions avec le GRIMP.

Exercices particuliers en 2023 :

- Collaboration avec le médecin référent pour la Zone de secours dans le cadre de l'organisation d'exercices de secours à personne en milieu naturel – apprentissage et mise en œuvre de techniques permettant à la D2 d'intervenir au plus proche de la victime dans des conditions difficiles d'accès.

➤ Revalidation opérationnelle

L'aptitude opérationnelle des spécialistes est sujette annuellement à un entraînement régulier et à la réussite d'un examen de revalidation opérationnelle. Le tout est supervisé et validé par le Conseiller Technique.

Les spécialistes répondant à l'ensemble des critères d'opérationnalité sont validés et reconnus aptes à être engagés en missions. Dès lors, ils sont inscrits sur la liste « spécialistes opérationnels ».

En 2023, sept agents n'ont pas rencontré les objectifs visés par la revalidation opérationnelle. Dès lors, ces derniers sont inscrits sur la liste « spécialistes NON-opérationnels » pour une durée maximale de deux ans.

➤ Stage service médecine d'urgence (SMU)

Dans le cadre de la formation des étudiants suivant une spécialité en médecine d'urgence (SMUR), plusieurs séances, en collaboration avec le CHU, ont été organisées dans le but de présenter la spécialité GRIMP.

➤ Formation des recrues et évaluations des stagiaires

La spécialité est également active en termes d'encadrement de formations et d'évaluations des recrues et stagiaires de la Zone de secours :

- Lot de protection contre les chutes – travail en hauteur de base ;
- Brancardage en terrain difficile ;
- Évaluation intermédiaire LPCC et techniques de brancardage pour les stagiaires.

➤ Formations GRIMP Ecofeu 2023

Aucun agent n'a suivi de formation certificative de base en 2023. En effet, aucun appel à candidature n'a eu lieu dans la spécialité.

Les spécialistes du GRIMP, quel que soit le niveau d'emploi (IMP2/IMP3/CT), peuvent suivre à la demande des formations de perfectionnement technique. Seuls 3 agents y ont participé en 2023.

TYPE DE FORMATION	Nombre d'heures	Nombre de candidats	NOMBRE DE CANDIDATS		
			REUSSI	AJOURNE	ECHEC
EQUIPIERS-SAUVETEURS - IMP2	120	0	0	0	0
PERFECTIONNEMENT TECHNIQUE IMP2 « niveau 1 »	32	2	*SO		
PERFECTIONNEMENT TECHNIQUE IMP2 « niveau 2 »	32	0	*SO		
CHEF D'EQUIPE – IMP3	80	0	0	0	0
MAINTIEN DES ACQUIS IMP3	40	1	*SO		

*SO → Sans Objet / Seuls les formations IMP2 et IMP3 sont validées par des examens (th + pr).

➤ Tâches principales réalisées en 2023

- Réunions et groupes de travail

- Réunion du groupe technique zonal GRIMP ;
- Réunion entre coordinateurs des spécialités ;
- Présentation du projet de règlement fonctionnel GRIMP (et ses annexes) aux autres coordinateurs des spécialités ;
- Réunion de coordination avec les coordinateurs des spécialités et la Logistique pour suivi des EPI ;
- Réunion avec les CT et IMP3 de la Province de Liège au CF GRIMP provincial ;
- Réunion avec les responsables du chantier « LUMINUS » à Seraing en vue d'organiser un exercice en espace confiné ;
- Réunion avec le médecin référent de la zone et constitution d'un groupe de travail GRIMP/D2 en vue de pérenniser la collaboration et d'organiser différentes formations à destination des médecins et infirmiers urgentistes.

ReZonWal a désigné le Conseiller Technique GRIMP de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI dans le but de représenter la spécialité GRIMP des zones de secours de Wallonie au niveau fédéral :

- Participation à la rédaction du nouvel Arrêté Royal sur la formation sauvetage par cordes - GRIMP et des profils de fonction associés.

- Matériels

- À la demande de la Logistique, rédaction de fiches d'identité, à destination du magasin, pour chacun des EPI du GRIMP. Les fiches d'identité permettront au magasin d'identifier facilement les EPI ;
- Suivi du dossier masse d'habillement :
 - Suite de la prospection et des tests en vue du remplacement de la dotation individuelle des spécialistes du GRIMP ;
 - Premier contact avec la société « SIEON » et « DEVA » pour présentation des différentes tenues ;
- Début de l'encodage des EPI du GRIMP dans le logiciel ABI ;
- Rédaction de dossiers BET pour l'acquisition de nouveaux équipements GRIMP ;
- Prévisions budgétaires pour les EPI du GRIMP ;
- Prévisions budgétaires pour l'acquisition d'un véhicule GRIMP ;
- Début du cahier des charges pour l'acquisition d'un véhicule GRIMP ;
- Prévisions budgétaires pour les EPI du LPCC ;
- Demande d'offres de prix relatives aux prévisions budgétaires ;
- Début de la préparation des nouveaux équipements du LPCC ;
- Rédaction de plusieurs fiches d'instruction de travail relatives aux EPI GRIMP et LPCC ;
- Préparation, identification et encodage dans le registre de sécurité du nouveau matériel GRIMP mis en service ;
- Contrôle approfondi et périodique de l'ensemble des EPI GRIMP ;
- Tablette tactique pour le commandement en intervention :
 - Création de trois tablettes tactiques de commandement destinées aux chefs d'équipe. La tablette permettra au chef d'équipe, lors de la reconnaissance, d'effectuer son analyse des risques de dernière minute (LMRA), de rédiger ses ordres d'exécution et de dessiner son schéma tactique. La société française « SECURITLAND », située à Grenoble, s'est vu attribuer la commande.

- Entraînement

- Participation aux recyclages provinciaux GRIMP ;
- Organisation et encadrement des exercices zonaux ;
- Exercice multi GRIMP/D2 (CHR) → Procédures et techniques d'abordage victime ;
- Exercice multi GRIMP/D2 (CHU) → Présentation de la spécialité GRIMP, champ d'application, matériel ;
- Organisation et encadrement de séances de révisions techniques particulières ;
- Encadrement et préparation des futurs candidats chef d'équipe-IMP3 ;
- Encadrement des examens de revalidation opérationnelle ;
- Rédaction du planning d'entraînement 2024.

- Formations et évaluations

- Planification et inscription des candidats aux formations continuées (P. Tech. Niv 1 + FMA) - collaboration avec l'Ecole du Feu ;
- Organisation et encadrement de formations « travail en hauteur de base » et « brancardage » à destination des recrues ;
- Encadrement des évaluations intermédiaires « LPCC » et « brancardage » pour les stagiaires.

- Divers

- Préparation et conduite d'un débriefing à froid pour donner suite à une intervention sur le massif de la Roche aux Faucons à Esneux ;
- Réouverture du dossier « accès au massif de la Roche aux Faucons à Esneux ;
- Rédaction d'un RETEX pour donner suite à une intervention sur le massif de la Roche au Faucons à Esneux ;
- Présentation de la spécialité GRIMP pour les stagiaires médecins « SMU » ;
- Suivi de la rédaction du projet de règlement fonctionnel GRIMP ;
- Collaboration avec le Département Logistique pour la préparation des nouveaux EPI destinés à la protection antichute des ouvriers du bâtiment.

5.2.2.2.3. Gestion de la spécialité CET (Casualty Extraction Team)

Durant l'année 2023, la spécialité « CET » a poursuivi son implantation et son développement. Au 31 décembre 2023, elle compte 33 équipiers dont 0 officier (-1 unité par rapport au 31 décembre 2022), 10 chefs d'équipe (+5 unités par rapport au 31 décembre 2022), 9 adjoints (+2 unités par rapport au 31 décembre 2022).

Les 2 derniers stagiaires ont terminé leur formation et une formation spécifique chef d'équipe de 2 jours a été réalisée.

Tâches principales réalisées en 2023 :

- Le relevé du matériel « EPI » (équipements de protection individuelle) et « EPC » (équipements de protection collective) de la spécialité « CET » a été réalisé. Un marquage de celui-ci et une gestion centralisée de celui-ci dans ABI est terminée.
- La rédaction d'un projet règlement fonctionnel de spécialité a été réalisée.

- La spécialité a fait l'acquisition de :
 - Nouvelles pochettes d'intervention afin d'en équiper les gilets pare-balles ;
 - Canules nasopharyngées ;
 - Ceintures pelviennes ;
 - Cagoules de perquisition.
- Un groupe de travail a finalisé le projet d'aménagement de la future autopompe « CET ».
- Le Coordinateur CET et l'Officier en charge des spécialités ont intégré un groupe de travail fédéral D1-D2-D3 sous l'impulsion de la D2 ainsi qu'un groupe de travail inter-CET pour la rédaction de cahier des charges pour le renouvellement des EPI.
- Une visite avec l'entreprise SIOEN ainsi qu'avec la société DEVA a été organisée afin d'aider à la rédaction du cahier des charges pour le dossier masse d'habillement.
- L'analyse de risques de la spécialité CET a été réalisée en collaboration avec le SIPPT et est en cours de validation.
- Durant l'année 2023, la spécialité « CET » a pris part à 3 séances d'exercices de révision interne et à 4 exercices multidisciplinaires (Waremmé, Verviers, Bavière et HEC).
- La Zone a été partie prenante dans l'organisation de ces exercices multidisciplinaires, ce qui a nécessité un grand nombre de réunions préparatoires.
- Réalisation de 2 préventifs perquisition avec le PAB.
- Les CET ont également pris part aux 4 jours du festival des Ardentes.
- 5 membres des CET ont participé au challenge TACMED (challenge tactique multidisciplinaire international), 4 comme participants et le Coordinateur comme membre du jury. Nos 2 équipes se sont classées 1^{re} et 2^e.

5.2.2.2.4. Gestion de la spécialité « plongeurs »

Dans la continuité de l'année précédente, les tâches, missions et entraînements suivants ont été réalisés :

- Au niveau du matériel :
 - Achat de matériels divers propres à la spécialité ;
 - Achats de costumes étanches ainsi que de matériels de plongée pour les nouveaux plongeurs ;
 - Finalisation du dossier relatif à la communication non visuelle orale via le système de communication intégré au Full face mask ;
 - Acquisition d'un kit de communication non visuelle orale pour tests opérationnels ;
 - Formation à l'utilisation de la communication non visuelle orale ;
 - Gestion dossier reprise du matériel plongeur par le magasin central ;
 - Réalisation du dossier masse d'habillement matériel individuel plongeurs ;
 - Dossier recherche de matériel suite aux inondations / Juillet 2021 ;
 - Mise en service d'un stock de petits matériels de réserve disponibles à la caserne Ransonnet ;
 - Gestion des bulletins relatifs au remplacement, à la réparation et à l'achat de nouvelles pièces d'équipement ;
 - Test de nouveaux matériels ;
 - Gestion logistique du matériel lors des différentes manifestations, formations et entraînements ;
 - Recherche et devis de nouveaux matériels et équipement de plongée ;

- Avis sur l'utilisation de différents matériels et matériaux suivant les demandes du Département Appuis ;
- Gestion du dossier Banc de test Full Face Mask OTS Guardian Pro suivant la demande du Département Appuis.

➤ Au niveau du charroi :

- VS221 :
 - Fiche inventaire du matériel / Suivi de l'inventaire ;
 - Suivi des entretiens et réparations.
- VS256 :
 - Suivi de la gestion de l'espace et révision du positionnement du matériel ;
 - Fiche inventaire du matériel / Suivi de l'inventaire ;
 - Suivi des entretiens et réparations.
- Bateau :
 - Suivi des réparations ;
 - Etude de la pertinence du bateau.

➤ Au niveau du personnel :

- Gestion des tests SEPPT Plongeurs ;
- Gestion des renforts en personnel sur les différents pelotons ;
- Gestion du personnel / Changement de peloton ;
- Rédaction d'une projection des besoins en personnel plongeur dans un futur proche, moyen, lointain ;
- Gestion des recyclages quinquennaux plongeurs ;
- Gestion des prestations ;
- Gestion des rapports de plongée et d'activités individuelles ;
- Prévention – Prévisions – Sécurité lors d'évènements divers ;
- Planification des activités plongeurs et convocations y relatives ;
- Formation permanente : personnel non spécialisé – Sauvetage d'une victime visible dans des conditions acceptables / Théorie et pratique piscine ;
- Formation recyclage Offr et Soofr / Préparation PPT + formation ;
- Assistance Département Instruction / Recrues ;
- Formation du personnel au brevet de navigation, à la navigation pratique en vue de l'obtention du permis et à la navigation opérationnelle sauvetage au départ du bateau ;
- Formation à l'utilisation de la planche de sauvetage Rescue Sled ;
- Formation des plongeurs au sauvetage de surface.

➤ Entraînement :

- Préparation et participation à divers exercices ;
- Entraînement à la conduite du bateau ;
- Reconnaissance de certains sites ;
- Tests matériels et formation « eaux vives » ;
- Planification des journées « eaux vives » ;
- Visite des écluses et pont-barrage ;
- Exercices surface en eaux vives et plongées pour maintien des acquis.

➤ Divers :

- Participation, suivant l'ordre du jour, au comité de concertation ayant pour objet le bien-être au travail ;
- Opération carrière (participation à différents salons) ;
- Participation aux différents groupes de travail des plongeurs ;
- Révision et rédaction de feuilles de plongée ;
- Organisation de démonstrations sauvetage aquatique « Personnel non spécialisé » ;
- Implication d'équipes plongeurs lors de renforts en spécialistes / Inondations, recherche de personnes, demande du parquet, ... ;
- Prospection nouvelle embarcation ;
- Réunion planification et prévision suite aux inondations ;
- Formalisation administrative de l'organisation de la spécialité plongeurs par la rédaction d'instruction de travail :
 - Contrôle qualité de l'air du compresseur et des bouteilles de plongée ;
 - Découvertes objets trouvés (armes, ...) ;
 - Entraînements plongeurs ;
 - Gestion et utilisation des bouteilles de plongée ;
 - Gonflage des bouteilles de plongée ;
 - Organisation des plongées sur sites extérieurs ;
 - Plongeurs en difficulté ;
 - Utilisation de la grenade de balisage ;
 - Armement du véhicule plongeurs et rôle du chef des opérations de plongée ;
 - Gestion des entretiens des détendeurs et full face mask.

5.2.3. Département Coordination opérationnelle

5.2.3.1. Gestion du quotidien

➤ Gestion des gardes et du personnel :

La gestion quotidienne des gardes opérationnelles implique de nombreuses sollicitations pour résoudre les différentes problématiques liées aux ressources humaines, aux véhicules et aux casernements. Ce travail qui d'apparence paraît anodin est un grand consommateur de temps durant chaque garde. Outre les sollicitations précitées, une part importante du temps de garde est utilisée à la communication et à l'aplanissement des dissensions émanant de fausses rumeurs et de bruits de couloir. Le travail de communication est un travail répétitif car il se fait sur tous les postes de la Zone.

➤ La Coordination des pelotons :

Le Département a pour objectif d'organiser et de contrôler les activités quotidiennes du Service Opérationnel dans son sens le plus large. Il a, entre autres, pour mission : la coordination des pelotons, le contrôle des différentes tâches journalières et des différents documents administratifs rédigés par le personnel opérationnel ainsi que le contrôle de l'état des casernements et du charroi...

➤ Gestion journalière :

Les tâches et les missions des pelotons sont organisées via une réunion de coordination quotidienne. Celle-ci est sous la direction de l'adjudant-chef. En 2023, le Département a, entre autres, organisé 237 réunions de coordination.

Cette coordination vise à :

- Fixer les objectifs de la garde ;
- Maintenir le charroi opérationnel ;
- Répondre aux différentes demandes de matériel ;
- Assurer la collaboration entre le Service Opérationnel et les services Logistique et Administratif ainsi qu'avec le Département Instruction pour les recrues, les formations permanentes, les formations continues ;
- Inventorier les documents inscrits dans le livre des rapports et s'assurer de la bonne gestion des différentes suites à donner à ces documents.

À la suite de la rénovation d'une partie des postes avancés de la Zone et de leur remise en service, il a été mis en place un nouveau processus de gestion des postes plus efficient, reprenant notamment :

- une nouvelle répartition des tâches au sein de ceux-ci ;
- une réorganisation interne liée principalement à l'intégration de nouveaux concepts tels que :
 - la filière « sale-propre » ;
 - les commandes groupées ;
 - la mutualisation d'une série de consommables.

Pour mettre en place cette nouvelle gestion, des réunions rassemblant, sous l'égide de l'Adjudant-Chef, l'ensemble des adjudants titulaires du même poste ont été mises en place ; ceci afin d'organiser cette nouvelle méthode de travail, de prévenir tout début de conflit et de régler les éventuels problèmes constatés. Ce travail a débuté en 2017 et se poursuit depuis lors.

En complément des réunions décrites ci-dessus, la COP a également mis en place un système régulier d'inspection des postes afin de s'assurer que les consignes sont respectées d'une manière uniforme sur l'ensemble des postes. Les inspections portent essentiellement sur l'état du bâtiment et son entretien, ainsi que sur les tâches d'administration dont elle a la compétence de contrôle. Ces inspections sont également l'occasion de rencontrer le personnel d'un poste et permet une communication tant ascendante que descendante. Elle permet également de relever et transmettre au Service Logistique les petits travaux d'amélioration ou de réparation qu'il y a lieu de prévoir. Lors de l'année 2023, 305 inspections de postes (en ce compris la caserne Ransonnet) ont été réalisées.

➤ Appuis divers aux autres Départements :

La COP répond aux diverses demandes des différents Départements :

- Demandes du Département Prévention pour des essais de placement de l'auto échelle ou de vérification de colonne sèche ;
- Demande du Département Instruction pour disposition de moyens opérationnels (matériel, véhicules, ...) ;
- Demande de l'Ecole du Feu pour disposition de matériel et/ou de véhicules pour les formations fédérales ;
- Appui au Département A&A dans la réalisation des nouveaux dossiers ; aménagements véhicules.

➤ Gestion des recommandations après interventions :

Le Département assure également le suivi administratif nécessaire suite aux recommandations réalisées lors des interventions (300 dossiers de recommandation en 2023).

Cette année particulière aura permis de développer une gestion davantage par mail que par courrier ou par FAX ; le télétravail limitant les retours au bureau.

➤ Gestion des bulletins relatifs :

Cette année 2023, le Département a géré 401 dossiers en lien avec les bulletins relatifs rédigés par le personnel. À nouveau, la pandémie nous a conduits à plus de gestion électronique. Le courrier a été progressivement supprimé, afin de pouvoir communiquer tout aussi rapidement avec les agents.

➤ Visites d'écoles :

La coordination des pelotons prend également en charge la partie organisationnelle des visites d'écoles. Nous avons accueilli 66 groupes en 2023 (dont 49 au sein de la caserne Ransonnet). Les postes de Hermalle et Grâce-Hollogne ne sont toujours pas proposés aux groupes. Cette augmentation par rapport à l'année 2022 est bien entendu expliquée par le retour, lentement, à une vie normale.

➤ Organisation des dispositifs préventifs pour les manifestations (feux d'artifice et grands feux) :

Le Département assure également la rédaction des dossiers de sécurité ainsi que la coordination de la présence de nos équipes lors des feux d'artifices et des grands feux. En 2023, nous avons dû gérer les dossiers de 35 manifestations, dont 3 ont été annulées.

5.2.3.2. Aide médicale Urgente (« AMU »)

➤ Ambulances :

- Réapprovisionnement régulier du matériel ambulance ;
- Adaptation du matériel ambulance ;
- Elaboration de la prévision budgétaire pour la commande du nouveau matériel à placer sur les ambulances et pour le cabinet médical ;
- Organisation de réunions pour les ambulanciers ;
- Participation aux réunions « Chefs de service AMU » ;
- Explication du fonctionnement de l'AMU au personnel ambulancier et aux stagiaires extérieurs ;
- Suivi des plaintes (internes / externes) et réclamations à l'égard du personnel ambulancier ;
- Administration liée à la formation et au recyclage via l'EPAMU :
 - Inscription aux formations de base de 19 agents,
 - Inscription aux formations permanentes : 255 agents,
 - Inscription aux formations complémentaires : 129 agents,
 - Revalidation de badge : 26 agents.

- Etablissement et coordination de l'horaire des stagiaires externes ambulanciers envoyés par l'EPAMU et les forces armées belges ;
 - Participation à l'atelier AMU dans le cadre des examens de nomination des recrues sapeurs-pompiers ;
 - GRH personnel ambulancier ;
 - Collaboration avec le Directeur Médical et l'Infirmier 112 pour les interactions avec le Service ambulancier ;
 - Formation « Désinfection » dispensée ;
 - Distribution des nouveaux EPI aux sapeurs-pompiers nouvellement brevetés ;
 - Suivi du cahier des charges « aspect technique » pendant la conception des nouvelles ambulances (3 réunions de suivi).
- Dossiers médicaux particuliers :
- Suivi des sapeurs-pompiers et ambulanciers professionnels si suspicion de contact avec des maladies contagieuses (secrétariat SPMT-COHEZIO/Médecin).
- Appui aux autres Départements :
- Reconditionnement des sacs de secours destinés à l'ensemble des véhicules opérationnels ;
 - Gestion des EPI Ambulanciers fournis aux sapeurs-pompiers affectés sur ambulance ;
 - Gestion des modules AMU relatifs à la semaine de formation continue des sapeurs-pompiers ;
 - Gestion de la formation « désinfection » donnée aux agents brevetés AMU ;
 - Evaluation des recrues pour le module AMU aux examens de nomination ;
 - Suivi du cahier des charges des nouvelles ambulances en collaboration avec le Département Logistique.
- Participation aux réunions :
- du Comité de concertation syndicale ayant pour objet le bien-être des travailleurs ;
 - de coordination opérationnelle (coordinateur ambulancier) ;
 - « Chef de service EPAMU » ;
 - avec les commerciaux de diverses sociétés ;
 - groupe fédéral financement ;
 - groupe fédéral Régulation ;
 - COAMU ;
 - Réunions interservices.
- Participation aux colloques :
- Inscriptions à diverses conférences médicales et recyclages obligatoires pour accréditation : Symposium 2023 – ILS – TECC.
- Cohezio (SEPPT) :
- Organisation des plannings des pelotons pour les visites médicales (563 prises de rendez-vous + 3 parcours de réintégration) auprès de Cohezio en collaboration avec le secrétariat de ce dernier ;
 - Organisation de la campagne de vaccination grippe (12 agents) ;
 - Gestion de l'organisation du personnel affecté sur ambulance notamment dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire ;
 - Visites des postes (CHR de la Citadelle, Ans, Flémalle, caserne Ransonnet).

➤ Divers :

- Classement des protocoles médicaux hors et lors d'interventions ;
- Contact médical entre les docteurs référents et le personnel (982 patients).

5.2.3.3. Planification opérationnelle

Tâches relevant de la planification opérationnelle :

- Planification des missions opérationnelles prévisibles (match de foot, course cycliste, assistance lors de travaux, présence préventive pour certaines opérations industrielles ou de recherches, assistance à la police).
- Participation à de nombreuses réunions de sécurité afin de faire connaître la position de notre Zone de secours mais également de pouvoir mettre en place les décisions des autorités administratives coordonnant ces différents événements. Ces réunions concernent le plus souvent des événements sportifs ou culturels mais peuvent également concerner des problématiques liées à l'infrastructure de notre secteur.

5.2.4. Tâches transversales internes à la composante

En plus des tâches spécifiques à certains Départements, des tâches transversales sont réalisées au sein de la Composante :

- Élaboration de l'horaire 2024 du personnel opérationnel ;
- Elaboration du fichier 2024 de gestion des heures du personnel ;
- Elaboration d'un nouveau fichier de planning du temps de travail ;
- Elaboration et suivi du fichier « Congés du personnel » ;
- Gestion du système de déclaration électronique des pannes et défauts des véhicules ;
- Organisation et suivi des stages pour les médecins SMU ;
- Management du rôle de garde des officiers ;
- Mise à jour du CODEX en tenant compte de l'évolution de la réglementation ;
- Elaboration et gestion des fichiers de suivi du personnel et des interventions.

5.3. Composante Appuis

5.3.1. Introduction

La Composante Appuis regroupe 3 Départements, à savoir les Départements « Analyse et Amélioration » (« A&A »), « Instruction » et « Procédures ».

5.3.2. Département « Analyse et Amélioration » (« A&A »)

5.3.2.1. Personnel

Le Département « Analyse et Amélioration » est composé de deux Officiers qui y travaillent en plus de leurs gardes opérationnelles. Un agent administratif à temps plein est affecté au secrétariat de la Composante.

5.3.2.2. Missions

Les missions du Département A&A sont :

- de prendre en compte les demandes de l'Opérationnel ;
- de tenir compte de l'évolution des technologies ;
- de tenir compte de l'évolution de nos missions ;

et soit de coordonner avec le Département Logistique l'achat direct de nouveaux matériels, soit diriger un projet en vue de l'acquisition de matériels conséquents ou du développement de nouveaux concepts.

5.3.2.3. Réalisations 2023

➤ Dossiers en cours :

- Vecteur pollution (véhicule + matériel) ;
- Conteneur décontamination de masse (UMD) ;
- Deux nouvelles ambulances fourgon ;
- Sept nouveaux véhicules de désincarcération ;
- Six nouvelles autopompes ;
- Un véhicule spécifique Tram ;
- Ajout de lifts sur les véhicules polyvalents actuels ;
- Projet d'un nouveau véhicule plongeur.

➤ Dossiers acquis :

- Matériel spécifique pour le Tram ;
- Huit nouveaux DEA ;
- Nouveaux moniteurs ambulances.

- Marchés publics attribués :
 - Un véhicule Officier (VW Transporter T7) ;
 - Un véhicule ODS (VW Tiguan) ;
 - Un véhicule pour le Colonel ;
 - Deux véhicules de livraison ;
 - Nouveaux outils combinés Holmatro Panthéon pour les véhicules officiers ;
 - Modernisation de la détection Xam 8000 + X-docks sur les postes avancés ;
 - Deux véhicules logistiques lourds ;
 - Douze Armoires ozones – pour compléter la filière sale-propre ;
 - TIB Feu ;
 - TIB Med ;
 - Aménagement VS 259 ;
 - Acquisition de tablettes pour véhicules des commandements + nos 8 ambulances.
- Marchés publics en cours (en attente de livraison) :
 - Une citerne 20.000 litres (livraison 02/2024) ;
 - Un TG 205 (livraison 02/2024) ;
 - Deux auto-échelles (avec l'option Smartcontrol) (05/2025) ;
 - Effets chaussants ;
 - Casques feu ;
 - Masse d'habillement pour les agents reclassés à la Logistique COP/AMU ;
 - Chaussures de casernement ;
 - Master Plan Masse 2024-2031 (version 11).

5.3.3. Département Instruction

5.3.3.1. Personnel

La direction du Département Instruction est assurée par un Officier sous la supervision de l'Officier responsable de la Composante Appuis. L'équipe du Département comprend également quatre instructeurs à temps plein, deux moniteurs d'éducation physique à temps plein, deux agents administratifs et deux Officiers à temps partiel.

Le Département Instruction compte également sur l'appui de nombreux agents opérationnels qui contribuent au fonctionnement de l'instruction au travers de leurs compétences spécifiques.

5.3.3.2. Réalisations 2023

Le plan de formation, qui pour rappel, se compose de 24 heures de formations permanentes et de 24 heures de formations continues pour chaque agent a été mis en œuvre dans sa totalité.

Dans le cadre de celui-ci, les activités du Département ont été les suivantes :

- 39 groupes de semaines ;
- 85 dates additionnelles (TRAM, recyclage PTAG pour le cadre de base, réanimation, secours techniques et TPMO pour les cadres moyen et supérieur) ;
- 8 dates de formations des volontaires ;
- Rédaction de 1490 courriers de convocation ;
- Réception des fiches d'inscription ;
- Encodage des présences et des demandes de dispense ;
- Rappels divers auprès des agents ;
- Replanification des malades / blessés ;
- Etroite collaboration administrative interservices avec le Bureau des Traitements (transmission des fiches de présence, information de remplacement des agents), le bureau des Ressources Humaines (transmission des résultats du test TPMO pour l'encodage sur ABI) et le Secrétariat de l'Ecole du Feu (9 réunions pour la transmission des fiches d'inscription, information sur le remplacement des agents, gestion globale quotidienne des formations continues) ;
- Planification de dates additionnelles et des dates prévues dans les semaines de formation ;
- Inscription aux formations spécialisées et à brevets (plongeurs, GRIMP, OFF2, FOROP-1, TTI SDS, M01, Delta M02, M02, Dir PC-Ops, CRIS-EX) ;
- Suivi des formations sur les 5 ans prévues par le KCCE ;
- Suivi des demandes des agents concernant les formations continues pour leur Zone volontaire ;
- Planification, élaboration et inscription au plan de formation 2024.

En outre, certaines formations ont été organisées et dispensées en dehors du plan de formation :

- Workshop Officiers (2 dates) ;
- Exercices dans le tunnel LGV ;
- Programmes et évaluations de reprise après une absence de longue durée.

5.3.3.3. Session de recrutement de sapeurs-pompiers

Une session de douze recrues (mars 2023) a été gérée par l'ensemble du Département, avec notamment :

- Établissement du calendrier des cours ;
- Planification des besoins en véhicules ;
- Logistique des épaves pour les exercices ;
- Encadrement journalier ;
- Visites et exercices sur sites ;
- Ateliers d'évaluations ;
- Coaching sportif.

En plus de cette session de recrutement, le Département a également assuré le suivi des précédentes sessions en organisant des ateliers d'évaluation trimestriels pour la session 2022.

5.3.3.4. Elaboration du Plan de formation du personnel opérationnel

La formation est l'un des facteurs principaux de la préparation du personnel opérationnel à faire face à un incident réel.

Notre Zone a le souci de fournir des services de qualité aux citoyens et entend donc garantir cette qualité par la mise en œuvre de la formation la plus adaptée possible aux besoins de la Zone et permettant le développement des compétences professionnelles du personnel opérationnel.

La volonté de la Zone est de faire du programme de formation un véritable outil de gestion et de développement des compétences : planification dans la durée de la diversité des efforts de formation à réaliser et processus continu d'évaluation de l'organisation du travail et de développement des performances du personnel.

Les Plans de formation quinquennaux successifs sont rédigés de manière à atteindre ces objectifs. Conformément à la philosophie et la structure du plan de formation tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration du 20 février 2017, ce plan de formation a pour objectif de faciliter la planification des formations par l'Ecole du Feu et d'anticiper sur une durée de 5 ans les besoins spécifiques de la Zone ; il fixe les programmes de la formation pour la période concernée en tenant compte des impératifs et obligations liés à la formation du personnel opérationnel mais également des besoins spécifiques de la Zone. Il prévoit une planification des différentes formations qui se veut la plus cohérente possible tenant compte des objectifs pédagogiques.

Le Plan de formation 2023-2027 du personnel opérationnel prévoit que la semaine de formation est étalée sur 6 journées (du lundi au samedi)²⁹. Pendant ce temps, les agents seront dispensés de leurs gardes opérationnelles. En 2023, 38 semaines de formation ont donc été organisées.

On rappellera que les formations ne sont pas dispensées par peloton : en effet, afin de limiter l'impact de l'absence de 12 agents sur le Service Opérationnel, les agents seront issus des différents pelotons. Le personnel volontaire ne disposant pas de la possibilité de participer à des formations organisées en journées de semaines, des modules spécifiques sont organisés le mardi soir et le samedi en journée. Le personnel volontaire participe aux mêmes thématiques de formation continue et permanente que le personnel professionnel. Les modules complémentaires organisés sous le format de la manœuvre de la garde sont adaptés aux spécificités du poste de Flémalle (véhicules et matériel). Le plan de formation prévoit également les modalités spécifiques aux spécialités et ce, en application de la réglementation en la matière.

Dans le cadre de l'élaboration du plan de formation quinquennal, des réunions de planification se sont tenues entre le Département et l'Ecole du Feu de la Province de Liège.

Notons que le Plan de formation 2024-2028 du personnel opérationnel a été rédigé en collaboration avec les 5 autres zones de secours de la Province de Liège afin de mettre en place un tronc commun de formation continue dans le but d'augmenter la qualité de service rendu au citoyen en uniformisant les pratiques des 6 zones de secours de la Province de Liège.

En outre, le Département Instruction de la Composante Appuis a établi, en parfaite collaboration avec la Composante opérationnelle, un programme des formations permanentes 2024 répondant au mieux aux besoins de l'opérationnel.

²⁹ C'est le cas depuis l'année 2020.

5.3.3.5. Réalisations administratives

- Réalisation de diverses fiches techniques et instructions de travail ;
- Création et modification de différents contenus de cours ;
- Réorganisation et développement du serveur « Instruction » ;
- Suivi du contenu de l'Intranet en matière de programmes d'entraînement et de différents appels vers les compétitions sportives ;
- Rédaction de TOZ (Technique Opérationnelle Zonale) ;
- Création de Powerpoint pour les manœuvres de la garde 2023.

5.3.3.6. Sport

➤ Suivi du personnel :

Les moniteurs de sport ont suivi, de manière active, les plans d'entraînement du personnel qui le souhaitait. Les entretiens individuels ont repris afin d'assurer les demandes de chacun.

➤ Suivis individuels :

L'élaboration de plans d'entraînements individualisés (+/- 15) est toujours d'actualité. Elle concerne les sportifs plutôt orientés vers la compétition.

➤ Tests de recrutement de pompiers :

Pour rappel, le Conseil d'Administration du 19 septembre 2022 a adopté la modification du Règlement complétant le statut administratif du personnel opérationnel et, plus précisément, des dispositions relatives à l'épreuve supplémentaire (tests d'aptitude physique) du concours de recrutement de pompiers : les tests d'aptitude physique ont été complétés de manière à les faire correspondre au plus près aux situations de terrain (parcours de robustesse).

La réalisation de ce parcours de robustesse a nécessité la construction de certains agrès et l'achat de matériel (2023). Des tests en interne ont été réalisés avant validation par la Zone. Ces nouveaux tests d'aptitude physique pourront donc être mis en place lors des épreuves du prochain recrutement de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires (prévues dans le courant du premier semestre 2024).

➤ Recrues :

En 2023, les moniteurs de sport ont pris en charge une session de 12 recrues sapeurs-pompiers professionnels. Cette session a vu la dispense de +/- 90 heures de formation consacrées à l'éducation physique. Ils ont également évalué à 2 reprises les capacités physiques de celles-ci.

➤ TPMO et formation :

Les moniteurs ont assuré le passage des TPMO lors des semaines de formation. Ces tests ont été réalisés avec le concours des Instructeurs du Département. Une analyse de risques spécifiques au parcours a également été initiée.

➤ Equipements :

Les moniteurs de sport ont assuré l'entretien du matériel mis en place ainsi que l'achat ou le renouvellement de certaines pièces d'équipement, tant au niveau des postes avancés qu'au casernement central. Ils ont fait l'acquisition de nouveaux capteurs de fréquence cardiaque destinés aux TPMO ainsi qu'un ballon de mini-foot.

➤ Installations :

Mise en place de deux barres de traction dans le garage du poste d'Oupeye, destinées d'une part aux futurs tests de recrutement et d'autre part aux futures sessions de recrues.

➤ Manifestations sportives :

La participation aux « World Police & Fire Games » au Canada (Winnipeg – juillet/août 2023) a permis à divers membres du personnel de la Zone de se distinguer.

La participation au Trail de Beringen a permis à notre service de remporter le trophée pour la troisième année consécutive.

5.3.4. Département « Procédures »

5.3.4.1. Personnel

Le Département « Procédures » comprend un Officier en charge de développer les procédures opérationnelles propres à la Zone.

5.3.4.2. Missions

Les missions du Département « Procédures » sont :

- de prendre en compte les demandes de l'Opérationnel ;
- de tenir compte de l'évolution des technologies ;
- de tenir compte de l'évolution de nos missions ;

et de diriger un projet en vue du développement de nouveaux concepts opérationnels.

5.3.4.3. Réalisations 2023

En 2023, le Département « Procédures » a principalement travaillé sur la mise en place de la procédure Tram ainsi que sur de nombreuses instructions de travail. La formation spécifique à cette procédure et aux instructions de travail a également été prise en charge par ce Département.

5.3.5. Autres missions de la Composante Appuis

En plus des missions réalisées par ses différents Départements, la Composante Appuis réalise également les missions suivantes :

- Participation et aide au suivi des marchés publics ;
- Participation à la Commission Masse ;
- Suivi de la filière sale-propre ;
- Suivi concernant le nettoyage et la traçabilité des EPI ;
- Collaboration à la rédaction du Plan Stratégique.

5.4. Composante Gestion des Risques

5.4.1. Département Prévention (TPI)

5.4.1.1. Composition de l'effectif

Le Département Prévention compte une équipe de Techniciens en Prévention Incendie (TPI) composée d'officiers professionnels (dont 1 officier responsable de la Composante, 1 officier responsable de la qualité et 1 officier responsable de la production), d'agents préventionnistes civils (niveau baccalauréat en construction) ainsi que du personnel pompier professionnel des cadres de base ou moyen. Trois agents administratifs complètent l'équipe.

Les Officiers, disposant d'une expérience opérationnelle complémentaire, seront plus à même de traiter les dossiers plus pointus qui exigent une expertise spécifique. Cela permet donc de répondre à la nécessité d'un équilibre entre prévention et intervention : en effet, il importe que les expériences en termes d'intervention puissent également bénéficier à la prévention technique. Les agents préventionnistes civils sont tenus d'obtenir les certificats PREV-1, PREV2 et PREV-3. Cette mixité permet de garantir au sein de l'équipe une plus grande qualité des connaissances en la matière.

On dénombre au 31 décembre 2023 l'effectif Techniciens en Prévention Incendie suivant :

- 2 officiers responsables du Département Prévention (1 à temps plein et 1 à mi-temps),
- 2 officiers TPI à mi-temps,
- 7 TPI civils à temps plein,
- 1 adjudant professionnel reclassé en qualité de TPI à temps plein,
- 3 pompiers TPI effectuant l'équivalent de 24 à 40h00 par mois au Département Prévention.

En termes d'effectif, rappelons qu'afin d'optimiser le fonctionnement du département et la prise en charge des dossiers, en sus de l'équipe de TPI, un appui, basé sur une répartition des dossiers, est demandé à l'ensemble du staff officier. Ponctuellement, des officiers non affectés au Département Prévention ont reçu durant l'année 2023 des dossiers de prévention incendie pour un total de 170 missions, soit l'équivalent de 60 % d'un temps plein.

On rappellera que le recrutement d'un agent préventionniste civil supplémentaire serait pertinent afin de rencontrer de manière plus optimale les objectifs dévolues à ce département.

Relevons que notre Zone dispose aussi d'un agent affecté au contrôle de l'aménagement des voiries, de l'accessibilité des bâtiments et de l'implantation des ressources en eaux mises à disposition de nos équipes d'intervention.

Tous les agents préventionnistes sont au minimum formés PREV 2, une majorité est en cours d'obtention du brevet PREV3. Les plus anciens du Département sont détenteurs d'une équivalence au PREV3. De ce fait, une grande partie des Techniciens en Prévention Incendie du Département est à même d'effectuer l'entièreté des différents types de missions confiées par les communes en matière de prévention incendie.

5.4.1.2. Rôles et missions

Dans le cadre de sa mission de « prévention incendie technique », le Département Prévention doit rencontrer les objectifs suivants conformément à l'arrêté royal du 19 décembre 2014 fixant l'organisation de la prévention incendie dans les zones de secours :

- Répondre à toutes les demandes de contrôle de prévention incendie de bâtiments sur le terrain ou dans le cadre de permis d'environnement, de permis uniques, sollicitées par les communes ou la Région Wallonne, et ce dans un délai raisonnable.
- Répondre aux demandes d'avis de prévention incendie formulées par la population
- Assurer le suivi technique de chaque demande de contrôle en assistant par mail et par téléphone les maîtres d'ouvrage et les responsables des bâtiments concernés.
- Répondre aux demandes d'avis de prévention incendie des communes dans le cadre des manifestations temporaires.

5.4.1.3. Réalisations 2023

➤ Rapports réalisés en 2023 :

En ne comptabilisant que les missions principales (à savoir les demandes d'inspection, avis en permis d'environnement, permis unique, permis d'urbanisme, permis de lotir et manifestations temporaires), le nombre de rapports rédigés s'élève à 3.615 (pour un nombre global de 3.824 missions encodées).

Le tableau ci-dessous montre la répartition des rapports rédigés par communes pour 2023 :

Communes	Rapports de prévention rédigés	%
Ans	68	2 %
Awans	101	3 %
Bassenge	27	1 %
Beyne-Heusay	41	1 %
Chaudfontaine	96	3 %
Crisnée	22	0,5 %
Engis	53	1 %
Esneux	66	2 %
Fexhe-le-Haut-Clocher	6	0 %
Flémalle	61	2 %
Fléron	85	2 %
Grâce-Hollogne	101	3 %
Herstal	189	5 %
Juprelle	36	1 %
Liège	1987	55 %
Neupré	22	0,5 %
Oupeye	75	2 %
Saint-Georges	25	1 %
Saint-Nicolas	43	1 %
Seraing	431	12 %
Visé	80	2 %
Total	3.615	100.0 %

Les délais moyens de réponses aux demandes des administrations sont de :

- 60 jours calendrier pour les inspections classiques ;
- 40 jours calendrier pour les inspections urgentes ;
- 45 jours calendrier pour les permis d'environnement et permis uniques ;
- 25 jours pour les permis d'urbanisme.

➤ **Règlement zonal de prévention incendie (en cours) :**

Pour rappel, afin d'optimiser l'exécution de la mission de prévention en incendie sur le secteur de la zone, le Département Prévention s'était fixé comme objectif d'aboutir à l'harmonisation des règlements de police communaux à appliquer complémentirement aux normes de base, et ce, afin de garantir sur tout le territoire de la zone un niveau de sécurité uniforme.

Un projet de règlement zonal de prévention incendie a donc été établi dans le courant du 1^{er} semestre 2018 et approuvé par le Conseil d'Administration du 16 avril 2018. Le département prévention, ayant reçu les retours globalement positifs des communes, a intégré les remarques de celles-ci dans le projet de règlement zonal de prévention.

En séance du 18 octobre 2021, le Conseil d'Administration a validé le nouveau projet de règlement zonal de prévention incendie.

Cet objectif d'uniformisation ne pourra être rencontré que moyennant une décision de l'ensemble des communes de la zone de secours d'adopter ce règlement zonal comme unique référence en termes de prévention incendie pour les bâtiments et activités visé par celui-ci.

En 2023, le Département Prévention a poursuivi les rencontres³⁰ avec les communes associées pour présenter le projet final en vue de son adoption par celles-ci. A la fin de l'année 2023, le projet a ainsi pu être présenté à l'ensemble des communes associées, à l'exception toutefois de la Ville de Liège.

Au 31 décembre 2023, les 9 communes suivantes avaient adopté le règlement zonal de prévention incendie : Awans, Bassenge, Chaudfontaine, Engis, Fexhe-le-Haut-Clocher, Grâce-Hollogne, Herstal, Saint-Nicolas et Visé.

➤ **Réalisations diverses**

- Révisions du glossaire,
- Mises à jour des insertions au vu des évolutions législatives et réglementaires,
- Suppressions des articles obsolètes,
- Ajouts de nouveaux articles pour traiter de nouveaux cas tels que les véhicules électriques.

5.4.1.4. Formations

Le système de formation continuée dispensée par un Major professionnel au sein de son Département Prévention s'est poursuivi en 2023. Il s'agit de sessions de formation de 2 ou 3 heures de cours, sur des thèmes différents choisis de manière à maintenir le niveau de connaissance de tous les préventionnistes à son optimum. Ces sessions de formation sont ouvertes à tout le personnel qui réalise des missions de prévention dans notre Zone de secours.

³⁰ qui avaient débuté dans le courant de l'année 2022.

La formation de l'ensemble des Techniciens en Prévention Incendie du Département Prévention passe également par les écoles du feu. Le total d'heures de formation suivies par le personnel en 2023 s'élève à environ 1000h.

5.4.2. Département Systèmes d'Information et de Communication (« SIC »)

5.4.2.1. Personnel

Le Département SIC est dirigé par un Officier responsable à 1/2 temps, assisté d'un Officier responsable du Dispatching à 1/3 temps, sous la supervision de l'Officier Directeur de la Composante Gestion des Risques. Un Officier supervise la gestion du parc radios, à concurrence d'1/6 temps.

5.4.2.2. Réalisations 2022

➤ Gestion du parc radios/pagers :

Le Département SIC assure au quotidien la gestion du parc radios/pagers de la Zone.

Actuellement, nous fonctionnons avec environ 150 radios portatives afin de réaliser les différentes missions incombant à la Zone dans les meilleures conditions possibles (interventions, formations, etc.).

Nos véhicules opérationnels sont, quant à eux, équipés de radios mobiles. Cela représente environ 60 radios.

En outre, une cinquantaine de pagers sont utilisés au quotidien par le personnel de garde sur ambulance ou à domicile (pompiers volontaires, officiers, etc.).

Le Département gère notamment la réparation de ces matériels via des sociétés extérieures.

En 2023, des réparations ont été effectuées pour un montant d'environ 7.300 €. De nouvelles radios et les accessoires associés ont dû être acquis pour remplacer du matériel en fin de vie, pour un montant d'environ 23.000 €.

➤ Renouvellement du logiciel d'alerte du Dispatching de la Zone :

Le nouveau système de Dispatching, mis en service en octobre 2020, a permis à la zone de secours de gagner en rapidité, d'améliorer la communication opérationnelle, d'augmenter le soutien aux interventions, de gérer de manière flexible et efficace les ressources opérationnelles mais également de prendre en charge les rapports d'intervention. Il permet également de réaliser des statistiques tant au niveau interventions qu'au niveau gestion du personnel professionnel et volontaire.

Bien que notre Zone soit encore en attente de la livraison de quelques fonctionnalités, le système fonctionne globalement correctement.

La société Systel souhaitait clôturer le marché pour mars 2022 ; toutefois à ce jour notre Zone est toujours dans l'attente de la livraison de certaines fonctionnalités.

➤ Extension du Dispatching de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI à la Zone HEMECO :

Comme déjà mentionné plus haut (cf. *supra* point 4.3.), la convention ayant pour objet la réalisation du Dispatching de la Zone de secours HEMECO depuis le Dispatching de la Zone de secours LIÈGE ZONE 2 IILE-SRI a été conclue entre les deux zones début de l'année 2023 (convention approuvée par décisions du Conseil d'Administration de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI du 23 janvier 2023 et du Conseil de la Zone HEMECO du 15 février 2023).

Dans la foulée, la décision d'attribution du marché public de services ayant pour objet l'extension de la couverture du dispatching de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI à la zone HEMECO à la société SYSTEL (fournisseur du nouveau système de dispatching de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI), lui a été notifiée.

Depuis les congés d'été 2023, le projet a démarré concrètement avec SYSTEL SA d'un côté, et la zone HEMECO de l'autre. Il est toutefois difficile de présager des éventuels retards qui pourraient survenir et donc de connaître avec précision la date de la mise en production effective du Dispatching de la Zone de secours HEMECO depuis le Dispatching de la Zone de secours LIÈGE ZONE 2 IILE-SRI. Celle-ci devrait en principe pouvoir avoir lieu d'ici la fin de l'année 2024.

➤ Informatique embarquée (tablettes) :

La mise en service des tablettes dans les véhicules de la Zone a démarré en 2023. Les véhicules Officiers sont équipés.

Ces tablettes fournissent un appui informatif aux chefs de véhicules.

L'équipement des différents véhicules est prévu par phase.

5.4.2.3. Interventions « pompiers »

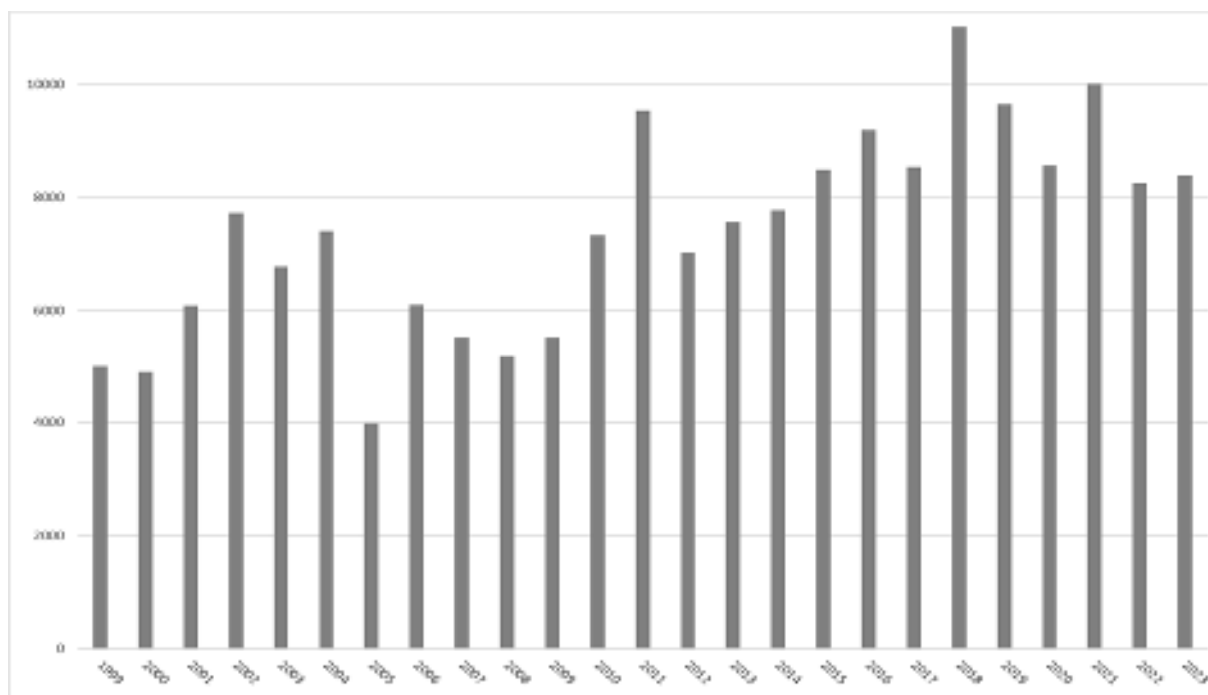
Nombre total d'interventions « pompiers » :

- Secteur géographique des 20 communes associées ou rattachées au secteur A de l'intercommunale : 7.707 ;
- Secteur géographique de la commune de Flémalle³¹ : 383 ;
- Hors secteur de la Zone 2 : 221.

On constate une légère augmentation du nombre d'interventions réalisées en 2023, par rapport à 2022 (+1,5 %). Globalement, si nous faisons abstraction d'événements exceptionnels (tels que les inondations de 2021), le nombre d'interventions semble relativement stable ces dernières années.

³¹ Trois communes sont associées au secteur B de l'intercommunale (Crisnée, Engis et Flémalle) mais les communes de Crisnée et d'Engis sont rattachées financièrement au secteur A.

Evolution du nombre total d'interventions « pompiers » :



➤ Répartition des interventions entre postes de secours :

	ANS	FLENNALLE	GRACE HOLLOGNE	GRIVEGNEY	HEIMALLE	LIEGE	SART TILMAN
Ans	290	0	51		3	122	3
Ansers	92	8	71	1		51	8
Bossonge	42	0	10		50	47	2
Bonne-Houise	5	2	2	77		64	2
Chaviménilles	40	5		110	1	110	80
Clonche	21		20			18	
Egze	16	58	68			48	99
Euxes	25	1	2	27		50	189
Fedewel-laf-Clocher	10	1	20			5	
Flemlle	65	109	210	1		114	75
Héren	1	1		102	3	108	2
Grâce-Mégné	100	15	123			81	17
Héren	130	10	29	22	140	379	2
Jupelle	60	2	7		12	26	
Jéren	700	30	05	540	50	2000	200
Mégné	5	12	12			06	110
Clonche	10	4	5	6	170	104	2
Saint-Germain-sur-Meuse	31	0	50			28	6
Saint-Nicolas	136	2	36			71	10
Séren	100	58	322	1		342	606
Néren	31	0	7	7	140	100	1
Séren continue	37	5	35	42	08	143	35
Total :	2110	346	1321	302	547	4729	1437
Ratio de présence sur interventions	18%	3%	11%	3%	5%	41%	12%

Il est cependant important de garder en mémoire que certains postes ont été fermés pour cause de manque de personnel, et que les interventions qui leur étaient destinées ont donc été assurées par les autres postes de secours de la Zone.

➤ Répartition des interventions par catégorie de sinistre et par commune

	Incendie	Substances dangereuses et environnement	Interventions techniques et sauvetages	Interventions spéciales	Logistique	Fausse alarme	Total	Ratio
Ans	73	18	141	0	76	24	332	4,0%
Avenot	41	5	41	0	34	12	133	1,6%
Basseigne	21	4	53	0	18	7	103	1,2%
Beyne-Isuzy	37	8	30	0	16	5	96	1,2%
Chaudfontaine	35	17	109	0	40	19	221	2,7%
Crisée	15	2	20	0	10	2	49	0,6%
Engis	27	7	81	0	21	12	148	1,8%
Esneux	31	9	109	1	58	15	203	2,4%
Fêche-le-Haut-Clocher	4	2	30	0	11	1	50	0,4%
Fléron	75	3	53	0	29	6	126	1,5%
Fimelle	98	30	176	0	55	24	383	4,6%
Grâce-Hollogne	82	14	104	0	51	18	269	3,2%
Herdail	147	29	170	1	51	43	471	5,7%
Juprelle	19	2	49	0	28	4	102	1,2%
Lège	915	194	1324	4	604	273	3514	39,9%
Neupré	14	3	60	0	23	5	105	1,3%
Oupeye	64	12	117	0	26	31	250	3,0%
Saint-Georges	23	2	39	0	26	11	101	1,2%
Saint-Nicolas	51	20	67	0	10	11	168	2,0%
Serres	264	99	172	0	140	64	649	7,8%
Vié	31	12	89	0	29	15	176	2,1%
Autres	130	14	162	1	100	58	565	6,8%
Total	2157	501	3376	7	1595	675	8811	

5.4.3. Département CPI

5.4.3.1. Rôle et missions

Les principales missions du Conseiller en Prévention Incendie (en abrégé « CPI ») sont les suivantes :

- Sensibiliser les citoyens aux risques d'incendie domestique et d'intoxication au CO auxquels ils peuvent être confrontés ;
- Responsabiliser les personnes tant à l'égard d'elles-mêmes que d'autrui et les encourager à prendre les mesures préventives nécessaires ;
- Informer le public quant au matériel de prévention incendie de qualité ;
- Rendre des avis objectifs et sur mesure en matière de sécurisation d'une habitation contre l'incendie.

Le CPI n'a pas une compétence de contrôle mais une compétence consultative.

Afin de toucher le plus grand nombre possible de citoyens et compte tenu du temps et des ressources humaines raisonnables à affecter à cette mission, la Zone cible actuellement en priorité les écoles.

En 2023, le Département CPI a mis en place des présentations basées sur des scénarios pédagogiques à destination des écoles primaires et a pu visiter 102 classes d'écoles primaires.

La prévention incendie technique et le travail de sensibilisation à la prévention incendie se recoupent inévitablement sur certains points. Une démarche de collaboration entre l'agent préventionniste et le conseiller en prévention incendie s'impose donc naturellement.

5.4.4. Département Prévision

L'effectif du Département Prévision (Planu, PPI, PGP, BVS) se compose d'un Officier (responsable du Département et opérationnel à mi-temps) et d'un agent civil (BVS) en 4/5^e temps depuis le 1^{er} septembre 2022.

Depuis plusieurs années, on constate que le nombre de sollicitations externes en termes de plans d'urgence, FIP, BVS, PPI ne cesse de croître. Notre expertise en termes de Plans d'Urgence, d'Encadrement, d'Exercices et de Formations liées aux Plans Internes d'Urgence (PIU), Plans Préalables d'Intervention (PPI), BVS, FIP, sites SEVESO, exercices d'évacuations, formations EPI-SLCI, est de plus en plus sollicitée.

Compte tenu de la charge de travail et sachant que l'agent civil (BVS) sera admis à la pension de retraite dans le courant du second semestre 2024, il apparaît nécessaire, afin de pérenniser le fonctionnement du Département Prévision et de garantir la bonne prise en charge des dossiers, d'engager deux dessinateurs. Un appel public en vue de la constitution d'une réserve de recrutement de dessinateurs en construction a donc été lancé en 2023 (toujours en cours début 2024).

5.4.4.1. Bureau Planu – PPI – PGP

a. Valises « Planu » – « Plans d'Urgence »

Depuis juin 2020, nous avons mis en service les valises dites « PLANU » – « Plans d'Urgence ».

Depuis sa mise en service, aucune remarque négative n'a été signalée par le personnel qui visiblement trouve une solution plus facile et pratique dans l'usage de ces valises. La seule exception est l'usage des valises dans les véhicules officiers, où leur emplacement dans le hayon arrière ne permet pas de valoriser la facilité et la rapidité d'usage de la valise.

L'objectif à moyen terme des valises étant d'avoir le même contenu dans toutes les valises et ce, quel que soit le poste concerné, nous avons revu et créé un seul inventaire pour les fiches BVS et PPI, celui-ci étant en lien direct avec nos bases de données.

La liste d'inventaire est mise à disposition sur l'intranet, sous fichier pdf et prévue pour être complétée par les agents lors de l'inventaire. Cet inventaire est unique pour l'ensemble des valises et est d'application depuis juin 2020. La procédure de suivi et la vérification de la bonne exécution de l'inventaire des véhicules est à charge de la Coordination Opérationnelle.

Au total, nous avons 11 valises PLANU en service. Celles-ci sont numérotées et attribuées de la sorte :

- Valise n°02 Agent de liaison
- Valise n°03 ODS 1
- Valise n°05 CDO 1
- Valise n°06 CDO 2
- Valise n°09 AP Liège
- Valise n°10 AP Ans
- Valise n°11 AP Grivegnée
- Valise n°12 AP Grâce-Hollogne
- Valise n°13 AP Hermalle-sous-Argenteau
- Valise n°14 AP Sart-Timan
- Valise n°15 AP Flémalle

b. Inventaire des sites avec PGP « Passe Général Pompiers »

En 2018, le Département avait recensé une liste de 55 sites avec coffret ou cylindre PGP « Passe Général Pompiers », soit aucun plan n'existait, soit le contenu n'était pas clairement identifié. Ces coffrets ou cylindres PGP avaient été octroyés à l'époque sans réel suivi (absence de plans et descriptif du site).

Suite à la création de notre outil FIP ZONE 2 - IILE « Fiche d'Informations Pompiers », le Département a pu mettre en place un système permettant de poursuivre l'identification et la formalisation des coffrets ou cylindres PGP qui n'étaient pas clairement identifiés.

L'objectif à moyen terme est donc de disposer d'une base de données où tous les coffrets et cylindres PGP de notre secteur sont clairement identifiés et font l'objet d'un plan de type PPI, BVS ou FIP.

Au 31 décembre 2023 sont recensés :

- 25 sites avec coffrets ou cylindres PGP qui sont identifiés dans nos bases de données mais qui ne font pas encore l'objet d'un plan de type PPI, BVS ou FIP (contre 55 sites en 2018). Ces dossiers sont en cours de traitement et/ou en attente de retour des différents exploitants. Dossiers qu'il faudrait idéalement relancer et suivre ;
- un total de 139 sites PGP faisant l'objet d'un plan PPI, BVS ou FIP, détaillé comme suit :
 - o 64 sites avec coffrets ou cylindres PGP faisant l'objet d'une fiche BVS ;
 - o 58 sites avec coffrets ou cylindres PGP faisant l'objet d'une fiche FIP ;
 - o 17 sites avec coffrets ou cylindres PGP faisant l'objet d'un dossier PPI ;

	N° PPI	SOCIETE	PPUI	SEVESO 16 HAUT 8 BAS	PGP	RUE	N°	CP	COMMUNE
1	002	AIR LIQUIDE SERAING	PROV	HAUT	/	RUE VIEILLE ESPERANCE	86	4100	SERAING
2	003	PRAYON	PROV	HAUT	/	RUE JOSEPH WAUTERS	144	4480	ENGIS
3	005	LIAISON E40-E25	COM	/	OUI	RUE ERNEST SOLVAY	9	4000	LIEGE
4	006	LIEGE AIRPORT	PROV	BAS	/	RUE DE L'AEROPORT	/	4460	GRACE- HOLLOGNE
5	007	KINKEMPOIS	PROV	/	/	RUE D'OUGRE	60	4031	LIEGE
6	008	EURENCO CLERMONT	PROV	HAUT	/	RUE DE CLERMONT	176	4480	ENGIS
7	009	UPL - ARYSTA	PROV	HAUT	OUI	RUE DE RENORY	26	4102	SERAING
8	010	KLK TENSACHEM	PROV	HAUT	OUI	RUE DE RENORY	28	4102	SERAING
9	011	PRISON LANTIN	COM	/	/	RUE DES AUBEPINES	2	4450	JUPRELLE
10	012	EDS PAIFVE	/	/	/	ROUTE DE GLONS	1	4452	JUPRELLE
11	013	EVERZINC	PROV	HAUT	/	RUE DE CHENEE	53	4031	LIEGE
12	015	TUNNEL LGV-L3 SOUMAGNE	PROV	/	OUI	RUE DES COMBATTANTS	/	4051	CHAUDFONTAINE
13	016	HYDROMETAL	PROV	HAUT	OUI	RUE DU PARC INDUSTRIEL	3	4480	ENGIS
14	017	IKEA	/	/	OUI	RUE PORTE DE LIEGE	7	4342	AWANS
15	018	TI AUTOMOTIVE	/	BAS	/	RUE WERIHET	63	4020	WANDRE
16	019	RADERMECKER	/	BAS	OUI	DE L'EPERONNERIE		4041	HERSTAL
17	020	ZEEVAERT	/	BAS	/	VOIE DE LIEGE	6	4681	OUPEYE
18	022	PAL - SITE de MONSIN	/	/	OUI	RUE DE L'ILE MONSIN	40	4000	LIEGE
19	023	TOTAL	PROV	HAUT	OUI	AVENUE INDEPENDANCE	75	4020	LIEGE

20	024	AIR LIQUIDE MILMORT	/	BAS	OUI	AVENUE DU PARC INDUSTRIEL	129	4041	HERSTAL
21	026	CIV - CENTRE ILLEGAUX VOTTEM	/	/	/	RUE VISE VOIE	1	4041	HERSTAL
22	027	STANDARD DE LIEGE	COM	/	/	RUE DE LA CENTRALE	2	4000	LIEGE
23	028	VARO SCLESSIN	PROV	BAS	OUI	RUE DE BERLOZ	3	4000	LIEGE
24	029	DPC - CONTERN	PROV	HAUT	OUI	AV. INDEPENDANCE	63-73-77	4020	LIEGE
25	030	EUROPORTS RENORY	PROV	HAUT	/	RUE DE RENORY	450	4031	LIEGE
26	031	ESSO SCLESSIN	PROV	HAUT	/	RUE ERNEST SOLVAY	339	4000	LIEGE
27	032	REVATECH ENGIS	/	HAUT	OUI	RUE DU PARC INDUSTRIEL	6	4480	ENGIS
28	033	GILOPS	PROV	HAUT	OUI	RUE DOSSAY	2	4020	LIEGE
29	034	PPST	/	BAS	OUI	AV. INDEPENDANCE	93	4020	LIEGE
30	035	REVATECH MONSIN	/	HAUT	/	RUE DE L'ILE MONSIN	95	4020	LIEGE
31	036	LTS	PROV	HAUT	/	AV. INDEPENDANCE	71	4020	LIEGE
32	037	F.N. HERSTAL	/	BAS	/	VOIE DE LIEGE	33	4040	HERSTAL
33	038	ULIEGE - B9 - PCA	/	/	OUI	BDV DE COLONSTER	2	4000	LIEGE
34	040	EUROPORTS MONSIN	/	HAUT	OUI	RUE DE L'ILE MONSIN	85	4020	LIEGE
35	041	TERRIL HENA	COM	/	/	RUE HENA	85	4400	FLEMALLE

c. Base de données - Inventaire des PPI « Plans Préalables d'Intervention »

Des dossiers PPI « Plans Préalables d'Intervention » (plan mono-disciplinaire D1) sont établis au sein du Département Prévision lorsque le site fait l'objet :

- d'un site Seveso Seuil Bas (not. PPST, Air Liquide Milmort, Liège Airport) ;
- d'un site Seveso Seuil Haut (not. Gilops, Prayon, UPL-Arysta, KLK Tensachem, Eurenco) ;
- d'un PPUI communal / provincial (not. Liaison E25-E40, Tunnel de Soumagne LGV-L3, Prison de Lantin) ;
- d'une analyse spécifique démontrant l'intérêt de développer un dossier PPI complet (not. ULiège campus Sart-Tilman / campus Centre-Ville)

La notion de PPI n'est donc pas uniquement liée à la présence d'un site Seveso mais peut également être liée à l'existence d'un PPUI « Plan Particulier d'Urgence et d'Intervention » au niveau communal ou provincial, et ou d'une analyse spécifique.

Comme précisé dans la législation en vigueur, nos dossiers PPI se composent d'un dossier complet selon une structure bien précise, et notamment une approche par scénario et des actions réflexes généralement multidisciplinaires. A cela vient s'ajouter une Fiche Mémo Chef Des Opérations (FMCD) que nous réalisons et mettons à disposition dans les véhicules au format A3 ainsi que sous format informatique, accessible via nos serveurs. Les fiches FMCD des PPI sont mises à disposition dans nos véhicules par l'intermédiaire d'une valise dite « PLANU ». L'ensemble des documents est également mis à disposition sous format informatique et accessible via nos serveurs.

Au 31 décembre 2023, 35 dossiers PPI dont 24 sites Seveso sont recensés : 16 Seveso seuil Haut et 8 Seveso seuil Bas.

d. Suivi des PPI « Plans Préalables d'Intervention »

Le suivi de nos dossiers PPI « Plans Préalables d'Intervention » est directement lié au suivi des :

- PPUI Communaux ;
- PPUI Provinciaux ;
- Exercices multidisciplinaires ;
- Rapport de Sécurité des sites Seveso.

La mise à jour et le suivi des dossiers PPI est l'une des tâches les plus techniques et importantes du Département Prévision – Plans d'Urgence. Elle nécessite de s'appuyer notamment sur les Réunions de Cellules de Sécurité Communales et/ou Provinciales, une approche globale liée à la mise à jour des PPUI Communaux ou Provinciaux, une approche liée aux Rapports de Sécurité et/ou liée aux Plans Internes d'Urgence des exploitants. La mise à jour des dossiers PPI et des fiches FMCDO (Fiches Mémo Chef des Opérations) implique donc un suivi important entre les autorités, les disciplines et l'exploitant.

Parmi les 35 dossiers PPI, dont la majorité doivent être mis à jour, une petite dizaine de PPI devraient être créés et/ou finalisés en tant que tels.

Parmi ceux-ci :

- TERRIL DU HENA (PPI 041)
- TI AUTOMOTIV (petit seveso) (PPI 018)
- AIR LIQUIDE Milmort (petit seveso) (PPI 024)
- RADERMACKER INTERCHIMIE (petit seveso) (PPI 019)
- VARO ARGOS (petit seveso) (PPI 028)
- EUROPORT RENORY (grand SEVESO) (PPI 030)
- EUROPORT MONSIN (grand SEVESO) (PPI 040)
- REVATECH ENGIS (grand SEVESO) (PPI 032)
- REVATECH MONSIN (grand SEVESO) (PPI 035)

e. Analyse et évaluation des Rapports de Sécurité

Le Département Prévision – Plans d'Urgence est directement sollicité par la Région wallonne, Cellule RAM, en tant qu'organe d'évaluation des Rapports de Sécurité, établis nécessairement par les industries de type « Seveso Seuil Haut ».

Cette évaluation des Rapports de Sécurité fait notamment référence à l'Arrêté Ministériel du 20 juin 2008 relatif aux accidents majeurs. Les prestations effectuées dans le cadre de l'évaluation d'un Rapport de Sécurité sont facturées.

En 2023, la charge de travail n'a pas permis au Département de répondre aux demandes d'évaluation des Rapports de Sécurité.

f. Réunions « Plan d'Urgence »

- Réunions de Cellule de Sécurité Communale / Provinciale :

En 2023, participation aux réunions de Cellule Sécurité Communale suivantes :

- CSC d'Awans,
- CSC de Bassenge,
- CSC d'Engis,
- CSC d'Esneux,
- CSC d'Herstal,
- CSC de Neupré.

Rappelons que chaque commune est tenue d'établir au moins une fois par an, une Cellule Sécurité Communale coordonnée par le Coordinateur planification d'Urgence de la commune et ce, en présence des représentants des différentes disciplines, en l'occurrence pour la D1 le responsable du Département Prévision – Plans d'Urgence.

En 2023, le Département a participé à la Réunion de Cellule de Sécurité Provinciale.

➤ Réunions de travail PPUI – PPI – PIU

En 2023, participation à diverses réunions liées à la Planification d'Urgence, dont notamment pour les sujets suivants :

- Collaboration dans l'élaboration et le suivi du PPUI Revatech, PPUI Liaison E25-40, PPUI Tunnel de Soumagne LGV L3, PPUI Eurengo Clermont, ...
- Suivi des PPI : Liaison E25-E40, Revatech Monsin, ULiège, Liège Airport Bierset, Air Liquide, Everzync, Tunnel de Soumagne LGV L3, EDS Paifve, Ikea, ...
- Suivi des PUH « Plans d'Urgence Hospitalier » pour les hôpitaux : CHR André Renard, CHBA Bois de l'Abbaye, ...

g. Exercices « Plan d'Urgence »

En 2023, le Département a collaboré avec les autres disciplines dans l'organisation et la prise en charge des exercices « multidisciplinaires » suivants :

- EVERZINC – PPI 013 – Seveso Seuil Haut – 26/06/2023 : Exercice de type FAREX « First Alert and Response Exercice », coordonné par le NCCN (Centre de Crise National) et en appui au Service de Planification d'Urgence du Gouverneur. Exercice de Coordination Multidisciplinaire, test de la montée en puissance, avec déplacement de véhicule. Scénario simulant une explosion au niveau de l'installation "Silo Balen - tamisage" (Scénario n° 2 du Rapport de Sécurité).
- AIR LIQUIDE SERAING – PPI 002 – Seveso Seuil Haut – 13/12/2023 : Exercice de type FAREX « First Alert and Response Exercice », coordonné par le NCCN (Centre de Crise National) et en appui au Service de Planification d'Urgence du Gouverneur. Exercice de Coordination Multidisciplinaire, test de la montée en puissance, avec déplacement de véhicule. Scénario simulant une fuite d'oxygène sur une citerne en cours de chargement. Poste de Chargement P43 - Stockage B40. Scénario n° 1 C-2 du Rapport de Sécurité.
- EURENGO CLERMONT – PPI 008 – Seveso Seuil Haut – 30/11/2023 : Exercice Multidisciplinaire avec déplacement de véhicules, mise en place de l'ensemble des structures de commandement. Scénario simulant un incendie de camion en zone 1 au niveau du quai de déchargement d'acétate. Risque de propagation aux structures voisines. Scénarii n° 1, 2 et 9 - Annexe 18 du Rapport de Sécurité.
- LIAISON E25-E40 'TUNNEL de COINTE' – PPI 005 : Exercices téléphoniques Multidisciplinaires. Mise en œuvre de la chaîne d'alerte, sans engagement sur le terrain, implication du dispatching et des officiers. Test et manipulation des outils du PPI, actions réflexes selon le type de scénario. En 2023, nous avons effectué au total 20 exercices téléphoniques en journée tous pelotons confondus.

En 2023, organisation de plusieurs exercices de type « monodisciplinaire » :

- TUNNEL DE SOUMAGNE – Ligne LGV-L3 – PPI 015 : Exercices d'enraillement du Rail Route et manipulation du matériel de désincarcération lourde. Ces exercices ont lieu uniquement des vendredis en soirée lorsque la ligne LGV-L3 est fermée. Ils sont inscrits dans le cadre de la « Manœuvre de la garde » et font l'objet d'un Ordre de Mission rédigé et diffusé par le Département Prévision – Plans d'Urgence. Ces exercices ont notamment eu pour objectif de définir la méthodologie d'engagement des véhicules et repérages de leur emplacement à l'accès Vaux.

- Parallèlement à nos exercices, nous avons organisé des exercices conjoints avec la Zone de secours VHP (Zone 4) et ainsi effectué des enraillements sur le site de Ayeneux. Cette collaboration d'exercice avec la Zone 4 a marqué tout son intérêt et sera poursuivi en 2024. En 2023, nous avons effectué au total 9 exercices d'enraillement en soirée tous pelotons confondus.
- LIAISON E25-E40 « TUNNEL DE COINTE » – PPI 005 : Exercices terrain monodisciplinaires, lors de nuits de fermeture. Exercices de mise en situation réelle, avec présence de fumigènes, alimentation réelle des colonnes sèches et usage des moyens mousses dans le Tunnel de Cointe.

En 2023, réalisation de 2 exercices utilisation des moyens mousses, lors des nuits de fermeture de la Liaison E25-E40, tous pelotons confondus :

- ETABLISSEMENT DE DEFENSE SOCIALE – EDS PAIFVE – PPI 012 : Exercice terrain et mise en situation en collaboration avec la Direction et le personnel EDS Paifve. Mise en œuvre de la chaîne d'alerte, activation du PIU de EDS Paifve, accueil des secours, Leader Paifve, ... Exercice très instructif pour l'ensemble du personnel EDS Paifve tout en limitant les moyens D1 engagés ! (Officier/ODS + REHAB 2).
- En 2023, nous avons réalisé 2 exercices au sein de l'Etablissement de Défense Social de Paifve.

h. Visites « Plans d'Urgence »

En 2023, le Département Prévision a également organisé et pris en charge plusieurs types de visites de sites :

- Au total 4 visites en journée des accès de la ligne LGV-L3 Tunnel de Soumagne :

TUNNEL DE SOUMAGNE – Ligne LGV-L3 – PPI 015 : Visites en journée des différents accès. Ces visites sont inscrites dans le cadre de la « Manœuvre de la garde » et font l'objet d'un Ordre de Mission rédigé et diffusé par le Département Prévision en collaboration avec un sapeur-pompier et la représentante pour Infrabel. Nous avons également intégré du personnel de la Zone 4 et des Zones de Police lors des visites des différents accès. Vu l'engouement du personnel, nous poursuivrons ces visites en 2024.

- Au total 4 visites en soirée, lors des nuits de fermeture de la Liaison E25-E40, tous pelotons confondus :

LIAISON E25-E40 « TUNNEL DE COINTE » – PPI 005 : Visites en soirée lors de nuits de fermeture. Ces visites sont inscrites dans le cadre de la « Manœuvre de la garde » et font l'objet d'un Ordre de Mission rédigé et diffusé par le Département Prévision. Ces visites sont encadrées par les représentants de la Liaison E25-E40 : SOFICO, EGIS, SPW. L'objectif de ces visites était de revoir les différentes infrastructures de la Liaison E25-E40 ainsi que les dernières adaptations et améliorations suite aux dernières inondations. Vu l'engouement du personnel, nous poursuivrons ces visites en 2024.

i. Formations « Plans d'Urgence »

En 2023, les formations suivantes ont été organisées :

- FORMATION RADIOLOGIQUE – SUCPR ULIEGE – B16 – BVS-01-0304 : En collaboration avec le service SUCPR de l'ULiège « Service Universitaire de Contrôle Physique des Radiations », le Département Prévision a organisé une journée de

formation « Radiologique » accompagnée d'une visite des installations du B16 – Bâtiment de Radiochimie (BVS-01-0304) situé au Sart-Tilman. Etaient présents un certain nombre d'officiers et des membres de la spécialité CBRNe de la zone.

- **FORMATION PLANS D'URGENCE – PREVENTIONISTES** : Pour la première fois, le Département Prévision a organisé une formation à destination des agents préventionnistes (Département Prévention). Cette formation s'est déroulée sur deux matinées (12 septembre et 19 octobre 2023). Les objectifs de cette formation étaient multiples. Outre un rappel théorique sur les plans d'urgence et la réglementation en vigueur, le Département Prévision – Plans d'Urgence a pu présenter ses activités et spécificités, tout en présentant des cas concrets pour les collègues préventionnistes. Cette formation aura marqué un grand intérêt et aura permis de mettre en évidence les synergies et opportunités d'amélioration entre la « Prévention » et la « Prévision ». Depuis lors, les bienfaits et l'amélioration de la communication entre les visites de prévention et le suivi en termes de plans d'urgence (PIU, PPI, BVS, FIP, ...) ont pu être constatés.

5.4.4.2. Bureau BVS

a. Base de données – Inventaire des BVS

En complément aux dossiers PPI « Plans Préalables d'Intervention » qui s'adressent, comme décrit précédemment, à des sites présentant des risques spécifiques (PPUI, sites Seveso, ...), sont établis au sein du Département Prévision des dossiers dit BVS « Bâtiments à Vigilance Spéciale ». Il s'agit de dossiers qui se composent d'un Plan A d'Implantation, d'un plan B de Détails et d'une fiche C de Coordonnées. Les plans A et B constituent ainsi une fiche BVS mise à disposition dans les véhicules au format A3. Les fiches BVS, tout comme les fiches FMCDO des PPI, sont mises à disposition dans nos véhicules par l'intermédiaire d'une valise dite « PLANU ». L'ensemble des documents est également mis à disposition sous format informatique et accessible via nos serveurs.

Grâce à l'élaboration de l'outil FIP « Fiche d'Informations Pompiers » (outil exclusivement digitalisé) et afin de rationaliser le nombre de fiches BVS à devoir imprimer et gérer au sein de la Zone, la pertinence de maintenir ou non certaines fiches en l'état de BVS et/ou de pouvoir les convertir en fiches FIP a été réévaluée.

Cette rationalisation logistique a permis de réduire le nombre de fiches BVS dans les valises « PLANU » au profit du format informatique, de diminuer la gestion administrative tout en limitant les coûts d'impression, et ce, en maintenant un niveau élevé de gestion des risques mais aussi en augmentant la responsabilité des exploitants tenus de gérer leur dossier FIP (Conversion d'une fiche BVS en FIP).

La base de données des dossiers BVS « Bâtiments à Vigilance Spéciale » est gérée via un fichier Excel tenu à jour au quotidien.

Au 31 décembre 2023, 106 fiches BVS finalisées dont 64 sites BVS avec un cylindre ou coffret PGP sont recensées.

b. Dossiers BVS convertis, mis à jour, créés ou supprimés

- 62 fiches BVS sur 106 doivent être revues et mises à jour (24 fiches BVS dont les fiches de coordonnées ont plus de 10 ans, 38 dont les fiches de coordonnées ont plus de 5 ans).

- 7 fiches BVS ont été mises à jour (plan et/ou coordonnées) dont 4 avec PGP, à savoir :
 - BVS_01-0101_OPRL SALLE PHILHARMONIQUE PGP
 - BVS_01-0402_ULIEGE B30 CRC CYCLOTRON
 - BVS_01-0403_ULIEGE B16 RADIOCHIMIE
 - BVS_01-0900_C.H.U. SART-TILMAN & ULIEGE Quartier Hôpital PGP
 - BVS_01-0990_MEDIACITE LIEGE PGP
 - BVS_01-1046_ULIEGE_E1_ARCHITECTURE_&_ST-LUC PGP
 - BVS-01-0102_LES GALERIES ST LAMBERT PGP
- 2 fiches BVS ont été supprimées :
 - BVS_01-0502_RTBF Antenne de Rocourt
 - BVS_02-0710_MAKRO

c. Inventaire des FIP

L'outil FIP « Fiche d'Information Pompier » qui a été développé par le Département Prévision est fortement sollicité, et ce, dans tous les domaines ou types d'activités.

Comme pour les PPI et les BVS, le Département a créé une base de données en Excel « Base de Données FIP » et utilise ainsi la même approche que pour les fiches BVS.

L'ensemble des dossiers FIP finalisés est réparti par communes et est disponible exclusivement au format informatique, via nos serveurs.

Au 31 décembre 2023, 146 fiches FIP finalisées (contre 120 au 31 décembre 2022) sont recensées :

- 57 dossiers FIP pourvus d'un cylindre ou coffret PGP,
- 89 dossiers FIP sans coffret PGP dont 13 dossiers FIP avec boîtier à code.

Le nombre de fiches FIP (146) dépasse donc le nombre de dossiers BVS (106).

En 2023 :

- 26 dossiers FIP ont été créés, à savoir :
 - 01-0154 LA GRAND POSTE_ULIEGE A6ab
 - 01-0155 ULIEGE_B22 – Botanique & SPS
 - 01-0156 ULIEGE_N1-N3_HEC-St JULIENNE
 - 01-0166 HOME LE BERCAIL ASBL
 - 01-0168 Pôle des Savoirs B3
 - 01-0169 INTERPARKING CITES.A
 - 01-0170 ULIEGE_I1_Aquarium
 - 01-0171 LOCK'O SA
 - 01-0172 INTERPARKING SAINT-GEORGES
 - 01-0174 ULIEGE_B29_CSL
 - 01-0177 HOTEL DE POLICE-NATALIS
 - 01-0180 SITE_CC R&A
 - 01-0181 Maison de Repos et de Soins NEO
 - 01-0182 PARKING P101_CHU_SART-TILMANT_6NERGY PARK
 - 01-0183 PARKING P109_CHU_SART-TILMANT_6NERGY PARK
 - 12-0105 AML – Arcelor Mittal Liège – Site d'EUROGAL
 - 12-0106 AML – Arcelor Mittal Liège – Site d'YVOT-RAMET
 - 15-0105 MECAMOLD
 - 15-0128 VEOLIA
 - 15-0130 LIEGE ARMS
 - 15-0131 WSC – WEERTS SUPPLY CHAIN
 - 15-0132 THALES HERSTAL

- 19-0101 CENTRE AAA_MISTRAL
 - 21-0110 RENEWI-FILBOIS
 - 21-0112 AML – Arcelor Mittal Liège – Site de KESSALES
 - 24-0103 ISOSL LES TROIS ROIS
- 10 FIP ont été mises à jour (plans et coordonnées), encadrées et validées, à savoir :
- 01-0104 AUTOSECURITE - WANDRE
 - 01-0124 CITE ADMINISTRATIVE
 - 01-0138 ULIEGE_B67_CLINIQUE VETERINAIRE
 - 01-0144 ULIEGE_B34_GIGA
 - 01-0152 SNCB-ATELIER KINKEMPOIS
 - 01-0157 ULIEGE_B26_SEGI
 - 01-0158 ULIEGE_B10_CHAUFFERIE CENTRALE
 - 01-0178 LOGIS SOCIAL DE LIEGE
 - 15-0102 ISOSL - LOUIS DEMEUSE
 - 15-0125 REMONDIS
- 2 FIP dont les coordonnées ont été mises à jour, à savoir :
- 14-0101 JD'C - GRACE-HOLLOGNE
 - 21-0107 EUROGENTEC
- Environ 130 dossiers FIP en cours. L'approche d'une FIP étant généralement une démarche volontaire, beaucoup d'exploitants souhaitent s'investir dans la démarche mais ne finalisent pas toujours leur dossier. Ces dossiers restent donc en « stand-by » dans nos dossiers FIP en cours.

Conclusions :

Globalement le Département Prévision comptabilise près de 400 dossiers PPI, BVS et FIP (soit près de 1500 fichiers)

L'intérêt de l'outil FIP « Fiche d'Informations Pompiers » continue à faire ses preuves auprès des citoyens et exploitants tant du secteur privé que du secteur public.

L'approche de l'outil FIP permet de mettre en évidence une approche globale pour le citoyen et l'exploitant. En effet, en lien avec la législation et notamment avec le Code du Bien-Être au Travail (Livre III – Titre 3 relatif à la prévention sur les lieux de travail), c'est tout un concept global qui est remis en avant tel que notamment l'importance de leur PIU « Plan Interne d'Urgence », les modalités d'appel et d'accueil des secours, leur procédure d'évacuation et toute leur organisation interne face à un incident.

En raison de cette approche mais également de l'expertise du Département Prévision, celui-ci est de plus en plus sollicité dans les domaines suivants : l'appui et les conseils lors de la rédaction du PIU, l'élaboration de l'outil FIP, les demandes de formations internes liées aux Plans d'Urgence mais aussi les demandes de formations des Equipes de Premières Interventions (EPI – SLCI), sans compter le nombre important de demandes d'exercices d'évacuation.

6. DIRECTION GENERALE

6.4. Composition de l'effectif

La Direction générale est composée de :

- 1 Directrice générale (fonction assumée f.f. par la Direction administrative), titulaire de la fonction dirigeante locale.
- 1 adjoint de direction.
- 1 secrétaire de direction.

6.5. Rôle et missions

- Veille au fonctionnement des Instances (Conseil d'Administration, Comités de Gestion A et B, Comité de Rémunération, Comité d'Audit³² et Assemblée générale) ;
- Prépare les dossiers soumis auxdites Instances ;
- Assiste aux séances de tous les organes avec voix consultative ;
- Veille à une efficace administration des secteurs de gestion de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI (opérationnel, administratif, logistique et informatique) en coordination avec le Commandant de zone (binôme directionnel en raison de la particularité de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, Zone de secours organisée sous forme intercommunale). Les réunions du Comité de Direction permettent une coordination de fonctionnement de l'institution.
- Assure la gestion de la trésorerie (article 25 des statuts) ;
- Assure la gestion des achats d'un montant maximum de 25.000 € HTVA ; les achats supérieurs à 15.000 € HTVA étant cependant conditionnés à l'accord du Président marchés publics à concurrence de 10.000 € HTVA (sur base de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration à la Directrice générale dans le cadre de la gestion journalière)³³. Présente, tous les six mois au Conseil d'Administration, un rapport récapitulatif des dépenses d'achats supérieures à 10.000 € HTVA et inférieures ou égales à 25.000 € HTVA ;
- Veille au respect des réglementations et procédures légales en vigueur en toute matière ;
- Participe aux réunions de concertation et négociation syndicales ;
- Transmission mensuelle des décisions des instances aux autorités de tutelle ;

³² Pour rappel, un Comité d'Audit a été institué conformément au nouvel article L1523-26 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (cf. Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales).

³³ cf. délibération du Conseil d'Administration du 20 juin 2022.

- Assure de façon régulière les contacts avec :
 - o les Autorités de tutelle (SPW, Gouverneur et SPF Intérieur) ;
 - o les communes associées et leur Administration ;
 - o la Province associée et son Administration ;
 - o les autres intercommunales ;
 - o les autres zones de secours ;
 - o les différents Ministères régionaux, fédéraux et leur Administration (essentiellement SPF Intérieur, SPF BOSA, SPF Santé publique, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale) ;
 - o le Contrôle du Bien-Etre (CBE) ;
 - o les institutions financières ;
 - o les institutions de formation (IPFASSU, et plus particulièrement, au sein de celui-ci, l'Ecole du Feu et l'EPAMU,...) ;
 - o l'U.V.C.W. ; ...

- Dépôt à la Cour des comptes de la liste de mandataires assujettis au sein de l'institution. (via l'application informatique *Regimand* sur le site web de la Cour des comptes). La loi a en effet désigné, pour chaque catégorie d'institution, un informateur institutionnel chargé de transmettre à la Cour la liste des mandataires assujettis, au sein de son institution. Celui-ci est seul responsable du respect des délais et de l'exactitude de la liste transmise. Pour les intercommunales, il s'agit du président du conseil d'administration. Ce dernier a toutefois la possibilité de désigner une personne de contact qui pourra également transmettre la liste des mandataires visés par la loi. En l'occurrence, le Président a désigné la Directrice générale.

- Evolution des missions de la Direction générale suite à la réforme de l'éthique et de la gouvernance dans les structures para et supra-locales wallonnes :
 - o Le Directeur général assure la fonction d'informateur institutionnel conformément au nouvel article L6411-1 CDLD (inséré par l'article 69 du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales), et doit à cet titre communiquer à l'Administration wallonne les informations concernant les assujettis de l'institution :
 - Des obligations lui incombent quant à l'alimentation du Registre institutionnel wallon (annuaire dressant la liste des organismes publics et parapublics existants et identifiant l'ensemble des mandats qui y sont exercés). Celui-ci constitue une base de données utile à l'amélioration de la transparence des mandats publics exercés en Wallonie mais également un outil permettant d'identifier précisément les assujettis au contrôle annuel de la Direction du contrôle des mandats locaux. Il est renvoyé aux §4 à 6 de l'article L6411 -1 CDLD pour le contenu des informations à transmettre par l'informateur institutionnel au moment de l'installation des mandataires dans les différents organes suivant les élections communales et ensuite « en flux continu et sans délai » à l'occasion de toute modification.
 - Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation oblige également l'informateur institutionnel à établir une liste des personnes élues et non-élues représentant son institution de quelque manière que ce soit et qui sont assujetties au contrôle des mandats et rémunérations (« liste des assujettis ») et à les informer de leurs obligations, au plus tard pour le 30 avril de chaque année.

- Rappelons que l'entrée en vigueur du Décret du 29 mars 2018 précité a entraîné *ipso facto* une complexification administrative et un surcroît de travail non négligeable pour la Direction générale, et a rendu nécessaire une adaptation de l'organisation et du fonctionnement existants (complexification administrative de la préparation des assemblées générales, fonctionnement des organes également impacté par la réforme, modification des compétences du Comité de Rémunération, création du comité d'audit, organisation de multiples séances d'information relatives aux comptes annuels et plan stratégique, obligations du directeur général en tant qu'informateur institutionnel comme déjà précisé *supra*, etc.).
- Registre « UBO » :

En tant qu'intercommunale, LIEGE ZONE 2 IILE-SRI est concernée par le registre UBO. La loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces, et transposant la Directive européenne 2015/859, impose en effet aux sociétés, asbl et autres entités juridiques, l'obligation d'obtenir et de conserver des informations adéquates, exactes et actuelles sur leurs bénéficiaires effectifs (« Ultimate Beneficial Owner » dont l'acronyme est UBO). Elle prévoit également la mise en place d'un registre centralisé reprenant les informations transmises par ces entités sur leurs bénéficiaires effectifs afin de faciliter l'accès à ces informations. Ce registre est dénommé « registre UBO ».

En tant que sociétés, les intercommunales entrent bien dans le champ d'application de la réglementation. Les UBOs, dans le cas des sociétés, sont définis comme :

 1. La/les personne(s) physique(s) qui possède(nt) directement ou indirectement un pourcentage suffisant de droits de vote ou une participation suffisante dans le capital de cette société (indice de pourcentage suffisant : plus de 25%) ;
 2. La/les personne(s) physique(s) qui contrôlent cette société par d'autres moyens ;
 3. La ou les personnes physiques qui occupe(nt) la position de dirigeant principal, si, après avoir épuisé tous les moyens possibles, et pour autant qu'il n'y ait pas de motif de suspicion, aucune des personnes visées précédemment n'est identifiée, ou s'il n'est pas certain que la ou les personnes identifiées soient les bénéficiaires effectifs.

Il semblerait donc qu'en cas d'actionnariat 100 % public, le dirigeant principal sera le UBO à renseigner. La notion de « dirigeant principal » n'est pas définie par la loi. Selon les travaux parlementaires, « *elle doit être comprise comme visant ceux des dirigeants de la société qui exercent, dans la pratique, l'influence la plus déterminante sur la gestion de la société. Il s'agira, en règle générale, du Chief Executive Officer ou du président du comité de direction* ».

Sur recommandation de l'UVCW, le titulaire de la fonction dirigeante locale (soit la Directrice générale de l'intercommunale) a été renseigné en qualité d'UBO.

6.6. Tâches/Éléments significatifs en 2023

Outre la gestion quotidienne susvisée,

- Stratégie immobilière : dossier « Avenir de la caserne Ransonnet ».

Suivi régulier, assuré par le Comité de Direction, de l'état d'avancement du dossier « Avenir de la caserne Ransonnet » (validation des étapes, les projections et conclusions de la Task Force).

Deux options ont été étudiées en 2023 par la Task Force Bâtiments mise sur pied par le Comité de Direction dans le cadre de la stratégie immobilière du site de la caserne Ransonnet, à savoir la rénovation en profondeur (ou reconstruction) du site Ransonnet et la construction d'une nouvelle caserne sur le site de la Haute École de la Province de Liège situé Quai Godefroid Kurth.

2023 a été l'occasion pour la Task Force de recenser les besoins des différents services et départements, d'une part pour la caserne Ransonnet après rénovation et le nouveau bâtiment sur le site Kurth, et d'autre part pour les déménagements temporaires dans l'attente de la réalisation de l'un ou l'autre des deux projets envisagés.

La mission de programmation des deux projets (réalisation des études techniques et financières des besoins fonctionnels de la zone) a été confiée, dans le cadre d'un marché *in house*, à un bureau d'étude externe, l'intercommunale ECETIA.

Cette dernière a rendu ses conclusions à la Task Force fin de l'année 2023.

Relevons d'ores et déjà qu'après avoir entendu lors de sa séance extraordinaire du 15 janvier 2024, le compte-rendu de la Task Force sur la situation de la caserne Ransonnet et les deux solutions étudiées (Pour plus de développements à ce sujet, il est renvoyé *supra* au point 4.5. du présent document), le Conseil d'Administration a souhaité que des rencontres aient lieu dans les meilleurs délais avec tous les acteurs concernés par cette problématique, à savoir les représentants de la Ville de Liège et de la Province de Liège.

- Tâches liées à la gestion quotidienne des problèmes générés par la présence d'amiante dans les enduits muraux de la caserne Ransonnet. Le Conseil d'Administration a donné délégation à Mme la Directrice générale pour les dépenses urgentes nécessaires dans le cadre de la gestion de cette problématique (opérations de nettoyage, dépoussiérage, neutralisation, « encapsulage » des plâtras altérés, ...).
- Gestion administrative, juridique et financière du dossier « Ville de Liège / IILE : cotisation de pension de responsabilisation » :

L'article 20/1 de la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives, énonce qu'« En cas de services accomplis successivement auprès de plusieurs employeurs affiliés au Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales, chacun de ces employeurs est responsabilisé sur la charge de la partie de la pension qui se rapporte à la durée des services et périodes admissibles accomplis chez lui ».

La Ville de Liège a cédé à l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs, à dater du 1er janvier 1993, l'activité de prévention et de lutte contre l'incendie qu'elle accomplit conformément aux lois et règlements en matière de prévention et de lutte contre l'incendie (cf. article 2 de ses statuts).

Ce transfert d'activité s'est accompagné de la reprise par l'Intercommunale, au 1er janvier 1993, des membres du personnel statutaire de la Ville affectés à l'activité transférée.

En application de l'article 20/1 susmentionné de la loi du 24 octobre 2011, le Service fédéral des Pensions (SFP) a réclamé à la Ville de Liège, de 2012 jusqu'à 2021, une cotisation de responsabilisation calculée sur la part de la charge de pension qui se rapporte à la durée des services accomplis par lesdits agents au Service Régional d'Incendie de Liège (avant transfert de l'activité à l'Intercommunale).

La Ville de Liège souhaitait que soit imputée à l'Intercommunale, pour la détermination de l'éventuelle cotisation complémentaire de responsabilisation due pour les années 2022 et suivantes, la charge de pension relative aux services prestés par les agents statutaires susmentionnés antérieurement à la création de l'intercommunale (c-à-d la partie de leur carrière effectuée à la Ville). Elle souhaitait en outre que l'Intercommunale lui verse le montant des cotisations de responsabilisation calculées depuis 2012 et jusqu'en 2021 inclus sur base des charges de pension visées ci-dessus et payées par la Ville depuis cette date, soit un montant total de 23.265.305 €.

La Ville de Liège a, à cette fin, soumis à l'Intercommunale un projet de convention ayant pour objet l'imputation des charges de pension pour la détermination de l'éventuelle cotisation complémentaire de responsabilisation, en application de la loi du 24 octobre 2011.

Tâches réalisées en 2023 dans le cadre de la gestion de ce dossier :

- Participation à des réunions (ville de Liège, Ogéo Fund³⁴,...) ;
- Élaboration de diverses notes juridiques et financières ;
- Préparation du dossier en vue de la réunion du Conseil d'Administration du 20 mars 2023 : ce dernier a décidé d'approuver, sous la condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale, le projet de convention relative à l'imputation des charges de pension pour la détermination de l'éventuelle cotisation complémentaire de responsabilisation, et de convoquer une assemblée générale extraordinaire ayant à son ordre du jour l'approbation de la convention susmentionnée.
- Préparation du dossier en vue de la séance extraordinaire de l'assemblée générale des associés du 27 avril 2023 : cette dernière a approuvé la convention entre la Ville de Liège et l'intercommunale relative à l'imputation des charges de pension pour la détermination de l'éventuelle cotisation complémentaire de responsabilisation, en application de la loi du 24 octobre 2011.
- Mise en oeuvre de la convention précitée : préparation du dossier de demande d'utilisation d'une partie des réserves libres (excédentaires) au sein d'Ogéo Fund pour rembourser les cotisations de responsabilisation à la Ville de Liège (étant entendu qu'une telle demande de récupération d'une partie des réserves libres est soumise à l'approbation du régulateur du Fonds de pension, la FSMA).

Pour plus de détail à ce sujet, il est renvoyé au rapport de gestion (cf. *infra* point 11 du présent document).

- Gestion du dossier relatif à la modification des statuts de l'intercommunale à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau Code de sociétés et associations (« CSA »). Assemblées générales extraordinaires du 19 juin 2023 (assemblée de carence) et du 18 septembre 2023.

Les statuts des Sociétés, et donc de l'Intercommunale, devaient être mis en conformité avec les dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA) au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

Le CSA a limité drastiquement le nombre de formes de société (Quatre formes de base sont maintenues, avec la possibilité de les façonner en fonction des besoins de la société : la société simple, la société à responsabilité limitée, la société anonyme et la société coopérative).

³⁴ concernant la possibilité d'utiliser une partie des réserves libres (excédentaires) au sein d'Ogéo Fund pour rembourser les cotisations de responsabilisation à la Ville de Liège (23.265.305 €) sans mettre en péril la couverture des engagements pensions externalisés dans Ogéo Fund.

L'Intercommunale (zone de secours LIEGE ZONE 2 IILE-SRI) était constituée sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée (SCRL) conformément à l'article L1523-1 du CDLD en vertu duquel les intercommunales adoptent la forme juridique de la société anonyme ou de la société coopérative à responsabilité limitée.

La forme juridique de la SCRL n'existant plus, la mise en conformité des statuts avec les dispositions du CSA impliquait donc notamment de mentionner la nouvelle forme juridique de la Société dans ses statuts. L'Intercommunale est une zone de secours. Elle a pour objet d'accomplir les missions lui incombant en vertu des lois et règlements en matière de prévention et de lutte contre l'incendie, ainsi qu'en matière d'aide médicale urgente et de planification d'urgence.

L'article 6 :1§1 du CSA énonce que « La société coopérative a pour but principal la satisfaction des besoins et/ou le développement des activités économiques et/ou sociales de ses actionnaires [...] ».

L'article 6 :1§4 du CSA prévoit que « la finalité coopérative et les valeurs de la société coopérative sont décrites dans les statuts et, le cas échéant, complétées par une explication plus détaillée dans un règlement d'intérieur ou une charte ».

L'article 6 :86 du CSA stipule, quant à lui, que « s'il est proposé de modifier l'objet, les buts, la finalité ou les valeurs de la société, tels que décrits dans les statuts, l'organe d'administration justifie en détail la modification proposée dans un rapport. Une copie de ce rapport est mise à disposition, conformément à l'article 6 :70§2, des actionnaires. En l'absence de ce rapport, la décision de l'assemblée générale est nulle ».

L'objectif premier de la société coopérative étant de répondre à certains besoins communs spécifiques des actionnaires et/ou de développer leurs activités économiques et sociales, le Conseil d'Administration du 17 avril 2023 a considéré qu'il y avait lieu d'opter pour la forme la société coopérative. En application de l'article 6 :1§4 du CSA, il a établi le rapport spécial visé à l'article 6 :86 du CSA, justifiant la modification proposée de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs de la Société et a convoqué une assemblée générale, seule compétente pour les modifications statutaires.

Par délibération du 18 septembre 2023, l'Assemblée générale extraordinaire des associés a décidé d'adopter la forme de la société coopérative telle que définie par le CSA et, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration, de modifier l'objet de la société (article 2 des statuts) pour redéfinir son but, sa finalité et ses valeurs afin qu'ils soient en concordance avec la nouvelle définition de la société.

- Gestion administrative (supervision/coordination, procédure syndicale et adoption) du dossier relatif à la modification de l'article 24 bis du statut pécuniaire de l'IILE-SRI, de l'article 3 du règlement complétant le statut pécuniaire du personnel ambulancier non pompier des zones de secours et de l'article 3 du règlement complétant le statut pécuniaire du personnel opérationnel des zones de secours, de manière à fixer l'intervention patronale dans le montant du titre repas à 6,41 EUR (soit une augmentation de + 0,50 EUR), portant la valeur faciale du titre repas à 7,50 EUR. Après procédure syndicale préalable (Comité particulier de Négociation syndicale réuni les 13 juillet et 19 septembre 2023), le Conseil d'Administration³⁵ a adopté, en séance du 16 octobre 2023, les modifications susmentionnées.
- Travail de supervision dans le cadre du dossier de désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail (SEPPT).

³⁵ qui s'était déjà réuni à ce sujet les 19 juin et 18 septembre 2023.

- Tâches liées au travail d'optimisation du fonctionnement du Service Interne pour la Prévention et la Protection du Travail.
- Tâches liées au processus de mise en conformité avec le RGPD.
- Travail de supervision, de coordination et de rédaction dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel 2022.
- Etablissement du nouveau « Plan stratégique 2023-2025 – Evaluation 2023 » (projet arrêté par le conseil d'administration du 6 novembre 2023 approuvé par l'assemblée générale du 18 décembre 2023) ainsi que du « Programme pluriannuel de politique générale 2020-2025 – Evaluation 2023 » de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI (adopté par le conseil d'administration du 6 novembre 2023).

La Zone de secours LIEGE ZONE 2 IILE-SRI étant organisée sous forme d'une intercommunale conformément à l'article 19 de la loi du 15 mai 2007, dispose, conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), d'un Plan stratégique sur trois ans qu'elle lie aux échéances et mandats politiques afin de coordonner les décisions politiques aux moyens et aux échéances politiques (élections). L'assemblée générale de fin d'année suivant l'année des élections communales et l'assemblée générale de fin d'année suivant la moitié du terme de la législature communale ont nécessairement à leur ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique pour trois ans (dont le projet est établi par le Conseil d'Administration). Ce plan est soumis à une évaluation annuelle lors de cette assemblée générale de fin d'année.

Conformément à l'article 23 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et à l'Arrêté royal du 24 avril 2014 déterminant le contenu minimal et la structure du programme pluriannuel de politique générale des zones de secours, le Conseil d'Administration a adopté, en sa séance du 6 novembre 2023, l'évaluation 2023 du Programme pluriannuel de politique générale 2020-2025 (période correspondant à la durée du mandat politique des conseillers). Le programme pluriannuel 2020-2025 coïncide donc avec deux Plans stratégiques successifs, à savoir le Plan stratégique 2020-2022 ainsi que le Plan stratégique 2023-2025.

7. SERVICE LOGISTIQUE ET INFORMATIQUE

7.1. Composition de l'effectif

Le service Logistique et Informatique est composé de :

- 1 directeur spécifique ;
- 1 adjoint à la direction logistique - responsable logistique adjoint ;
- 1 secrétaire de direction attachée au directeur et à son adjoint ;
- 1 gestionnaire de marchés publics ;
- 1 responsable véhicules assumant par ailleurs la responsabilité des ateliers mécanique et électrique ;
- 1 sapeur-pompier en poste aménagé adjoint au responsable des ateliers mécanique et électrique ;
- 1 attachée spécifique architecte - responsable des bâtiments ;
- 1 responsable du magasin ;
- 1 cheffe de bureau – gestionnaire (notamment) des dossiers « assurances » ainsi que des dossiers à contenu juridique ;
- 4 magasiniers (dont 1 sapeur-pompier et 2 ambulanciers en postes aménagés) ;
- 1 agent administratif affecté à la gestion des bons de commande (secteur B) ;
- 1 électricien véhicules ;
- 1 mécanicien ;
- 1 ferronnier ;
- 1 sapeur-pompier en poste aménagé à l'atelier mécanique ;
- 2 ambulanciers en postes aménagés au Département des Bâtiments ;
- 1 gradué logistique, ainsi qu'un sergent et 1 sapeur-pompier en postes aménagés, pour la gestion du laboratoire des masques ;
- 4 ouvriers polyvalents pour les bâtiments ;
- 2 gestionnaires de cuisine en charge de la cantine du casernement central ;
- 4 informaticiens.

Principales interactions avec les autres services :

- Travail en collaboration avec le Département Analyse et Amélioration (AA), le Département Instruction et le Service Interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPPT) pour divers dossiers concernant les véhicules, le matériel et les bâtiments ;
- Participation de membres du personnel opérationnel dans l'exécution des tâches de maintenance au laboratoire des masques et à la ferronnerie ;
- Collaboration étroite avec tous les services concernés par les projets informatiques transversaux (où se situent les propriétaires fonctionnels des applications) ;
- Coordination quotidienne avec la composante opérationnelle pour les matières concernant les casernements, le parc roulant et le matériel ;

- Participation aux réunions interservices hebdomadaires, à la commission « Masse d'habillement », aux comités de concertation et de négociation, et au Comité de direction.

Remarques sur le niveau de l'effectif :

- La fin de l'année 2023 a vu l'arrivée de deux agents provenant du Service Opérationnel, en poste aménagé. Ils ont permis de renforcer le Département du Laboratoire des masques en remplacement d'un adjudant pensionné en mai 2023 et le Département des Bâtiments pour y exercer la fonction de soutien administratif.
- Depuis quelques années, plusieurs agents du Département logistique ont quitté la Zone de secours sans être remplacés, notamment deux mécaniciens, un électricien automobile, un gradué en charge des marchés publics, et un électricien en bâtiments. Des appels à candidature ont été lancés en 2023 pour un chef d'atelier, un mécanicien et un électricien automobile. Des épreuves de recrutement ont été organisées et deux candidats ont été choisis pour les fonctions de mécanicien et électricien automobile. Ils ont signé leur contrat en 2024. Un autre recrutement pour un gestionnaire de marchés publics a été lancé en 2023 mais reste sans candidat.
- L'effectif du Département informatique permet d'assurer la gestion quotidienne de l'infrastructure, mais pas des tâches de chef de projet ou de développement informatique. De plus, le recours accru à l'informatique résultant de la mise en place du télétravail a augmenté structurellement la charge de travail de cette équipe. Dans ce contexte, un bachelier en informatique junior a rejoint l'équipe fin 2023. Un programme intensif de formation est prévu pour lui en 2024.

7.2. Missions du service

7.2.1. Missions du Département logistique

Le Département logistique est l'une des composantes du service Logistique et Informatique. Il a pour but de gérer les flux physiques de la Zone de secours, mettant ainsi à disposition de l'entreprise les ressources correspondant à ses besoins. Cet objectif doit être atteint dans des conditions économiques données, avec une qualité de service déterminée et dans des conditions de sécurité et de sûreté satisfaisantes.

Le Département logistique prend donc en charge l'ensemble des activités qui permettent de mettre à disposition la bonne quantité de produits et de services à moindre coût au moment et à l'endroit où une demande existe.

Dans ce cadre, il a en charge :

- le parc roulant,
- le parc matériel,
- les ateliers (mécanique, électrique, petits matériels, ferronnerie, carrosserie, menuiserie),
- l'atelier dédié à l'entretien et la réparation des ARI, des protections individuelles (casques, lampes, ...) : le laboratoire des masques,

- les bâtiments (casernement central, Département Prévision (décentralisé) et six postes avancés, y compris le poste de Flémalle, relevant du secteur B), y compris les différentes autorisations dont ils sont l'objet (comme le permis d'environnement),
- la cantine du casernement central,
- le magasin et ses différentes zones de stockage en ce compris la masse d'habillement du personnel,
- la gestion des déchets,
- la gestion des assurances (contrats et sinistres) des branches automobiles, incendie et droit commun,
- la gestion des marchés publics et des bons de commande qui en découlent,
- en collaboration avec le bureau de la comptabilité, le suivi du cycle des achats,
- en collaboration avec le SIPPT (interne) et le SEPPT (externe), la mise en place d'une politique d'amélioration constante (bâtiments, véhicules, matériel) dans le cadre du bien-être au travail.

Le Département logistique gère également en collaboration avec le Service Opérationnel la veille technologique pour l'ensemble des éléments précités, notamment - sans que cette liste soit limitative - l'acquisition de nouveaux EPC, EPI (gestion masse), la mise à niveau des véhicules en fonction des impératifs de service et des impératifs légaux, la gestion des énergies, la mise à niveau du matériel thermique vers du matériel électrique sur batterie, la réception des véhicules neufs, ...

7.2.2. Missions du Département informatique

Le Département informatique est l'autre composante du service Logistique et Informatique. Ses missions sont les suivantes :

- Gestion et administration du réseau informatique de la Zone de secours (LAN & WAN) ;
- Gestion et administration des serveurs centraux et des bases de données qu'ils contiennent ;
- Gestion et administration des antivirus, pare-feu et autres moyens de protection de notre infrastructure informatique ;
- Gestion et administration du serveur de messagerie ;
- Gestion et administration de la plate-forme de téléphonie intégrée dans notre plate-forme de communications unifiées (technologie IP) ;
- Gestion et administration des moyens de visioconférence et des outils collaboratifs (articulés autour de la suite Microsoft 365) ;
- Installation et maintenance des PC des utilisateurs (y compris ceux équipant certains véhicules et ceux utilisés dans le cadre du télétravail) ;
- Support du parc d'imprimantes (installation, configuration, dépannage, gestion de la maintenance externalisée le cas échéant) ;
- Support technique du système de contrôle d'accès ID-Tech (actuellement déployé sur les postes avancés d'Ans, Grâce-Hollogne, Grivegnée et Sart-Tilman), ainsi que partiellement à la caserne Ransonnet et dont la généralisation sur l'ensemble des sites de la Zone de secours est prévue) ;
- Gestion de l'Intranet et de la sécurité vers Internet ;
- Administration des accès à distance à notre infrastructure, provenant de l'intérieur (Wi-Fi) ou de l'extérieur de l'entreprise (VPN via Internet) ;

- Support technique des processus administratifs (comptabilité, facturation, ...) ;
- Support technique des processus de gestion du personnel (Ulis, ABI, relation Ethias, portails fédéraux, ...) ;
- Support technique de l'informatique opérationnelle (labos masques et CBRN, dispatching, logiciel Abifire, site du Département Prévision et postes avancés) ;
- Support technique du site web (www.iile-sri.be) et de l'intranet de l'entreprise ;
- « Help desk » quotidien pour les utilisateurs ;
- Participation active aux projets multidisciplinaires intégrant une composante informatique ;
- Initiation et gestion des projets concernant l'infrastructure informatique, y compris ceux rendus nécessaires par d'autres projets (exemple : refonte de la téléphonie rendue nécessaire par le nouveau dispatching) ;
- Consultance interne pour les matières relevant de la sécurité des données informatiques (y compris la protection des données personnelles dans le contexte du Règlement Général pour la Protection des Données). Au besoin, relais vers notre délégué à la protection des données (fonction externalisée).

Dans les missions du Département ne figure pas la gestion du système d'alerte du dispatching, confiée à la société Systel, qui doit en garantir la disponibilité 24h/24, 7j/7. L'externalisation de cette activité est motivée par le fait que le dimensionnement des ressources du Département informatique ne permet pas d'assurer un rôle de garde. Les systèmes dont le Département informatique a la responsabilité sont donc ceux dont la criticité rend acceptable une fenêtre d'intervention limitée aux horaires de bureau (week-end non compris, donc).

7.3. Département logistique – Activités 2023

7.3.1. Véhicules

Le Département Véhicules s'occupe de la gestion et de l'entretien d'un parc de 120 véhicules, conteneurs et remorques comprenant :

- 26 fourgons (officiers, désincarcérations, polyvalents, brigade subaquatique, CET, ...),
- 8 fourgonnettes,
- 14 autopompes (multifonctionnelles),
- 1 autopompe (feux de forêt),
- 1 autopompe (rail route),
- 6 auto-échelles de 30 mètres,
- 1 auto-élévateur de 30 mètres,
- 7 porte-conteneurs,
- 3 porte-conteneurs avec grue,
- 21 conteneurs transportables (citerne à eau, émulseur, matériels divers, ...),
- 2 camions de balisage,
- 8 ambulances,

- 2 véhicules (agent de liaison et officier de liaison),
- 2 véhicules de commandement,
- 1 bateau pour la brigade subaquatique,
- 1 véhicule 4x4 pour le GRIMP,
- 1 véhicule « Poste de commandement »,
- 15 berlines.

➤ En 2023, les activités suivantes concernent l'acquisition, l'adaptation aux normes en vigueur, l'utilisation des véhicules en service et la réalisation mécanosoudée de besoins particuliers au sein de la Zone :

- Collaboration à la définition des besoins définis par le plan charroi ;
- Suivi de chantier pour l'acquisition de 5 ambulances ;
- Suivi de chantier pour la réalisation d'un container « inondations » ;
- Réalisation de supports métalliques, de tringles, d'agrès en tous genres pour les différents casernements ;
- Révisions en profondeur des auto-échelles E205 et E204 ;
- Réalisation d'aménagements sur l'ensemble du charroi opérationnel :
 - Placement de ventilateurs sur accu sur les auto-échelles,
 - Réalisation et placement de bac de rétention pour les huiles de coupes pour les tronçonneuses sur les véhicules de désincarcération et auto-échelles ;
- Suivi de la fabrication des aménagements d'un camion-citerne 20 000 litres ;
- Suivi du déclassement et mise en vente des véhicules par l'intermédiaire d'Auctelia ;
- Passation de marché et suivi administratif pour l'uniformisation des systèmes d'avertisseurs ;
- Suivi de marché et suivi administratif pour deux auto-échelles supplémentaires ;
- Suivi de marché pour l'acquisition de deux véhicules de livraison pour le magasin ;
- Suivi de marché avec le Département AA pour un véhicule officier ;
- Suivi de marché avec le Département AA pour un véhicule de commandement ;
- Suivi de chantier pour la standardisation des auto-échelles en vue d'étendre les améliorations ergonomiques et sécuritaires aux auto-échelles E203-E204-E205-E209 (coffre supplémentaire et système porte-civière) ;
- Rénovation des autopompes à mi-vie en vue d'étendre l'évolution du concept opérationnel et réparer les points de sécurité ;
- Suivi de la remise en état du bateau ; transfert du suivi de la maintenance de l'Opérationnel vers les Ateliers.

7.3.2. Magasin

Ce Département prend en charge la commande, la réception, l'entretien et le renouvellement du matériel, des pièces d'équipements et de la masse d'habillement.

Les stocks d'EPI, vêtements de travail, tenues de sport et autres pièces d'habillement sont gérés par le magasin sur base de la procédure de prise-remise d'équipements, de dotations types (selon les fonctions du personnel) et de durées de vie prédéterminées.

La révision et le renouvellement des équipements ont lieu suivant un planning préétabli.

➤ Principales tâches récurrentes :

- Gestion et entretien d'un parc de matériel comprenant 54 groupes électrogènes, 35 groupes HOLMATRO, 18 cisailles HOLMATRO, 13 cisailles sur accu LUKAS, 20 écarteurs Holmatro, 11 écarteurs sur accu LUKAS, 3 combitool, 9 pompes à pied, 28 pompes à main, 46 vérins, 5 coupes pédales, 50 coussins de levage, 17 Powershore, 57 tronçonneuses, 15 cloueuses professionnelles, 42 motopompes, 50 pompes électriques, 12 découpeuses sur accu, 3 souffleurs sur accu, 20 scies sabres, 12 burineurs, 7 meuleuses ;
- Suivi des 1.500 contrôles annuels effectués par la société de certification (Vinçotte) ;
- Planification, certification et suivi de l'entretien du matériel de désincarcération ;
- Gestion des stocks (magasin, réserve magasin, réserve matériel) opérationnels et non opérationnels (plus de 8.000 pièces d'inventaire sont notamment réparties sur les véhicules) ;
- Réception de l'ensemble des marchandises livrées à la Zone de secours. Celles-ci sont entreposées au magasin central, à l'exception de certains types de pièces spécifiques dont les stocks sont localisés chez les utilisateurs finaux (ateliers, bâtiments, AMU, masse d'habillement, GRIMP, informatique) ;
- Distribution des marchandises vers les postes avancés, via l'homme de course ou un préposé du magasin ;
- Distribution des vêtements commandés par les agents ou des nouvelles dotations sur postes avancés ;
- Rééquipement des autopompes et des véhicules de désincarcération suite aux aménagements effectués et à l'uniformisation des inventaires ;
- Encodage des fournitures de bureau, du matériel d'entretien et du matériel opérationnel dans le programme de gestion des entrées/sorties du magasin ;
- Gestion des bons d'enlèvement de marchandises ;
- Gestion du stock d'émulseur au casernement central et sur les postes avancés ;
- Gestion des stocks de produits d'entretien et de pièces d'intervention ;
- Gestion de l'économat (papeterie, cartouches d'encre et autres consommables) ;
- Gestion du stock des jerricans d'essence ;
- Gestion du stock d'extincteurs ;
- Émission de plusieurs centaines de commandes chaque année en vue de garantir un stock minimal de pièces de rechange ou de produits, afin d'assurer le bon fonctionnement du service. Le magasin effectue plus de 1.500 commandes spécifiques

par an, sans tenir compte des demandes comptoir et/ou le remplacement de matériels défectueux ;

- Gestion des cartes carburant ;
- Gestion des véhicules en prêt, feuilles de route incluses ;
- Vérification des commandes d'EPI et autres pièces d'équipement ;
- Réception, contrôle, étiquetage et distribution au personnel de leurs nouvelles tenues ;
- Traçabilité des opérations effectuées sur les EPI (équipements de protection individuelle) et les vêtements de travail (tenues de casernement) via le logiciel ABI, s'appuyant sur la lecture des codes-barres propres à chaque EPI.

➤ Liste non exhaustive de tâches spécifiques réalisées durant l'année 2023 :

- Poursuite d'une campagne d'étiquetage de tout le matériel ;
- Gestion quotidienne de l'encodage et distribution au personnel de plus ou moins 5.000 pièces d'équipement ;
- Gestion quotidienne de l'E-guichet ;
- Distribution des nouvelles tenues de service à l'ensemble du personnel ;
- Remplacement des codes-barres des nouvelles tenues de service suite à une erreur du fournisseur ;
- Mise en service d'un gerbeur et d'un transpalette électrique ;
- Mise en place d'un local d'essayage ;
- Déplacement du local ATEX du magasin ;
- Relevé journalier des extincteurs utilisés en intervention ;
- Marquage de l'équipement CET ;
- Remise en ordre des kits pompes et intempéries ;
- Amélioration des rayonnages ;
- Optimisation de l'E-guichet après formation ;
- Recherche de moyens de marquage de toutes les pièces d'équipement et en particulier de la spécialité « plongeur » (néoprène) ;
- Désignation d'un membre de l'équipe « magasin » comme responsable de l'implémentation du logiciel ATAL dans la gestion des stocks.

7.3.3. Laboratoire des masques

➤ Activités récurrentes :

- Couvre faces : nettoyage des couvre faces de retour d'intervention, désinfection, séchage, remontage, test et encodage dans le « Quaestor », emballage dans le sachet adéquat ;
- ARI & Pulmo-commandes PSS 100 + PSS 7000 : nettoyage des ARI et Pulmocommandes de retour d'intervention, désinfection, démontage, remontage, test, encodage dans le « Quaestor » et emballage ;

- Bouteilles d'air comprimé : nettoyage, remplissage, test et encodage dans le « Quaestor », vérification de la durée de ré-épreuve, rangement ;
- Appareils de détection : inventaire journalier des appareils (PAC7000, X-AM2000, etc.), remplacement des appareils en cas de panne, mise à jour du répertoire des appareils de détection sur l'intranet ;
- AutoRoll : gestion du stock ;
- Casques : réparation, placement de bandes colorées (grades), inventaire ; entretien, inspection annuelle, ... ;
- Rail Route : gestion de tout le matériel y afférent : ARI, bouteilles, détection, etc. ;
- Cagoules « feu » : nettoyage, séchage et emballage, ainsi que nettoyage et séchage des housses des bouteilles ;
- Réparations diverses ;
- Suivi des ré-épreuves Vinçotte sur les bouteilles ;
- Préparation des activités prévues dans le cadre du TPMO, de la spécialité CBRN, des recrues etc. ;
- Commande du nouveau matériel ;
- Gestion des stocks (matériels respiratoires), casques, pièces de rechange ;
- Contrôles et tests de tous les ARI et pulmo-commandes, encodage et vérification de la mise en place du code couleur (propre à l'année en cours) sur l'ensemble du matériel ;
- Aide au laboratoire CBRN pour la gestion des inverseurs et des tenues d'intervention de cette spécialité ;
- Aide à la spécialité Plongeurs (entretien annuel des masques des plongeurs) ;
- Emballage des masques "covid" pour la réserve médicale ;
- Programmation, maintenance et réparation de notre matériel de test, armoire de séchage, laveuse WASH4, ... ;
- Veille technologique régulière en collaboration avec le Département AA du Service Opérationnel ;
- Expertise quant aux renouvellements du matériel spécifique et aux quantités nécessaires en vue de l'écriture des clauses techniques des marchés publics ;
- Recherche, analyse des fournisseurs et mise en concurrence.

➤ Matériel géré (stock au 31 décembre 2023) :

- ARI PSS 100 : 66 / PASS 7000 : 245,
- Pulmo-Commande PSS 100 : 525,
- BODYGUARD 7000 : 107,
- Couvre-face PANORAMA NOVA/FPS7000 : 937,
- Bouteilles d'air comprimé : 591,
- 241 appareils de détection, dont 32 Pac 7000, 36 Xam 2000/2500, 11 Xam 7000, 122 dosimètres, 15 Fire Finder, 19 Caméras thermiques, 2 Perches, 2 Radiamètres/automess, 2 perches de type « Colibri » (nucléaire).

➤ Statistiques 2023 :

- 664 tests d'appareils respiratoires individuels (ARI),
- 664 bodyguards,
- 685 tests de pulmo-commandes,
- 2487 remplissages de bouteilles d'air,
- 2281 tests de couvre-faces.

7.3.4. **Bâtiments**

➤ Activités récurrentes :

- Gestion financière, administrative (consommations) et immobilière (entretiens réguliers, interventions ponctuelles) de 8 bâtiments (Caserne, postes avancés, et site du Département Prévention) ;
- Travaux divers effectués aux bâtiments : maintenance des installations électriques, maintenance des équipements (recharge des adoucisseurs, pression chaudières, groupe hydrophore, microstation, purge compresseurs, etc.), contrôles visuels des bétons de façades, entretien des toitures, gestion des accès aux locaux sécurisés sur les postes avancés, rafraîchissement de locaux, interventions à la demande des SIPPT et SEPPT ;
- Gestion quotidienne des pannes et autres urgences liées aux bâtiments ;
- Planification, accompagnement et encadrement des prestataires externes intervenant sur les bâtiments (sanitaires, plomberie, menuiserie, portes sectionnelles, barrières, ascenseurs, toitures, appareils de chauffage et de climatisation, compresseurs, adoucisseurs, etc.) ;
- Gestion des espaces verts de l'ensemble des postes pendant la période estivale (entreprise extérieure) ;
- Mise en œuvre de contrats d'entretien des équipements ;
- Tenue à jour du plan de gestion de l'amiante, contrôle visuel de l'amiante, gestion des travaux d'enlèvement dans le respect des normes et législations en vigueur ;
- Suivi des implications de la découverte de fibres d'amiante dans la Caserne (prélèvements, information, soumissions, suivi de chantier et réception) ;
- Établissement de dossiers de soumissions pour mise en concurrence dans le cadre des marchés publics : établissement de plans de relevé, d'exécution, de descriptifs techniques, de métrés estimatifs et récapitulatifs ;
- Établissement des besoins du service : surfaces, personnel, équipements et formations ;
- Levée des remarques émises lors des visites des lieux de travail sur l'ensemble des postes et des analyses de risques.

➤ Activités spécifiques à l'année 2023 :

- Levée des demandes AA (marchés publics de travaux, de services et de fournitures avec placement par le Département des Bâtiments) :
 - Fourniture et pose d'abris pour vélos sur l'ensemble des sites, y compris signalétique, marquage sol et protection à la Caserne ;
 - Aménagement du bureau des Officiers au R+1 de la Caserne ;

- Aménagement du bureau du Département Instruction à Oupeye ;
- Aménagement du bureau de la Direction Opérationnelle au R+4 de la Caserne ;
- Aménagement du Cabinet médical au R+2 de la Caserne ;
- Aménagement de l'AMU au R0 de la Caserne par suite de la suppression du PIT ;
- Rafranchissement des douches de la désinfection au R0 de la Caserne ;
- Remise en état du PAFARI et du parcours extérieur à Oupeye ;
- Installation d'étagères pour les sacs EPI sur tous les sites ;
- Ajout de porte-documents et de vitrines pour l'AMU sur tous les sites ;
- Installation d'un spot extérieur pour le laboratoire des masques à la Caserne ;
- Placement d'un enrouleur de charge à Grâce-Hollogne ;
- Installation du gyrophare dans la cour de la Caserne ;
- Installation du matériel ATEX pour le local pour produits inflammables du magasin de la Caserne ;
- Achat et mise en service de l'autolaveuse du poste d'Oupeye ;
- Modification de la temporisation des portes sectionnelles sur l'ensemble des sites ;
- Fourniture et pose d'une climatisation mobile dans la salle de sport du Sart-Tilman ;
- Installation d'un contrôle d'accès sur la porte sectionnelle principale au Sart-Tilman ;
- Renfort du système de fixation des poids dans l'ensemble des salles de sport.
- Traitement de l'amiante, gestion des découvertes de fibres d'amiante dans la Caserne, des marchés publics de travaux d'enlèvement dans le respect des normes et législations en vigueur, prélèvements, planification et communication :
 - Encapsulage des coffrages perdus dans le bureau des Officiers ;
 - Encapsulage et démontage du faux plafond dans le couloir du R+3, y compris fixations solides des TL, éclairages de sécurité, détecteurs sur les chemins de câbles par les ouvriers ;
 - Encapsulage dans un bureau administratif au R+4 ;
 - Encapsulage dans le bureau du SIPPT ;
 - Encapsulages divers pour suivi du contrôle visuel annuel ;
 - Encapsulage du plafonnage au niveau du palier au R+1 ;
 - Encapsulage dans le laboratoire des masques ;
 - Attribution des protections murales dans les locaux à risques.
- Suivi de la réalisation des marchés publics de travaux, de services et de fournitures pour le contrôle et la remise aux normes des équipements de l'ensemble des postes, mais aussi l'entretien de ceux-ci :
 - Fourniture et installation des nouveaux moyens d'extinction ;
 - Attribution entretien détections gaz ;

- Attribution éclairages de sécurité ;
 - Détection alarme intrusion à la Prévention ;
 - Attribution détection incendie ;
 - Attribution portes EI ;
 - Attribution entretien climatisation et VMC ;
 - Attribution entretien chaudières, aérothermes, boilers, citernes, ... ;
 - En interne, signalétique des chaufferies, y compris de la citerne gaz à Ans ;
 - Attribution abords de la Prévention ;
 - Attribution entretien éléments d'égouttage et de traitement des eaux usées ;
 - Attribution nettoyage des panneaux photovoltaïques ;
 - Attribution contrôle du matériel de sport ;
 - Groupes électrogènes et citernes à mazout de la caserne et à Flémalle ;
 - Mise en conformité de l'ascenseur ;
 - Attribution influences externes, circuits critiques et/ou de sécurité pour mise en conformité des installations électriques ;
 - Augmentation des interventions contre les nuisibles ;
 - Sécurisation de la cabine HT de Flémalle (câbles électriques).
- Suivi de la réalisation de marchés publics de travaux :
- Réception des travaux de réfection du caniveau à rue, réfection des dalles de béton armé et renfort de l'avaloir dans la cour au Sart-Tilman ;
 - Attribution des travaux d'aménagement du poste de Flémalle ;
 - Remplacement des bandeaux LED sur les façades des trois postes avancés rénovés récemment ;
 - Placement de pics anti pigeons sur la façade arrière de la caserne ;
 - Réparation de la toiture du local chimique à Grâce-Hollogne ;
 - Réparations des toitures du magasin de la Caserne ;
 - Débosselage des tôles et renforcement de 3 sections au niveau des acrotères, y compris signalétique en façade par le Département des Bâtiments ;
 - Remise en service des panneaux photovoltaïques du poste d'Oupeye ;
 - Adaptation des adoucisseurs « Twin » au débit et à la dureté de l'eau à Ans et Grâce-Hollogne ;
 - Réfection d'un tronçon de canalisation de chauffage oxydé sous le laboratoire des masques de la Caserne ;
 - Réfection et mise en peinture de canalisations oxydées dans le local des groupes électrogènes à la Caserne ;
 - Installation d'une VMC dans le nouveau local AMU au R0 de la Caserne ;
 - Placement du module pour assistance à distance de la centrale incendie à l'accueil de la Caserne ;

- Attribution des réparations de béton et agrafe de la fissure de la façade du stock magasin à la Caserne ;
- Réparation du bardage du poste de Grivegnée pour donner suite à un accrochage ;
- Débouchage, étude pour l'affaissement de l'avaloir du poste de Grivegnée ;
- Attribution pour la réfection de cet avaloir et le rescellement du seuil en pierre bleue au sortir du garage du poste d'Ans.
- Suivi de la réalisation de marchés publics de services :
 - Collaboration avec la SPI et suivi de la rédaction du marché public de services (contrat-cadre) relatif à la désignation d'un auteur de projets ;
 - Simplification du métré des tâches dans le cadre du marché de nettoyage de la Caserne et de la Prévention et établissement de plans de fréquence de nettoyage à afficher dans le local d'entretien ;
 - Étude, élaboration du dossier de mise en conformité de l'installation photovoltaïque de la Prévention ;
 - Étude, élaboration du dossier pour la simplification de la domotique et le remplacement des éclairages défectueux à Oupeye ;
 - Prise de contact et collaboration avec le SPW pour l'entretien des abords des postes ;
 - Prise de contact avec la commune de Seraing pour l'affaissement d'une bordure et la présence de béton dans une CV au poste du Sart-Tilman.
- Suivi de la réalisation de marchés publics de fournitures avec placement par les ouvriers du Département des Bâtiments :
 - Mise en conformité du lestage des panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des postes ;
 - Déplacement du compresseur du magasin vers l'atelier de la Caserne, y compris installation d'une auto-purge ;
 - Aménagement et rafraîchissement de la cabine d'essayage du magasin dans l'ancien local RF de la Caserne ;
 - Nombreuses actions sur l'installation de chauffage de la Caserne, remplacement de vannes thermostatiques, remplissage d'eau du circuit ;
 - Resserrage de la dalle du R+1 sous la cuisine de la Caserne par suite des fuites et chutes de gravillons constatées ;
 - Complément de supports pour raclettes, lances, brosses, etc. réalisés en collaboration avec la ferronnerie, y compris le potelet de la Prévention ;
 - Démontage et évacuation des encombrants sur le poste de Flémalle, y compris le déménagement des ambulanciers vers la Caserne ;
 - Déménagement du PIT et installation ;
 - Évacuation du matériel de sport déclassé sur tous les sites ;
 - Assainissement de l'entrée Curtius (déjections, encombrants, couchages, etc.) via placement de spots avec détection ;
 - Fourniture de nouveaux parasols sur tous les postes, y compris housses de protection ;

- Réfection de l'égouttage aérien en caves, formation des ouvriers et étude pour l'achat de matériel spécifique afin de poursuivre l'ouvrage à la Caserne ;
- Arasement du sol et application d'une résine pour l'utilisation du Gerber dans le stock magasin de la Caserne ;
- Démolition et réalisation d'un nouveau pavage pour la « rampe » du magasin, y compris réparation du sol et d'une canalisation enterrée à l'angle du bâtiment ;
- Réparation de la dalle de sol à la sortie de la travée 6 vers le parking de la Caserne ;
- Réalisation de joints de mortier le long des bureaux du Bâtiment pour resserrage ;
- Agencement des archives en caves et destruction de documents via un container spécifique à la Caserne ;
- Commande et remplacement de nombreux filtres de VMC sur tous les postes ;
- Levées des remarques concernant la conformité des cabines BT et HT à la Caserne ;
- Application de protections murale et d'angles dans les couloirs de la Caserne, y compris au laboratoire des masques à la suite de l'encapsulage des murs ;
- Démontage de l'antenne et installation d'un câble réseau dans le garage de la Caserne en collaboration avec l'informatique ;
- Rafraîchissement des sanitaires de la salle de repos du dispatching de la Caserne, y compris assainissement sous la douche et remplacement de la porte-vitrée ;
- Placement et rehausse des armoires AMU sur tous les postes.

7.3.5. Marchés publics

Le Département Marchés Publics est chargé de la rédaction, de l'attribution et du suivi de l'exécution des marchés publics. Le Département s'occupe notamment de la rédaction des cahiers de charges et clauses administratives des différents dossiers (les clauses techniques étant généralement produites par le service demandeur du marché), de la rédaction des décisions à soumettre aux Comités de Gestion et Conseil d'Administration, des courriers à adresser à la tutelle et aux fournisseurs, de la vérification de la constitution des cautionnements bancaires, de la vérification et de la communication de conseils et recommandations concernant la législation des marchés.

Le Département assure la veille législative et réglementaire concernant l'ensemble des procédures de marchés publics. Il s'assure de la bonne utilisation des outils électroniques en matière d'e-procurement (publication et réception des offres électroniques, notification des décisions, gestion des cautionnements, ...) et e-tutelle (plateforme pour la communication électronique des décisions pour les marchés soumis à la tutelle du SPW). Il répond aux demandes de marques d'intérêt émises par les pouvoirs adjudicateurs organisant des centrales d'achat auxquelles nous avons adhéré.

Marchés publics attribués en 2023 (montant de l'offre estimé supérieur à 30.000 € HTVA, plafond des marchés publics de faible montant) :

- Le marché public de services ayant pour objet l'« Extension du dispatching de la Zone de secours LIÈGE ZONE 2 IILE-SRI à la Zone de secours HEMECO » à SYSTEL SA, ZI de Belle Aire, BP 40031 – 17442 AYTRE CEDEX (France), pour le montant d'offre contrôlé de 389.891,41 € hors TVA ou 471.768,61 € TVAC, la maintenance annuelle au-delà de la quatrième année s'élevant à 30.573,57 € HTVA ou 36.994,02 € TVAC ; la notification de l'attribution de ce marché était subordonnée à la conclusion d'une convention entre les zones de secours LIÈGE ZONE 2 IILE-SRI et HEMECO stipulant notamment qu'en aucun cas, les coûts induits par l'exécution de ce marché ne seront supportés par LIÈGE ZONE 2 IILE-SRI ;
- Le marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'appareils de tests pour les masques respiratoires intégraux auprès du soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base des critères d'attribution), soit la société DRÄGER SAFETY BELGIUM N.V., Heide 10 à 1780 WEMMEL pour le montant d'offre contrôlé de 43.827,78 € hors TVA ou 53.031,61 €, 21 % TVA comprise ;
- Le marché public de services ayant pour objet la « Désignation d'un service externe pour la prévention et la protection au travail » (réf. 2022-124) à l'unique soumissionnaire ayant remis offre, à savoir COHEZIO, Bd. Bischoffsheim 1-8 à 1000 BRUXELLES, pour le montant annuel d'offre contrôlé de 9.148,40 € HTVA, ce montant ne reprenant que le prix des différentes prestations qui ne seront pas facturées en unités de prévention ;
- Le marché public de fournitures de défibrillateur multiparamètre (moniteur multiparamètre portable) au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du coût), soit ARSEUS MEDICAL GROUP pour le montant d'offre contrôlé de 127.790,21 € hors TVA ou 135.998,49 € TVA comprise ;
- Le marché public de services « Réparation autopompe P203 » à VANASSCHE SERVICES NV, Brugsestraat 153 à 8531 HULSTE pour le montant d'offre contrôlé de 49.990,75 € hors TVA ou 60.488,81 €, 21 % TVA comprise ;
- Le marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de détecteurs multigaz au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du coût), soit DRAGER SAFETY BELGIUM N.V. pour le montant d'offre contrôlé de 80.544,32 € hors TVA ou 97.458,63 € TVA comprise ;
- Le marché public de services ayant pour objet la conclusion d'un accord-cadre au sens de l'article 2, 35° et 43° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, visant à constituer une liste de bureaux d'auteurs de projet pouvant être sollicités par le pouvoir adjudicateur et désignant la Société ARCHITECTES ASSOCIÉS S.A., Clos Chanmurly 13 à 4000 LIEGE et la société ATELIER D'ARCHITECTURE ALVÉOLES, Place Vivegnis 6/8 à 4000 LIEGE ; l'exécution du marché devant répondre aux conditions fixées par le cahier des charges et les offres respectives pour un montant maximum de 139.999,00 € hors TVA ;
- Le marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule ODS (officier de semaine) au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base des critères d'attribution), soit MECELCAR, Avenue Albert Einstein 12 à 1348 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE pour le montant d'offre contrôlé de 70.423,97 € hors TVA ou 85.213,00 €, 21 % TVA comprise ;

- Le marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de deux véhicules de livraison à l'unique soumissionnaire ayant remis offre (établissant dès lors une cotation de 100 % pour les critères d'attribution), soit IVECO BELGIUM, Alfons Gossetlaan 28A à 1702 DILBEEK, pour le montant d'offre contrôlé de 215.200 € hors TVA ou 260.392,00 €, 21 % TVA comprise ;
- Le marché public de fournitures, modification conformément à l'art. 38/4 de l'arrêté d'exécution du 14 janvier 2013, ayant pour objet l'acquisition de deux auto-échelles attribué le 22 juin 2022 en y intégrant l'upgrade du système de guidage de la nacelle « Magirus Smart Control » proposé par l'adjudicataire du marché initial (la société FIRE TECHNIQS N.V., Solvaylaan 6 à 8400 OOSTENDE) dans son offre réf. FDC br1321 BIS V2 du 17 octobre 2023, portant ainsi la valeur totale du marché de 1.660.000 € HTVA à 1.691.000 € HTVA (soit 2.046.110 €, TVA comprise de 21 %) pour deux auto-échelles ;
- Le marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'armoires de séchage décontaminantes à la seule entreprise ayant remis offre, à savoir VANDEPUTTE SAFETY, rue d'Edimbourg - Zoning Charleroi-Airport 1 à B-6040 JUMET pour le montant d'offre contrôlé de 54.400 € hors TVA ou 65.824 €, 21 % TVA comprise ;
- Le marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de tenues pour ambulanciers :
 - Pour le lot 1 - Pantalons, au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base des critères d'attribution), à savoir DEVA BELGIUM SPRL, Oudenaardebaan 62/7 à 9690 KLUISBERGEN, pour le montant d'offre contrôlé de 251.140,50 € hors TVA ou 303.880,01 €, 21 % TVA comprise, se répartissant comme suit :
 - Tranche de marché 1 : 193.207,50 € hors TVA ou 233.781,08 €, 21 % TVA comprise,
 - Tranche de marché 2 : 57.933 € hors TVA ou 70.098,93 €, 21 % TVA comprise ;
 - Pour le lot 2 – Polos et sweat-shirts, au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base des critères d'attribution), à savoir PROVITEC SPRLU, Ruelle Grulois, 5 à 7950 GROSAGE, pour le montant d'offre contrôlé de 185.962,50 € hors TVA ou 225.014,63 €, 21 % TVA comprise, se répartissant comme suit :
 - Tranche de marché 1 : 148.770 € hors TVA ou 180.011,70 €, 21 % TVA comprise,
 - Tranche de marché 2 : 37.192,50 € hors TVA ou 45.002,93 €, 21 % TVA comprise ;
 - Pour le lot 3 – Parkas et softshells, à l'unique soumissionnaire ayant remis offre, à savoir DEVA BELGIUM SPRL, Oudenaardebaan 62/7 à 9690 KLUISBERGEN, pour le montant d'offre contrôlé de 289.501 € hors TVA ou 350.296,21 €, 21 % TVA comprise, se répartissant comme suit :
 - Tranche de marché 1 : 221.137,00 € hors TVA ou 267.575,77 €, 21 % TVA comprise,
 - Tranche de marché 2 : 68.364,00 € hors TVA ou 82.720,44 €, 21 % TVA comprise ;

- Le marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule officier au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base des critères d'attribution), soit MECELCAR, Avenue Albert Einstein 12 à 1348 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE, pour le montant d'offre contrôlé de 128.817 € hors TVA ou 155.868,57 €, 21 % TVA comprise ;
- Le marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de TIB Feu au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base des critères d'attribution définis dans le cahier des charges), soit DEVA BELGIUM BV, enregistré à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0674.540.869, Oudenaardebaan 62/7 à 9690 KLUISBERGEN, pour le montant total de 2.768.145,10 € hors TVA ou 3.349.455,57 €, TVA comprise de 21 %, se ventilant comme suit :
 - o Tranche de marché ferme : 2.128.789,20 € hors TVA ou 2.575.834,93 €, 21 % TVA comprise,
 - o Tranche de marché conditionnelle : 639.355,90 € hors TVA ou 773.620,64 €, 21 % TVA comprise ;
- Le marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de véhicules de balisage lourds au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base des critères d'attribution définis dans le cahier des charges), soit VANASSCHE FFE NV, enregistré à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0415345684, Brugsesteenweg 8 à 8531 HARELBEKE, pour le montant d'offre contrôlé de 448.000,00 € hors TVA ou 542.080,00 €, 21 % TVA comprise ;
- Le marché « Achat et fourniture d'abris à vélos sécurisés » à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit VELO-BOXX, Hekkestraat 16 à 9308 HOFSTADE (ALOST), pour le montant d'offre contrôlé et corrigé (après négociation) de 29.459,76 € hors TVA ou 35.646,31 €, 21 % TVA comprise.

Adhésions en 2023 à de nouvelles centrales d'achat :

- La Zone de Secours a adhéré à l'UGAP (centrale de marché française). La convention est établie pour une durée de quatre ans, pouvant être résiliée par chacune des parties. L'UGAP étant une centrale d'achat basée en France, le droit applicable à la convention sera le droit français.

En fin d'année 2023, les Comités de Gestion de la Zone de Secours ont approuvé le lancement des marchés publics suivants :

- Pour le secteur B de la Zone de Secours, le projet de cahier des charges N° 2023-140 relatif au marché public de travaux ayant pour objet l'aménagement du poste avancé de Flémalle, dont le montant estimé s'élève à 82.640,00 € hors TVA ou 99.994,40 €, 21 % TVA comprise ;
- Le projet de cahier des charges N° 2023-143 relatif au marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de deux ambulances, dont le montant total estimé s'élève à 330.578,51 € hors TVA ou 400.000 €, 21 % TVA comprise ;
- Le projet de cahier des charges N° 2023-144 relatif au marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule Tram, dont le montant estimé s'élève à 250.000 € hors TVA ou 302.500 €, 21 % TVA comprise.

7.3.6. Assurances

Ce bureau est en charge des polices d'assurance relevant des trois branches (incendie, automobile et droit commun), y compris la gestion et le suivi des sinistres correspondants.

➤ Ainsi, au cours de l'année 2023, un total de **103 nouvelles déclarations** de sinistre ont été enregistrées. On constate une augmentation dans tous les secteurs, hormis dans la branche incendie où la situation est stable. Les déclarations de sinistre se ventilent comme suit :

- Branche incendie : 2 déclarations (situation stable) ;
- Branche automobile : 86 déclarations (soit une augmentation de 11,69 % par rapport à 2022) : 28 sinistres impliquant un tiers, 48 accidents « dégâts matériels », 9 bris de vitres et 1 sinistre dans le cadre de l'assurance « omnium missions de service » ;
- Branche droit commun : 13 déclarations « responsabilité civile » (contre 8 déclarations en 2022, soit une augmentation de 62,5 %) et 2 déclarations en « tous risques » (contre 1 déclaration en 2022).

➤ Parmi les tâches effectuées en 2023, relevons entre autres :

- Branche automobile :
 - 1) Adaptation de plusieurs contrats relevant de la branche automobile : à savoir 6 véhicules passent du secteur A vers le secteur B (il s'agit d'une autopompe multifonctionnelle, d'une autopompe feux de forêt, d'un transporteur, d'un véhicule polyvalent, d'un fourgon spécialisé et d'un auto-élévateur) et 2 véhicules passent du secteur B vers le secteur A (un véhicule polyvalent et un transporteur) ;
 - 2) Immatriculation d'un nouveau véhicule (ambulance), et conclusion du contrat d'assurance le couvrant, ainsi que la déclaration d'exemption à la taxe kilométrique pour ce véhicule d'une masse maximale autorisée supérieure à 3,5 T.

7.3.7. Administration générale du service

- Gestion de plus de 2.000 bons de commande, hors contrats et abonnements ;
- Suivi administratif des réceptions de marchandises ;
- Contrôle des factures fournisseurs ;
- Élaboration du reporting semestriel des dépenses comprises entre 10.000 € et 25.000 € HTVA, à l'attention du Conseil d'Administration ;
- Préparation des dossiers devant être soumis aux Comités de Gestion ou au Conseil d'Administration, à savoir les acquisitions d'un montant supérieur à 25.000 € HTVA.

7.4. Département informatique – Activités 2023

Activités récurrentes :

- Abifire (logiciel métier « Pompiers ») : support technique des différents services/Départements/bureaux utilisant ce logiciel ;
- Maintenance et enrichissement continu de l'intranet ;
- Maintenance du site internet ;
- Gestion journalière de 29 serveurs informatiques, 34 commutateurs (switches) gérables à distance, environ 159 postes utilisateurs (dont 9 kiosques) et 50 imprimantes, et support des divers logiciels d'usage général (bureautique, graphisme, gestion) ;
- Gestion du réseau sans fil (Wi-Fi) du casernement central, du site d'Herstal (Département Prévention) et des postes avancés (connexion des véhicules opérationnels en attente de départs) ;
- Gestion du volet informatique du système de contrôle d'accès (le volet physique étant géré par le Département Bâtiments) ;
- Gestion de la messagerie (250 boîtes hébergées en interne et 600 en externe, ces dernières couvrant la totalité du personnel) ;
- Gestion du cloud privé (diffusion de documents à l'attention des membres de différents comités) ;
- Gestion de la connectivité de et vers Internet (sécurité, accès aux sites, gestion des accès VPN y compris à partir de terminaux mobiles, déploiement de certificats SSL afin de sécuriser les accès aux services web et à la messagerie) ;
- Gestion des licences des logiciels de base (systèmes d'exploitation, backup, antivirus, bureautique...) et des logiciels métier ;
- Support des outils de visioconférence (Teams, Webex et Rainbow) ;
- Support de la téléphonie IP.

Activités spécifiques à l'année 2023 (éléments les plus significatifs) :

- Participation active aux travaux visant l'extension de la couverture de notre dispatching à celui de la Zone de secours HEMECO ;
- Finalisation de la migration des postes de travail vers Microsoft 365, avec remplacement du serveur de messagerie interne (Kerio) par une solution Microsoft Exchange Online ;
- Achat de licences Microsoft Project pour le Département AA ;
- Réalisation d'un test à grande échelle du DRP (*Disaster Recovery Plan*) de notre nouvelle téléphonie, avec identification et mise en place des mesures correctrices nécessaires ;
- Étude d'une redondance active de nos pare-feux visant à supprimer le temps d'indisponibilité de notre réseau en cas de défaillance de ceux-ci (implémentation prévue en 2024) ;

- Remplacement de nos serveurs hébergés à la caserne par une solution externalisée (cloud privé) sur le mode PaaS (*Platform as a Service*), présentant une meilleure résilience et reportant la gestion technique du matériel sur un prestataire externe (décision de principe prise le 21 novembre 2022 par le Comité de Gestion) ;
- Mise à jour du système d'exploitation des serveurs (de Windows Server 2012R2 vers 2022) – projet dont la fin est prévue en 2024 ;
- Support des tests réalisés par la composante Gestion des Risques/Département SIC dans le but de valider l'utilisation de tablettes embarquées dans les véhicules d'intervention (pompiers et AMU), permettant au personnel en intervention de disposer d'informations précieuses sur le théâtre d'opérations et d'interagir en temps réel avec le dispatching et les autres intervenants concernés (PC-Ops, cellule de crise, Commandant de zone, etc.) ;
- Test de différentes solutions MDM (*Mobile Device Management*) dans le but de sécuriser et de fiabiliser le fonctionnement d'appareils portables (tablettes et GSM de service) présentant une haute criticité ;
- Installation sur nos postes avancés d'alimentations de secours maintenant en fonctionnement nos équipements de télécommunications en cas de coupures de courant (finalisation).

8 SERVICE RESSOURCES HUMAINES

8.1. Composition de l'effectif

Le Service Ressources Humaines (Service RH) est composé d'un Directeur et de deux agents administratifs.

8.2. Rôle et missions

Le Service des Ressources Humaines a pour mission principale d'assurer la gestion des données inhérentes à la carrière des agents civils et opérationnels de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI.

Les différentes missions du Service des Ressources Humaines consistent principalement en :

- Assister la Directrice générale et le Commandant de zone dans l'élaboration de la politique de gestion des ressources humaines (personnel opérationnel et civil). Dans ce cadre, le Service RH veille à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des effectifs par l'analyse de l'évolution des départs et des besoins futurs liés à l'évolution des missions ; propose des plans d'embauche annuels sur base des données fournies par les différents Départements ; supervise, en collaboration avec les responsables des différents Départements, les définitions des fonctions existantes et des nouvelles fonctions à créer ; assiste la Directrice générale et le Commandant de zone dans l'élaboration des organigrammes.
- Gestion du processus de recrutement : veille à l'application des procédures de recrutement du personnel en vigueur (personnel opérationnel et civil), supervise les différentes étapes du processus de sélection et de recrutement (de la mise en œuvre de l'appel à l'engagement), veille à l'accueil du personnel.
- Gestion du processus de promotion : veille à l'application des procédures de promotion du personnel en vigueur (personnel opérationnel et civil), collabore étroitement avec l'Ecole du Feu quant à la mise en place de la procédure définie par le statut administratif du personnel opérationnel, supervise les différentes étapes du processus de promotion.
- Suivi administratif des stages de recrutement : veille à la tenue d'un planning de la période de stage du personnel opérationnel jusqu'à la nomination. En étroite collaboration avec le Département Instruction et la hiérarchie opérationnelle, supervision de la procédure relative à l'évaluation pendant le stage de recrutement (établissement des rapports de stage intermédiaires et du rapport final récapitulatif conformément au statut administratif ; gestion du calendrier). Gestion administrative et suivi des réunions de la commission de stage pour l'évaluation des stagiaires (fixation de la composition, convocation, procès-verbal, ...), etc.
- Supervision du processus de nomination du personnel.
- Gestion, d'une part, du processus d'évaluation du personnel du Service Opérationnel, le Directeur des Ressources Humaines étant gardien du processus, et d'autre part de l'ensemble du personnel civil de la Zone (application des procédures d'évaluation du personnel en vigueur, gestion des différentes étapes du processus d'évaluation du

personnel, centralisation de l'ensemble des fiches d'évaluation dûment complétées, signées et notifiées aux agents, ...).

- Mesures d'ordre et discipline :
 - Intervention au début du processus : assiste et conseille en amont la Directrice générale ou le Commandant de zone, chacun en ce qui concerne le personnel relevant de leur autorité (analyse les faits, évalue, le cas échéant avec l'assistance du Département juridique du Service Administratif, l'opportunité de prendre une mesure d'ordre ou de proposer l'ouverture d'un dossier disciplinaire).
 - Concernant le personnel opérationnel : réalisation des rapports introductifs en collaboration avec le Département juridique, convocation des agents, suivi du planning, rédaction du procès-verbal d'audition devant le Commandant de zone).
 - Supervise la gestion administrative du dossier disciplinaire.
- Formations : gestion administrative des inscriptions du personnel civil (le Département Instruction du Service Opérationnel se charge, quant à lui, des inscriptions du personnel opérationnel), encodage des attestations de réussite de l'ensemble du personnel dans le logiciel ABIFire, gestion et suivi administratifs des absences de l'ensemble du personnel aux formations, collaboration, le cas échéant, avec l'Ecole du Feu, gestion administrative des manquements au protocole d'inscription en collaboration avec le Département Instruction, mise à jour régulière du logiciel ABIFire pour le Dispatching Opérationnel.
- Réaffectations : gestion et suivi administratifs sur base des informations fournies par le SEPPT et des recommandations du Commandant de zone ou de la Directrice générale.
- Parcours de réintégration : prise en charge des parcours de réintégration tel que prévu par la réglementation en vigueur avec les acteurs concernés.
- Transmission régulière à la médecine du travail des informations, concernant les agents opérationnels, utiles à celle-ci afin d'organiser les examens médicaux adéquats pour chacun.
- Gestion administrative des contrôles médicaux : gestion et suivi administratifs des contrôles médicaux organisés par le service de contrôle médical indépendant.
- Mesure et contrôle du temps de travail : supervise la correcte application des règles afférentes au régime de prestations et en rend compte à la Directrice générale et au Commandant de zone.
- Gestion des cas problématiques quant au report éventuel de congés du personnel ou d'application particulière de ceux-ci.
- Gestion des statistiques d'absentéisme du personnel et analyse y relative.
- Accompagnement des autres services de l'institution en matière de GRH (processus de recrutement, recherche de formations, etc...).
- Elaboration et suivi administratif des dossiers des organes de gestion concernant les matières précitées gérées par le Service RH. Sur base des informations fournies par le Service Opérationnel, gestion et suivi administratifs de divers autres dossiers (déclarations d'activité complémentaire, vacance d'emploi, fonctions supérieures, opt-out, ...).
- Gestion des dossiers de l'ensemble du personnel (encodage des données dans le logiciel ABIFire version zonale : entrées, sorties, changements d'adresse, de données de contact, brevets, formations, ...) ainsi que classement et archivage des dossiers du personnel.
- Gestion des cartes d'identification et d'accès (AR du 18 juillet 2018 relatif à la carte d'identification du personnel des zones de secours) : gestion de la base de données, y compris les accès à la caserne centrale et aux postes d'Ans, Grivegnée et Grâce-Hollogne.
- Gestion administrative des congés et dispenses de service accordés aux délégués syndicaux en vertu du statut syndical, communication des missions syndicales à la hiérarchie concernée et des informations utiles à cet égard au Bureau des Traitements.
- Interventions lors de demandes relevant des risques psychosociaux et mise en place, le cas échéant, en collaboration avec la hiérarchie concernée, de mesures résultant de rapports relatifs à des demandes d'interventions psychosociales.

- Participation de la Direction RH aux réunions du Comité de Concertation ayant pour objet le bien-être des travailleurs, aux réunions de concertation et négociations syndicales, ainsi qu'aux réunions du Comité de Direction.

8.3. Tâches/Événements particuliers 2023

- Activités 2023 du Service RH liées au processus de recrutement

Douze lauréats de la réserve de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels établie en 2019 ont été engagés le 6 mars 2023.

En outre, deux nouveaux appels publics en vue de la constitution d'une réserve de recrutement d'une part de sapeurs-pompiers professionnels et d'autre part de sapeurs-pompiers volontaires ont débuté le 15 décembre 2023 et se poursuivront durant le premier semestre de l'année 2024 ; ayant pour but un premier recrutement de 12 lauréats en septembre 2024.

Plusieurs procédures ont également été menées pour engager du personnel civil.

Un appel public en vue de la constitution d'une réserve de recrutement de secrétaires de direction a débuté en mai 2023 et se poursuivra début 2024 avec pour objectif l'engagement de deux secrétaires de direction (Direction générale / SIPPT) en mars 2024.

Afin de renforcer l'équipe du bureau des traitements, un premier appel public en vue de la constitution d'une réserve de recrutement d'agents administratifs a été réalisé dans le courant du premier semestre 2023. Cet appel, qui comptait deux lauréats, a malheureusement donné lieu à un engagement non concluant et un désistement. Un second appel public a donc été lancé durant le second semestre 2023, avec pour objectif l'engagement d'un lauréat dans le courant du mois de mars 2024.

Un bachelier en informatique est entré en fonction le 4 décembre 2023 par l'intermédiaire d'une procédure de recrutement ayant débuté le 15 juin 2022. Une réserve de recrutement a également pu être constituée et comporte actuellement encore un lauréat.

Deux appels publics, l'un en vue de la constitution d'une réserve de mécaniciens automobile, l'autre en vue de la constitution d'une réserve de recrutement d'électriciens/électroniciens automobiles ont été menés durant 2023, avec pour objectif l'engagement d'un mécanicien automobile et d'un électricien/électronicien automobile début 2024.

Trois procédures d'appels publics en vue d'engager un chef d'atelier automobile ont été menées sans résultat probant durant les années 2022 et 2023. C'est finalement un agent réaffecté qui en assume les fonctions.

L'appel public pour le recrutement de deux dessinateurs en construction a dû être clôturé faute de candidats ayant réussi l'épreuve écrite. Celui-ci sera relancé début 2024.

Enfin, un appel public en vue de la constitution d'une réserve de recrutement d'attaché spécifique juriste a débuté dans le courant de l'année 2023 et est toujours en cours.

- RGPD

Collaboration avec le DPO suite à une requête introduite par un agent au sein de la Zone.

- Activités 2023 du Service RH liées au processus de promotion

Le Service RH poursuit la collaboration avec l'Ecole du Feu de la Province de Liège en vue des promotions du personnel opérationnel.

Durant l'année 2023, un agent a terminé avec fruit son stage de promotion au grade de Sergent professionnel. En outre, 23 agents ont été promus au grade de Caporal professionnel le 1^{er} juillet 2023.

Enfin, une procédure de promotion au grade d'Adjudant professionnel a débuté fin de l'année 2023 et se terminera durant le premier semestre de l'année 2024.

- AVIQ

Dans le cadre de l'accompagnement d'un agent présentant un handicap suite à un accident de travail, le Service des Ressources Humaines a débuté une collaboration avec le SIPPT et l'AVIQ. D'autres situations d'autres agents seront analysées avec l'AVIQ par la suite.

- Adaptation des statuts et règlements en vigueur

Sous la supervision de la Directrice générale et du Commandant de Zone, le Service RH, en collaboration avec le bureau juridique et la Composante Opérationnelle, a entamé la rédaction d'un projet de modification du Plan du Personnel du Personnel Opérationnel (Objectif : convoquer une négociation syndicale à cet effet dans le courant du premier semestre 2024).

Sous la supervision de la Directrice générale, le Service RH, en collaboration avec le bureau juridique, a entamé la rédaction d'un projet de modification du Cadre du Personnel de l'Administration générale (personnel civil) et du règlement de recrutement du personnel civil.

9 SERVICE ADMINISTRATION

9.1. Composition de l'effectif

Le Service Administration (Département Finances, Département « Gestion des traitements, accidents du travail et pensions » et Bureau juridique), est composé de :

- 1 Directrice
- 1 Attachée spécifique (titulaire d'un master en droit)
- 1 Chef de bureau (responsable du Département Gestion des traitements, accidents du travail et pensions)
- 1 Chef de bureau comptable (responsable du Département Finances)
- 1 agent administratif aide comptable
- 1 agent administratif secrétaire ff à ½ temps (Service social)
- 5 agents administratifs (dont un à ½ temps)
- 1 membre du personnel opérationnel réaffecté au bureau facturation.

9.2. Rôle et missions

- Gestion administrative et suivi des dossiers des Assemblées générales, Conseils d'Administration, Comités de gestion, Négociation et Concertation syndicales.
- Gestion administrative des diverses réglementations et statuts de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI.
- Analyse et assistance juridiques (traitement des questions juridiques et réalisation d'études juridiques diverses en relation avec les activités de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI).
- Gestion juridique des contentieux (liés à l'application du règlement sur la tarification des prestations payantes de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, à d'éventuels litiges avec des fournisseurs, en matière de droit du travail ou plus largement en matière de personnel, etc.).
- Expertise juridique et/ou rédaction d'actes et contrats (élaboration de projets/modifications d'actes administratifs ou juridiques et de contrats).
- Discipline : expertise juridique et mission de conseiller la hiérarchie souhaitant initier le processus, participation à l'analyse des faits reprochés, gestion administrative des dossiers disciplinaires dans le respect du règlement disciplinaire en vigueur, préparation du dossier en vue de la délibération de l'autorité disciplinaire devant se prononcer sur la sanction disciplinaire à infliger.

- Finances : Gestion comptable journalière de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI conformément au référentiel comptable belge, consolidation, analyse et présentation des états comptables des deux secteurs d'activité de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, établissement des comptes annuels (bilan, comptes de résultat et annexes) de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI en garantissant le respect des dispositions légales en la matière, gestion financière (gestion de la dette et de la trésorerie, analyses financières rétrospectives et prospectives, participation, en collaboration étroite avec les responsables des autres services de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI et sous la supervision de la directrice générale, à l'élaboration du plan stratégique de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, établissement des rapports budgétaires trimestriels en application de la circulaire ministérielle du 31 mai 2018 portant sur la communication trimestrielle des données budgétaires des zones de secours, etc.), établissement des déclarations périodiques à la TVA, gestion de la facturation des prestations payantes de l'intercommunale et de la procédure de récupération des sommes dues à celle-ci, ...
- Gestion administrative des absences du personnel (maladies, congés, disponibilités, etc.).
- Gestion administrative des dossiers de maladies professionnelles et accidents du travail.
- Gestion des traitements du personnel en application du statut pécuniaire (calcul et traitement des salaires, calcul de la prime de fin d'année et des pécules de vacances, gestion des chèques repas, suivi et calcul des saisies sur salaires, établissement de la déclaration immédiate de l'emploi DIMONA, contrôle des déclarations DmfA à l'ONSS, du relevé 325, des fiches individuelles 281 et des déclarations 274 destinées à l'administration fiscale, etc.).
- Transmission à Ogéo Fund OFP des données de population au 31 décembre de chaque année dans le cadre de l'évaluation actuarielle des engagements de pension à comptabiliser dans les états financiers annuels de l'Institution de Retraite Professionnelles au titre de « Provisions techniques ».
- Suivi des obligations en matière de sécurité sociale.
- Gestion et suivi des dossiers de pensions, y compris la poursuite du programme CAPELO au travers de l'alimentation de la banque des données de carrière du secteur public, source du dossier électronique de pension.
- Gestion des subsides en matière de personnel (APE, Pacte pour une Fonction publique locale et provinciale solide et solidaire).
- Participation de la Direction Administrative (et, le cas échéant, de ses techniciens) aux réunions du Comité de concertation et négociation syndicales.
- Tâches liées au processus de mise en conformité avec le RGPD concernant l'ensemble des matières du service.
- Etc.

10 ASBL SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL

10.1. Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration ordinaire s'est réuni les 22 mai 2023 et 20 novembre 2023 pour examiner les points suivants :

- Conseil d'Administration du 22 mai 2023 :
 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 novembre 2022.
 - Arrêt des comptes annuels de l'exercice 2022.
 - Arrêt du budget de l'exercice 2023.
 - Ratification des aides accordées au cours de l'année 2022.
 - Assemblée Générale ordinaire du 1^{er} semestre 2023 : fixation de la date et arrêt de l'ordre du jour.
 - Divers.
- Conseil d'Administration du 20 novembre 2023 :
 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 mai 2023.
 - Ratification des aides accordées au cours du 1^{er} semestre 2023.
 - Reconduction du contrat assurance hospitalisation d'ETHIAS (année 2024).
 - Divers.

10.2. Assemblée Générale

L'assemblée Générale s'est réunie le 19 juin 2023 :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2022.
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 décembre 2022.
- Rapport des Commissaires aux comptes.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022.
- Approbation du budget de l'exercice 2023.
- Décharge aux Administrateurs et Commissaires.

10.3. Indemnités et prêts octroyés en 2023

L'ASBL Service Social a octroyé en 2023 les indemnités et prêts suivants :

- 33 demandes de prêts, soit :
 - o 0 pour achat de maison,
 - o 31 pour travaux,
 - o 2 pour raisons personnelles.

- 393 demandes d'indemnités financières, soit :
 - o 80 pour abonnement scolaire,
 - o 5 pour appareil auditif,
 - o 11 pour décès,
 - o 155 pour lunettes,
 - o 6 pour mariage,
 - o 40 pour minerval scolaire,
 - o 13 pour naissance,
 - o 37 pour prothèse dentaire,
 - o 26 pour vacances pédagogiques,
 - o 20 franchises hospitalisation.

10.4. Nombre d'affiliés

Nombre d'affiliés au Service Social au 31 décembre 2023 : 736.

Nombre d'affiliés au contrat d'assurance soins de santé au 31 décembre 2023 : 606.

11 RAPPORT DE GESTION (Y COMPRIS SES ANNEXES), COMPTES ANNUELS ARRÊTÉS AU 31/12/2023 ET RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

11.1. Rapport de gestion (y compris ses annexes)

COMPTES ANNUELS 2023

RAPPORT DE GESTION

BILAN APRES REPARTITION 2023

ACTIF

A. Actifs immobilisés : 15.688.573 €

1. Immobilisations incorporelles : 18.792 €

Il s'agit des logiciels informatiques des secteurs A et B de l'intercommunale.

La rubrique « immobilisations incorporelles » a diminué au cours de l'exercice sous revue à concurrence de 56.659 €, après amortissement.

Dans le cadre de la migration de la suite bureautique vers Microsoft 365, le secteur A de l'intercommunale a acquis, durant l'exercice 2023, des licences M365 pour un montant de 28.189 €.

2. Immobilisations corporelles : 15.663.832 €

Les immobilisations corporelles de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI ont diminué globalement au cours de l'exercice sous revue à concurrence de 1.680.986 €, après amortissements.

- secteur A : - 1.625.105 €, après amortissements ;
- secteur B : - 55.881 €, après amortissements.

Le secteur A de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI a continué, comme les années précédentes, à investir dans l'aménagement des bâtiments ainsi que dans le matériel d'exploitation opérationnel, le matériel informatique et roulant.

Le secteur A de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI a investi en 2023 :

- un montant total de 79.204 € dans l'aménagement des bâtiments. Il s'agit essentiellement de la réfection de l'égouttage et du revêtement de sol extérieur sur le poste du Sart-Tilman, de l'installation de boxes sécurisés pour vélos sur l'ensemble de sites et du remplacement de l'adoucisseur d'eau sur les postes d'Ans et Grâce-Hollogne.

On rappellera ici la problématique relative à l'avenir du site Ransonnet du centre-ville de Liège.

La caserne Ransonnet (inaugurée en 1979) est vétuste (problèmes de stabilité des dalles et des ateliers, conformité au permis d'environnement¹,...) et ne répond plus aux besoins fondamentaux d'un service de pompiers. De plus, la découverte d'amiante dans certains enduits de plâtre de cette caserne a amené l'intercommunale à revoir fondamentalement son approche en matière de travaux immobiliers sur ce site². Le résultat de l'étude de la SPI commandée par l'intercommunale (juin 2021) conclut notamment d'une part qu'il est nécessaire de maintenir une présence en centre-ville à Liège afin de conserver une couverture opérationnelle performante dans le centre urbain ; d'autre part que la plateforme logistique n'a pas sa place dans un centre urbain où la volonté est de favoriser les modes de transport alternatifs à la circulation automobile (Pour cette raison, il est nécessaire de sortir les fonctions logistiques du centre urbain tout en choisissant une localisation proche de celui-ci mais également des nœuds autoroutiers.).

Deux options ont été étudiées en 2023 par la Task Force Bâtiments mise sur pied dans le cadre de la stratégie immobilière du site de la caserne Ransonnet, à savoir la rénovation en profondeur (ou reconstruction) du site Ransonnet et la construction d'une nouvelle caserne sur le site de la Haute École de la Province de Liège situé Quai Godefroid Kurth. La mission de programmation de ces deux projets (réalisation des études techniques et financières des besoins fonctionnels de la zone) a été confiée, dans le cadre d'un marché *in house*, à un bureau d'étude externe, l'intercommunale ECETIA, qui a rendu ses conclusions à la Task Force vers la fin de l'année 2023.

L'option consistant à rénover en profondeur la caserne Ransonnet, loin d'être l'option idéale, a été étudiée à défaut de trouver un terrain disponible au centre-ville où construire une nouvelle caserne (ou d'avoir la garantie que l'option « Kurth », apparue plus tard, pourrait effectivement se concrétiser). Il ressort clairement des conclusions de l'étude menée par la Task Force que l'option la plus pertinente serait la construction d'une nouvelle caserne sur le site « Kurth » (évitement de la cohabitation entre les travaux de désamiantage/rénovation lourds de la caserne Ransonnet et les containers hébergeant les pompiers, évitement du déplacement du dispatching vers les containers, position en centre-ville, proximité avec la Meuse et la Dérivation idéale pour le départ en intervention des pompiers plongeurs, accès aisé vers les grands axes et quartiers du centre et de la périphérie directe, éloignement de la zone urbanisée, etc.). Toutefois, rien ne permet aujourd'hui de savoir si ce site pourra être effectivement disponible pour notre zone de secours. Après avoir entendu lors de sa séance extraordinaire du 15 janvier 2024, le compte-rendu de la Task Force sur la situation de la caserne Ransonnet et les deux solutions étudiées, le Conseil

¹ Le montant restant à investir dans le cadre des travaux de démolition/construction et de remise en conformité structurelle permettant de conserver le permis d'environnement, et donc l'autorisation d'exploiter la caserne Ransonnet, dépasse largement le million d'euros, sachant que ces travaux ne répondent pas à la problématique de la vétusté des installations et de la présence d'amiante dans les enduits muraux.

² Y réaliser une succession de travaux immobiliers d'ampleur relativement modérée (approche suivie jusqu'ici) est en effet devenu impraticable vu les délais et surcoûts provoqués par les travaux de désamiantage préalables à toute intervention.

d'Administration a souhaité que des rencontres aient lieu dans les meilleurs délais avec tous les acteurs concernés par cette problématique, à savoir les représentants de la Ville de Liège et de la Province de Liège.

On rappellera également ici qu'il est nécessaire de trouver une solution afin de rénover (ou remplacer) la caserne du Sart-Tilman. Ce poste, mal isolé et dont la structure externe a relativement mal vieilli, doit en effet être rénové et agrandi.

- un montant de 1.040.189 € dans le matériel d'exploitation opérationnel : acquisition de tenues et vêtements de travail pour un montant total de 617.430 € (dont principalement des blousons, des polos et des sweaters pompiers, des bottes « feu », des pantalons de service pour le personnel opérationnel, des tenues de cérémonie, des tenues de plongée, des cagoules de protection, etc.) et d'autres matériels d'exploitation pour un montant total de 422.759 € (dont principalement des défibrillateurs, des appareils respiratoires isolants, du matériel pour « interventions tram », des ventilateurs portable sur batterie, des radios, des écarteurs de désincarcération, des détendeurs, etc.).
- un montant total de 511.069 € dans le matériel informatique, le mobilier et le matériel roulant (dont essentiellement l'acquisition de deux ambulances, le montage du système bitonal sur plusieurs véhicules d'intervention, le montage du support télescopique sur trois auto-échelles, l'acquisition de neuf tablettes ultra-durcies et d'une vingtaine d'écrans d'ordinateurs).

Le secteur B a investi, quant à lui, en 2023 :

- un montant de 568 € dans l'aménagement des bâtiments, correspondant à l'acquisition d'une pompe de circulation.
- un montant de 9.476 € dans le matériel roulant, correspondant au montage du système bitonal sur deux véhicules d'intervention (7.865 €) et à l'acquisition de matériel d'éclairage (1.611 €).

3. Immobilisations financières : 5.949 €

La rubrique « immobilisations financières » est inchangée par rapport à l'exercice précédent.

Il s'agit d'une part des cautions relatives à la téléphonie et aux bonbonnes d'oxygène mais également de la caution versée au Port Autonome de Liège pour l'emplacement du bateau, et d'autre part de la prise de participation de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI dans le capital de la société coopérative ECETIA Intercommunale en vue de son adhésion aux secteurs « Droit commun », « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » de cette dernière.

B. Actifs circulants : 95.778.875 €

1. Créances à plus d'un an : 343.750 €

Il s'agit de la promesse de remboursement des trois emprunts de 20 ans contractés au nom de l'intercommunale par le Centre Régional d'Aide aux Communes (« CRAC ») dans le cadre du subside « programme UREBA exceptionnel 2013 » pour la rénovation des 3 postes d'Ans, de Grâce-Hollogne et de Grivegnée.

Conformément aux trois conventions relatives à l'octroi d'un crédit « CRAC » conclu dans le cadre du financement alternatif pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments en Wallonie UREBA II, conclues le 21 février 2018 entre l'intercommunale, la Région wallonne, le CRAC et BELFIUS Banque SA, les charges des trois emprunts sont portées, à leur échéance, au débit du compte à vue de l'intercommunale et sont remboursées intégralement à l'intercommunale, sous même valeur d'échéance, par le CRAC.

Cette créance, amortie au même rythme que celui du remboursement des charges des trois emprunts, diminue donc au cours de l'exercice sous revue à concurrence de 25.000 € (cf. *infra* « dettes à plus d'un an »).

2. Créances à un an au plus : 84.776.599 €

Les créances à un an au plus ont principalement trait :

- Aux « Créances commerciales » qui se chiffrent à 845.684 €. Il s'agit des créances nettes sur les clients qui augmentent au cours de l'exercice sous-revue à concurrence de 39.381 €.

Parmi ces créances, figurent notamment les factures à établir (provision d'un montant total de 48.276 €) par le secteur A de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI à l'égard d'INFRABEL S.A. dans le cadre de la refacturation, sur base de la convention conclue entre INFRABEL et LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, du coût des entretiens et assurances du matériel roulant mis à disposition par INFRABEL pour l'année 2023, mais également du coût forfaitaire annuel du renouvellement du matériel d'intervention équipant le camion autopompe rail-route et de la berce de désincarcération lourde (cf. *infra* « autres produits d'exploitation »).

Rappelons en outre qu'en vertu des règles d'évaluation en vigueur, les réductions de valeur sur les créances commerciales sont actées sur base du critère de l'ancienneté des créances (créances échues de plus d'un an) et donc du risque d'irrécouvrabilité, étant entendu qu'une créance commerciale échue de moins d'un an fera également l'objet d'une réduction de valeur s'il est avéré que celle-ci est irrécouvrable.

- Aux « Autres créances » qui se chiffrent à 83.930.915 €.

Il s'agit essentiellement de la créance relative à l'intervention, dans le déficit de l'exercice 2023 du **secteur A** qui s'élève à 51.208.580 €, des communes associées membres du secteur A, des communes de Crisnée et d'Engis qui, bien qu'associées à l'intercommunale en qualité de membre du secteur B, sont rattachées au secteur A en ce qui concerne toutes les données financières consécutives à leur adhésion à l'intercommunale (26.238.339 €), mais également de la Province (24.970.241 €)³.

Pour rappel, la circulaire du 3 septembre 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux⁴ fixe l'intervention provinciale 2024 (déficit de l'exercice 2023 de l'intercommunale) au montant de 25.263.551 €. Cette intervention provinciale devant encore être répartie entre le secteur A et le secteur B de l'intercommunale, le montant à attribuer au secteur B est déterminé en appliquant le pourcentage obtenu en faisant le rapport suivant : coût du secteur B sur coût de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI. Sur cette base, l'intervention provinciale dans le déficit 2023 du secteur A s'élève à 24.970.241 €.

³ On rappellera en effet ici que les 21 communes associées (secteurs A et B) de même que la Province versent leur intervention financière dans la perte de l'exercice N du secteur A au cours de l'exercice N+1.

⁴ C.M. fixant la trajectoire budgétaire 2021-2024 de la reprise partielle du financement des zones de secours par les Provinces.

La rubrique « Autres créances » comprend également la créance relative à l'intervention, dans le déficit de l'exercice 2023 du **secteur B** qui s'élève à 630.881 €, de la commune de Flémalle (337.571 €) et de la Province (293.310 €), conformément à la règle de répartition susvisée.

Cette rubrique comporte également une créance de l'intercommunale de 26.498.788 € à l'égard d'Ogéofund OFP.

Pour rappel, par délibération du 27 avril 2023, l'Assemblée générale a approuvé la convention entre la Ville de Liège et l'intercommunale relative à l'imputation des charges de pension pour la détermination de l'éventuelle cotisation complémentaire de responsabilisation, en application de la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives.

Cette convention qui prévoit que soit imputée à l'Intercommunale, pour la détermination de l'éventuelle cotisation complémentaire de responsabilisation due pour les années 2022 et suivantes, la charge de pension relative aux services prestés antérieurement à la création de l'intercommunale (c-à-d la partie de la carrière effectuée à la Ville) par les agents statutaires de la Ville affectés à l'activité de prévention et de lutte contre l'incendie transférée à l'intercommunale, prévoit également que l'Intercommunale verse à la Ville de Liège le montant des cotisations de responsabilisation calculées depuis 2012 et jusqu'en 2021 inclus sur base des charges de pension visées ci-dessus et payées par la Ville au SFP depuis cette date, soit un montant total de 23.265.305 €.

Souhaitant utiliser ses réserves libres (excédentaires) au sein d'Ogéofund pour rembourser ces cotisations de responsabilisation à la Ville de Liège, l'intercommunale a adressé à Ogéofund une demande de retrait de son canton pour le montant précité de 23.265.305 €. Cette requête, étant soumise à l'approbation du régulateur du Fonds de pension, a été introduite en date du 31 juillet 2023 par Ogéofund à la FSMA, accompagnée d'un dossier technique justifiant la couverture confortable même dans des scénarios macro-économiques défavorables.

La convention susmentionnée ayant été conclue après le 31 mars 2023, le montant définitif de la cotisation de responsabilisation due par l'intercommunale pour l'année civile 2022 au SFP ne prend pas en compte l'imputation à celle-ci de la part de la charge de pension se rapportant à la durée des services accomplis par les pompiers au SRI de Liège. Le « Plan stratégique 2023-2025 – évaluation 2023 » (approuvé par l'assemblée générale du 18 décembre 2023) prévoyait donc que l'intercommunale devrait également verser à la Ville de Liège le montant de la cotisation de responsabilisation 2022 calculée sur base des charges de pension susvisées et payée par la Ville de Liège au SFP. Le montant définitif complémentaire s'élève à 3.233.483 €⁵.

Par délibération du 19 février 2024, le Conseil d'Administration a confirmé la décision d'utiliser ses réserves libres au sein d'Ogéofund pour rembourser à la Ville de Liège ce montant complémentaire de cotisation de responsabilisation 2022. Dans la foulée, il a été demandé à Ogéofund d'introduire un dossier technique auprès de la FSMA afin de justifier de cette nouvelle demande de transfert.

Au moment d'écrire ces lignes, la FSMA n'a pas encore donné suite à la première demande de retrait (23.265.305 €) en raison de l'introduction par d'autres entreprises d'affiliation de plusieurs demandes de retraits de réserves libres. Ces différentes demandes risquant d'impacter la structure du fonds de pension, la FSMA les a « gelées » et a demandé que chaque entreprise d'affiliation se positionne clairement sur les retraits souhaités avant de valider les demandes⁶. Concernant le retrait

⁵ Montant définitif communiqué par la Ville de Liège fin décembre 2023.

⁶ cf. décision du Conseil d'Administration du 19/02/2024 de confirmer le retrait complémentaire de 3.233.483 €.

complémentaire (3.233.483 €), le constat est le même ; cela ne met pas en péril la couverture pension qui restera toujours à plus de 200% et cela ne pose aucun problème de liquidité pour Ogéo Fund. Les deux retraits sont en outre destinés à couvrir une charge de cotisation pension. Pour ces raisons, le risque que la FSMA refuse les demandes introduites par l'intercommunale est jugé « non significatif » par Ogéo Fund.

Parmi les « Autres créances » figurent également :

- la créance de l'intercommunale (1.239.984 €) à l'égard de Ville de Liège n'ayant toujours pas rétrocédé, au 31 décembre 2023, les soldes 2017 à 2019 des 10% du Fonds des Provinces lui versés par la Province. On notera à cet égard que la convention entre l'intercommunale et la Ville de Liège relative à l'imputation des charges de pension pour la détermination de l'éventuelle cotisation complémentaire de responsabilisation, en application de la loi du 24 octobre 2011 (cf. *supra*) prévoit qu'aussitôt le versement des 23.265.305 € effectué, la Ville s'engage à libérer les aides provinciales des exercices 2017 à 2019 au bénéfice de l'intercommunale, représentant un montant de 1.239.984 €.
- la créance de l'intercommunale (1.048.989 €) à l'égard de la Province de Liège relative au solde 2023 des 10 % du Fonds des Provinces dévolu à la sécurité civile⁷ (cf. *infra* « autres produits d'exploitation »)⁸. Pour rappel, complémentarément à la reprise partielle du financement communal des zones de secours, les provinces doivent continuer à affecter au financement des zones une somme équivalente à 10 % de leur dotation au Fonds des provinces (CDLD, art. L2233-5, al. 1^{er}).
- la créance de l'intercommunale (137.018 €) à l'égard de la Province de Liège relative au remboursement des redevances 2023 liées aux logiciels informatiques nécessaires à la gestion des opérations de secours (cf. *infra* « autres produits d'exploitation »)⁹.

3. Placements de trésorerie : 2.996.762 €

Cette rubrique correspond au solde du compte à terme au 31 décembre 2023.

4. Valeurs disponibles : 5.438.983 €

Cette rubrique comprend les soldes des comptes bancaires au 31 décembre 2023.

5. Comptes de régularisation de l'actif : 2.222.781 €

Les comptes de régularisation de l'actif se composent quasi exclusivement des « Charges à reporter » qui s'élèvent au 31 décembre 2023 à 2.195.788 €.

Ce montant correspond essentiellement aux factures d'Ethias relatives à la police d'assurance contre les accidents du travail (1.974.899 €) pour l'année 2024.

⁷ Ce montant se répartit comme suit entre le secteur A et le secteur B : un montant à recevoir de 1.002.531 € pour le secteur A et de 46.458 € pour le secteur B.

⁸ Ce montant a été payé par la Province en date du 16 février 2024.

⁹ Ce montant a été payé par la Province en date du 16 février 2024.

PASSIF

A. Capitaux propres : 52.223.861 €

1. Apport : 16.821.305 €

L'apport de l'intercommunale, qui s'élève à 16.821.305 €, reste inchangé par rapport à l'exercice précédent.

SECTEUR	APPORT
Secteur A	15.825.961 €
Secteur B	995.344 €
TOTAL	16.821.305 €

On rappellera que le montant souscrit (193.362 €¹⁰) par la commune d'Engis, membre du secteur B, a été libéré à concurrence d'un quart (48.341 €)¹¹.

2. Réserves : 33.440.727 €

RUBRIQUE	Exercice 2023	Exercice 2022
Réserves	35.940.727	35.940.727
Réserves indisponibles	1.707.059	1.707.059
Réserves disponibles	31.733.668	34.233.668

Les réserves disponibles diminuent de 2.500.000 € par rapport à l'exercice précédent.

Cette diminution correspond à un prélèvement opéré sur les réserves disponibles de manière à limiter l'augmentation annuelle de la perte de l'exercice conformément au modèle défini dans le « Plan stratégique 2023-2025 – évaluation 2023 », à savoir une utilisation annuelle progressive des réserves disponibles¹² constituées de 2015 à 2019 inclus à concurrence d'un montant limité à 2.500.000 € (cf. « Plan stratégique 2023-2025- évaluation 2023 » et plus précisément le point 2.4.3.2. de la note financière du secteur A).

¹⁰ La commune d'Engis a souscrit 7.800 parts sociales de type B d'une valeur de 24,79 € chacune.

¹¹ Soit un montant non libéré de 145.021 €.

¹² Déduction faite de la partie de celles-ci correspondant à la reconstitution du besoin en fonds de roulement.

3. Subsides en capital : 1.961.829 €

Les subsides en capital diminuent au cours de l'exercice sous revue à concurrence de 245.956 €, après amortissement. Cette diminution correspond à la prise en résultat des subsides en capital au même rythme que les amortissements des investissements subsidiés.

B. Provisions et impôts différés : 4.011.150 €

1. Provisions pour risques et charges : 4.011.150 €

Compte tenu de la décision de principe du Conseil d'Administration, en sa séance extraordinaire du 7 novembre 2022, de conserver (à défaut de trouver un terrain disponible au centre-ville où construire une nouvelle caserne) le site de la caserne Ransonnet moyennant la réalisation d'un vaste chantier de désamiantage et de rénovation (voire de reconstruction) de la caserne Ransonnet, une provision pour risques et charges avait été actée au 31 décembre 2022 pour couvrir la charge probable liée au désamiantage estimée à 2.500.000 €.

Si deux options sont actuellement sur la table, à savoir la rénovation en profondeur (ou reconstruction) du site Ransonnet et la construction d'une nouvelle caserne sur le site de la Haute École de la Province de Liège situé Quai Godefroid Kurth (option apparue postérieurement à la décision susmentionnée du 7 novembre 2022 - cf. supra « Immobilisations corporelles »), nous avons fait le choix, dans le cadre de l'établissement des comptes annuels 2023 (tout comme nous avons fait le choix dans le cadre de l'établissement des prévisions financières et *de facto* du plan d'investissements du « Plan stratégique 2023-2025 - évaluation 2023 »), de retenir l'option consistant à rénover/reconstruire la caserne Ransonnet. Au moment de rédiger ces lignes (hiver 2024), il n'est en effet pas confirmé que le site « Kurth » puisse être effectivement libéré. Les décisions de principe quant à l'avenir de ce site, et partant la possibilité ou non d'y implanter une caserne de pompier, restent à prendre par les Autorités politiques concernées.

La mission de programmation des deux projets (réalisation des études techniques et financières des besoins fonctionnels de la zone) a été confiée un bureau d'étude externe qui a rendu ses conclusions vers la fin de l'année 2023.

Le coût du désamiantage de la caserne Ransonnet ayant été estimé par ce dernier à un montant de 4.011.150 € TVAC, un complément de provision pour risques et charges (+ 1.511.150 €) a été acté au 31 décembre 2023 (cf. *infra* rubrique « Coût des ventes et prestations » du compte de résultats).

On notera que s'il apparaît ultérieurement que la rénovation en profondeur (ou reconstruction) de la caserne de pompiers du site Ransonnet n'aura pas lieu, l'intégralité de la provision pour risques et charges actée devra être reprise.

C. Dettes : 55.232.437 €

1. Dettes à plus d'un an : 13.676.213 €

Cette rubrique augmente de 1.086.812 € en raison de l'effet conjugué :

- de la comptabilisation des trois emprunts d'investissements d'un montant de 517.000 € (durée 3 ans), 1.208.000 € (durée 5 ans) et 2.205.000 € (durée 10 ans) contractés dans le courant 2023 afin reconstituer la trésorerie de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI suite aux investissements réalisés en 2022 ;
- du transfert en dettes à un an au plus du montant des emprunts d'investissements échéant en 2024 (2.822.201 €) ;
- du transfert en dettes à un an au plus du montant des trois emprunts de 20 ans contractés au nom de l'intercommunale par le CRAC dans le cadre du subside « programme UREBA exceptionnel 2013 » échéant en 2024 (25.000 €) (cf. *supra* « créances à plus d'un an »).

2. Dettes à un an au plus : 41.406.446 €

Soit :

- Dettes à plus d'un an échéant dans l'année : 2.853.451 €. Ce montant correspond essentiellement au montant des emprunts échéant en 2024 (cf. *supra* « dettes à plus d'un an »). Le reliquat correspond à la dernière échéance 2023 des « emprunts CRAC » portée au débit du compte à vue de l'intercommunale en date du 8 janvier 2024.
- Dettes commerciales composées, d'une part, du solde dû, à fin 2023, aux différents fournisseurs (2.634.026 €) et, d'autre part, des factures à recevoir (395.322 €) ;
- Dettes fiscales, salariales et sociales : 35.100.383 €.

La forte augmentation de cette rubrique par rapport aux exercices précédents s'explique par la dette de 26.498.788 € contractée par l'intercommunale à l'égard de la Ville de Liège à la suite de la conclusion de la convention relative à l'imputation des charges de pension pour la détermination de l'éventuelle cotisation complémentaire de responsabilisation, en application de la loi du 24 octobre 2011 (cf. *supra* « créances à un an au plus »).

Parmi les « Dettes fiscales, salariales et sociales » figurent également essentiellement :

- un montant de 1.491.781 € correspondant au précompte professionnel dû pour le mois de décembre 2023 ;
- un montant de 2.517.960 € correspondant à la provision pour pécules de vacances ;
- un montant de 1.934.213 € correspondant au solde ONSS du 4^{ème} trimestre 2023 à payer le 31/01/2024 ;
- un montant de 2.647.640 € correspondant à la provision de cotisation pension de responsabilisation pour l'année 2023 (4.704.033 €) diminuée du montant des avances versées en 2023 à titre de paiement de cette cotisation (2.056.393 €).

- « Autres dettes » (423.264 €) correspondant au montant, à valoir sur les interventions futures, des excédents versés par Flémalle antérieurement (503.357 €) après prélèvement en 2023 d'un montant de 80.093 € afin de maintenir le montant de la quote-part 2023 de Flémalle dans la perte 2022 du secteur B au montant estimé initialement dans le cadre du « Plan stratégique 2023-2025 – évaluation 2022 ».

3. Compte de régularisation du passif : 149.778 €

Les comptes de régularisation du passif se composent des « Charges à imputer » qui s'élèvent au 31 décembre 2023 à 149.778 €. Ce montant correspond principalement aux intérêts sur les emprunts d'investissements à imputer à l'exercice sous revue (145.483 €).

COMPTE DE RESULTATS 2023

A. Ventes et prestations : 17.212.386 €

Les produits (« Ventes et prestations ») se composent essentiellement de la rubrique « Chiffre d'affaires » et de la rubrique « Autres produits d'exploitation ». Ils augmentent de 1.413.502 € par rapport à l'exercice précédent.

1. Chiffre d'affaires : 1.995.782 €

Le chiffre d'affaires global 2023 de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI augmente de 256.040 € par rapport à l'exercice antérieur (1.739.742 €).

Le chiffre d'affaires du secteur A qui s'élève à 1.976.448 € (contre 1.722.956 € en 2022), se décompose selon les grandes masses suivantes :

- Interventions « ambulance » : 1.138.848 € contre 983.584 €, soit + 155.264 €.
 - Interventions « prévention » : 756.096 € contre 691.383 €, soit + 64.713 €.
 - Interventions « présence préventive pompiers » à l'occasion de certains évènements ou manifestations¹³ : 75.888 € contre 38.649 €, soit + 37.239 €.
 - Interventions « neutralisation nids d'insectes » : 5.617 € contre 9.339 €, soit – 3.722 €.
- soit une augmentation globale du chiffres d'affaires de 253.492 €.

Le chiffre d'affaires du secteur B qui se monte, quant à lui, à 19.334 € (contre 16.786 € en 2022), a essentiellement trait à la facturation des missions « prévention » pour 13.430 € (contre 11.713 €), des interventions « présence préventive pompier » pour 5.246 € (contre 4.936 €) et des interventions « neutralisation nids d'insectes » pour 659 € (contre 137 €).

2. Autres produits d'exploitation : 15.216.604 €

Les « autres produits d'exploitation », qui s'élèvent à 15.216.604 €, augmentent, quant à eux, de 1.157.462 € par rapport à l'exercice précédent.

Cette évolution s'explique essentiellement par l'effet conjugué des éléments suivants :

- Augmentation des dotations fédérales (dotation de base et dotations complémentaires) qui s'élèvent en 2023 au montant total de 10.306.338 €, soit une majoration de + 924.988 € par rapport à l'année 2022. En 2023, le gouvernement fédéral a en effet décidé d'indexer les dotations fédérales aux zones de secours. Cela a représenté une augmentation totale des dotations fédérales de 18 millions d'euros. Toutefois, il s'agissait d'une mesure ponctuelle et limitée à une année. Les crédits relatifs à cette indexation n'ont donc pas été intégrés dans les dotations fédérales pour les années suivantes.
- Augmentation du subside du SPF Santé Publique pour les services ambulanciers qui s'élève à 941.160 € en 2023 (+ 119.414 € par rapport à l'exercice 2022) ;
- Solde 2023 des 10% de la dotation de sécurité civile du Fonds des Provinces à percevoir d'un montant supérieur (1.048.989 €) à celui du solde 2022 (857.479 €), soit une augmentation de 191.510 € par rapport à l'exercice antérieur (cf. *supra* « créances à un an au plus »).

¹³ Présence préventive de membres du personnel opérationnel durant les feux d'artifice, les grands feux, les matches de football, etc.

- Diminution du subside provincial relatif aux redevances annuelles des logiciels informatiques du dispatching qui s'élève à 137.018 € en 2023 (- 108.463 € par rapport à l'exercice antérieur).

Les « autres produits d'exploitation » du secteur A, qui se montent à 15.039.987 € (contre 13.852.857 € en 2022), concernent principalement :

- Les dotations fédérales aux zones de secours pour l'année 2023, soit un montant de 10.186.682 € revenant au secteur A.

Le montant total des dotations fédérales octroyées à LIEGE ZONE 2 IILE-SRI pour l'année 2023 s'élève à 10.306.338 € (dotation de base de 2.061.614 € et dotations complémentaires de 8.244.725 €), soit un montant supérieur à celui des dotations fédérales octroyées pour l'année 2022 (9.381.350 €). Une partie de ces dotations a été attribuée au secteur B, à savoir un montant de 119.656 €. Ce montant a été déterminé en appliquant le pourcentage obtenu en faisant le rapport suivant : Montant total de la dotation fédérale octroyée à la zone sur le montant de l'intervention totale des associés (A + B) dans la perte hors dotation fédérale. L'on obtient, donc, pour l'année 2023, un coefficient de 15,94278148% à appliquer sur le coût respectif (hors dotation fédérale) des deux secteurs.

- L'aide financière provinciale 2023 à la zone de secours en matière de logiciels d'alerte (mécanisme d'harmonisation des modes de fonctionnement zonaux - dossier « projet dispatching provincial pompiers »), soit un montant de 137.018 € correspondant aux redevances 2023 des logiciels informatiques nécessaires à la gestion des opérations en cours (logiciels d'alerte) (cf. *supra* « Créances à un an au plus - Autres créances »).
- Le solde 2023 des 10% de la dotation de sécurité civile du Fonds des Provinces octroyé par la Province à LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, soit un montant de 1.002.531 €. Comme précisé plus haut, l'aide financière provinciale 2023 s'élève à un montant total de 1.048.989 €. Une partie de cette aide est attribuée au secteur B, à savoir un montant de 46.458 € (sur base de la clé de répartition provinciale). (cf. *supra* « Créances à un an au plus - Autres créances »).
- Le subside régional « Pacte pour une Fonction publique locale et provinciale solide et solidaire » : 486.009 €.
- Les subventions APE 2023, soit un montant de 153.441 €.
- Le subside octroyé aux services d'ambulance par le SPF Santé Publique¹⁴, soit un montant de 941.160 €.
- Les indemnités d'accidents du travail, soit un montant de 1.195.992 €.
- Les indemnités d'accidents de roulage, soit un montant de 210.257 €.
- La refacturation des agents détachés du secteur A¹⁵, soit un montant de 645.061 €.

Les « autres produits d'exploitation » du secteur B, qui se montent à 176.617 € (contre 206.285 € en 2022), concernent, comme précisé plus haut, essentiellement :

- La partie de la dotation fédérale affectée à ce secteur, soit un montant de 119.656 €.
- La partie du solde 2023 des 10% de la dotation de sécurité civile du Fonds des Provinces attribuée au secteur B, soit un montant de 46.458 € (montant dévolu à la commune de Flémalle selon la clé de répartition provinciale).

¹⁴ En vertu de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 17 avril 2023 portant exécution de l'arrêté royal du 6 décembre 2018 fixant les modalités et les conditions d'octroi du subside visé à l'article 3ter de la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

¹⁵ Notamment la refacturation à la Province de Liège afférente au détachement à temps plein d'un Major à l'Ecole du Feu et au détachement à concurrence d'un ½ temps d'un Major dans le cadre de la coordination provinciale supra zonale (collaboration interzonale –mission « mutualisation »).

B. Coût des ventes et prestations : - 71.761.838 €

L'augmentation globale du coût des ventes et prestations (+ 9.660.523 €) résulte essentiellement de l'effet combiné de l'augmentation de la rubrique « Rémunérations, charges sociales et pensions » (+ 9.852.088 €), de la diminution de la rubrique « Provisions pour risques et charges » (- 988.850 €) et de l'augmentation de la rubrique « Services et biens divers » (+ 670.319 €).

L'augmentation importante de la charge liée aux « Rémunérations, charges sociales et pensions » du personnel du secteur A (+ 9.906.954 €) s'explique principalement par les facteurs suivants :

- Augmentation consécutive de la cotisation pension de responsabilisation La cotisation due pour l'année 2023 a été estimée à 4.704.033 € (cf. *supra* « Dettes à un an au plus »). Pour rappel, le montant de la cotisation de responsabilisation 2022 s'élevait à 993.577 €. L'augmentation importante de la cotisation pension de responsabilisation à partir de l'année 2023 résulte de :
 - l'imputation à l'Intercommunale, pour la détermination de l'éventuelle cotisation complémentaire de responsabilisation due pour les années 2023 et suivantes, de la charge de pension relative aux services prestés antérieurement à la création de l'intercommunale (c-à-d la partie de la carrière effectuée à la Ville) par les agents statutaires de la Ville affectés à l'activité de prévention et de lutte contre l'incendie transférée à l'intercommunale, en application de la convention entre la Ville de Liège et l'intercommunale approuvée par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 27 avril 2023 (cf. *supra*) ;
 - la forte majoration, dès 2023, du coefficient de responsabilisation : coefficient relevé, pour l'année 2023, à 71,26%¹⁶ (contre un taux de 50% de 2012 à 2021, et de 52,9% en 2022) ;
- Impact des 2 indexations des salaires ayant eu lieu durant l'année 2023 ;
- Augmentation du taux de cotisation de pension de base : Ce taux a été relevé pour l'année 2023 à 44 % (en lieu et place de 43 % en 2022) ;
- Impact financier total des engagements ayant eu lieu en cours d'année 2022 ;
- Engagements 2023 : entrée en fonction de 12 sapeurs-pompiers professionnels stagiaires au 6 mars 2023, d'1 agent administratif au 15 mai 2023 et d'1 bachelier en informatique au 4 décembre 2023.
- Evolution des traitements du personnel liée à l'application des annales.
- Evolutions de carrière, nominations à titre définitif et promotions.
- Impact financier total de l'augmentation, ayant pris effet au 1^{er} juillet 2022, de la prime d'assurance accidents du travail suite à l'élargissement de la couverture (indemnisation des frais médicaux à 300% du barème INAMI) ;
- Révision à la hausse à dater du 1^{er} janvier 2023 des conditions tarifaires de l'assurance contre les accidents du travail ;
- Départs 2023 : 7 départs correspondant, d'une part, à la mise à la retraite de 4 membres du personnel (2 pompiers professionnels, 1 ambulancier professionnel, 1 médecin), et d'autre part, à la démission de 3 membres du personnel (2 agents administratifs et 1 pompier professionnel stagiaire).

La charge liée aux « Rémunérations, charges sociales et pensions » du personnel du secteur B diminue, quant à elle, légèrement par rapport à l'exercice précédent (- 54.866 €). Cette évolution s'explique principalement par l'effet conjugué des 2 indexations salariales ayant eu lieu durant l'année 2023, de la diminution des interventions prises en charge par un équipage de pompiers volontaires, du licenciement d'un sapeur-pompier volontaire stagiaire en mars 2023 et de la suspension de nomination à titre effectif accordée durant l'année à deux pompiers volontaires.

¹⁶ Prévisions d'évolution selon simulation SFP du 4 juillet 2023.

Concernant le secteur A, la diminution importante de la charge liée aux « Provisions pour risques et charges » (- 988.850 €) s'explique par une dotation 2023 aux provisions inférieures à la dotation 2022. On rappellera qu'une provision pour risques et charges avait été actée au 31 décembre 2022 pour couvrir la charge probable liée au désamiantage de la caserne Ransonnet estimée à 2.500.000 €. Un complément de provision (1.511.150 €) a été acté au 31 décembre 2023 sur base des estimations financières plus récentes réalisées par un bureau d'expertise externe (cf. *supra* « Provisions pour risques et charges »). On notera que s'il apparaît ultérieurement que la rénovation en profondeur (ou reconstruction) de la caserne de pompiers du site Ransonnet n'aura pas lieu, l'intégralité de la provision pour risques et charges actée (4. 011.150 €) devra être reprise.

Concernant le secteur A, l'augmentation de la charge liée aux « Services et biens divers » (+ 696.844 €) s'explique essentiellement par la prise en charge sur l'exercice 2023 du coût relatif à la mise à disposition en 2022 et 2023 par le Service externe d'un ETP Conseiller en prévention niveau 1 ainsi que des arriérés de refacturation du traitement d'un agent de la Ville de Liège détaché à l'intercommunale. Quant au secteur B, la charge liée aux « Services et biens divers » reste assez stable par rapport à l'exercice 2022 (-26.527 €). On rappellera que celle-ci correspond essentiellement à la refacturation par le secteur A des frais de personnel liés aux prestations effectuées par ses agents au profit du secteur B, et notamment depuis 2022 la refacturation du coût salarial de l'équipage professionnel envoyé durant l'année sur le secteur de Flémalle afin d'y prendre en charge les interventions opérationnelles et ce, à défaut d'atteindre un niveau d'effectif adapté, disponible et formé pour garantir un départ autopompe.

Les « Approvisionnements et marchandises », les « Amortissements des immobilisations » et les « Réduction de valeur sur créances commerciales » augmentent respectivement de 60.437 €, de 31.395 € et de 45.543 €.

C. Les produits financiers : 558.206 €

Cette rubrique comprend principalement la prise en résultat, à concurrence d'un montant de 402.273 €, des subsides en capital au même rythme que les amortissements des investissements subsidiés (cf. *supra* rubrique « subsides en capital » du passif du bilan).

Les produits financiers sont également composés des intérêts créditeurs sur comptes courants et de placement ainsi que des produits financiers divers correspondant essentiellement aux produits des intérêts de retard.

D. Les charges financières : - 348.215 €

Les charges financières sont principalement composées des intérêts des emprunts d'investissement (344.436 €).

E. Le coût du service pour l'exercice (perte de l'exercice) : - 54.339.461 €

Soit le coût du service avant prélèvement sur les réserves disponibles (cf. *supra* « réserves ») :

- Coût du secteur A : 53.708.580 €
- Coût du secteur B : 630.881 €

F. Intervention des associés dans la perte de l'exercice : 51.839.461 €

Le montant repris dans cette rubrique se décompose comme suit :

- **51.208.580 €** correspondant au montant de l'intervention des communes associées ou rattachée financièrement au secteur A et de la Province de Liège dans le déficit de l'exercice 2023 du **secteur A** après prélèvement sur les réserves disponibles d'un montant de 2.500.000 € de manière à limiter l'augmentation annuelle de la perte de l'exercice conformément au modèle défini dans le « Plan stratégique 2023-2025 – évaluation 2023 » approuvé par l'Assemblée générale du 18 décembre 2023 (cf. *supra* « réserves ») :
 - Soit un montant global de 26.238.339 € à charge des communes associées ou rattachées financièrement au secteur A ;
 - Soit un montant de 24.970.241 € à charge de la Province¹⁷.

Notons que la perte de l'exercice 2023 (après prélèvement sur les réserves disponibles) du secteur A est inférieure au montant qui avait été estimé dans le cadre du « Plan stratégique 2023-2025 – évaluation 2023 ».

- **630.881 €** correspondant au montant de l'intervention de la commune de Flémalle et de la Province de Liège dans le déficit de l'exercice 2023 du **secteur B** :
 - Soit un montant de 337.571 € à charge de la commune de Flémalle ;
 - Soit un montant de 293.310 € à charge de la Province.

La perte de l'exercice 2023 du secteur B est donc très légèrement supérieure au montant qui avait été estimé dans le cadre dans le « Plan stratégique 2023-2025 - Evaluation 2023 ».

¹⁷ Pour rappel, la C.M. du 03/09/2021 fixe l'intervention provinciale 2024 (déficit de l'exercice 2023 de l'intercommunale) au montant de 25.263.551 €. Cette intervention provinciale devant encore être répartie entre le secteur A et le secteur B de l'intercommunale, le montant à attribuer au secteur B est déterminé en appliquant le pourcentage obtenu en faisant le rapport suivant : coût du secteur B sur coût de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI. Sur cette base, l'intervention provinciale dans le déficit 2023 du secteur A s'élève à 24.970.241 €.

PLAN FINANCIER PLURIANNUEL requis par l'article L1523-16 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation

1. Estimation du coût résultant du fonctionnement de l'intercommunale pour les années 2024 et 2025

Secteur A de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI

Estimation du déficit résultant du fonctionnement du secteur A de l'intercommunale pour les années 2024 et 2025 et répartition de celui-ci entre les communes et la Province (budgets communes/Province 2025 et 2026) (cf. Plan stratégique 2023-2025 - Evaluation 2023. Assemblée générale du 18 décembre 2023) :

Exercice LIEGE ZONE 2 IILE-SRI	Réal. 2019 (+ 0% par rapport à 2012)	Réal. 2020 (< 2019)	Réal. 2021 (< 2019)	Réal. 2022 (=trajectoire budgétaire fixée)	Réal. 2023 (prélèv. rés. 2,5M [€] => +20,17%)	Prév. 2024 (prélèv. rés. 2,5M [€] => +14%)	Prév. 2025 (prélèv. rés. 2,5M [€] => +11,82%)
Déficit secteur A	40.167.259 €	39.567.801 €	39.795.184 €	42.613.445 €	51.208.580 €	58.378.380 €	65.280.195 €
Communes associées	80%	27.697.461 €	23.660.949 €	22.053.532 €	26.238.339 €	40% ?	40% ?
LIEGE	55%	55%	55%	55%	55%	55%	55%
Autres communes	45%	45%	45%	45%	45%	45%	45%
Province associée	20%	11.765.775 €	16.134.235 €	20.559.913 €	24.970.241 €	60% ?	60% ?

Pour rappel, les communes associées ou rattachées financièrement au secteur A de l'intercommunale et la Province versent leur intervention financière dans la perte de l'exercice N du secteur A au cours de l'exercice N+1.

La clé de répartition applicable aux communes autres que la ville de Liège (basée sur le critère de la population et du revenu cadastral bâti et non bâti en vertu de l'article 40 des statuts coordonnés) est adaptée lors de l'élaboration de chaque nouveau plan stratégique sur base des dernières données de revenu cadastral (bâti et non bâti) et de population.

Le Conseil d'Administration du 17 octobre 2022 a donc actualisé la clé de répartition sur base des données de revenu cadastral (bâti et non bâti) et de population au 1^{er} janvier 2022.

Dès lors, la part des communes associées (ou rattachées financièrement) au secteur A autres que Liège est répartie dès l'exercice 2022 entre elles selon le tableau ci-dessous :

Ans	8,467474242%	Grâce-Hollogne	6,680299917%
Awans	2,702191240%	Herstal	12,516301908%
Bassenge	2,260909091%	Juprelle	2,448591023%
Beyne-Heusay	2,920971596%	Neupré	3,009844781%
Chaufontaine	6,526994388%	Oupeye	8,221084771%
Crisnée	0,905212214%	Saint-Georges	1,948255063%
Engis	2,069156521%	Saint-Nicolas	5,903863599%
Esneux	3,646825387%	Seraing	18,837923095%
Fexhe-le-Ht-Clocher	0,849744716%	Visé	5,697360331%
Fléron	4,386996116%		

La circulaire du 3 septembre 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux fixant la trajectoire budgétaire 2021-2024 de la reprise partielle du financement des zones de secours par les Provinces¹⁸, il est peu aisé d'estimer l'intervention financière de la Province de Liège dans les déficits 2024 et 2025 du secteur A de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI.

Il a donc été supposé, dans le cadre des prévisions financières 2024 et 2025¹⁹, un financement communes/province 40/60 selon le modèle prévu par les circulaires ministérielles du 17 juillet 2020 à destination des communes et de la Province dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours²⁰.

Secteur B de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI

Estimation du déficit résultant du fonctionnement du secteur A de l'intercommunale pour les années 2024 et 2025 et répartition de celui-ci entre la commune de Flémalle et la Province (budgets communes/Province 2025 et 2026) (cf. « Plan stratégique 2023-2025 - Evaluation 2023 ». Assemblée générale du 18 décembre 2023) :

Exercice LIEGE ZONE 2 IILE-SRI	Montant budgétisé en 2013	Réal. 2019	Réal. 2020	Réal. 2021	Réal. 2022	Réal. 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025
Déficit secteur B	781.300 €	539.594 €	516.368 €	514.581 €	675.150 €	630.881 €	675.980 €	1.054.116 €
Commune de Flémalle	100%	100%	80%	152.408 €	370.527 €	337.571 €	40% ?	40% ?
Province			20%	362.173 €	304.623 €	293.310 €	60% ?	60% ?

Pour rappel, la commune de Flémalle et la Province versent leur intervention financière dans la perte de l'exercice N du secteur B au cours de l'exercice N+1.

La circulaire du 3 septembre 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux fixant la trajectoire budgétaire 2021-2024 de la reprise partielle du financement des zones de secours par les Provinces²¹, il est peu aisé d'estimer l'intervention financière de la Province de Liège dans les déficits 2024 et 2025 du secteur A de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI.

Il a donc été supposé, dans le cadre des prévisions financières 2024 et 2025²², un financement communes/province 40/60 selon le modèle prévu par les circulaires ministérielles du 17 juillet 2020 à destination des communes et de la Province dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours²³.

¹⁸ Budgets 2021 à 2024 de la Province et *de facto* exercices 2020 à 2023 de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI.

¹⁹ cf. plan stratégique 2023-2025 – évaluation 2023.

²⁰ La C.M. du 17/07/2020 prévoit un financement communes/province 40/60 à partir du budget provincial 2024.

²¹ Budgets 2021 à 2024 de la Province et *de facto* exercices 2020 à 2023 de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI.

²² cf. plan stratégique 2023-2025 – évaluation 2023.

²³ La C.M. du 17/07/2020 prévoit un financement communes/province 40/60 à partir du budget provincial 2024.

LIEGE ZONE 2 IILE-SRI (secteurs A et B)

Estimation du déficit résultant du fonctionnement de l'intercommunale (secteurs A et B) pour les années 2024 et 2025 (cf. « Plan stratégique 2023-2025 - Evaluation 2023 ») :

LIEGE ZONE 2 IILE-SRI	Réal.				Plan stratégique 2023-2025	
Années	Réal. 2020	Réal. 2021	Réal. 2022	Réal. 2023	Prév. 2024	Prév. 2025
Approvisionnements	887.071	811.920	658.292	718.730	729.181	763.764
Services et biens divers	3.973.605	4.013.313	4.669.073	5.339.391	5.588.356	5.887.093
Rémunérations, charges sociales et pensions	45.936.946	47.405.087	50.826.467	60.678.555	65.949.549	71.608.740
Amortissements et réductions de valeur	2.759.098	3.137.670	3.433.280	3.510.218	4.994.198	5.934.594
Provisions pour risques et charges	0	0	2.500.000	1.511.150	0	0
Autres charges d'exploitation	71.031	2.248	2.135	2.704	1.500	1.500
Charges financières	240.627	263.885	297.264	348.215	445.247	721.367
Charges d'exploitation non récurrentes	770	28.178	12.068	1.090	0	0
Impôts sur le résultat	0	582	666	0	0	0
Dotation aux réserves	448.291	0	123.994	0	0	0
Total des charges	54.317.439	55.662.884	62.523.239	72.110.053	77.708.030	84.917.058
Chiffres d'affaires	-1.600.563	-1.567.106	-1.739.742	-1.995.782	-1.717.514	-1.717.865
Subsides et autres produits d'exploitation	-12.139.201	-13.172.875	-14.059.143	-15.216.604	-14.097.731	-14.071.977
Produits financiers	-493.330	-495.838	-481.345	-557.576	-338.424	-292.905
Produits d'exploitation non récurrents	-175	-12.735	0	-630	0	0
Prélèvements sur les réserves	0	-104.565	-2.954.415	-2.500.000	-2.500.000	-2.500.000
Total des produits	-14.233.270	-15.353.119	-19.234.644	-20.270.592	-18.653.670	-18.582.747
Résultat (intervention des associés)	40.084.169	40.309.765	43.288.595	51.839.461	59.054.360	66.334.311

2. Principaux éléments pris en compte dans le cadre de l'estimation du déficit de l'intercommunale pour les années 2024 et 2025²⁴

2.1. Données influençant le coût salarial

a. Secteur A

Les charges liées aux rémunérations, charges sociales et pensions représentent environ 80 à 85 % du coût du secteur A de l'intercommunale.

➤ Indexation des salaires

L'estimation de la charge liée aux « rémunérations, charges sociales et pensions » pour les années 2024 à 2025, telle qu'établie dans le cadre du Plan stratégique 2023-2025 – Evaluation 2023, tient compte d'une indexation des salaires aux 1^{er} novembre 2023, 1^{er} avril 2024, 1^{er} août 2024, et 1^{er} février 2025²⁵.

²⁴ cf. « Plan stratégique 2023-2025 – Evaluation 2023 » (Assemblée générale du 18 décembre 2023).

²⁵ Au moment de l'établissement des prévisions budgétaires, les prévisions du Bureau Fédéral du Plan (mise à jour du 5 septembre 2023) indiquaient que les salaires dans la fonction publique seraient adaptés au coût de la vie, en d'autres termes augmentés de 2%, aux 1^{er} novembre 2023, 1^{er} avril 2024, 1^{er} août 2024 et 1^{er} février 2025.

➤ Engagement de personnel

Une estimation des futurs engagements a été prise en compte dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique 2023-2025 – Evaluation 2023 (cf. point 2.3.1.2. de la note financière du secteur A du plan stratégique).

Ces prévisions pourraient être adaptées en fonction du résultat des différents appels publics qui devront être lancés afin de constituer des réserves de recrutements afférentes aux emplois susmentionnés, de l'évolution des besoins, d'autres circonstances particulières et/ou de la situation financière. Le contexte financier extrêmement préoccupant pour les finances locales laisse difficilement entrevoir la réalisation certaine de tous les objectifs fixés.

➤ Prise en compte de l'augmentation du taux de cotisation de pension de base :

Le taux est relevé à 45% pour l'année 2024 (en lieu et place de 44 % en 2023). Le taux pour l'année 2025 n'était pas encore définitivement fixé au moment d'arrêter le plan stratégique ; les prévisions financières 2025 prennent donc en compte un taux identique à celui de l'année 2024.

➤ Prise en compte de l'évolution annoncée du coefficient de responsabilisation (appliqué dans le cadre du calcul de la cotisation pension de responsabilisation), soit un coefficient de 71,26% en 2023, de 73,85% en 2024 et de 77,94% en 2025²⁶²⁷.

➤ Prise en compte d'une estimation des futures évolutions de carrière, nominations à titre définitif et promotions.

➤ Prise en compte des départs à la pension ou autres départs

Une estimation des futurs départs à la pension a été prise en compte dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique 2023-2025 – Evaluation 2023 (cf. point 2.3.1.2. de la note financière du secteur A du plan stratégique).

Notons que les prévisions relatives à l'évolution de la masse salariale 2024-2025 réalisées dans le cadre du Plan stratégique partent du postulat que l'ensemble des demandes de pension au 1^{er} du mois suivant, en fonction du cas, soit le 60^{ème} anniversaire (personnel opérationnel), soit le 67^{ème} anniversaire (personnel civil) introduites auprès du SFP, aboutissent à l'établissement du droit à la pension à la date précitée.

Remarquons que le nombre, estimé sur cette base, des départs à la pension est actuellement peu important compte tenu de la pyramide des âges et de la moyenne d'âge du personnel (42,72 ans au 31 décembre 2022).

➤ Les estimations prospectives de l'évolution de la masse salariale 2023-2025 (et des charges sociales y relatives) peuvent être impactées par les facteurs aléatoires suivants :

- Les membres du personnel opérationnel en fonction au sein de l'intercommunale antérieurement au passage en zone peuvent, à tout moment, opter pour le statut pécuniaire zonal (art. 207 Loi du 15 mai 2007).
- Le montant de la prime d'opérationnalité et de prestations irrégulières des pompiers professionnels (statut pécuniaire zonal sans forfait) et l'allocation pour prestations irrégulières des secouristes ambulanciers (statut pécuniaire zonal) étant octroyées sur base des prestations effectivement prestées, sera fonction de l'absentéisme (contrairement au forfait IILE ou statut zonal des pompiers avec forfait), donnée évolutive et aléatoire.

²⁶ Source : Simulation des cotisations de responsabilisation Service fédéral des Pensions 04/07/2023.

²⁷ contre un taux de 50% de 2012 à 2021, et de 52,9% en 2022.

➤ Cotisation de responsabilisation :

L'estimation du montant de la cotisation de responsabilisation qui sera due pour les années civiles 2023 à 2025 se base sur :

- D'une part, l'estimation de la part de la charge de pension qui se rapporte à la durée des services accomplis par les agents statutaires à l'intercommunale (telle que communiquée par le SFP en date du 4 juillet 2023) **majorée** de l'estimation de la part de la charge de pension qui se rapporte à la durée des services accomplis par les pompiers au SRI de Liège (avant transfert de l'activité de prévention et de lutte contre l'incendie à l'Intercommunale)²⁸.
- D'autre part, l'estimation des cotisations pension de base légales pour les années concernées (sur base elle-même de l'estimation de la masse salariale des agents statutaires et de l'évolution annuelle du taux de la cotisation pension de base pour les années concernées).
- Et enfin sur les coefficients de responsabilisation afférents auxdites années tels que renseignés dans la simulation SFP du 4 juillet 2023. Pour l'année 2023, le coefficient de responsabilisation a été relevé à 71,26% (contre un taux de 50% de 2012 à 2021, et de 52,9% en 2022).

b. Secteur B

➤ Indexation des salaires :

L'estimation de la masse salariale et des charges sociales y afférentes, telle qu'établie dans le cadre du présent Plan stratégique 2023-2025 – Evaluation 2023, tient compte d'une indexation des salaires aux 1^{er} novembre 2023, 1^{er} avril 2024, 1^{er} août 2024, et 1^{er} février 2025²⁹.

➤ Engagement de personnel

Depuis plusieurs années, le secteur B rencontre de graves problèmes de dysfonctionnement au niveau des départs en intervention.

Ceux-ci ont pris une ampleur particulière ces derniers temps à la suite de l'érosion continue de l'effectif volontaire et ce malgré les différents recrutements. D'une part les départs (y compris des sapeurs-pompiers volontaires stagiaires) se sont succédé, et d'autre part les nombreux appels publics réalisés afin de recruter des volontaires n'ont pas permis d'obtenir le nombre de lauréats nécessaires au bon fonctionnement du poste de Flémalle.

Après deux appels publics réalisés durant l'année 2021, un dernier appel public a été mené durant l'année 2022 aboutissant à une réserve de recrutement de deux lauréats. Aucun engagement consécutif à celui-ci n'a encore pu aboutir au vu du faible nombre de lauréats et de l'organisation de la formation du brevet B01. En sa séance du 18 septembre 2023, le Conseil d'Administration a donné son accord pour lancer un nouvel appel public. Au moment d'écrire ces lignes, cet appel public est en cours : 39 candidatures ont été reçues dont 32 qui ont été déclarées

²⁸ Conformément à la convention entre l'intercommunale et la Ville de Liège relative à l'imputation des charges de pension pour la détermination de l'éventuelle cotisation complémentaire de responsabilisation, en application de la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale.

²⁹ Au moment de l'établissement des prévisions budgétaires, les prévisions du Bureau Fédéral du Plan (mise à jour du 5 septembre 2023) indiquaient que les salaires dans la fonction publique seraient adaptés au coût de la vie, en d'autres termes augmentés de 2%, aux 1^{er} novembre 2023, 1^{er} avril 2024, 1^{er} août 2024 et 1^{er} février 2025.

recevables. Les épreuves physiques et orale se dérouleront dans le courant du premier semestre 2024.

Sur les 44 emplois de pompiers volontaires (cadre de base et cadre moyen) prévus dans le plan du personnel opérationnel de la zone, seuls 22 (parmi lesquels 6 sapeurs-pompiers stagiaires) sont effectivement occupés au 1er octobre 2023.

Dans ces circonstances, il est de plus en plus difficile pour le poste de Flémalle de rencontrer à bien ses missions (et plus particulièrement de pouvoir garantir 24/7/365 un départ autopompe), sachant en outre qu'il subsiste un réel problème quant à la disponibilité des pompiers volontaires actuellement en place. A défaut d'atteindre un niveau d'effectif adapté, disponible et formé pour garantir un tel départ, un équipage professionnel est quasi systématiquement envoyé sur le secteur de Flémalle afin d'y prendre en charge les interventions opérationnelles.

Au-delà de cette problématique, une réflexion plus globale est en cours quant à l'opportunité d'étendre le volontariat à l'ensemble de la zone de secours, notamment dans le cadre de la gestion des montées en puissance lors d'interventions importantes ou phénomènes de grande ampleur. Les conclusions de cette analyse pourraient le cas échéant impacter le fonctionnement actuel de l'intercommunale basé sur la coexistence de deux secteurs d'activité.

Sous réserve des conclusions qui seront issues de la réflexion susmentionnée, on suppose, dans le cadre des prévisions financières, que le projet de mise en place, en sus des services de rappel, des périodes de services de garde en caserne serait maintenu à l'horizon de janvier 2025.

- Les estimations prospectives de l'évolution de la masse salariale considèrent que le personnel pompier volontaire fait usage de la faculté visée à l'article 207 de la loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile et continue dès lors à bénéficier, à titre personnel, des dispositions réglementaires qui lui étaient applicables en matière pécuniaire et en matière d'avantages sociaux, aussi longtemps que perdure cette situation. En effet, il apparaît que l'ancien statut pécuniaire (qui prévoit un forfait mensuel minimum de 29 heures) est plus avantageux pour le personnel volontaire que le mode de calcul des indemnités tel que repris à l'article 39 du nouveau statut pécuniaire.

Relevons en outre que les estimations prospectives de l'évolution de la masse salariale ne prennent en compte aucune promotion (hiérarchique) du personnel volontaire. En effet, en cas de promotion (hiérarchique), le nouveau statut pécuniaire est d'office d'application (article 207, §2, de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile). Une promotion met donc fin au choix de l'ancien statut pécuniaire. Il s'ensuit qu'actuellement, aucun membre du personnel volontaire bénéficiant de l'ancien statut (forfait mensuel) ne souhaite se voir appliquer le mode de calcul des indemnités repris à l'article 39 du nouveau statut pécuniaire qui leur est moins favorable.

2.2. Les prévisions des investissements

Le plan d'investissements 2023-2025³⁰ tient compte des acquisitions et travaux (mises en conformité, rénovations et autres) qui revêtent un degré de priorité important (compte tenu de l'état de vétusté des bâtiments, de la fin de vie de certains véhicules opérationnels, des réglementations en vigueur en matière de sécurité et de bien-être du personnel, de l'analyse du niveau de service, des subsides potentiels, etc.).

Concernant plus particulièrement les investissements relatifs aux bâtiments, on rappellera la nécessité d'une nouvelle infrastructure pour le casernement du centre-ville de Liège. Si deux options sont actuellement sur la table, à savoir la rénovation en profondeur (ou reconstruction) du site Ransonnet et la construction d'une nouvelle caserne sur le site de la Haute École de la Province de Liège situé Quai Godefroid Kurth (option apparue postérieurement à la décision du 7 novembre 2022 - cf. supra « Immobilisations corporelles »), il a été fait le choix dans le cadre de l'établissement des prévisions financières et *de facto* du plan d'investissements du « Plan stratégique 2023-2025 - évaluation 2023 », de retenir l'option consistant à rénover/reconstruire la caserne Ransonnet. Au moment de rédiger ces lignes (hiver 2024), il n'est en effet pas confirmé que le site « Kurth » puisse être effectivement libéré. Les décisions de principe quant à l'avenir de ce site, et partant la possibilité ou non d'y implanter une caserne de pompier, restent à prendre par les Autorités politiques concernées.

Compte tenu de l'hypothèse retenue, le plan d'investissements prévoit la réalisation à la caserne Ransonnet de travaux de grande ampleur incluant une phase de désamiantage puis de rénovation/reconstruction (2024-2029). Selon les dernières estimations rendues fin 2023 par le bureau d'étude externe désigné par l'intercommunale pour réaliser la programmation des deux projets précités, le coût total du projet de rénovation de la caserne Ransonnet, en dehors des frais de location, s'élèverait à environ 20 millions d'euros.

Selon les premières estimations (qui devront nécessairement être affinées), le coût total du projet s'élèverait à environ 21,8 millions d'euros (étalés sur 7 ans).

Si l'option de conserver le site Ransonnet est retenue, préalablement au chantier, il faudra relocaliser plusieurs départements : fonctions administratives dans des bureaux loués, services techniques vers un site (lui aussi loué) hors centre-ville, fonctions opérationnelles vers les espaces devenus libres dans la caserne (à compléter par l'installation de containers à louer) ou vers certains postes avancés (pour ce qui ne doit pas rester au centre-ville). Tous ces déplacements pourraient représenter un coût récurrent annuel de location de l'ordre de 700 000€ (hors consommations), pendant une durée probable de 5 ans.

Concernant toujours les investissements relatifs aux bâtiments, on rappellera que compte tenu de la nécessité de trouver une solution afin de rénover (ou remplacer) la caserne du Sart-Tilman³¹, un poste budgétaire a été prévu pour la reconstruction du site du Sart-Tilman, étant entendu que le lancement effectif de ce projet devra d'abord être l'objet d'un accord des instances de l'intercommunale.

En ce qui concerne cette fois-ci les investissements relatifs à l'informatique, rappelons que le coût total pour la fourniture du nouveau système de dispatching³² par la société Systel, adjudicataire du marché public visant à remplacer le système de dispatching, se chiffre à 1.203.800 € (étalé sur 6 ans). Ce coût est l'objet d'une prise en charge par la Province de Liège dans le cadre de l'aide financière provinciale aux zones de secours en matière de logiciels d'alerte (CDLD, art. L2233-5, al. 1^{er}).

³⁰ cf. plan stratégique 2023-2025 – évaluation 2023.

³¹ Ce poste, mal isolé et dont la structure externe a relativement mal vieilli, doit en effet être rénové et agrandi.

³² y compris, dans une moindre mesure, support/maintenance et fourniture de matériel informatique.

La mise en service du nouveau système a eu lieu en octobre 2020. Le plan d'investissements se limite dès lors à la dernière phase du projet, la « Vérification de Service Régulier », et aux frais de maintenance pour les années futures.

Les investissements incluent aussi la réalisation du dispatching de la zone HEMECO par notre zone³³. Dans tous les cas ces frais sont présumés être pris en charge par la Province de Liège en application de l'article 5 de la convention portant sur les dotations provinciales aux zones de secours 2021-2024 conclue entre la Province et l'intercommunale.

2.3. Les prévisions des approvisionnements et services et biens divers

- La gestion des imprévus et des catastrophes faisant partie intégrante du métier de pompier, les véhicules et le matériel y sont soumis à rude épreuve. Compte tenu du coût d'un camion de pompiers ou du matériel d'incendie, des réparations résultant d'un usage en conditions extrêmes peuvent toujours survenir et affecter les dépenses de fonctionnement.
- Les prévisions financières telles qu'établies dans le cadre du « Plan stratégique 2020-2025 - Evaluation 2023 » (Assemblée générale du 18 décembre 2023) intègrent notamment les facteurs d'évolution suivants :
 - Evolution du coût des matières premières compte tenu du contexte économique actuel.
 - Evolution du prix des énergies.
 - La situation sur les marchés financiers et les cotations énergétiques pour le gaz et l'électricité sont actuellement particulièrement élevées et ne présagent pas de prix bas à court terme.
 - L'intercommunale ayant adhéré à la centrale d'achat provinciale pour les années 2022-2024, le prix des énergies (gaz et électricité) dépend de la formule appliquée par la Province de Liège dans son marché.
 - Les prévisions financières tiennent dès lors compte de l'évolution des prix telle qu'elle résulte du contexte inflationniste géré par la Province au mieux des intérêts des pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires. La question reste sur le plus long terme. Il est impossible d'avoir une estimation réellement fiable et stable.
 - Evolution du coût des frais de maintenance des programmes informatiques, souvent alignés sur l'inflation.
 - Evolution résultant des clauses d'indexation reprises dans certains contrats de maintenance (notamment chauffage).
 - Evolution résultant du changement des technologies utilisées (ex. : nouvelle téléphonie IP, migration dans le cloud de services exécutés auparavant par nos ordinateurs, ...).
 - Evolution résultant du changement du modèle de licences informatiques : achat unique remplacé par licences mensuelles ou annuelles (ex. : Microsoft 365).
 - Parc de véhicules et équipements opérationnels plus importants et de plus grande technicité d'où une maintenance plus onéreuse. Recours accru aux sociétés extérieures pour la maintenance et l'entretien des véhicules opérationnels (entretien des volets et problèmes électromécaniques) en raison notamment de l'évolution des technologies.
 - Evolution du coût des assurances : principalement les branches RC Auto, Incendie et RCG.

³³ La convention ayant pour objet la réalisation du Dispatching de la Zone HEMECO depuis le Dispatching de LIÈGE ZONE 2 IILE-SRI a été conclue dans le courant de premier trimestre 2023.

- Les travaux de rénovation et d'amélioration des performances énergétiques (isolation, châssis et chauffage) des postes de Grivegnée, d'Ans, et de Grâce-Hollogne dans le but d'améliorer la performance énergétique.

Les travaux de rénovation/construction concernant la caserne Ransonnet et le poste du Sart-Tilman intégreront l'objectif de réduction de la consommation énergétique et des frais de réparation.

- Des efforts de gestion ont été et continuent à être réalisés dans la mesure du possible afin de diminuer de façon optimale les dépenses liées aux frais de fonctionnements.

L'acquisition, prévue au plan d'investissements (2024), d'un logiciel de gestion du patrimoine permettra un suivi et contrôle plus efficaces et donc une meilleure maîtrise de la gestion des entrées et sorties d'articles (marchandises/pièces) du magasin qui gère également la masse d'habillement.

Pour rappel, les prévisions budgétaires ont été intégrées dans le programme comptable à l'exception toutefois du plan d'investissements qui demande un suivi particulier et sera dès lors traité ultérieurement. L'exercice d'un contrôle budgétaire interne via le programme comptable permettra d'améliorer le contrôle périodique des dépenses de fonctionnement de l'institution par un suivi journalier du budget tel que prévu dans le Plan stratégique, et de surveiller au plus près les évolutions de la situation financière afin de pouvoir réagir au plus vite si la situation financière évoluait négativement (aggravation des résultats escomptés).

- La hausse importante prévue en 2024 s'explique principalement par la relocalisation sur d'autres sites des fonctions devant quitter la caserne Ransonnet en raison des travaux de rénovation/reconstruction et *de facto* le coût de la location d'espaces hors centre-ville pour les services techniques de la Logistique³⁴³⁵ et d'espaces de bureaux partagés pour le personnel administratif (y compris les frais d'aménagements et déménagement).
- L'évolution de la courbe en 2025 résulte principalement de la location de containers pour le service opérationnel (y compris les frais d'aménagements et déménagement) en raison des travaux envisagés de rénovation/reconstruction de la caserne Ransonnet ou de construction d'une nouvelle caserne sur le site « Kurth ». La couverture opérationnelle du centre-ville exige le maintien de pompiers et ambulanciers sur place³⁶³⁷.

2.4. Estimation du chiffre d'affaires

Les prévisions financières relatives aux années 2024 à 2025 se basent sur une estimation prudente du chiffre d'affaires (facturation des transports en ambulance dans le cadre de l'aide médicale urgente et des missions « prévention incendie technique », et dans une moindre mesure des interventions « présence préventive pompiers » et « neutralisation nids d'insectes »).

On notera que les recettes dans le cadre des prestations effectuées à titre de service rendu et pour lesquelles les zones peuvent se faire rémunérer représentent à peine 3% des produits de l'intercommunale.

³⁴ sachant en outre que maintenir en centre-ville les activités drainant des poids lourds et autres véhicules non opérationnels ou de seconde ligne n'est plus une option.

³⁵ halls industriels, espaces bureaux et locaux sociaux, accès via voltes/portes de garage, etc.

³⁶ cf. conclusions de l'étude de la SPI commandée par l'intercommunale.

³⁷ En revanche, il est envisageable de revoir le dispositif et l'effectif pompier en centre-ville. Il appartiendra à la Hiérarchie opérationnelle d'établir les minimas en véhicules et hommes.

2.5. Prévisions des subsides

➤ Dotations fédérales (de base et complémentaire) octroyées aux zones de secours

Conformément à l'article 69 de la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile, les zones reçoivent annuellement une dotation fédérale de base et des dotations fédérales complémentaires.

Le gouvernement a décidé en octobre 2020 d'une augmentation progressive du montant total des dotations fédérales aux zones de secours et au SIAMU de Bruxelles entre 2021 et 2024 afin d'« *évoluer vers un équilibre au niveau du financement des services d'incendie* » : +25 millions d'euros en 2021, + 10 millions d'euros supplémentaires en 2022, + 2 millions d'euros supplémentaires en 2023 et + 5 millions d'euros supplémentaires en 2024, soit une augmentation de 42 millions d'euros en 4 ans à l'échelle nationale. La manière dont ces crédits complémentaires sont répartis entre les zones de secours doit faire, chaque année, l'objet d'une décision du gouvernement.

En 2021, les dotations fédérales pour LIEGE ZONE 2 IILE-SRI ont donc été augmentées de 16% (étant entendu que le montant 25 millions d'euros constitue une augmentation d'environ 16% du total des dotations fédérales aux zones de secours et au SIAMU). Ces crédits supplémentaires sont à présent structurellement intégrés aux dotations fédérales aux zones de secours.

Dans le cadre de l'adoption du budget 2022, le gouvernement a décidé d'appliquer une économie linéaire sur tous les crédits fédéraux, y compris les dotations fédérales aux zones de secours et au SIAMU. Cette économie s'est chiffré, en 2022, à 1.688.000 euros. Il en résulte que l'augmentation finale des dotations fédérales pour l'année 2022 a été de 8.312.000 euros » (en lieu et place des 10.000.000 euros initialement annoncés). Ces moyens supplémentaires sont également structurellement intégrés aux dotations fédérales.

Pour l'année 2023, les crédits complémentaires s'élevaient à 2 millions d'euros afin d'augmenter structurellement les dotations aux zones de secours et au SIAMU. Comme pour l'année 2022, le gouvernement a décidé d'appliquer une économie linéaire sur ces crédits. Il en résulte qu'après application de l'économie linéaire, c'est un montant de 303.000 euros qui a été réparti entre les zones de secours et qui est intégré de façon structurelle aux dotations fédérales.

On rappellera ici que le législateur de 2007 n'a prévu aucun mécanisme d'indexation des dotations fédérales aux zones de secours. Cette absence de prise en charge fédérale de l'inflation au niveau des coûts des zones de secours pèse également lourdement sur les budgets des autorités locales.

En 2023, le gouvernement fédéral a décidé d'indexer les dotations fédérales aux zones de secours. Cela a représenté une augmentation totale des dotations fédérales de 18 millions d'euros. Toutefois, il s'agissait d'une mesure ponctuelle et limitée à une année. Les crédits relatifs à cette indexation n'ont donc pas été intégrés dans les dotations fédérales pour les années suivantes. La question de l'indexation structurelle des dotations aux zones de secours a été discutée récemment (automne 2023). Malheureusement, le projet visant à inscrire l'indexation des dotations fédérales dans la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile n'a pas abouti.

Pour l'année 2024, après application de l'économie linéaire, c'est un crédit de 3.212.000 euros qui sera réparti entre les zones de secours (cf. circulaire ministérielle du 27 juillet 2023 portant les directives pour la confection du budget des zones de secours pour l'année 2024 et les modifications budgétaires y relatives).

Comme pour l'année 2022, le gouvernement a décidé de demander aux zones de secours d'affecter ces crédits à une mesure spécifique, à savoir le financement de mesures d'aménagement de fin de carrière du personnel opérationnel.

Comme indiqué ci-avant, l'estimation des dotations fédérales pour l'année 2024 ne comprend pas l'indexation appliquée en 2023 (qui correspondait à une augmentation totale des dotations fédérales de 18 millions d'euros).

Le montant estimé des dotations fédérales auquel a droit LIEGE ZONE 2 IILE-SRI pour l'année 2024 se chiffre à 9.553.033,06 €³⁸ (à répartir entre le secteur A et le secteur B suivant la règle de répartition du subside fédéral en vigueur), soit une diminution de 753.305,40€ par rapport à l'année 2023.

L'estimation des dotations fédérales pour l'année 2025 se base, quant à elle, sur la recommandation de la Direction juridique de la Direction générale de la Sécurité civile du SPF Intérieur de prévoir un montant identique au montant définitif des dotations fédérales pour l'année 2024, soit un montant total de 9.553.033,06 € (à répartir entre le secteur A et le secteur B suivant la règle de répartition du subside fédéral en vigueur).

Enfin, on insistera à nouveau sur la problématique liée à la mise en œuvre effective de l'article 67 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

Le 8 septembre 2021, le Tribunal de Première Instance de Namur, saisi dans le cadre de l'action collective introduite par les communes de la zone de secours NAGE, condamnait l'Etat Belge pour non-respect du mécanisme de financement des zones de secours et plus précisément à adopter un arrêté royal d'exécution de l'article 67 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile (carence réglementaire dans le chef de l'Etat belge).

Pour rappel, l'article 67, al.2, de la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile, dispose que : « *Aussi longtemps que le ratio entre les moyens des autorités communales et fédérale prévus en application de cette loi, n'est pas égal à un, les communes d'une zone ne devront pas, ensemble, contribuer davantage en termes réels que leur apport actuel. Le Roi détermine, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, après avoir entendu les représentants des villes et communes, ce ratio au 31 décembre 2007 ainsi que les postes de revenus et des dépenses qui entrent en ligne de compte pour calculer ce ratio.* ».

Cet article prévoit donc une garantie pour les communes contre les surcoûts liés à la réforme incendie tant que le ratio 50/50 n'est pas atteint entre les apports fédéraux et les communaux³⁹.

Suite à cette condamnation sous astreinte, l'Etat fédéral était tenu d'adopter pour le 12 juillet 2022 l'arrêté royal visé à l'article susvisé. A cette fin, la commission d'accompagnement de la réforme de la sécurité civile, visée à l'article 16 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, a mis en place, début 2022, un groupe de travail. Le 14 juillet 2022 est entré en vigueur l'arrêté royal du 27 juin 2022 déterminant le ratio au 31 décembre 2007 entre les moyens des autorités communales et fédérale, ainsi que les postes des revenus et des dépenses qui entrent en ligne de compte pour calculer ce ratio, en exécution de l'article 67, alinéa 2, de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile (M.B. 04.07.2022).

Contrairement à ce qu'on aurait pu espérer, cet arrêté du 27 juin 2022 ne porte que sur la détermination du ratio local/fédéral⁴⁰, et non sur la détermination des

³⁸ Le montant de la dotation de base s'élève à 1.875.120,60 € et le montant total de la dotation fédérale complémentaire se chiffre à 7.677.912,46 € (cf. annexe 3 de la CM du 27 juillet 2023).

³⁹ L'article 67, alinéa 2 constitue une garantie pour les communes, à savoir qu'elles ne devront pas payer plus pour les services d'incendie que ce qu'elles payaient au 31/12/2007 et qu'il revient à l'Etat fédéral de supporter les coûts supplémentaires résultant de la réforme.

surcoûts qui seraient indument assumés par les communes et *a fortiori* la manière de les compenser.

De nouvelles négociations politiques devront dès lors encore avoir lieu à cet égard dans un contexte financier et politique pour le moins peu propice. La mise en œuvre effective de l'article 67 et *de facto* l'évolution vers un financement équilibré des zones de secours entre le fédéral et les pouvoirs locaux se voient donc à nouveau postposées.

➤ Aide financière provinciale (CDLD, art. L2233-5, al., 1^{er})

Pour rappel, la circulaire ministérielle du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville du 17 juillet 2020 à destination des communes dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours a précisé que complémentirement à la reprise du financement communal des zones de secours, les Provinces devaient continuer, conformément au CDLD, à affecter au financement des zones une somme équivalente à 10% de leur dotation au fonds des provinces⁴¹.

Le montant du solde des 10% de la dotation annuelle de sécurité civile du Fonds des Provinces dépendant du montant des dépenses annuelles exposées par la Province pour soutenir les éventuels projets menés par les zones de secours de la Province et contribuant à renforcer la mutualisation et les synergies entre au moins deux d'entre elles, il est fort peu aisé voire impossible d'en estimer le montant.

Au vu des montants des soldes des années précédentes, les prévisions financières prennent en compte, le versement en 2024 et 2025 d'un solde d'un montant de 1.000.000 €, dont 955.712 € revenant au secteur A.

Au vu des montants des soldes des années précédentes, les prévisions financières prennent en compte, le versement en 2024 et 2025 d'un solde d'un montant de 1.000.000 €.

Elles incluent également une estimation du montant de la créance à l'égard de la Province correspondant au remboursement des redevances « logiciels » annuelles mais également, le cas échéant, des factures SYSTEL liées d'une part au système de dispatching de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI et d'autre part à l'extension de celui-ci envisagée dans le cadre du projet de dispatching opérationnel de la zone HEMECO depuis le dispatching de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI.

➤ Subside des services ambulanciers

Pour rappel, le SPF Santé Publique octroie annuellement depuis 2013 un subside aux services ambulancier collaborant à l'aide médicale urgente. Seul le secteur A est donc ici concerné.

On rappellera que la demande en vue de l'ajout d'une deuxième permanence au départ de la caserne Ransonnet, introduite en date du 16 septembre 2022 auprès de la COAMU, a été approuvée par le SPF Santé Publique fin du mois de novembre 2022. Dans la foulée, la convention « Service ambulancier AMU » 2023, intégrant entre autres cette modification, a été conclue.

⁴⁰ Ratio communes et Etat fédéral au 31 décembre 2007 pour LIEGE ZONE 2 IILE-SRI : 93,77 / 6,26 (cf. annexe 5 de l'AR du 27 juin 2022).

⁴¹ Le CDLD prévoit que chaque année les Provinces doivent affecter au financement de la mise en œuvre des zones de secours une somme équivalente à 10% de leur dotation au fonds des provinces.

Ce 2^{ème} départ ambulance depuis la caserne Ransonnet a été mis en place fin de l'année 2023⁴². Le montant du subside « permanence »⁴³ sera donc majoré conformément à l'arrêté royal fixant les modalités et les conditions d'octroi du subside visé à l'article 3ter de la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente⁴⁴.

En outre des moyens supplémentaires devraient en principe prochainement être dégagés pour le refinancement du Service d'Aide Médicale d'Urgence.

Sur base des informations reçues du SPF Santé Publique, les prévisions financières pour l'année 2024 prévoient un montant de 1.227.357 € (prenant en compte la majoration du subside « permanence » en raison du 2^{ème} départ Ransonnet, une estimation des kilomètres de 2023 ainsi que les 54,98 millions d'euros accordés par le gouvernement en 2024 sous réserve de la publication d'un arrêté d'agrément pour les services ambulanciers). Les prévisions financières pour l'année 2025 prévoient le même montant.

2.6. Utilisation des réserves

Les prévisions financières établies dans le cadre « Plan stratégique 2023-2025 – Evaluation 2023 » (approuvé par l'Assemblée générale du 18 décembre 2023) confirment l'accroissement annuel conséquent du déficit résultant du fonctionnement du secteur A dès 2023 (budgets communes/province 2024), mais dans une plus forte mesure encore que ce que ne le révélaient les prévisions financières issues du « Plan stratégique 2023-2025 – Evaluation 2022 ».

Nous projetions bien évidemment depuis plusieurs années l'augmentation du déficit résultant du fonctionnement du secteur A, et ce, en raison essentiellement de la mise en œuvre du plan de personnel⁴⁵ mais également du plan d'investissements (cf. plans stratégiques précédents).

Les estimations financières (dépenses de personnel, investissements, coût de l'énergie et des approvisionnements) telles qu'établies à l'automne 2022 dans le cadre du « Plan stratégique 2023-2025 – Evaluation 2022 » avaient en outre été revues à la hausse en raison du contexte inflationniste rendant encore plus difficile les efforts de gestion et démarches en vue de réduire, autant que possible, les dépenses de l'institution.

Cependant, ces prévisions⁴⁶ ne tenaient par contre nullement compte de l'éventuelle majoration de la charge liée à la cotisation de responsabilisation qui pourrait se concrétiser si la charge de pension relative aux services prestés par les pompiers antérieurement à la création de l'intercommunale (c-à-d la partie de leur carrière effectuée à la Ville de Liège, plus précisément au SRI de Liège) venait à être imputée à celle-ci, suite à la réclamation par la Ville de Liège, pour la détermination de l'éventuelle cotisation complémentaire de responsabilisation due pour les années 2022 et suivantes. La question de cette prise en charge n'était en effet toujours pas tranchée.

⁴² Ce dossier est à mettre en parallèle avec la fin, au 18 décembre 2023, de notre collaboration avec le CHR de la Citadelle dans le cadre du PIT.

⁴³ Le subside fédéral octroyé aux services ambulanciers se décompose comme suit : subside « activation » et subside « permanence ».

⁴⁴ En fonction de la typologie des permanences c'est-à-dire les heures et les jours prestés ainsi que la présence d'une permanence sous toit, des points sont attribués pour chaque permanence.

⁴⁵ conformément à la politique de recrutement menée par l'intercommunale afin de permettre de rencontrer ses objectifs majeurs visant une organisation optimale des secours à la population et l'amélioration de la sécurité des citoyens et des secouristes.

⁴⁶ À l'instar des prévisions financières prévues dans les plans stratégiques précédents.

Pour rappel, cette question a été tranchée dans le courant du mois d'avril 2023. Par délibération du 27 avril 2023, l'assemblée générale extraordinaire des associés a en effet décidé d'approuver la convention entre la Ville de Liège et LIEGE ZONE 2 IILE-SRI relative à l'imputation des charges de pension pour la détermination de l'éventuelle cotisation complémentaire de responsabilisation, en application de la loi du 24 octobre 2011⁴⁷.

Dans le cadre du « plan stratégique 2023-2025 - évaluation 2023 », les prévisions financières ont dès lors été adaptées afin d'intégrer dès 2023 le surcoût annuel conséquent engendré par la décision susmentionnée de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 27 avril 2023 d'imputer à l'intercommunale la part de la charge de pension qui se rapporte à la durée des services accomplis par les pompiers au SRI de Liège (avant transfert de l'activité de prévention et de lutte contre l'incendie à l'Intercommunale).

Les estimations prévoient une utilisation annuelle progressive des réserves disponibles⁴⁸ constituées de 2015 à 2019 inclus de manière à limiter l'augmentation annuelle suivant le modèle suivant :

- Perte de l'exercice 2024 (après prélèvement sur les réserves disponibles d'un montant limité à 2.500.000 €) en augmentation de 14%⁴⁹.
- Perte de l'exercice 2025 (après prélèvement sur les réserves disponibles d'un montant limité à 2.500.000 €) en augmentation de 11,82%.

2.7. Ogéio Fund OFP

Pour rappel, lors du passage au financement des pensions du personnel statutaire de l'IILE via l'ONSSAPL (actuel ONSS), les fonds qui avaient été constitués à l'époque chez Ethias dans le cadre de la convention de gestion du fonds de pensions de l'IILE au régime des nouveaux affiliés à l'ONSSAPL), n'ont pas été réclamés à l'intercommunale.

Gérés par l'institution de Retraite Professionnelle Ogéio Fund OFP, ces fonds bénéficient d'une gestion prudente avec un objectif à terme initial de 4% comme taux d'intérêt moyen compte tenu des fluctuations de l'économie mondiale, actuellement instable (en application de la convention de gestion). Relevons qu'en égard aux perspectives économiques du moment et aux perspectives de rendements futurs très faible des obligations, le taux d'actualisation a été revu à la baisse, soit un taux d'actualisation de 3,50% net depuis la clôture des comptes annuels au 31 décembre 2016. Notons également l'ajout (depuis le 31 décembre 2017) d'un « buffer » aux anciennes provisions techniques (appelées dorénavant « Best Estimate »).

Le résultat de cette gestion doit permettre conformément à la convention conclue entre l'intercommunale et Ogéio Fund OFP (et plus précisément à son article 4 « Destination des fonds confiés ») :

- De maintenir le régime préférentiel de l'IILE en matière de pension dont bénéficiaient les agents statutaires de l'IILE antérieurement au passage à l'ONSS.

⁴⁷ Loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives.

⁴⁸ Déduction faite de la partie de celles-ci correspondant à la reconstitution du besoin en fonds de roulement.

⁴⁹ pourcentage revu sur base du montant du déficit de l'exercice 2023 du secteur A (cf. *supra* – « Intervention des associés dans la perte de l'exercice »).

- De contribuer au financement des cotisations pensions dues par l'IILE-SRI à l'ONSS. C'est ainsi que, de 2007 à 2013 inclus, une partie des cotisations patronales de pension de base due par l'intercommunale à l'ONSS a été supportée par le canton financier « IILE » géré par OGEO FUND permettant de réduire l'impact de la charge liée aux « Rémunérations, charges sociales et pensions » sur le compte de résultats de l'intercommunale et donc le coût résultant du fonctionnement de celle-ci.

Le « Plan stratégique 2023-2025 – Evaluation 2022 »⁵⁰ indiquait qu'au vu des perspectives d'évolution du coût résultant du fonctionnement du secteur A de l'intercommunale (et donc de la participation financière des associées) et sachant en outre que les réserves disponibles ne sont pas illimitées, la question de l'opportunité d'utiliser une partie des réserves libres dans le canton « IILE » d'OGEO FUND de manière à limiter l'augmentation annuelle se poserait à nouveau prochainement.

Cette question a toutefois pris une tout autre tournure à la suite de la décision précitée de l'Assemblée générale extraordinaire des associés du 27 avril 2023 de conclure avec la Ville de Liège la convention relative à l'imputation des charges de pension pour la détermination de l'éventuelle cotisation complémentaire de responsabilisation, en application de la loi du 24 octobre 2011.

Souhaitant utiliser ses réserves libres (excédentaires) au sein d'Ogéoo Fund pour rembourser les cotisations de responsabilisation dues à la Ville de Liège en application de la convention précitée (années 2012 à 2022 inclus), l'intercommunale a adressé à Ogéoo Fund une demande de retrait de son canton pour le montant total de 26.498.788 € (cf. *supra* – « Créances à un an au plus »).

⁵⁰ lequel, comme évoqué plus haut, ne tenait nullement compte de l'éventuelle majoration de la charge liée à la cotisation de responsabilisation qui pourrait se concrétiser si la charge de pension relative aux services prestés par les pompiers antérieurement à la création de l'intercommunale (c'est-à-dire la partie de leur carrière effectuée au Service Régional d'Incendie de Liège) venait à être imputée à celle-ci suite à la réclamation de la Ville de Liège.

**AUTRES CONSIDERATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE 3:6 DU CODE
DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS**

1. Il n'y a pas d'événements marquants qui sont survenus après la clôture du bilan.
2. Il n'y a pas de circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société.
3. Excepté les risques inhérents à l'activité de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, il n'y a pas, à ce jour, d'autres risques spécifiques connus.
4. La société ne développe aucune activité dans la recherche et le développement.
5. La société ne possède aucune succursale.
6. Il ne figure pas de perte reportée au bilan.
7. Les comptes présentent une perte de l'exercice au moins deux fois consécutives. Cependant, l'application des règles comptables de continuité se justifie en raison de l'intervention statutaire des associés visant à couvrir annuellement les pertes précitées.

* * * * *

Pour le Conseil d'Administration de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI :

La Directrice générale f.f.,



Sandrine BRANDS.

Le Président,



Michel FAWAY.

REPARTITION DU DEFICIT 2023 SECTEUR A (Budgets communes/Province <u>2024</u>)		
TOTAL GENERAL	100%	51.208.579,76
PROVINCE	Intervention provinciale 2024 (cf. C.M. 03/09/2021) diminuée du montant revenant au secteur B (coeff. 1,1609992%)	24.970.241,29
TOTAL COMMUNES	Solde après déduction de la quote-part provinciale	26.238.338,47
Sous-total 1 Communes autres que Liège (45%)	Coeff. répartition entre les communes autres que Liège	11.807.252,31
Ans	8,467474242%	999.776,05
Awans	2,702191240%	319.054,54
Bassenge	2,260909091%	266.951,24
Beyne-Heusay	2,920971596%	344.886,49
Chaudfontaine	6,526994388%	770.658,70
Crisnée	0,905212214%	106.880,69
Engis	2,069156521%	244.310,53
Esneux	3,646825387%	430.589,87
Fexhe-le-haut-Clocher	0,849744716%	100.331,50
Fléron	4,386996116%	517.983,70
Grâce-Hollogne	6,680299917%	788.759,87
Herstal	12,516301908%	1.477.831,35
Juprelle	2,448591023%	289.111,32
Neupré	3,009844781%	355.379,97
Oupeye	8,221084771%	970.684,22
Saint-Georges	1,948255063%	230.035,39
Saint-Nicolas	5,903863599%	697.084,07
Seraing	18,837923095%	2.224.241,11
Visé	5,697360331%	672.701,71
Sous-total 2 Liège (55%)		14.431.086,16

REPARTITION DU DEFICIT 2023 SECTEUR B (Budget Flémalle/Province <u>2024</u>)		
TOTAL GENERAL	100%	630.880,72
PROVINCE	Partie de l'intervention provinciale 2024 (cf. C.M. 03/09/2021) attribuée au secteur B en appliquant le % obtenu en faisant le rapport "perte secteur B / perte LIEGE ZONE 2 IILE-SRI"	293.309,63
COMMUNE FLEMALLE	Solde après déduction de la quote-part provinciale	337.571,09

Marchés publics (montant estimé ≥ 30.000 € HTVA) attribués en 2023

Libellé	Mode de passation	Qualification	Attribué à :	Adresse	Montant € HTVA
2022-128 Appareils tests labo-masques	Procédure négociée sans publication préalable	Marché de fournitures	DRAGER SAFETY BELGIUM N.V.	Heide 10 à 1780 WEMMEL	43 827,78
2022-124 Désignation d'un SEPP externe	Procédure négociée avec publication préalable	Marché de services	COHEZIO	Bd Bischoffsheim 1-8 à 1000 BRUXELLES	9 148,40 + unités de prévention
2022-117 Extension dispatching zone Hemeco	Procédure négociée sans publication préalable	Marché de services	SYSTEL S.A.	ZI de Belle Aire, BP 40031 - 17442 AYTRE CEDEX (France)	420.464,98 €
2023-129 Défibrillateur multiparamètre	Procédure négociée sans publication préalable	Marché de fournitures	ARSEUS MEDICAL GROUP	Rijksweg 10 à 2880 BORNEM	127 790,21
2023-136 Réparation autopompe P203	Procédure négociée sans publication préalable	Marché de services	VANASSCHE SERVICES N.V.	Brugsestraat 153 à 8531 HULSTE	49 990,75
2023-135 Détecteurs multigaz	Procédure négociée sans publication préalable	Marché de fournitures	DRAGER SAFETY BELGIUM N.V.	Heide 10 à 1780 WEMMEL	80 544,32
2021-1782 Accord cadre auteur de projet	Procédure négociée sans publication préalable	Marché de services	Société Architectes Associés S.A ET société Atelier d'Architecture Alvéoles	Clos Chanmurly 13 à 4000 LIÈGE ET Place Vivegnis 6/8 à 4000 LIÈGE	139 999,00
2023-134 Véhicule ODS	Procédure négociée sans publication préalable	Marché de fournitures	MECELCAR	Avenue Albert Enstein 12 à 1348 OTTIGNIES LOUVAIN LA NEUVE	70 423,97
2023-138 Véhicules de livraison	Procédure Ouverte	Marché de fournitures	IVECO BELGIUM	Alfons Gossetlaan 28a à 1702 DILBEEK	215.200,00
2022-127 Armoires ozone	Procédure négociée sans publication préalable	Marché de fournitures	VANDEPUTTE SAFETY	Rue d'Edimbourg Zoning Charleroi Airport 1 à 6040 JUMET	54 400,00
2023-130 Tenues AMU lots 1 pantalon et 3 parkas et softshells	Procédure Ouverte	Marché de fournitures	DEVA BELGIUM sprl	Oudenaardebaan 62/7 à 9690 KLUISBERGEN	540.641,50
2023-130 Tenues AMU lot 2 Polos et sweats	Procédure Ouverte	Marché de fournitures	PROVITEC	Ruelle Grulois 5 à 7950 GROSAGE	185.962,50
2023-133 Véhicule officier	Procédure négociée sans publication préalable	Marché de fournitures	MECELCAR	Avenue Albert Enstein 12 à 1348 OTTIGNIES LOUVAIN LA NEUVE	128 817,00
2023-139 Tenue intervention Feu	Procédure Ouverte	Marché de fournitures	DEVA BELGIUM sprl	Oudenaardebaan 62/7 à 9690 KLUISBERGEN	2 768 145,10
2023-141 Véhicules balisage lourds	Procédure Ouverte	Marché de fournitures	VANASSCHE SERVICES N.V.	Brugsesteenweg 8 à 8531 HARELBEKE	448 000,00
2023-125 Abris de vélos sécurisés	Procédure négociée sans publication préalable	Marché de fournitures	VELO BOXX	Hekkestraat 16 à 9308 HOFSTADE (ALOST)	29.459,76

RAPPORT DE REMUNERATION – Exercice 2023

Informations générales relatives à l'institution :

Numéro d'identification (BCE)	0248.929.120
Type d'institution	Intercommunale
Nom de l'institution	LIEGE ZONE 2 IILE-SRI
Période de reporting	2023

	Nombre de réunions
Assemblée générale	4
Conseil d'Administration	12
Bureau exécutif (1)	sans objet
Comité de rémunération	1
Comité d'Audit	1
Comité de Gestion - Secteur A	10
Comité de Gestion - Secteur B	8

(1) Il n'existe pas de Bureau exécutif.

Membres du Conseil d'Administration

Fonction (2)	Nom	Prénom	Rémunération annuelle brute indexée (3)	Détail de la rémunération et des avantages (4)	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	% de participation aux réunions
Président du Cons. d'Adm. et du Comité de Gestion A	FAWAY	Michel	34.336,22	indemnité annuelle	Assemblée gén. du 16/12/2019	néant	cf. annexe
Vice-Président du Cons. d'Adm. et du Comité de Gestion A	LHOEST	Bruno	23.609,70	indemnité annuelle	Assemblée gén. du 16/12/2019	néant	cf. annexe
Administrateur Membre du Comité d'audit	BIHET	Mathieu	3.004,88	jetons de présence 249,99€ (11x) (1,9999) 254,99€ (1x) (2,0399)	-	néant	cf. annexe
Administrateur Membre du Comité de Gestion A	BOUGNOUCH	Mohammed	2.754,89	jetons de présence 249,99€ (10x) (1,9999) 254,99€ (1x) (2,0399)	-	néant	cf. annexe
Administrateur Membre du Comité de Gestion B	BRUGMANS	Dominique	2.754,89	jetons de présence 249,99€ (10x) (1,9999) 254,99€ (1x) (2,0399)	-	néant	cf. annexe
Administrateur Membre du Comité de Gestion A	COENEN	Thierry	3.004,88	jetons de présence 249,99€ (11x) (1,9999) 254,99€ (1x) (2,0399)	-	néant	cf. annexe
Administrateur Membre du Comité de Gestion A	DALKEN	Xavier	2.004,92	jetons de présence 249,99€ (7x) (1,9999) 254,99€ (1x) (2,0399)	-	néant	cf. annexe
Administrateur Membre du Comité d'audit	DEJON	Francis	2.254,91	jetons de présence 249,99€ (8x) (1,9999) 254,99€ (1x) (2,0399)	-	néant	cf. annexe

Administrateur Membre du Comité de Gestion B	D'JOOS	Marc	1.754,93	jetons de présence 249,99€ (6x) (1,9999) 254,99€ (1x) (2,0399)		néant	cf. annexe
Administrateur Membre du Comité de Gestion A	DREZE	Fabrice	3.004,88	jetons de présence 249,99€ (11x) (1,9999) 254,99€ (1x) (2,0399)	-	néant	cf. annexe
Administrateur Membre du Comité de Gestion B	EL MOKHTARI	Yaklef	2.249,91	jetons de présence 249,99€ (9x) (1,9999)	-	néant	cf. annexe
Adminstrateur	FIRQUET	Katty	3.004,88	jetons de présence 249,99€ (11x) (1,9999) 254,99€ (1x) (2,0399)	-	néant	cf. annexe
Administrateur	FRANCOTTE	Serge	2.749,89	jetons de présence 249,99€ (11x) (1,9999)	-	néant	cf. annexe
Administrateur	GILLARD	Luc	999,96	jetons de présence 249,99€ (4x) (1,9999)	-	néant	cf. annexe
Administrateur	GOMEZ GARCIA	Antonio	2.754,89	jetons de présence 249,99€ (10x) (1,9999) 254,99€ (1x) (2,0399)	-	néant	cf. annexe
Administrateur Membre du Comité de Gestion A	NAISSE	Grégory	2.754,89	jetons de présence 249,99€ (10x) (1,9999) 254,99€ (1x) (2,0399)	-	néant	cf. annexe
Administrateur	NOEL	Axel	2.754,89	jetons de présence 249,99€ (10x) (1,9999) 254,99€ (1x) (2,0399)	-	néant	cf. annexe
Administrateur Membre du Comité de Gestion A	OCHENDZAN	Stéphane	3.004,88	jetons de présence 249,99€ (11x) (1,9999) 254,99€ (1x) (2,0399)	-	néant	cf. annexe

Administrateur Membre du Comité d'audit	THIEL	Jean	1.504,94	jetons de présence 249,99€ (6x) (1,9999) 254,99€ (1x) (2,0399)	-	néant	cf. annexe
Président du Comité de Gestion B <i>(à dater du 23/01/2023)</i>	TITA	Joseph	3.004,88	jetons de présence 249,99€ (11x) (1,9999) 254,99€ (1x) (2,0399)	-	néant	cf. annexe
TOTAL			103.269,11				

(2) Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

(3) La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'art. L5311-1, §1 CDLD.

(4) Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1er).

En annexe au présent rapport : relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting.

Titulaires de fonction de direction :

Fonction (5)	Nom	Prénom	Rémunération annuelle brute indexée (6)	Détail de la rémunération annuelle brute (7)	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Directrice générale (fonction assurée ff à temps plein par la Directrice de l'Administration)	BRANDS	Sandrine	Allocation pour fonctions supérieures d'un montant total de 84.218,25 €		Sandrine BRANDS, membre de l'assemblée générale d'Ogeo Fund OFP. Non rémunéré.
Directrice administration	BRANDS	Sandrine	105.844,59 €	<u>Rémunération soumise</u> : 100.491,32 € (sommes en espèces) + 3.563,23 € (carte essence) + 108 € (GSM), soit un brut total de 104.162,55 € ventilé comme suit : imposable 93.149,05 € / ONSS 11.013,50 €) <u>Rémunération non soumise</u> : Chèques-repas : 1.442,04 € Remboursement de frais incombant à l'employeur (connexion internet) : 240 €	néant

Directeur RH	LIESENS	Christophe	104.895,08 €	<u>Rémunération soumise</u> : 100.320,41 € (sommes en espèces) + 2.950,11 € (cartes essence) + 108 € (GSM), soit un total de 103.378,52 € ventilé comme suit : imposable 92.405,46 € / ONSS 10.973,06 €) <u>Rémunération non soumise</u> : Chèques-repas : 1.276,56 € Remboursement de frais incombant à l'employeur (connexion internet) : 240 €	néant
Directeur Logistique et Informatique	HENRION	Philippe	102.235,14 €	<u>Rémunération soumise</u> : 96.793,75 € (sommes en espèces) + 3.494,09 € (voiture de société) + 108 € (GSM), soit un total de 100.395,84 € ventilé comme suit : imposable 87.789,58 € / ONSS 12.606,26 €) <u>Rémunération non soumise</u> : Chèques-repas : 1.359,30 € Remboursement de frais incombant à l'employeur (connexion internet + utilisation PC personnel) : 480 €	néant

Responsable adjoint Logistique (3/5ème temps)	DE SIMONE	Jonathan	66.065,72 €	<u>Rémunération soumise</u> : 65.032,16 € (sommes en espèces) + 108 € (GSM), soit un total de 65.140,16 € ventilé comme suit : imposable 58.156,49 € / ONSS 6.893,67 €) <u>Rémunération non soumise</u> : Chèques-repas : 685,56 € Remboursement de frais incombant à l'employeur (connexion internet) : 240 €	néant
Commandant de zone	SCEVENELS	Luc	189.644,25 €	<u>Rémunération soumise</u> : 185.776,94€ (sommes en espèces) + 2.183,65 € (voiture de société) + 108 € (GSM), soit un total de 188.068,59€ ventilé comme suit : imposable 171.985,46€ / ONSS 16.083,13 €) <u>Rémunération non soumise</u> : Chèques-repas : 1.335,66 € Remboursement de frais incombant à l'employeur (connexion internet/chaussures sport/indemn. bicyclette) : 2.113,19 €	néant

Major responsable Composante Opérationnelle	CHARPENTIER	Christophe	134.188,98 €	<u>Rémunération soumise</u> : 131.235,73€ (sommes en espèces) + 1.306,67 € (voiture de société), soit un total de 132.542,40 € ventilé comme suit : imposable 120.832,74 € / ONSS 11.709,66 €) <u>Rémunération non soumise</u> : Chèques-repas : 1.406,58 € Remboursement de frais incombant à l'employeur (connexion internet/chaussures sport/frais de séjour) : 506,83 €	néant
Major Responsable Composante Appuis	BABETTE	Sébastien	122.480,12 €	<u>Rémunération soumise</u> : 119.594,58€ (sommes en espèces) + 1.201,88 € (voiture de société) + 108 € (GSM), soit un total de 120.904,46 € ventilé comme suit : imposable 109.938,87€ / ONSS 10.965,59€) <u>Rémunération non soumise</u> : Chèques-repas : 1.335,66 € Remboursement de frais incombant à l'employeur (connexion internet/chaussures sport/indemn. bicyclette) : 749,99€	néant

Major Responsable Cellule Communication	BELAIRE	Emmanuel	122.470,94 €	<u>Rémunération soumise</u> : 120.543,97€ (sommes en espèces) + 344,59 € (voiture de société) + 54 € (GSM), soit un total de 120.942,56 € ventilé comme suit : imposable 109.868,97€ / ONSS 11.073,59€) <u>Rémunération non soumise</u> : Chèques-repas : 1.288,38 € Remboursement de frais incombant à l'employeur (connexion internet/frais de déplacement/frais de séjour) : 805,41 €	néant
Major Responsable Composante Gestion des Risques	CHARBON	Laurent	131.145,81 €	<u>Rémunération soumise</u> : 128.066,37€ (sommes en espèces) + 1.450,59 € (voiture de société), soit un total de 129.516,96 € ventilé comme suit : imposable 119.378,45€ / ONSS 10.138,51€) <u>Rémunération non soumise</u> : Chèques-repas : 1.388,85 € Remboursement de frais incombant à l'employeur (connexion internet) : 240 €	néant
TOTAL GENERAL			1.163.188,88 €		

Plan de pension complémentaire du fonctionnaire dirigeant local :

Le titulaire de la fonction dirigeante locale est-il couvert par une assurance groupe ? NON

(5) Indiquer la fonction occupée au sein de la structure, étant entendu que n'est visé que l'équipe de direction de cette dernière.

(6) Indiquer la rémunération totale annuelle brute indexée, comprenant toutes sommes en espèces et tous avantages évaluables en argent.

(7) Détailler les différentes composantes de la rémunérations brute annuelle (sommes en espèces, autres avantages éventuels conformément aux règles reprises à l'annexe 4 au CDLD).

Annexe 1 du rapport de rémunération exercice 2023 :

Relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions des organes de gestion.

REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION / PRESENCES
Année 2023

Nom / Date réunion(s)	23-01-23	20-02-23	20-03-23	17-04-23	22-05-23	19-06-23	18-09-23	28-09-23	16-10-23	06-11-23	20-11-23	18-12-23	# Présences	# Réunions	Taux de participation total
Mathieu BIHET	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	12	12	100%
Mohammed BOUGNOUCH	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	absent	V + €	V + €	V + €	11	12	92%
Dominique BRUGMANS	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	absent	V + €	V + €	V + €	V + €	11	12	92%
Thierry COENEN	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	12	12	100%
Xavier DALKEN	V + €	V + €	V + €	V + €	absent	absent	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	10	12	83%
Marc D'JOOS	absent	V + €	V + €	absent	absent	V + €	V + €	V + €	absent	V + €	V + €	V + €	8	12	67%
Francis DEJON	absent	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	absent	V + €	V + €	V + €	10	12	83%
Fabrice DREZE	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	12	12	100%
Yaklef EL MOKHTARI	absent	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	absent	V + €	V + €	absent	9	12	75%
Michel FAWAY (1)	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	12	12	100%
Katty FIRQUET	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	12	12	100%
Serge FRANCOIS	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	absent	11	12	92%
Luc GILLARD	absent	absent	V + €	absent	absent	absent	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	absent	6	12	50%
Antonio GOMEZ GARCIA	V + €	V + €	V + €	V + €	absent	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	11	12	92%
Bruno LHOEST (2)	V	V	V	V	V	V	V	absent	V	V	V	V	11	12	92%
Grégory NAISSE	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	absent	V + €	V + €	11	12	92%
Axel NOEL	absent	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	11	12	92%
Stéphane OCHENDZAN	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	12	12	100%
Jean THIEL	absent	V + €	absent	V + €	absent	absent	V + €	V + €	absent	V + €	absent	V + €	6	12	50%
Joseph TITA (3)	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	12	12	100%

(1) Président du Conseil d'Administration : rémunéré conformément aux art. L5311-1, §§ 3 et 10 du CDLD (cf. annexe 2).

(2) Vice-Président du Conseil d'Administration : rémunéré conformément aux art. L5311-1, §§ 3 et 10 du CDLD (cf. annexe 2).

(3) début de mandat 23 janvier 2023 (coopté par conseil d'adm. du 23 janvier 2023 - nommé par l'Assemblée générale du 19 juin 2023).

REUNIONS DU COMITE DE GESTION - SECTEUR A / PRESENCES
Année 2023

Nom / Date réunion(s)	23-01-23	20-02-23	20-03-23	17-04-23	22-05-23	19-06-23	18-09-23	16-10-23	20-11-23	18-12-23	# Présences	# Réunions	Taux de participation total
Mohammed BOUGNOUCH	V	V	V	V	V	V	V	absent	V	V	9	10	90%
Thierry COENEN	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	10	10	100%
Xavier DALKEN	V	V	V	V	absent	absent	V	V	V	V	8	10	80%
Fabrice DREZE	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	10	10	100%
Michel FAWAY (1)	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	10	10	100%
Bruno LHOEST (2)	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	10	10	100%
Grégory NAISSE	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	10	10	100%
Stéphane OCHENDZAN	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	10	10	100%

(1) Président du Conseil d'Administration : rémunéré conformément conformément aux art. L5311-1, §§ 3 et 10 du CDLD (cf. annexe 2).

(2) Vice-Président du Conseil d'Administration : rémunéré conformément conformément aux art. L5311-1, §§ 3 et 10 du CDLD (cf. annexe 2).

REUNIONS DU COMITE DE GESTION - SECTEUR B / PRESENCES
Année 2023

Nom / Date réunion(s)	23-01-23	20-02-23	20-03-23	17-04-23	22-05-23	19-06-23	18-09-23	16-10-23	20-11-23	18-12-23	# Présences	# Réunions	Taux de participation total
Dominique BRUGMANS	V	V	V	V	V	V	absent	V	V	V	9	10	90%
Marc D'JOOS	absent	V	V	absent	absent	V	V	absent	absent	V	5	10	50%
Yaklef ELMOKHTARI	absent	V	V	V	V	V	V	absent	V	absent	7	10	70%
Joseph TITA (1)	absent	V	V	V	V	V	V	V	V	V	9	10	90%

Le Comité de Gestion - Secteur B n'a pu se tenir car le quorum n'était pas atteint.

(1) début de mandat 23 janvier 2023 (coopté par conseil d'adm. du 23 janvier 2023 - nommé par l'Assemblée générale du 19 juin 2023).

REUNIONS DU COMITE DE REMUNERATION / PRESENCES
Année 2023

Nom / Date réunion(s)	20-02-23	# Présences	# Réunions	Taux de participation total
Mohammed BOUGNOUCH	V	1	1	100%
Michel FAWAY	V	1	1	100%
Xavier DALKEN	V	1	1	100%
Bruno LHOEST	V	1	1	100%
Joseph TITA	V	1	1	100%

REUNIONS DU COMITE D'AUDIT / PRESENCES
Année 2023

Nom / Date réunion(s)	20-03-23	# Présences	# Réunions	Taux de participation total
Mathieu BIHET	V	1	1	100%
Mohammed BOUGNOUCH	V	1	1	100%
Francis DEJON	V	1	1	100%
Michel FAWAY	V	1	1	100%
Jean THIEL	absent	0	1	0%

Relevé nominatif des délégués des communes à l'Assemblée générale extraordinaire du 27/04/2023

N°	NOM	CP	COMMUNE	PRESENTS
1	Grégory PHILIPPIN	4432	ANS	
2	Rachid NAFRAK	4432	ANS	
3	Julien PETERS	4432	ANS	
4	Benjamin BENEUX	4432	ANS	
5	Sandra PICKMAN	4432	ANS	
6	Didier MACOURS	4340	AWANS	
7	Jean-Paul VILENNE	4340	AWANS	
8	Laura DAWANS	4340	AWANS	
9	Françoise CLAESSENS-INFANTINO	4340	AWANS	
10	Pascal RADOUX	4340	AWANS	
11	Christian PIETTE	4690	BASSENGE	
12	Audun BROUNS	4690	BASSENGE	
13	Caroline VRIJENS	4690	BASSENGE	
14	André RUTH	4690	BASSENGE	
15	Michel MALHERBE	4690	BASSENGE	
16	Jean Louis MARNEFFE	4610	BEYNE-HEUSAY	
17	Freddy LECLERCQ	4610	BEYNE-HEUSAY	
18	Serge FRANCOTTE	4610	BEYNE-HEUSAY	
19	Mireille GEHOULET	4610	BEYNE-HEUSAY	
20	Fadih AYDOGDU	4610	BEYNE-HEUSAY	
21	Fiona KRINS	4050	CHAUDFONTAINE	
22	Marie Louise CHAPELLE-LESPIRE	4050	CHAUDFONTAINE	
23	Bruno LHOEST	4050	CHAUDFONTAINE	p
24	Camille DEMONTY	4050	CHAUDFONTAINE	
25	Olivier GRONDAL	4050	CHAUDFONTAINE	
26	Benoit SQUELIN	4367	CRISNEE	
27	Annelise SUCHY	4367	CRISNEE	
28	Joëlle CORBESIER	4367	CRISNEE	
29	Hervé LEONARD	4367	CRISNEE	
30	Vincianne ORY	4367	CRISNEE	
31	Serge MANZATO	4480	ENGIS	
32	Dominique BRUGMANS	4480	ENGIS	p
33	Marc VOUE	4480	ENGIS	
34	Philippe MASSART	4480	ENGIS	
35	Isabelle TERRYN	4480	ENGIS	
36	Laura IKER	4130	ESNEUX	
37	Jeremy PERET	4130	ESNEUX	
38	Anne-Catherine FLAGOTHIER	4130	ESNEUX	
39	Carole ARNOLIS	4130	ESNEUX	
40	Anne DISTER	4130	ESNEUX	
41	Xavier JARBINET	4347	FEXHE	
42	Déborah CROUGHS	4347	FEXHE	
43	Philippe DE RIVE	4347	FEXHE	
44	Valérie DUPAS	4347	FEXHE	
45	Henri CHRISTOPHE	4347	FEXHE	
46	Isabelle SIMONIS	4400	FLEMALLE	

47	Joseph TITA	4400	FLEMALLE	
48	Laurent LEONARD	4400	FLEMALLE	
49	Frédéric VANDELLI	4400	FLEMALLE	
50	Yves THOMAS	4400	FLEMALLE	
51	Estelle BERGENHOUSE	4621	FLERON	
52	Xavier DALKEN	4621	FLERON	
53	Romain SGARITO	4621	FLERON	
54	Marc CAPPA	4621	FLERON	
55	Jean Marie MOREAU	4621	FLERON	
56	Pietro PATTI	4460	GRACE-HOLLOGNE	
57	Giacomo TRUBIA	4460	GRACE-HOLLOGNE	
58	Michel FISSETTE	4460	GRACE-HOLLOGNE	
59	Haline NAKLICKI	4460	GRACE-HOLLOGNE	
60	Sandra BELHOCINE	4460	GRACE-HOLLOGNE	
61	Léon CAMPSTEIN	4040	HERSTAL	p
62	André NAMOTTE	4040	HERSTAL	
63	Isabelle THOMSIN	4040	HERSTAL	
64	Lucien LAENERS	4040	HERSTAL	
65	Stéphane OCHENDZAN	4040	HERSTAL	
66	Geneviève THYS	4453	JUPRELLE	
67	Chantal MERCENIER	4453	JUPRELLE	
68	Isabelle LAZZARI-GHYSEN	4453	JUPRELLE	p
69	Frédéric YANS	4453	JUPRELLE	
70	Maurice REMI	4453	JUPRELLE	
71	Michel FAWAY	4000	LIEGE	p
72	Mohammed BOUGNOUCH	4000	LIEGE	p
73	Fabrice DREZE	4000	LIEGE	
74	David AMBROSIO	4000	LIEGE	
75	Virginie GODET	4000	LIEGE	
76	Charles Henri THIELEN	4121	NEUPRE	
77	Shirley DROSSART	4121	NEUPRE	
78	Manon COUNE	4121	NEUPRE	p
79	Mathieu BIHET	4121	NEUPRE	
80	Marie-Pierre GERARD-DAVID	4121	NEUPRE	
81	Richard SOHET	4683	OUPEYE	p
82	Pierre LAVET	4683	OUPEYE	
83	Serge FILLOT	4683	OUPEYE	
84	Gérard ROUFFART	4683	OUPEYE	
85	Kevin TIHON	4683	OUPEYE	
86	Thierry BELTRAN MEJIDO	4470	SAINT-GEORGES	
87	André LEJEUNE	4470	SAINT-GEORGES	
88	Francis DEJON	4470	SAINT-GEORGES	
89	Marinette VAN-EYCK-GEORGIEN	4470	SAINT-GEORGES	
90	Dilek KELLECI	4470	SAINT-GEORGES	
91	Corinne MELAERTS	4420	SAINT-NICOLAS	
92	Concetta CUSUMANO	4420	SAINT-NICOLAS	
93	Elvira MICCOLI	4420	SAINT-NICOLAS	
94	Rosa TERRANOVA	4420	SAINT-NICOLAS	
95	Salvatore GAGLIARDO	4420	SAINT-NICOLAS	
96	Michel WEBER	4102	SERAING	

97	Daniel LIMBIOUL	4102	SERAING	
98	Gregory NAISSE	4102	SERAING	
99	Christel DELIEGE	4102	SERAING	
100	Kamal AZZOUZ	4102	SERAING	
101	Véronique DEVOS	4600	WISE	
102	Viviane DESSART	4600	WISE	
103	Francis THEUNISSEN	4600	WISE	
104	Nadine LACH	4600	WISE	
105	Martine LEJEUNE	4600	WISE	
106	Muriel BRODURE-WILLAIN		PROVINCE DE LIEGE	
107	Déborah COLOMBINI		PROVINCE DE LIEGE	
108	Guy DUBOIS		PROVINCE DE LIEGE	p
109	Chantal NEVEN-JACOB		PROVINCE DE LIEGE	
110	Assia MOUKKAS		PROVINCE DE LIEGE	
111			ECETIA SCRL	

Relevé nominatif des délégués des communes à l'Assemblée générale ordinaire du 19/06/2023

N°	NOM	CP	COMMUNE	PRESENTS
1	Benjamin BENEUX	4432	ANS	
2	Rachid NAFRAK	4432	ANS	
3	Julien PETERS	4432	ANS	
4	Gregory PHILIPPIN	4432	ANS	
5	Sandra PICKMAN	4432	ANS	
6	Françoise CLAESSENS-INFANTINO	4340	AWANS	
7	Laura DAWANS	4340	AWANS	
8	Didier MACOURS	4340	AWANS	
9	Pascal RADOUX	4340	AWANS	
10	Jean-Paul VILENNE	4340	AWANS	
11	Audun BROUNS	4690	BASSENGE	
12	Michel MALHERBE	4690	BASSENGE	
13	Christian PIETTE	4690	BASSENGE	
14	André RUTH	4690	BASSENGE	
15	Caroline VRIJENS	4690	BASSENGE	
16	Fadih AYDOGDU	4610	BEYNE-HEUSAY	
17	Serge FRANCOTTE	4610	BEYNE-HEUSAY	
18	Mireille GEHOULET	4610	BEYNE-HEUSAY	
19	Freddy LECLERCQ	4610	BEYNE-HEUSAY	
20	Jean Louis MARNEFFE	4610	BEYNE-HEUSAY	
21	Marie Louise CHAPELLE-LESPIRE	4050	CHAUDFONTAINE	
22	Camille DEMONTY	4050	CHAUDFONTAINE	
23	Olivier GRONDAL	4050	CHAUDFONTAINE	
24	Fiona KRINS	4050	CHAUDFONTAINE	
25	Bruno LHOEST	4050	CHAUDFONTAINE	p
26	Joëlle CORBESIER	4367	CRISNEE	
27	Hervé LEONARD	4367	CRISNEE	
28	Vincianne ORY	4367	CRISNEE	
29	Benoit SQUELIN	4367	CRISNEE	
30	Annelise SUCHY	4367	CRISNEE	
31	Dominique BRUGMANS	4480	ENGIS	p
32	Serge MANZATO	4480	ENGIS	
33	Philippe MASSART	4480	ENGIS	
34	Isabelle TERRYIN	4480	ENGIS	
35	Marc VOUE	4480	ENGIS	
36	Carole ARNOLIS	4130	ESNEUX	
37	Anne DISTER	4130	ESNEUX	
38	Anne-Catherine FLAGOTHIER	4130	ESNEUX	
39	Laura IKER	4130	ESNEUX	
40	Jeremy PERET	4130	ESNEUX	
41	Henri CHRISTOPHE	4347	FEXHE	
42	Déborah CROUGHS	4347	FEXHE	
43	Philippe DE RIVE	4347	FEXHE	
44	Valérie DUPAS	4347	FEXHE	
45	Xavier JARBINET	4347	FEXHE	
46	Laurent LEONARD	4400	FLEMALLE	

47	Isabelle SIMONIS	4400	FLEMALLE	
48	Yves THOMAS	4400	FLEMALLE	
49	Joseph TITA	4400	FLEMALLE	
50	Frédéric VANDELLI	4400	FLEMALLE	
51	Estelle BERGENHOUSE	4621	FLERON	
52	Marc CAPPA	4621	FLERON	
53	Xavier DALKEN	4621	FLERON	
54	Jean Marie MOREAU	4621	FLERON	
55	Romain SGARITO	4621	FLERON	
56	Sandra BELHOCINE	4460	GRACE-HOLLOGNE	p
57	Michel FISSETTE	4460	GRACE-HOLLOGNE	
58	Haline NAKLICKI	4460	GRACE-HOLLOGNE	
59	Pietro PATTI	4460	GRACE-HOLLOGNE	
60	Giacomo TRUBIA	4460	GRACE-HOLLOGNE	
61	Léon CAMPSTEIN	4040	HERSTAL	
62	Lucien LAENERS	4040	HERSTAL	
63	André NAMOTTE	4040	HERSTAL	
64	Stéphane OCHENDZAN	4040	HERSTAL	p
65	Isabelle THOMSIN	4040	HERSTAL	
66	Isabelle LAZZARI-GHYSEN	4453	JUPRELLE	
67	Chantal MERCENIER	4453	JUPRELLE	p
68	Maurice REMI	4453	JUPRELLE	
69	Geneviève THYS	4453	JUPRELLE	
70	Frédéric YANS	4453	JUPRELLE	
71	David AMBROSIO	4000	LIEGE	
72	Mohammed BOUGNOUCH	4000	LIEGE	p
73	Fabrice DREZE	4000	LIEGE	p
74	Michel FAWAY	4000	LIEGE	p
75	Virginie GODET	4000	LIEGE	
76	Mathieu BIHET	4121	NEUPRE	
77	Manon COUNE	4121	NEUPRE	
78	Shirley DROSSART	4121	NEUPRE	
79	Marie-Pierre GERARD-DAVID	4121	NEUPRE	
80	Charles Henri THIELEN	4121	NEUPRE	
81	Serge FILLOT	4683	OUPEYE	
82	Pierre LAVET	4683	OUPEYE	p
83	Gérard ROUFFART	4683	OUPEYE	
84	Richard SOHET	4683	OUPEYE	
85	Kevin TIHON	4683	OUPEYE	
86	Thierry BELTRAN MEJIDO	4470	SAINT-GEORGES	
87	Francis DEJON	4470	SAINT-GEORGES	p
88	Dilek KELLECI	4470	SAINT-GEORGES	
89	André LEJEUNE	4470	SAINT-GEORGES	
90	Marinette VAN-EYCK-GEORGIEN	4470	SAINT-GEORGES	
91	Concetta CUSUMANO	4420	SAINT-NICOLAS	
92	Salvatore GAGLIARDO	4420	SAINT-NICOLAS	
93	Corinne MELAERTS	4420	SAINT-NICOLAS	
94	Elvira MICCOLI	4420	SAINT-NICOLAS	p
95	Rosa TERRANOVA	4420	SAINT-NICOLAS	
96	Kamal AZZOZ	4102	SERAING	

97	Christel DELIEGE	4102	SERAING	
98	Daniel LIMBIOUL	4102	SERAING	
99	Gregory NAISSE	4102	SERAING	p
100	Michel WEBER	4102	SERAING	
101	Viviane DESSART	4600	WISE	
102	Véronique DEVOS	4600	WISE	
103	Nadine LACH	4600	WISE	
104	Martine LEJEUNE	4600	WISE	
105	Francis THEUNISSEN	4600	WISE	
106	Muriel BRODURE-WILLAIN		PROVINCE DE LIEGE	p
107	Déborah COLOMBINI		PROVINCE DE LIEGE	
108	Guy DUBOIS		PROVINCE DE LIEGE	p
109	Assia MOUKKAS		PROVINCE DE LIEGE	
110	Chantal NEVEN-JACOB		PROVINCE DE LIEGE	
111			ECETIA SCRL	

Relevé nominatif des délégués des communes à l'Assemblée générale extraordinaire du 19/06/2023

Assemblée générale extraordinaire *de carence*

N°	NOM	CP	COMMUNE	PRESENTS
1	Benjamin BENEUX	4432	ANS	
2	Rachid NAFRAK	4432	ANS	
3	Julien PETERS	4432	ANS	
4	Gregory PHILIPPIN	4432	ANS	
5	Sandra PICKMAN	4432	ANS	
6	Françoise CLAESSENS-INFANTINO	4340	AWANS	
7	Laura DAWANS	4340	AWANS	
8	Didier MACOURS	4340	AWANS	
9	Pascal RADOUX	4340	AWANS	
10	Jean-Paul VILENNE	4340	AWANS	
11	Audun BROUNS	4690	BASSENGE	
12	Michel MALHERBE	4690	BASSENGE	
13	Christian PIETTE	4690	BASSENGE	
14	André RUTH	4690	BASSENGE	
15	Caroline VRIJENS	4690	BASSENGE	
16	Fadih AYDOGDU	4610	BEYNE-HEUSAY	
17	Serge FRANCOTTE	4610	BEYNE-HEUSAY	
18	Mireille GEHOULET	4610	BEYNE-HEUSAY	
19	Freddy LECLERCQ	4610	BEYNE-HEUSAY	
20	Jean Louis MARNEFFE	4610	BEYNE-HEUSAY	
21	Marie Louise CHAPELLE-LESPIRE	4050	CHAUDFONTAINE	
22	Camille DEMONTY	4050	CHAUDFONTAINE	
23	Olivier GRONDAL	4050	CHAUDFONTAINE	
24	Fiona KRINS	4050	CHAUDFONTAINE	
25	Bruno LHOEST	4050	CHAUDFONTAINE	p
26	Joëlle CORBESIER	4367	CRISNEE	
27	Hervé LEONARD	4367	CRISNEE	
28	Vincianne ORY	4367	CRISNEE	
29	Benoit SQUELIN	4367	CRISNEE	
30	Annelise SUCHY	4367	CRISNEE	
31	Dominique BRUGMANS	4480	ENGIS	p
32	Serge MANZATO	4480	ENGIS	
33	Philippe MASSART	4480	ENGIS	
34	Isabelle TERRYN	4480	ENGIS	
35	Marc VOUE	4480	ENGIS	
36	Carole ARNOLIS	4130	ESNEUX	
37	Anne DISTER	4130	ESNEUX	
38	Anne-Catherine FLAGOTHIER	4130	ESNEUX	
39	Laura IKER	4130	ESNEUX	
40	Jeremy PERET	4130	ESNEUX	
41	Henri CHRISTOPHE	4347	FEXHE	
42	Déborah CROUGHS	4347	FEXHE	
43	Philippe DE RIVE	4347	FEXHE	
44	Valérie DUPAS	4347	FEXHE	
45	Xavier JARBINET	4347	FEXHE	

46	Laurent LEONARD	4400	FLEMALLE	
47	Isabelle SIMONIS	4400	FLEMALLE	
48	Yves THOMAS	4400	FLEMALLE	
49	Joseph TITA	4400	FLEMALLE	
50	Frédéric VANDELLI	4400	FLEMALLE	
51	Estelle BERGENHOUSE	4621	FLERON	
52	Marc CAPPA	4621	FLERON	
53	Xavier DALKEN	4621	FLERON	
54	Jean Marie MOREAU	4621	FLERON	
55	Romain SGARITO	4621	FLERON	
56	Sandra BELHOCINE	4460	GRACE-HOLLOGNE	p
57	Michel FISSETTE	4460	GRACE-HOLLOGNE	
58	Haline NAKLICKI	4460	GRACE-HOLLOGNE	
59	Pietro PATTI	4460	GRACE-HOLLOGNE	
60	Giacomo TRUBIA	4460	GRACE-HOLLOGNE	
61	Léon CAMPSTEIN	4040	HERSTAL	
62	Lucien LAENERS	4040	HERSTAL	
63	André NAMOTTE	4040	HERSTAL	
64	Stéphane OCHENDZAN	4040	HERSTAL	p
65	Isabelle THOMSIN	4040	HERSTAL	
66	Isabelle LAZZARI-GHYSEN	4453	JUPRELLE	
67	Chantal MERCENIER	4453	JUPRELLE	p
68	Maurice REMI	4453	JUPRELLE	
69	Geneviève THYS	4453	JUPRELLE	
70	Frédéric YANS	4453	JUPRELLE	
71	David AMBROSIO	4000	LIEGE	
72	Mohammed BOUGNOUCH	4000	LIEGE	
73	Fabrice DREZE	4000	LIEGE	p
74	Michel FAWAY	4000	LIEGE	p
75	Virginie GODET	4000	LIEGE	
76	Mathieu BIHET	4121	NEUPRE	
77	Manon COUNE	4121	NEUPRE	
78	Shirley DROSSART	4121	NEUPRE	
79	Marie-Pierre GERARD-DAVID	4121	NEUPRE	
80	Charles Henri THIELEN	4121	NEUPRE	
81	Serge FILLOT	4683	OUPEYE	
82	Pierre LAVET	4683	OUPEYE	p
83	Gérard ROUFFART	4683	OUPEYE	
84	Richard SOHET	4683	OUPEYE	
85	Kevin TIHON	4683	OUPEYE	
86	Thierry BELTRAN MEJIDO	4470	SAINT-GEORGES	
87	Francis DEJON	4470	SAINT-GEORGES	p
88	Dilek KELLECI	4470	SAINT-GEORGES	
89	André LEJEUNE	4470	SAINT-GEORGES	
90	Marinette VAN-EYCK-GEORGIEN	4470	SAINT-GEORGES	
91	Concetta CUSUMANO	4420	SAINT-NICOLAS	
92	Salvatore GAGLIARDO	4420	SAINT-NICOLAS	
93	Corinne MELAERTS	4420	SAINT-NICOLAS	
94	Elvira MICCOLI	4420	SAINT-NICOLAS	p
95	Rosa TERRANOVA	4420	SAINT-NICOLAS	

96	Kamal AZZOUZ	4102	SERAING	
97	Christel DELIEGE	4102	SERAING	
98	Daniel LIMBIOUL	4102	SERAING	
99	Gregory NAISSE	4102	SERAING	p
100	Michel WEBER	4102	SERAING	
101	Viviane DESSART	4600	WISE	
102	Véronique DEVOS	4600	WISE	
103	Nadine LACH	4600	WISE	
104	Martine LEJEUNE	4600	WISE	
105	Francis THEUNISSEN	4600	WISE	
106	Muriel BRODURE-WILLAIN		PROVINCE DE LIEGE	p
107	Déborah COLOMBINI		PROVINCE DE LIEGE	
108	Guy DUBOIS		PROVINCE DE LIEGE	p
109	Assia MOUKKAS		PROVINCE DE LIEGE	
110	Chantal NEVEN-JACOB		PROVINCE DE LIEGE	
111			ECETIA SCRL	

Relevé nominatif des délégués des communes à l'Assemblée générale extraordinaire du 18/09/2023

N°	NOM	CP	COMMUNE	PRESENTS
1	Benjamin BENEUX	4432	ANS	
2	Rachid NAFRAK	4432	ANS	
3	Julien PETERS	4432	ANS	
4	Gregory PHILIPPIN	4432	ANS	
5	Sandra PICKMAN	4432	ANS	
6	Françoise CLAESSENS-INFANTINO	4340	AWANS	
7	Laura DAWANS	4340	AWANS	
8	Didier MACOURS	4340	AWANS	
9	Pascal RADOUX	4340	AWANS	
10	Jean-Paul VILENNE	4340	AWANS	p
11	Audun BROUNS	4690	BASSENGE	
12	Michel MALHERBE	4690	BASSENGE	
13	Christian PIETTE	4690	BASSENGE	
14	André RUTH	4690	BASSENGE	
15	Caroline VRIJENS	4690	BASSENGE	
16	Fadih AYDOGDU	4610	BEYNE-HEUSAY	
17	Serge FRANCOTTE	4610	BEYNE-HEUSAY	p
18	Mireille GEHOULET	4610	BEYNE-HEUSAY	
19	Freddy LECLERCQ	4610	BEYNE-HEUSAY	
20	Jean Louis MARNEFFE	4610	BEYNE-HEUSAY	
21	Marie Louise CHAPELLE-LESPIRE	4050	CHAUDFONTAINE	
22	Camille DEMONTY	4050	CHAUDFONTAINE	
23	Olivier GRONDAL	4050	CHAUDFONTAINE	
24	Fiona KRINS	4050	CHAUDFONTAINE	
25	Bruno LHOEST	4050	CHAUDFONTAINE	p
26	Joëlle CORBESIER	4367	CRISNEE	
27	Hervé LEONARD	4367	CRISNEE	
28	Vincianne ORY	4367	CRISNEE	
29	Benoit SQUELIN	4367	CRISNEE	
30	Annelise SUCHY	4367	CRISNEE	
31	Dominique BRUGMANS	4480	ENGIS	
32	Serge MANZATO	4480	ENGIS	
33	Philippe MASSART	4480	ENGIS	
34	Isabelle TERRYIN	4480	ENGIS	
35	Marc VOUE	4480	ENGIS	
36	Carole ARNOLIS	4130	ESNEUX	
37	Anne DISTER	4130	ESNEUX	
38	Anne-Catherine FLAGOTHIER	4130	ESNEUX	
39	Laura IKER	4130	ESNEUX	
40	Jeremy PERET	4130	ESNEUX	
41	Henri CHRISTOPHE	4347	FEXHE	
42	Déborah CROUGHS	4347	FEXHE	
43	Philippe DE RIVE	4347	FEXHE	
44	Valérie DUPAS	4347	FEXHE	
45	Xavier JARBINET	4347	FEXHE	
46	Laurent LEONARD	4400	FLEMALLE	

47	Isabelle SIMONIS	4400	FLEMALLE	
48	Yves THOMAS	4400	FLEMALLE	
49	Joseph TITA	4400	FLEMALLE	p
50	Frédéric VANDELLI	4400	FLEMALLE	
51	Estelle BERGENHOUSE	4621	FLERON	
52	Marc CAPPA	4621	FLERON	
53	Xavier DALKEN	4621	FLERON	p
54	Jean Marie MOREAU	4621	FLERON	
55	Romain SGARITO	4621	FLERON	
56	Sandra BELHOCINE	4460	GRACE-HOLLOGNE	
57	Michel FISSETTE	4460	GRACE-HOLLOGNE	
58	Haline NAKLICKI	4460	GRACE-HOLLOGNE	
59	Pietro PATTI	4460	GRACE-HOLLOGNE	
60	Giacomo TRUBIA	4460	GRACE-HOLLOGNE	
61	Léon CAMPSTEIN	4040	HERSTAL	
62	Lucien LAENERS	4040	HERSTAL	
63	André NAMOTTE	4040	HERSTAL	
64	Stéphane OCHENDZAN	4040	HERSTAL	
65	Isabelle THOMSIN	4040	HERSTAL	
66	Isabelle LAZZARI-GHYSEN	4453	JUPRELLE	p
67	Chantal MERCENIER	4453	JUPRELLE	
68	Maurice REMI	4453	JUPRELLE	
69	Geneviève THYS	4453	JUPRELLE	p
70	Frédéric YANS	4453	JUPRELLE	
71	David AMBROSIO	4000	LIEGE	
72	Mohammed BOUGNOUCH	4000	LIEGE	p
73	Fabrice DREZE	4000	LIEGE	
74	Michel FAWAY	4000	LIEGE	p
75	Virginie GODET	4000	LIEGE	
76	Mathieu BIHET	4121	NEUPRE	p
77	Manon COUNE	4121	NEUPRE	
78	Shirley DROSSART	4121	NEUPRE	
79	Marie-Pierre GERARD-DAVID	4121	NEUPRE	
80	Charles Henri THIELEN	4121	NEUPRE	
81	Serge FILLOT	4683	OUPEYE	
82	Pierre LAVET	4683	OUPEYE	
83	Gérard ROUFFART	4683	OUPEYE	
84	Richard SOHET	4683	OUPEYE	
85	Kevin TIHON	4683	OUPEYE	
86	Thierry BELTRAN MEJIDO	4470	SAINT-GEORGES	
87	Francis DEJON	4470	SAINT-GEORGES	p
88	Dilek KELLECI	4470	SAINT-GEORGES	
89	André LEJEUNE	4470	SAINT-GEORGES	
90	Marinette VAN-EYCK-GEORGIEN	4470	SAINT-GEORGES	
91	Concetta CUSUMANO	4420	SAINT-NICOLAS	
92	Salvatore GAGLIARDO	4420	SAINT-NICOLAS	
93	Corinne MELAERTS	4420	SAINT-NICOLAS	
94	Elvira MICCOLI	4420	SAINT-NICOLAS	
95	Rosa TERRANOVA	4420	SAINT-NICOLAS	
96	Kamal AZZOUZ	4102	SERAING	

97	Christel DELIEGE	4102	SERAING	
98	Daniel LIMBIOUL	4102	SERAING	
99	Gregory NAISSE	4102	SERAING	
100	Michel WEBER	4102	SERAING	
101	Viviane DESSART	4600	WISE	
102	Véronique DEVOS	4600	WISE	
103	Nadine LACH	4600	WISE	
104	Martine LEJEUNE	4600	WISE	
105	Francis THEUNISSEN	4600	WISE	
106	Muriel BRODURE-WILLAIN		PROVINCE DE LIEGE	p
107	Déborah COLOMBINI		PROVINCE DE LIEGE	
108	Guy DUBOIS		PROVINCE DE LIEGE	
109	Assia MOUKKAS		PROVINCE DE LIEGE	
110	Chantal NEVEN-JACOB		PROVINCE DE LIEGE	
111	Sarah EL HASNAOUI		ECETIA SCRL	p

Relevé nominatif des délégués des communes à l'Assemblée générale extraordinaire du 18/12/2023

N°	NOM	CP	COMMUNE	PRESENTS
1	Benjamin BENEUX	4432	ANS	
2	Rachid NAFRAK	4432	ANS	
3	Julien PETERS	4432	ANS	
4	Gregory PHILIPPIN	4432	ANS	
5	Sandra PICKMAN	4432	ANS	
6	Françoise CLAESSENS-INFANTINO	4340	AWANS	
7	Laura DAWANS	4340	AWANS	
8	Didier MACOURS	4340	AWANS	
9	Pascal RADOUX	4340	AWANS	
10	Jean-Paul VILENNE	4340	AWANS	p
11	Audun BROUNS	4690	BASSENGE	
12	Michel MALHERBE	4690	BASSENGE	
13	Christian PIETTE	4690	BASSENGE	
14	André RUTH	4690	BASSENGE	
15	Caroline VRIJENS	4690	BASSENGE	
16	Fadih AYDOGDU	4610	BEYNE-HEUSAY	p
17	Serge FRANCOTTE	4610	BEYNE-HEUSAY	
18	Mireille GEHOULET	4610	BEYNE-HEUSAY	
19	Freddy LECLERCQ	4610	BEYNE-HEUSAY	p
20	Jean Louis MARNEFFE	4610	BEYNE-HEUSAY	
21	Marie Louise CHAPELLE-LESPIRE	4050	CHAUDFONTAINE	
22	Camille DEMONTY	4050	CHAUDFONTAINE	
23	Olivier GRONDAL	4050	CHAUDFONTAINE	
24	Fiona KRINS	4050	CHAUDFONTAINE	
25	Bruno LHOEST	4050	CHAUDFONTAINE	p
26	Joëlle CORBESIER	4367	CRISNEE	
27	Hervé LEONARD	4367	CRISNEE	
28	Vincianne ORY	4367	CRISNEE	
29	Benoit SQUELIN	4367	CRISNEE	
30	Annelise SUCHY	4367	CRISNEE	
31	Dominique BRUGMANS	4480	ENGIS	p
32	Serge MANZATO	4480	ENGIS	
33	Philippe MASSART	4480	ENGIS	
34	Isabelle TERRYIN	4480	ENGIS	
35	Marc VOUE	4480	ENGIS	
36	Carole ARNOLIS	4130	ESNEUX	
37	Anne DISTER	4130	ESNEUX	
38	Anne-Catherine FLAGOTHIER	4130	ESNEUX	
39	Laura IKER	4130	ESNEUX	
40	Jeremy PERET	4130	ESNEUX	
41	Henri CHRISTOPHE	4347	FEXHE	
42	Déborah CROUGHS	4347	FEXHE	
43	Philippe DE RIVE	4347	FEXHE	
44	Valérie DUPAS	4347	FEXHE	
45	Xavier JARBINET	4347	FEXHE	
46	Laurent LEONARD	4400	FLEMALLE	

47	Isabelle SIMONIS	4400	FLEMALLE	
48	Yves THOMAS	4400	FLEMALLE	
49	Joseph TITA	4400	FLEMALLE	p
50	Frédéric VANDELLI	4400	FLEMALLE	
51	Estelle BERGENHOUSE	4621	FLERON	
52	Marc CAPPA	4621	FLERON	
53	Xavier DALKEN	4621	FLERON	p
54	Jean Marie MOREAU	4621	FLERON	
55	Romain SGARITO	4621	FLERON	
56	Sandra BELHOCINE	4460	GRACE-HOLLOGNE	p
57	Michel FISSETTE	4460	GRACE-HOLLOGNE	
58	Haline NAKLICKI	4460	GRACE-HOLLOGNE	
59	Pietro PATTI	4460	GRACE-HOLLOGNE	
60	Giacomo TRUBIA	4460	GRACE-HOLLOGNE	démission 11/23
61	Léon CAMPSTEIN	4040	HERSTAL	
62	Lucien LAENERS	4040	HERSTAL	
63	André NAMOTTE	4040	HERSTAL	
64	Stéphane OCHENDZAN	4040	HERSTAL	p
65	Isabelle THOMSIN	4040	HERSTAL	
66	Isabelle LAZZARI-GHYSEN	4453	JUPRELLE	p
67	Chantal MERCENIER	4453	JUPRELLE	
68	Maurice REMI	4453	JUPRELLE	décédé 10/23
69	Geneviève THYS	4453	JUPRELLE	
70	Frédéric YANS	4453	JUPRELLE	
71	David AMBROSIO	4000	LIEGE	
72	Mohammed BOUGNOUCH	4000	LIEGE	p
73	Fabrice DREZE	4000	LIEGE	p
74	Michel FAWAY	4000	LIEGE	
75	Virginie GODET	4000	LIEGE	
76	Mathieu BIHET	4121	NEUPRE	p
77	Manon COUNE	4121	NEUPRE	
78	Shirley DROSSART	4121	NEUPRE	
79	Marie-Pierre GERARD-DAVID	4121	NEUPRE	
80	Charles Henri THIELEN	4121	NEUPRE	
81	Serge FILLOT	4683	OUPEYE	
82	Pierre LAVET	4683	OUPEYE	
83	Gérard ROUFFART	4683	OUPEYE	
84	Richard SOHET	4683	OUPEYE	
85	Kevin TIHON	4683	OUPEYE	
86	Thierry BELTRAN MEJIDO	4470	SAINT-GEORGES	
87	Francis DEJON	4470	SAINT-GEORGES	p
88	Dilek KELLECI	4470	SAINT-GEORGES	
89	André LEJEUNE	4470	SAINT-GEORGES	
90	Marinette VAN-EYCK-GEORGIEN	4470	SAINT-GEORGES	
91	Concetta CUSUMANO	4420	SAINT-NICOLAS	
92	Salvatore GAGLIARDO	4420	SAINT-NICOLAS	
93	Corinne MELAERTS	4420	SAINT-NICOLAS	
94	Elvira MICCOLI	4420	SAINT-NICOLAS	
95	Rosa TERRANOVA	4420	SAINT-NICOLAS	
96	Kamal AZZOZ	4102	SERAING	

97	Christel DELIEGE	4102	SERAING	
98	Daniel LIMBIOUL	4102	SERAING	
99	Gregory NAISSE	4102	SERAING	p
100	Michel WEBER	4102	SERAING	
101	Viviane DESSART	4600	WISE	
102	Véronique DEVOS	4600	WISE	p
103	Nadine LACH	4600	WISE	
104	Martine LEJEUNE	4600	WISE	
105	Francis THEUNISSEN	4600	WISE	
106	Muriel BRODURE-WILLAIN		PROVINCE DE LIEGE	p
107	Déborah COLOMBINI		PROVINCE DE LIEGE	
108	Guy DUBOIS		PROVINCE DE LIEGE	
109	Assia MOUKKAS		PROVINCE DE LIEGE	
110	Chantal NEVEN-JACOB		PROVINCE DE LIEGE	
111	Jessica MAYON		ECETIA SCRL	

Annexe 2 du rapport de rémunération exercice 2023 :

Fiches récapitulatives annuelles des montants versés au Président et Vice-Président, ainsi que leur justification pour chaque mois.

FICHE RECAPITULATIVE ANNUELLE - 2023

Michel FAWAY, Président du Conseil d'Administration				
Mois concerné	Rémunération mensuelle calculée en fonction de la participation aux réunions	Organes de gestion	Date des réunions	Présences aux réunions
janv-23	2.856,59 (indice 1,9999)	Comité de Gestion	23-01-23	Présent
		Cons. d'Adm.	23-01-23	Présent
févr-23	2.856,59 (indice 1,9999)	Comité de Gestion	20-02-23	Présent
		Cons. d'Adm.	20-02-23	Présent
mars-23	2.856,59 (indice 1,9999)	Comité de Gestion	20-03-23	Présent
		Cons. d'Adm.	20-03-23	Présent
avr-23	2.856,59 (indice 1,9999)	Comité de Gestion	17-04-23	Présent
		Cons. d'Adm.	17-04-23	Présent
mai-23	2.856,59 (indice 1,9999)	Comité de Gestion	25-05-23	Présent
		Cons. d'Adm.	25-05-23	Présent
juin-23	2.856,59 (indice 1,9999)	Comité de Gestion	19-06-23	Présent
		Cons. d'Adm.	19-06-23	Présent
juil-23	2.856,59 (indice 1,9999)	-	-	-
août-23	2.856,59 (indice 1,9999)	-	-	-
sept-23	2.856,59 (indice 1,9999)	Comité de Gestion	18-09-23	Présent
		Cons. d'Adm.	18-09-23	Présent
		Cons. d'Adm.	28-09-23	Présent
oct-23	2.856,59 (indice 1,9999)	Cons. d'Adm.	16-10-23	Présent
		Cons. d'Adm.	16-10-23	Présent
nov-23	2.856,59 (indice 1,9999)	Cons. d'Adm.	06-11-23	Présent
		Comité de Gestion	20-11-23	Présent
		Cons. d'Adm.	20-11-23	Présent
déc-23	2.913,73 (indice 2,0399)	Comité de Gestion	19-12-23	Présent
		Cons. d'Adm.	19-12-23	Présent

FICHE RECAPITULATIVE ANNUELLE - 2023

Bruno LHOEST, Vice-Président				
Mois concerné	Rémunération mensuelle <u>calculée en fonction de la participation aux réunions</u>	Organes de gestion	Date des réunions	Présences aux réunions
janv-23	2.142,44 (indice 1,9999)	Comité de Gestion	23-01-23	Présent
		Cons. d'Adm.	23-01-23	Présent
févr-23	2.142,44 (indice 1,9999)	Comité de Gestion	20-02-23	Présent
		Cons. d'Adm.	20-02-23	Présent
mars-23	2.142,44 (indice 1,9999)	Comité de Gestion	20-03-23	Présent
		Cons. d'Adm.	20-03-23	Présent
avr-23	2.142,44 (indice 1,9999)	Comité de Gestion	17-04-23	Présent
		Cons. d'Adm.	17-04-23	Présent
mai-23	2.142,44 (indice 1,9999)	Comité de Gestion	25-05-23	Présent
		Cons. d'Adm.	25-05-23	Présent
juin-23	2.142,44 (indice 1,9999)	Comité de Gestion	19-06-23	Présent
		Cons. d'Adm.	19-06-23	Présent
juil-23	2.142,44 (indice 1,9999)	-	-	-
août-23	2.142,44 (indice 1,9999)	-	-	-
sept-23	2.142,44 (indice 1,9999)	Comité de Gestion	18-09-23	Présent
		Cons. d'Adm.	18-09-23	Présent
		Cons. d'Adm.	28-09-23	Présent
oct-23	2.142,44 (indice 1,9999)	Cons. d'Adm.	16-10-23	Présent
		Cons. d'Adm.	16-10-23	Présent
nov-23	2.142,44 (indice 1,9999)	Cons. d'Adm.	06-11-23	Présent
		Comité de Gestion	20-11-23	Présent
		Cons. d'Adm.	20-11-23	Présent
déc-23	2.185,30 (indice 2,0399)	Comité de Gestion	19-12-23	Présent
		Cons. d'Adm.	19-12-23	Présent

RAPPORT D'EVALUATION ECRIT VISÉ À L'ARTICLE L1523-17, §2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Année 2023

En application de l'article L1523-17, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), **le comité de rémunération établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre avantage en nature, pécuniaire ou non, accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de rémunération.** Il émet des recommandations au Conseil d'Administration. Il propose au Conseil d'Administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Ce rapport est transmis au Conseil d'Administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4 CDLD.

Examen de la pertinence des rémunérations :

➤ **Préambule**

- Pour rappel, après recommandation du Comité de rémunération du 23 septembre 2019, l'assemblée générale du 16 décembre 2019 a fixé, avec effet au 1^{er} janvier 2020, les rémunérations et jetons de présence attribués aux administrateurs et aux membres des organes restreints de gestion et du comité d'audit, et ce, conformément à l'article L5311-1 et à l'annexe 1 du CDLD (tels que modifiés respectivement par les articles 52 et 81 du Décret Gouvernance du 29 mars 2018).
- Pour rappel, l'article 82 du Décret du 29 mars 2018 susmentionné a inséré dans le CDLD une annexe 4 « Règles applicables en matière de rémunération de la fonction dirigeante locale » laquelle prévoit que « *le montant annuel maximal brut de la rémunération liée à la fonction dirigeante locale est de 245.000,00 euros pour les organismes suivants : 1° intercommunale ; [...].* ».
- Dans le cadre de l'objet social de l'intercommunale, il a été créé deux secteurs d'activités : d'une part le secteur A qui recouvre l'activité de l'intercommunale dans le cadre exclusif d'un service assuré par des pompiers professionnels, et d'autre part, le secteur B qui recouvre l'activité de l'intercommunale dans le cadre d'un service assuré par des pompiers volontaires et/ou professionnels. (cf. article 2 des statuts de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI).

L'article 18 des statuts prévoit ainsi qu'il est constitué un organe restreint de gestion du secteur A (en abrégé « comité de gestion A »), chargé des opérations journalières de ce secteur, et qu'il est pareillement constitué un organe restreint de gestion du secteur B (en abrégé « comité de gestion B »), chargé des opérations journalières de ce secteur.

➤ **Président du Conseil d'Administration (Article L5311-1 et annexe 1 du CDLD) :**

La rémunération liée à la fonction de Président du Conseil d'Administration (lequel préside le Comité de Gestion du Secteur A ainsi que le Comité de rémunération) a été octroyée au cours de l'exercice 2023 conformément à l'article L5311-1 du CDLD et en respectant les plafonds repris à l'annexe 1 du CDLD (cf. délibération de l'Assemblée générale du 16 décembre 2019).

Cette rémunération est proportionnée aux responsabilités et à la charge de travail qui sont attachées à la fonction de président d'une intercommunale de la taille de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI.

➤ **Vice-Président du Conseil d'Administration (Article L5311-1 et annexe 1 du CDLD) :**

La rémunération liée à la fonction de Vice-Président du Conseil d'Administration (lequel est membre du Comité de Gestion du Secteur A ainsi que du Comité de rémunération) a été octroyée au cours de l'exercice 2023 conformément à l'article L5311-1 du CDLD et en respectant les plafonds repris à l'annexe 1 CDLD (cf. délibération de l'Assemblée générale du 16 décembre 2019 fixant le montant des émoluments du Vice-Président à 75% du montant de la rémunération perçue par le Président du Conseil d'Administration).

Cette rémunération est proportionnée aux responsabilités et à la charge de travail qui sont attachées à la fonction de Vice-Président d'une intercommunale de la taille de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI.

➤ **Président du Comité de Gestion Secteur B (article L5311-1 du CDLD)**

La rémunération liée à la fonction de Président du Comité de Gestion du Secteur B a été octroyée au cours de l'exercice 2023 conformément à l'article L5311-1, §§2 et 3, du CDLD (cf. délibération de l'Assemblée générale du 16 décembre 2019 : jeton de présence d'un montant de 125 € à l'indice 138,01).

➤ **Administrateurs membres du Comité de Gestion A (autres que le Président et le Vice-Président du Conseil d'Administration) :**

La rémunération liée à la fonction de membre du Comité de Gestion du Secteur A a été octroyée au cours de l'exercice 2023 conformément à l'article L5311-1, §§2 et 3, du CDLD (cf. délibération de l'Assemblée générale du 16 décembre 2019 : jeton de présence d'un montant de 125 € à l'indice 138,01).

➤ **Administrateurs membres du Comité de Gestion B (autres que le Président du Comité de Gestion Secteur B) :**

La rémunération liée à la fonction de membre du Comité de Gestion du Secteur B a été octroyée au cours de l'exercice 2023 conformément à l'article L5311-1, §§2 et 3, du CDLD (cf. délibération de l'Assemblée générale du 16 décembre 2019 : jeton de présence d'un montant de 125 € à l'indice 138,01).

➤ **Administrateurs (article L5311-1 du CDLD) :**

Les jetons de présence ont été accordés aux administrateurs au cours de l'exercice 2023 conformément à l'article L5311-1 du CDLD (et plus particulièrement au §2) (cf. délibération de l'Assemblée générale du 16 décembre 2019 fixant le montant du jeton de présence des Administrateurs à 125 € à l'indice 138,01).

➤ **Fonctions de Direction :**

Le régime pécuniaire des membres du personnel de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI est fixé selon l'importance des attributions, le degré de responsabilité et les aptitudes générales et professionnelles requises, compte tenu notamment de la place occupée par les agents dans l'organigramme de l'intercommunale.

Pour rappel, compte tenu de ses spécificités (zone de secours organisée sous forme d'intercommunale), LIEGE ZONE 2 IILE-SRI dispose d'un Directeur général et d'un Commandant de zone. La rémunération du Directeur général reste très largement en-deçà des limites qui sont imposées en matière de rémunération de la fonction dirigeante locale par la nouvelle annexe 4 du CDLD (telle qu'insérée par l'article 82 du Décret du 29 mars 2018). La rémunération du Commandant de zone est fixée conformément à l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant statut pécuniaire du personnel opérationnel des zones de secours.

Les rémunérations des autres membres du personnel de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI tant opérationnel que civil, en ce compris les fonctions de direction, sont fixées dans un barème intégré au statut pécuniaire. Les rémunérations des membres du personnel opérationnel titulaires d'une fonction de direction sont ainsi fixées conformément à l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant statut pécuniaire du personnel opérationnel des zones de secours. Les rémunérations des membres du personnel civil titulaires d'une fonction de direction sont ainsi fixées conformément au statut pécuniaire en vigueur du personnel civil lequel intègre les barèmes figurant dans la révision générale des barèmes contenue dans les principes généraux de la fonction publique locale et provinciale (la liste des échelles de traitement du personnel civil de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI se réfère à la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 23 décembre 2004 relative à la Fonction publique locale et provinciale, convention sectorielle 2001-2002. - Augmentation barémique de 1%).

Ces rémunérations sont donc proportionnées aux responsabilités et à la charge de travail des fonctions de direction.

En conclusion, le Comité de Rémunération considère que la politique globale de rémunération de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI en 2023 est conforme aux dispositions réglementaires applicables en la matière et proportionnée aux responsabilités et à la charge de travail.

Pour le Comité de Rémunération :

La Directrice générale f.f.,



Sandrine BRANDS.

Le Président,



Michel FAWAY.

11.2. Comptes annuels au 31/12/2023

11.2.1. Comptes annuels consolidés (LIEGE ZONE 2 IILE-SRI) au 31/12/2023.

xxxx-xxxxxxxx	0248929120	2023	EUR	23.0.4	m82-f	xx/xx/xxxx	35		C-app 1
---------------	------------	------	-----	--------	-------	------------	----	--	---------

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **LIEGE ZONE 2 INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS - SERVICE REGIONAL D'INCENDIE**

Forme juridique : Société coopérative

Adresse : Rue Ransonnet N° : 5 Boîte :

Code postal : 4020 Commune : Liège-4020

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège

Adresse Internet : <https://www.iile-sri.be/internet/>

Adresse e-mail : officiel.ic-iile@iile.be

Numéro d'entreprise 0248.929.120

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 18-09-2023

Ce dépôt concerne :

☒ les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 17-06-2024

☒ les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du 01-01-2023 au 31-12-2023

l'exercice précédent des comptes annuels du 01-01-2022 au 31-12-2022

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

C-app 6.1, C-app 6.2.2, C-app 6.2.3, C-app 6.2.4, C-app 6.2.5, C-app 6.3.4, C-app 6.3.5, C-app 6.4.1, C-app 6.4.2, C-app 6.5.1, C-app 6.5.2, C-app 6.7.2, C-app 6.14, C-app 6.15, C-app 6.16, C-app 6.17, C-app 6.18.1, C-app 6.18.2, C-app 6.20, C-app 7, C-app 8, C-app 9, C-app 12, C-app 13, C-app 14, C-app 15

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

GOMEZ GARCIA ANTONIO

Administrateur
Rue du Bosquet 22 0002
4000 Liège
BELGIQUE

NOEL AXEL

Administrateur
Voie de Liège 30
4053 Embourg
BELGIQUE

LHOEST BRUNO

Vice-président du Conseil d'Administration
Avenue des Lauriers 22
4053 Embourg
BELGIQUE

BRUGMANS DOMINIQUE

Administrateur
Thier Oulet 44
4480 Engis
BELGIQUE

DREZE FABRICE

Administrateur
Rue Gaillard Cheval 49
4000 Liège
BELGIQUE

DEJON FRANCIS

Administrateur
Rue Croix Hencotte 16
4000 Liège
BELGIQUE

NAISSE GREGORY

Administrateur
Rue de la Bergerie 16
4100 Seraing
BELGIQUE

THIEL JEAN

Administrateur
Rue Ferrer 84 3
4102 Ougrée
BELGIQUE

TITA JOSEPH

Administrateur
Fosse Demet 19
4400 Flémalle
BELGIQUE

FIRQUET KATTY

Administrateur
Rue des Augustins 43
4000 Liège
BELGIQUE

GILLARD LUC

Administrateur
Rue Publémont 30
4000 Liège
BELGIQUE

D'JOOS MARC

Administrateur
Rue Profondval 94
4400 Flémalle
BELGIQUE

BIHET MATHIEU

Administrateur
Rue des Joncs Fleuris 14
4120 Neupré
BELGIQUE

FAWAY MICHEL

Président du Conseil d'Administration
Rue de Visé 308
4020 Liège-4020
BELGIQUE

BOUGNOUCH MOHAMMED

Administrateur
Rue Fond Pirette 115
4000 Liège
BELGIQUE

FRANCOTTE SERGE

Administrateur
Rue Vieux Thier 93
4610 Beyne-Heusay
BELGIQUE

OCHENDZAN STEPHANE

Administrateur
Clos des Cotiresses 8
4041 Vottem
BELGIQUE

COENEN THIERRY

Administrateur
Rue Général Leman 18
4432 Alleur
BELGIQUE

DALKEN XAVIER

Administrateur
Rue du Bay Bonnet 62
4620 Fléron
BELGIQUE

EL MOKHTARI YAKHLEF

Administrateur
Rue Hallette 1
4367 Crisnée
BELGIQUE

ACF AUDIT BELGIUM SA (B00244)

0456548910
Place Mac Auliffe 38
6600 Bastogne
BELGIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	15.688.573	17.426.218
Immobilisations incorporelles	6.2	21	18.792	75.451
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	15.663.832	17.344.818
Terrains et constructions		22	7.470.408	8.187.035
Installations, machines et outillage		23	2.002.432	1.849.003
Mobilier et matériel roulant		24	5.964.302	7.060.788
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	226.690	247.992
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28	5.949	5.949
Entreprises liées	6.15	280/1		
Participations		280		
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	5.949	5.949
Actions et parts		284	75	75
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	5.874	5.874

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>95.778.875</u>	<u>64.592.567</u>
Créances à plus d'un an		29	343.750	368.750
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	343.750	368.750
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	84.776.599	46.570.610
Créances commerciales		40	845.684	806.303
Autres créances		41	83.930.915	45.764.307
Placements de trésorerie	6.5.1/6.6	50/53	2.996.762	6.538
Actions propres		50		
Autres placements		51/53	2.996.762	6.538
Valeurs disponibles		54/58	5.438.983	15.087.378
Comptes de régularisation	6.6	490/1	2.222.781	2.559.291
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	111.467.448	82.018.785

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>52.223.861</u>	<u>54.969.817</u>
Apport	6.7.1	10/11	16.821.305	16.821.305
Disponible		110	995.369	995.369
Indisponible		111	15.825.936	15.825.936
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	33.440.727	35.940.727
Réserves indisponibles		130/1	1.707.059	1.707.059
Réserves statutairement indisponibles		1311	1.707.059	1.707.059
Acquisitions d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133	31.733.668	34.233.668
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14		
Subsides en capital		15	1.961.829	2.207.785
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	<u>4.011.150</u>	<u>2.500.000</u>
Provisions pour risques et charges		160/5	4.011.150	2.500.000
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162	4.011.150	2.500.000
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5		
Impôts différés		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	<u>55.232.437</u>	<u>24.548.968</u>
Dettes à plus d'un an	6.9	17	13.676.213	12.589.401
Dettes financières		170/4	13.676.213	12.589.401
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Etablissements de crédit		173	13.676.213	12.589.401
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	41.406.446	11.878.464
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	2.853.451	2.686.632
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	3.029.348	3.240.448
Fournisseurs		440/4	3.029.348	3.240.448
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	35.100.383	5.448.027
Impôts		450/3	1.501.783	1.452.208
Rémunérations et charges sociales		454/9	33.598.600	3.995.819
Autres dettes		47/48	423.264	503.357
Comptes de régularisation	6.9	492/3	149.778	81.103
TOTAL DU PASSIF		10/49	111.467.448	82.018.785

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	17.213.016	15.798.884
Chiffre d'affaires	6.10	70	1.995.782	1.739.742
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)	(+)/(-)	71		
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation	6.10	74	15.216.604	14.059.142
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A	630	
Coût des ventes et des prestations		60/66A	71.761.838	62.101.315
Approvisionnements et marchandises		60	718.729	658.292
Achats		600/8	718.729	658.292
Stocks: réduction (augmentation)	(+)/(-)	609		
Services et biens divers		61	5.339.392	4.669.073
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	6.10 62	60.678.555	50.826.467
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	3.385.036	3.353.641
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	6.10 631/4	125.182	79.639
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	6.10 635/8	1.511.150	2.500.000
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	2.704	2.135
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A	1.090	12.068
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	-54.548.822	-46.302.431

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	557.576	481.345
Produits financiers récurrents		75	557.576	481.345
Produits des immobilisations financières		750	115.757	11.390
Produits des actifs circulants		751		
Autres produits financiers	6.11	752/9	441.819	469.955
Produits financiers non récurrents	6.12	76B		
Charges financières		65/66B	348.215	297.264
Charges financières récurrentes	6.11	65	348.215	297.264
Charges des dettes		650	347.933	297.264
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	651		
Autres charges financières		652/9	282	
Charges financières non récurrentes	6.12	66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	-54.339.461	-46.118.350
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	6.13 67/77	0	666
Impôts		670/3	0	666
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	-54.339.461	-46.119.016
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-54.339.461	-46.119.016

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-54.339.461	-46.119.016
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	-54.339.461	-46.119.016
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P		
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2	2.500.000	2.954.415
sur l'apport		791		
sur les réserves		792	2.500.000	2.954.415
Affectation aux capitaux propres		691/2		123.994
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		123.994
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)		
Intervention des associés dans la perte		794	51.839.461	43.288.595
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051P	XXXXXXXXXX	511.632
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8021		
Cessions et désaffectations	8031		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8041	28.189	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051	539.821	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121P	XXXXXXXXXX	436.181
Mutations de l'exercice			
Actés	8071	84.848	
Repris	8081		
Acquis de tiers	8091		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8101		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8111		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121	521.029	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	81311	18.792	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

		Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8191P	XXXXXXXXXX	16.511.226
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8161	79.772	
Cessions et désaffectations		8171		
Transferts d'une rubrique à une autre		(+)/(-) 8181		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8191	16.590.998	
Plus-values au terme de l'exercice		8251P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice				
Actées		8211		
Acquises de tiers		8221		
Annulées		8231		
Transférées d'une rubrique à une autre		(+)/(-) 8241		
Plus-values au terme de l'exercice		8251		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8321P	XXXXXXXXXX	8.324.191
Mutations de l'exercice				
Actés		8271	796.399	
Repris		8281		
Acquis de tiers		8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8301		
Transférés d'une rubrique à une autre		(+)/(-) 8311		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8321	9.120.590	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(22)	7.470.408	

INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Acquisitions, y compris la production immobilisée
- Cessions et désaffectations
- Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Acquises de tiers
- Annulées
- Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actés
- Repris
- Acquis de tiers
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations
- Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8192P	XXXXXXXXXX	9.407.677
8162	1.040.189	
8172		
(+)/(-) 8182		
8192	10.447.866	
8252P	XXXXXXXXXX	37.594
8212		
8222		
8232		
(+)/(-) 8242		
8252	37.594	
8322P	XXXXXXXXXX	7.596.268
8272	886.760	
8282		
8292		
8302		
(+)/(-) 8312		
8322	8.483.028	
(23)	2.002.432	

MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Acquisitions, y compris la production immobilisée
- Cessions et désaffectations
- Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Acquises de tiers
- Annulées
- Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actés
- Repris
- Acquis de tiers
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations
- Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8193P	XXXXXXXXXX	24.358.673
8163	520.543	
8173		
(+)/(-) 8183		
8193	24.879.216	
8253P	XXXXXXXXXX	
8213		
8223		
8233		
(+)/(-) 8243		
8253		
8323P	XXXXXXXXXX	17.297.885
8273	1.617.029	
8283		
8293		
8303		
(+)/(-) 8313		
8323	18.914.914	
(24)	5.964.302	

IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Acquisitions, y compris la production immobilisée
- Cessions et désaffectations
- Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Acquises de tiers
- Annulées
- Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actés
- Repris
- Acquis de tiers
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations
- Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8196P	XXXXXXXXXX	247.992
8166	6.887	
8176		
(+)/(-) 8186	-28.189	
8196	226.690	
8256P	XXXXXXXXXX	
8216		
8226		
8236		
(+)/(-) 8246		
8256		
8326P	XXXXXXXXXX	
8276		
8286		
8296		
8306		
(+)/(-) 8316		
8326		
(27)	226.690	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	XXXXXXXXXX	75
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	75	
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8443		
Plus-values au terme de l'exercice	8453		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8473		
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8513		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8543		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	75	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	XXXXXXXXXX	5.874
Mutations de l'exercice			
Additions	8583		
Remboursements	8593		
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change	(+)/(-) 8623		
Autres	(+)/(-) 8633		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	5.874	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653		

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

AUTRES PLACEMENTS DE TRÉSORERIE

Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe

- Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé
- Actions et parts - Montant non appelé
- Métaux précieux et œuvres d'art

Titres à revenu fixe

- Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit

- Avec une durée résiduelle ou de préavis
 - d'un mois au plus
 - de plus d'un mois à un an au plus
 - de plus d'un an

Autres placements de trésorerie non repris ci-avant

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
8683		
52		
8684		
53	2.996.762	6.538
8686	2.996.762	6.538
8687		
8688		
8689		

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

- Factures d'assurances pour l'exercice 2024
- Autres charges à reporter
- Produits acquis

Exercice
2.079.239
116.549
26.992

ETAT DE L'APPORT ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DE L'APPORT

Apport

Disponible au terme de l'exercice
Disponible au terme de l'exercice
Indisponible au terme de l'exercice
Indisponible au terme de l'exercice

Capitaux propres apportés par les actionnaires

En espèces
 dont montant non libéré
En nature
 dont montant non libéré

Modifications au cours de l'exercice

Actions nominatives
Actions dématérialisées

Actions propres

Détenues par la société elle-même
 Nombre d'actions correspondantes
Détenues par ses filiales
 Nombre d'actions correspondantes

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion
 Montant des emprunts convertibles en cours
 Montant de l'apport
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
Suite à l'exercice de droits de souscription
 Nombre de droits de souscription en circulation
 Montant de l'apport
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Codes	Exercice	Exercice précédent
110P	XXXXXXXXXX	
(110)	995.369	
111P	XXXXXXXXXX	15.825.936
(111)	15.825.936	
8790	16.966.325	
87901	145.021	
8791		
87911		

Codes	Montants	Nombre d'actions
8702	XXXXXXXXXX	
8703	XXXXXXXXXX	

Codes	Exercice
8722	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	

Parts

- Répartition
- Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées
- Ventilation par actionnaire
- Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

EXPLICATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'APPORT (Y COMPRIS L'APPORT EN INDUSTRIE)

Exercice

PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

VENTILATION DE LA RUBRIQUE 164/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT

Exercice
4.011.150

Provision pour le désamiantage de la caserne Ransonnet

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Dettes financières	
Emprunts subordonnés	
Emprunts obligataires non subordonnés	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	
Etablissements de crédit	
Autres emprunts	
Dettes commerciales	
Fournisseurs	
Effets à payer	
Acomptes sur commandes	
Autres dettes	

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières	
Emprunts subordonnés	
Emprunts obligataires non subordonnés	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	
Etablissements de crédit	
Autres emprunts	
Dettes commerciales	
Fournisseurs	
Effets à payer	
Acomptes sur commandes	
Autres dettes	

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières	
Emprunts subordonnés	
Emprunts obligataires non subordonnés	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	
Etablissements de crédit	
Autres emprunts	
Dettes commerciales	
Fournisseurs	
Effets à payer	
Acomptes sur commandes	
Autres dettes	

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

Codes	Exercice
8801	2.853.451
8811	
8821	
8831	
8841	2.853.451
8851	
8861	
8871	
8881	
8891	
8901	
(42)	2.853.451
8802	8.619.908
8812	
8822	
8832	
8842	8.619.908
8852	
8862	
8872	
8882	
8892	
8902	
8912	8.619.908
8803	5.056.305
8813	
8823	
8833	
8843	5.056.305
8853	
8863	
8873	
8883	
8893	
8903	
8913	5.056.305

DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

- Dettes financières
- Emprunts subordonnés
- Emprunts obligataires non subordonnés
- Dettes de location-financement et dettes assimilées
- Etablissements de crédit
- Autres emprunts
- Dettes commerciales
- Fournisseurs
- Effets à payer
- Acomptes sur commandes
- Dettes salariales et sociales
- Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

- Dettes financières
- Emprunts subordonnés
- Emprunts obligataires non subordonnés
- Dettes de location-financement et dettes assimilées
- Etablissements de crédit
- Autres emprunts
- Dettes commerciales
- Fournisseurs
- Effets à payer
- Acomptes sur commandes
- Dettes fiscales, salariales et sociales
- Impôts
- Rémunérations et charges sociales
- Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Codes	Exercice
8921	
8931	
8941	
8951	
8961	
8971	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	
8932	
8942	
8952	
8962	
8972	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Impôts (rubriques 450/3 et 179 du passif)

- Dettes fiscales échues
- Dettes fiscales non échues
- Dettes fiscales estimées

Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 179 du passif)

- Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale
- Autres dettes salariales et sociales

Codes	Exercice
9072	
9073	
450	
9076	
9077	31.080.640

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

- Intérêts sur les emprunts longs termes
- Autres charges à imputer

Exercice
145.833
4.295

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

PRODUITS D'EXPLOITATION

CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Ventilation par catégorie d'activité

Ventilation par marché géographique

Autres produits d'exploitation

Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics

CHARGES D'EXPLOITATION

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs

Cotisations patronales d'assurances sociales

Primes patronales pour assurances extralégales

Autres frais de personnel

Pensions de retraite et de survie

Codes	Exercice	Exercice précédent
740	13.072.955	11.911.348
9086	583	584
9087	587	547
9088		1.082.234
620	36.964.257	33.718.560
621	20.232.692	14.383.569
622	30.719	37.037
623	3.090.622	2.687.301
624	360.265	

Provisions pour pensions et obligations similaires

Dotations (utilisations et reprises)

Réductions de valeur

Sur stocks et commandes en cours

Actées

Reprises

Sur créances commerciales

Actées

Reprises

Provisions pour risques et charges

Constitutions

Utilisations et reprises

Autres charges d'exploitation

Impôts et taxes relatifs à l'exploitation

Autres

Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société

Nombre total à la date de clôture

Nombre moyen calculé en équivalents temps plein

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais pour la société

	Codes	Exercice	Exercice précédent
(+)/(-)	635		
	9110		
	9111		
	9112	125.482	80.154
	9113	300	515
	9115	1.511.150	2.500.000
	9116		
	640	2.704	1.550
	641/8		585
	9096	1	1
	9097	1	1
	9098	1.976	1.976
	617	78.339	58.384

RÉSULTATS FINANCIERS

PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS

Autres produits financiers

- Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats
 - Subsides en capital
 - Subsides en intérêts
- Ventilation des autres produits financiers
 - Différences de change réalisées
- Autres

CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES

Amortissement des frais d'émission d'emprunts

Intérêts portés à l'actif

Réductions de valeur sur actifs circulants

- Actées
- Reprises

Autres charges financières

- Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances

Provisions à caractère financier

- Dotations
- Utilisations et reprises

Ventilation des autres charges financières

- Différences de change réalisées
- Ecarts de conversion de devises

Autres

Codes	Exercice	Exercice précédent
9125	402.273	450.795
9126		
754		
6501		
6502		
6510		
6511		
653		
6560		
6561		
654		
655		

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

PRODUITS NON RÉCURRENTS

Produits d'exploitation non récurrents

Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles

Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents

Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles

Autres produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières

Reprises de provisions pour risques et charges financiers non récurrents

Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières

Autres produits financiers non récurrents

CHARGES NON RÉCURRENTES

Charges d'exploitation non récurrentes

Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles

Provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents: dotations (utilisations)

Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles

Autres charges d'exploitation non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration

Charges financières non récurrentes

Réductions de valeur sur immobilisations financières

Provisions pour risques et charges financiers non récurrents: dotations (utilisations)

Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières

Autres charges financières non récurrentes

Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration

Codes	Exercice	Exercice précédent
76	630	
(76A)	630	
760		
7620		
7630		
764/8	630	
(76B)		
761		
7621		
7631		
769		
66	1.090	12.068
(66A)	1.090	12.068
660		
(+)/(-) 6620		
6630		
664/7	1.090	
(-) 6690		
(66B)		
661		
(+)/(-) 6621		
6631		
668		
(-) 6691		

IMPÔTS ET TAXES

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Impôts sur le résultat de l'exercice

- Impôts et précomptes dus ou versés
- Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif
- Suppléments d'impôts estimés

Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

- Suppléments d'impôts dus ou versés
- Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

Codes	Exercice
9134	
9135	
9136	
9137	
9138	
9139	
9140	

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Exercice

Sources de latences fiscales

- Latences actives
 - Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
 - Autres latences actives
- Latences passives
 - Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	
9142	
9144	

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

- A la société (déductibles)
- Par la société

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

- Précompte professionnel
- Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	268	255
9146	26.347	55.470
9147	10.566.887	9.787.396
9148		

RÈGLES D'ÉVALUATION

I. Législation :

Pour tout ce que la loi prévoit impérativement, il sera fait application des principes généraux figurant dans le code des sociétés et dans son arrêté royal d'exécution, dont il est superflu de reproduire ici le texte.

Pour les matières que la loi règle supplétivement et dans les cas où elle laisse le choix à l'entreprise, le conseil d'administration a déterminé les règles particulières d'évaluation mentionnées ci-après. Conformément aux dispositions légales en vigueur, il ne pourra être dérogé aux présentes règles d'évaluation qu'après décision expresse des mandataires.

Dans la mesure où les mandataires jugent que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne présentent pas une importance suffisante à nécessiter une décision additionnelle ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il en soit fait mention spéciale dans le livre des inventaires et dans le résumé des règles d'évaluation accompagnant les comptes annuels.

II. Les règles applicables :

ACTIF

1. Immobilisations incorporelles (21) :

S'ils ne sont pas pris en charge, les frais d'études, de recherches et de licences informatiques, sont portés sous cette rubrique. Ces actifs sont amortis sur une durée maximale de 3 ans.

2. Immobilisations corporelles (22-27)

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur valeur d'acquisition.

2.1. Terrains et constructions (22) :

Sont classés sous cette rubrique :

- les terrains : non amortis,
- les immeubles par incorporation : amortis en 5 ans,
- les peintures et autres travaux légers : amortis en 10 ans,
- les rénovations lourdes : amortis en 20 ans,
- les usufruits sur les bâtiments : amortis en 33 ans.

2.2. Installation, machines et outillage (23) :

Sont classés sous cette rubrique le matériel d'intervention (excepté le matériel roulant), les machines et outillages des ateliers.

Ces actifs sont amortis en 3, 5 ou 10 ans suivant leur durée de vie économique.

Sont également classés sous cette rubrique les tenues vestimentaires (tenues administratives, tenues de service, tenue d'intervention feu, tenues de sport et tenues de sortie/cérémonie) et équipements de protection individuelle du personnel (opérationnel, ambulancier non pompier, etc.) dont la durée d'utilisation est supérieure à un an.

Ces actifs sont amortis en 2, 3, 5 ou 10 ans suivant leur durée de vie économique et ce à partir du 1er janvier 2015.

2.3. Mobilier et matériel roulant (24) :

Mobilier

Sont classés sous cette rubrique le mobilier de bureau, tables, armoires et également les ordinateurs, imprimantes et autres matériels informatiques amortissables.

Ces actifs sont amortis en 3, 5 ou 10 ans suivant leur durée de vie économique.

Matériel roulant

Sont classés sous cette rubrique le matériel roulant, voguant ainsi que les conteneurs.

Ces actifs sont amortis en 3, 5 ou 10 ans suivant leur durée de vie économique.

3. Immobilisations financières (28) :

Sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Des réductions de valeur sont opérées en cas de moins-value durables ou définitives.

4. Créances à un an au plus (40/41) :

Ces postes figurent pour leurs valeurs nominales ou d'acquisitions. Des réductions de valeurs sont enregistrées pour tenir compte des aléas attachés à leur récupération. Les réductions de valeur sur les créances commerciales irrécouvrables sont actées sur base du critère de l'ancienneté des créances [créances échues de plus d'un an] et donc du risque d'irrécouvrabilité.

5. Comptes de régularisation de l'actif (490/1) :

Les charges, exposées pendant l'exercice, imputables en tout ou en partie à un exercice ultérieur, sont inscrites dans les comptes de régularisation (charges à reporter) à concurrence de la quote-part relative à l'exercice ultérieur.

Les revenus ou fractions de revenus, dont la perception n'aura lieu qu'au cours d'un ou plusieurs exercices suivants, mais qui sont à rattacher à l'exercice en cause, sont comptabilisés pour le montant de la quote-part afférente à l'exercice en cause (produits acquis).

PASSIF

1. Subsidés en capital (15) :

Sont portés sous cette rubrique, les subsidés en capital obtenus des pouvoirs publics en considération d'investissements en immobilisation.

Ils font l'objet d'une réduction échelonnée, par imputation à la rubrique "Autres produits financiers" au rythme de la prise en charge des amortissements afférents aux immobilisations pour lesquels ils ont été obtenus, et le cas échéant, à concurrence du solde, en cas de réalisation ou mise hors service des immobilisations.

2. Provisions pour risques et charges (160/5) :

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévus, charges ou pertes éventuelles nées au cours de l'exercice et/ou des exercices antérieurs. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultats si elles sont devenues sans objet.

3. Comptes de régularisation du passif (492/3) :

Les charges qui seront enregistrées au cours d'un exercice ultérieur mais dont une fraction de celles-ci est imputable à l'exercice, sont inscrites dans les comptes de régularisation (charges à imputer) à concurrence de la quote-part relative à l'exercice.

Les produits, encaissés pendant l'exercice, relatifs en tout ou en partie à un exercice ultérieur, sont inscrits dans les comptes de régularisation (produits à reporter) à concurrence de la quote-part relative à l'exercice ultérieur.

COMPTE DE RESULTATS

1. Approvisionnements (60) :

Sont comptabilisés sous cette rubrique :

- les achats de petits matériel et consommable destinés à l'entretien des machines et des bâtiments,
- le matériel d'intervention non amortissables,
- les vêtements de travail non amortissables.

2. Services et biens divers (61) :

Sont comptabilisés sous cette rubrique :

- les maintenances diverses effectuées par des entreprises tierces,
- les fournitures d'énergie et d'eau,
- les frais de communication,
- les frais d'assurances non liés au personnel,
- les fournitures, abonnements et services concernant la gestion administrative et informatique.

INTERVENTION DES ASSOCIES DANS LA PERTE

L'intervention des associés dans la perte se traduit par l'affectation du résultat conformément à l'avis de la Commission des Normes

Comptables.

DISPOSITIONS DIVERSES

Par ailleurs, le personnel de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs est essentiellement composé de personnel statutaire qui ne doit pas être repris au bilan social, et c'est ce qui explique l'incohérence entre l'annexe 15 et le bilan social.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	17	9	8
Temps partiel	1002	2	1	1
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	19	10	9
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	33.828	18.799	15.029
Temps partiel	1012	1.493	779	714
Total	1013	35.321	19.578	15.743
Frais de personnel				
Temps plein	1021	1.234.898	728.898	506.000
Temps partiel	1022	65.619	32.257	33.362
Total	1023	1.300.517	761.155	539.362
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

Au cours de l'exercice précédent		Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP		1003	16	9	7
Nombre d'heures effectivement prestées		1013	31.715	18.684	13.031
Frais de personnel		1023	1.080.009	675.299	404.710
Montant des avantages accordés en sus du salaire		1033			

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	19	1	20
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	15		15
Contrat à durée déterminée	111	4		4
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113		1	1
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120			
de niveau primaire	1200	11	1	12
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121	8		8
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	1		1
Ouvriers	132	18		18
Autres	133		1	1

PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de la société
Nombre moyen de personnes occupées	150		1
Nombre d'heures effectivement prestées	151		1.976
Frais pour la société	152		78.339

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	2		2
210			
211	2		2
212			
213			

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

- Pension
- Chômage avec complément d'entreprise
- Licenciement
- Autre motif

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de la société comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305			
310			
311			
312			
313			
340			
341			
342			
343			
350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

- Nombre de travailleurs concernés
- Nombre d'heures de formation suivies
- Coût net pour la société
 - dont coût brut directement lié aux formations
 - dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
 - dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

- Nombre de travailleurs concernés
- Nombre d'heures de formation suivies
- Coût net pour la société

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

- Nombre de travailleurs concernés
- Nombre d'heures de formation suivies
- Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

RAPPORT DE RÉMUNÉRATION

pour les sociétés dans lesquelles les pouvoirs publics ou une ou plusieurs personnes morales de droit public exercent un contrôle (article 3:12, §1, 9° du Code des sociétés et des associations)

Monsieur FAWAY Michel
Président du Conseil d'Administration et du Comité de Gestion A - Rémunération annuelle brute : 34.336,22 €

Monsieur LHOEST Bruno
Vice-Président du Conseil d'Administration et du Comité de Gestion A - Rémunération annuelle brute : 23.609,70 €

Monsieur BIHET Mathieu
Administrateur, membre du Comité d'audit - Jetons de présences : 3.004,88 €

Monsieur Bougnouch Mohammed
Administrateur, membre du Comité de Gestion A - Jetons de présences : 2.754,89 €

Madame BRUGMANS Dominique
Administrateur, membre du Comité de Gestion B - Jetons de présences : 2.754,89 €

Monsieur COENEN Thierry
Administrateur, membre du Comité de Gestion A - Jetons de présences : 3.004,88 €

Monsieur DALKEN Xavier
Administrateur, membre du Comité de Gestion A - Jetons de présences : 2.004,92 €

Monsieur DEJON Francis
Administrateur, membre du Comité d'audit - Jetons de présences : 2.254,91 €

Monsieur D'JOOS Marc
Administrateur, membre du Comité de Gestion B : Jetons de présence : 1.754,93 €

Monsieur DREZE Fabrice
Administrateur, membre du Comité de Gestion A - Jetons de présences : 3.004,88 €

Monsieur EL MOKHTARI Yaklef
Administrateur, membre du Comité de Gestion B - Jetons de présences : 2.249,91 €

Madame FIRQUET Katty
Administrateur - Jetons de présences : 3.004,88

Monsieur FRANCOTTE Serge
Administrateur - Jetons de présences : 2.749,89 €

Monsieur GOMEZ GARCIA Antonio
Administrateur - Jetons de présences : 2.754,89 €

Monsieur NAISSE Grégory
Administrateur, membre du Comité de Gestion A - Jetons de présences : 2.754,89 €

Monsieur NOEL Axel
Administrateur - Jetons de présences : 2.754,89 €

Monsieur OCHENDZAN Stéphane
Administrateur, membre du Comité de Gestion A - Jetons de présences : 3.004,88 €

Monsieur THIEL Jean
Administrateur, membre du Comité d'audit - Jetons de présences : 1.504,94 €

Monsieur TITA Joseph
Administrateur, Président du Comité de Gestion B - Jetons de présences : 3.004,88

Monsieur GILLARD Luc
Administrateur - Jetons de présences : 999,96

11.2.2. Compte de résultats du Secteur A de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI au 31/12/2023.

SECTEUR A DE LIEGE ZONE 2 IILE-SRI

COMPTES DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2023			
		Exercice	Ex. précédent
I. Ventes et prestations			
A. Chiffres d'affaires		1.976.448	1.722.956
B. Encours de fabrication, des produits finis et commandes en cours d'exécution : augmentation +, réduction -			
C. Produits immobilisés			
D. Autres produits d'exploitation		15.039.988	13.852.853
E. Produits d'exploitation non récurrents			
TOTAL I		17.016.436	15.575.809
II. Coût des ventes et des prestations			
A. Approvisionnements et marchandises		710.331	641.957
B. Services et biens divers		4.976.304	4.279.460
C. Rémunérations, charges sociales et pensions		60.279.835	50.372.881
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, immobilisations incorporelles et corporelles		3.320.722	3.307.747
E. Réductions de valeur sur stocks, commande en cours d'exécution et sur créances commerciales : dotations +, reprise -		124.855	79.671
F. Provisions pour risques et charges : dotations +, utilisations et reprises -		1.511.150	2.500.000
G. Autres charges d'exploitation		2.704	2.135
H. Charges d'exploitation portées à l'actif de frais de restructuration			
I. Charges d'exploitation non récurrentes		1.090	12.068
TOTAL II		70.926.991	61.195.919
III. Bénéfice (perte) d'exploitation	(+) (-)	-53.910.555	-45.620.110
IV. Produits financiers			
A. Produits des immobilisations financières		115.757	11.390
B. Produits des actifs circulants			
C. Autres produits financiers		433.804	462.103
D. Produits financiers non récurrents (76)		629	
TOTAL IV		550.190	473.493
V. Charges financières			
A. Charges des dettes		347.933	296.580
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sous II. E. : dotations +, reprises -			
C. Autres charges financières		282	3
D. Charges financières non récurrentes (66)			
TOTAL V		348.215	296.583
VI. Bénéfice (perte) courant(e) avant impôts	(+) (-)	-53.708.580	-45.443.200

	Exercice	Ex. précédent
IX. Bénéfice (perte) de l'exercice avant impôts (+) (-)	-53.708.580	-45.443.200
X. Impôts sur le résultat	0	666
XI. Bénéfice (perte) de l'exercice (+) (-)	-53.708.580	-45.443.866
XII. Transfert aux réserves immunisées		
XIII. Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter (+) (-)	-53.708.580	-45.443.866
XIV. Bénéfice (perte) à affecter	-53.708.580	-45.443.866
XV. Prélèvements sur les capitaux propres	-2.500.000	-2.954.415
XVI. Affectations aux capitaux propres		
A. au capital et aux primes d'émission		
B. à la réserve légale		
C. aux autres réserves	0	123.994
TOTAL XVI	0	123.994
XVII. Bénéfice (perte) à reporter	-51.208.580	-42.613.445
XVIII. Intervention d'associés dans la perte	51.208.580	42.613.445

11.2.3. Compte de résultats du Secteur B de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI au 31/12/2023.

SECTEUR B DE LIEGE ZONE 2 IILE-SRI

COMPTES DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2023

	Exercice	Ex. précédent
I. Ventes et prestations		
A. Chiffres d'affaires	19.334	16.786
B. Encours de fabrication, des produits finis et commandes en cours d'exécution : augmentation +, réduction -		
C. Produits immobilisés		
D. Autres produits d'exploitation	176.617	206.289
E. Produits d'exploitation non récurrents		
TOTAL I	195.951	223.075
II. Coût des ventes et des prestations		
A. Approvisionnements et marchandises	8.399	16.334
B. Services et biens divers	363.087	389.614
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	398.720	453.586
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, immobilisations incorporelles et corporelles	64.314	45.894
E. Réductions de valeur sur stocks, commande en cours d'exécution et sur créances commerciales : dotations +, reprise -	327	-32
F. Provisions pour risques et charges : dotations +, utilisations et reprises -		
G. Autres charges d'exploitation		
H. Charges d'exploitation portées à l'actif de frais de restructuration		
I. Charges d'exploitation non récurrentes		
TOTAL II	834.847	905.396
III. Bénéfice (perte) d'exploitation	(+) (-)	-638.896
IV. Produits financiers		
A. Produits des immobilisations financières		
B. Produits des actifs circulants		
C. Autres produits financiers	8.015	7.851
D. Produits financiers non récurrents		
TOTAL IV	8.015	7.851
V. Charges financières		
A. Charges des dettes	0	680
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sous II. E. : dotations +, reprises -		
C. Autres charges financières		
D. Charges financières non récurrentes		
TOTAL V	0	680
VI. Bénéfice (perte) courant(e) avant impôts	(+) (-)	-630.881

		Exercice	Ex. précédent
IX. Bénéfice (perte) de l'exercice avant impôts	(+) (-)	-630.881	-675.150
X. Impôts sur le résultat			
XI. Bénéfice (perte) de l'exercice	(+) (-)	-630.881	-675.150
XII. Transfert aux réserves immunisées			
XIII. Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter	(+) (-)	-630.881	-675.150
XIV. Bénéfice (perte) à affecter		-630.881	-675.150
XV. Prélèvements sur les capitaux propres			
XVI. Affectations aux capitaux propres			
A. au capital et aux primes d'émission			
B. à la réserve légale			
C. aux autres réserves			
	TOTAL XVI	0	0
XVII. Bénéfice (perte) à reporter		-630.881	-675.150
XVIII. Intervention d'associés dans la perte		630.881	675.150

11.3. Rapport du commissaire à l'Assemblée générale

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE COOPERATIVE « LIEGE ZONE 2 INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS - SERVICE REGIONAL D'INCENDIE » POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la SC « LIEGE ZONE 2 INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS - SERVICE REGIONAL D'INCENDIE » (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 20 juin 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la SC « LIEGE ZONE 2 INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS - SERVICE REGIONAL D'INCENDIE » durant 5 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 111.467.448 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de € 54.339.461.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation

Comme souligné dans le rapport de gestion, nous souhaitons attirer l'attention sur les autres créances qui comprennent notamment une créance de l'intercommunale à l'égard de Ogéo Fund OFP pour un montant de 26.498.788 euros. Cette créance découle d'un souhait de l'intercommunale d'utiliser ses réserves libres excédentaires au sein d'Ogéo Fund OFP pour rembourser les cotisations de responsabilisation relatives aux années 2012 à 2022 en faveur de la Ville de Liège. Cette utilisation devant faire l'objet de l'approbation du régulateur du Fonds de pension, une requête dans ce sens a été introduite par Ogéo Fund OFP auprès de la FSMA en date du 31 juillet 2023. A la date du présent rapport, la FSMA n'a pas encore donné suite à cette requête. Notre opinion n'est pas modifiée à cet égard.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives aux comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé,

elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société, ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par ce dernier les concernant;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. Nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1^{er}, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise par ailleurs en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Bastogne, le XXXX

ACF AUDIT BELGIUM SA
In Extenso Audit Belux SRL
Administrateur-délégué
Représentée par son représentant permanent
Monsieur Stéphan Moreaux